Numéro 141

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort

JANVIER-FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 5 février 2015 ---------- P. 1

Arrêtés ---------- P. 390

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-1

Nomination du Secrétaire de Séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

DELIBERATION
de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/ML/IH - 15-1
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Patrick FORESTIER pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-2

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM//ML/IH - 15-2
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014**

Appel nominal :

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : M. Brice MICHEL
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Yves VOLA
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

M. Thibaut MONNIER - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Francine GALLIEN

M. Bastien FAUDOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-221 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ. Il revient en séance lors de l'examen du rapport n° 14-225.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-224 et donne pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU.

DELIBERATION N° 14-209 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 14-210 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

ADOPTE le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 14-211 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 14-212 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-), 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Bastien FAUDOT),

(M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI- ne prend pas part au vote),

DESIGNE :

M. Ian BOUCARD en tant que titulaire,

pour représenter la Ville de Belfort au sein de la Commission d'attribution de NEOLIA.

Mme Delphine MENTRE, titulaire
M. Olivier DEROY, suppléant

pour représenter la Ville de Belfort au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90).

DELIBERATION N° 14-213 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES, COLLEGES - MODIFICATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-), 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DESIGNE :

LYCEES

Lycée d'enseignement technique «Raoul FOLLEREAU»

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : M. Bastien FAUDOT
1 représentant suppléant : M. David DIMEY

Lycée professionnel industriel et social (cité FOLLEREAU)

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Christiane EINHORN
1 représentant suppléant : M. Jean-Marie HERZOG

Lycée CONDORCET rue Roosevelt

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Marion VALLET
1 représentant suppléant : Mme Brigitte BRUN

Lycée COURBET

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Marie-Hélène IVOL
1 représentant suppléant : Mme Monique MONNOT

COLLEGES

Collège Léonard de VINCI

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Monique MONNOT
1 représentant suppléant : Mme Marion VALLET

Collège Arthur RIMBAUD

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : M. Sébastien VIVOT
1 représentant suppléant : Mme Pascale CHAGUE

Collège VAUBAN

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Loubna CHEKOUAT
1 représentant suppléant : M. Olivier DEROY

Collège Simone SIGNORET

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : M. Guy CORVEC
1 représentant suppléant : M. Bastien FAUDOT

Collège CHATEAUDUN

. *Conseil d'Administration*
1 représentant titulaire : Mme Marie-Hélène IVOL
1 représentant suppléant : Mme Christiane EINHORN

DELIBERATION N° 14-214 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES GARDES-NATURE 2015-2017

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

AUTORISE la reconduction de l'adhésion de la Ville au Service des Gardes-Nature à compter du 1er janvier 2015, pour trois années, aux conditions fixées par la nouvelle convention.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DELIBERATION N° 14-215 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE :

- la prise de la compétence *Enseignement Supérieur - Recherche* par la CAB,

- les modalités financières précisées.

DELIBERATION N° 14-216 : HABILITATION STATUTAIRE DE LA CAB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES ET CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DE CES AUTORISATIONS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE, conformément à l'Article L 5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des Articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée.

ACCEPTE le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la commune.

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs les 3,5 postes transférés à la CAB (3 ETP cadre B et 0.5 ETP cadre C), étant entendu que l'avis du CTP sera sollicité.

VALIDE la convention cadre et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

VALIDE les conclusions unanimes de la CLECT.

DELIBERATION N° 14-217 : ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE FORTES CHALEURS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE cette organisation des services en cas de fortes chaleurs.

DELIBERATION N° 14-218 : OPTIMISATION DES FLUX VILLE-CAB

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

VALIDE ce dispositif.

DECIDE sa mise en œuvre pour les comptes 2014.

DELIBERATION N° 14-219 : REGLEMENT FINANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-), 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

ADOPTE la mise en place des AP/CP et leur règlement financier.

DELIBERATION N° 14-220 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

ADOPTE les taux d'imposition 2015 suivants :

Taxe d'Habitation :	16,80 %
Taxe Foncière Bâti :	19,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	82,83 %

ADOPTE le Budget Primitif 2015.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOPTE le Budget annexe du CFA.

ADOPTE le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

APPROUVE la création des 5 programmes présentés en AP/CP, ainsi que la répartition des crédits.

DELIBERATION N° 14-221 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMVIH (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A VOCATION D'IMMOBILIER HOTELIER)

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-), 2 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la modification des statuts de la SEMVIH.

VALIDE la nouvelle rédaction qui lui est proposée.

DELIBERATION N° 14-222 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 5-7 RUE LEBLEU ET 18 RUE DES TANNEURS A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI- M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 14-223 : CESSION DU LOT N° 102 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER 18 FAUBOURG DE FRANCE A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-) et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Brice MICHEL -mandataire de Mme Marie-Thérèse FOHRER- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 14-224 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CFA

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOPTE les modifications et ajustements budgétaires :

- de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2014 (Budget principal Ville et Budget annexe Cuisine Centrale),

- de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2014 (Budget annexe CFA).

ADOPTE l'affectation et le versement des subventions.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 14-225 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2015

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-) et 2 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

***APPROUVE** les droits et tarifs municipaux 2015.*

DELIBERATION N° 14-226 : INDEMNISATIONS DE COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DE LA VILLE

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'indemnisation de la boucherie Boucherit à hauteur de 1 359 €, et du commerce Gilbert Diffusion à hauteur de 1 042 €.

Par 38 voix pour et 6 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE le versement d'une indemnisation aux commerces suivants :

- Boum pour 1 365 €
- O des Lys pour 267 €
- Le Saint-Christophe pour 20 000 €.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions, et notamment les protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION N° 14-227 : ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL DE L'AGGLOMERATON BELFORTAINE

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'information présentée.

DELIBERATION N° 14-228 : ZAC DU PARC A BALLONS - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, présentée par M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2013 de la ZAC du Parc à Ballons.

DELIBERATION N° 14-229 : CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LES ANIMATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à ces partenariats, et notamment les contrats.

DELIBERATION N° 14-230 : REALISATION DU BELFORT MAG, MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

AUTORISE M. le Maire à procéder à la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 14-231 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2015 - MUSEES DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE cette programmation.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions.

DELIBERATION N° 14-232 : PROGRAMME 2015 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES : ACCES AU LION ET TERRASSE DU LION ET TRAVAUX D'INSERTION

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE ce programme 2015 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

DELIBERATION N° 14-233 : ACQUISITION D'ARMES DE CATEGORIE B - PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE (PIE)

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

APPROUVE l'acquisition de Pistolets à Impulsion Electrique pour les agents de Police Municipale.

DELIBERATION N° 14-234 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 - AVENANT N° 1

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, permettant de percevoir la prestation de service C.E.J. supplémentaire pour l'année 2014 pour les actions nouvelles proposées.

DELIBERATION N° 14-235 : INTERVENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 4 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les associations sportives participant aux animations sportives municipales.

AUTORISE le remboursement, sur la base de 24 € de l'heure, versé à la fin de chaque trimestre aux associations participant aux différents dispositifs d'animations sportives municipales.

DELIBERATION N° 14-236 : CONVENTION ASSOCIATION PROFESSION SPORT - MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE la reconduction de la convention avec Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

DELIBERATION N° 14-237 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS

Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

APPROUVE ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2015.

DECIDE d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

DELIBERATION N° 14-238 : LABEL VILLE VELOTOURISTIQUE

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif au label «Ville Vélotouristique» et la convention y afférente.

DELIBERATION N° 14-239 : QUESTIONS DIVERSES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE MME FRIEDA BACHARETTI AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- et M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI- ne prennent pas part au vote)

DESIGNE :

Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Marie-Hélène IVOL

DECIDE de reconduire Mme Frieda BACHARETTI au sein des instances suivantes :

. Conseil d'Administration Association Colchique,
. Conseil d'Administration de la Confédération de Gérontologie,
. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

DELIBERATION N° 14-240 : QUESTIONS DIVERSES - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2014

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de M. Thibaut MONNIER-),

DECIDE de renouveler son partenariat avec la Ville de Montbéliard.

AUTORISE M. le Maire à signer le Protocole d'Accord Culturel Belfort/Montbéliard, qui permet notamment aux deux collectivités de verser l'aide financière prévue au bénéfice de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort et du CRAC de Montbéliard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 55.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-3

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/ML/DS/IH - 15-3
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

***Marchés à** procédures adaptées*

- Arrêté n° 14-1834 du 10.12.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Jean CLERGET sise 29 faubourg de Montbéliard à Belfort

Montant TTC :
. Lot 1 : lever topographique 24 000,00 €
. Lot 2 ! récolement des réseaux 36 000,00 €

Objet : prestations topographiques et de récolements.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 14-1888 du 22.12.2014 : Marché de travaux passé avec la Société ARCHES DEMOLITION sise à La Fontaine Gauche - Route d'Epinal à Arches (Vosges)

Montant TTC : 33 822,00 €

Objet : démolition du Centre Culturel rue de Londres.

Durée : 7 mois (préparation de chantier incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 14-1893 du 23.12.2014 : Marché de service passé avec la Société GEOMEDIA sise Immeuble «La Vigie» - 20 quai Malbert à Brest (Finistère)

Montant TTC : 1 212,00 €

Objet : contrat de services n° 460 : maintenance du logiciel COVADIS à la Mairie de Belfort.

Durée : 1 année à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois en année civile, au maximum 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 14-1894 du 23.12.2014 : Marché de service passé avec la Société SELDON sise Espace Hanami - 2 allée Théodore Monod à Bidart (Pyrénées Atlantiques)

Montant TTC : sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec 2 880,00 €

Objet : contrat d'adhésion au Club Finance : maintenance du progiciel WINGET à la Mairie de Belfort.

Durée : 1 année à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois en année civile, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 14-1895 du 23.12.2014 : Marché de service passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau à Belfort

Montant TTC : 1 450,56 €

Objet : contrat de maintenance du serveur «S-FICHIERS2» à la Mairie de Belfort.

Durée : du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ; le contrat pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

- Arrêté n° 14-1896 du 23.12.2014 : Marché de service passé avec la Société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec 846,00 €

Objet : contrat de maintenance n° 20150227 ; maintenance du progiciel DECENNIE à la Mairie de Belfort.

Durée : 1 année à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois en année civile, au maximum 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 14-1897 du 23.12.2014 : Marché de service passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant TTC : 9 690,00 €

Objet : contrat de service personnalisé 8,5 jours d'assistance technique au logiciel AXEL.

Durée : 1 année à compter du 1er janvier 2015 ; les journées non consommées durant l'année 2015 seront reportées pour être consommées durant l'année 2016.

- Arrêté n° 14-1901 du 24.12.2014 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) sis 3 rue Jules Vallès à Belfort

Montant TTC : 10 641,24 €

Objet : mise à disposition de personnel des lieux d'accueil Enfants/Parents.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-0012 du 6. 1.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec le Pressing ZATTARIN sis place d'Armes à Belfort

Montant TTC : 94 440,00 €

. Lot 1 : blanchissage du linge de crèches	39 600,00 €
. Lot 2 : blanchissage du linge des écoles et divers	54 840,00 €

Objet : blanchissage d'articles de literie et divers.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 15-0013 du 6. 1.2015 : Marché de service passé avec la Société GFI PROGICIELS sise 1 rue Champeau - BP 70022 à Quetigny (Côte d'Or)

Montant TTC : sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec 3 240,00 €

Objet : contrat de maintenance n° BELFORT 0237MTL15 : maintenance du logiciel GEOSPHERE/Cart@Cim CS Carto à la Mairie de Belfort.

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de douze mois en année civile, au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 15-0014 du 6. 1.2015 : Marché de service passé avec la Société PHILOR sise 115 rue de Meroux à Vezelois

Montant TTC le mille : 202,80 €

Objet : contrat de prestation «Edition, pliage et mise sous pli de factures» (facture unique du Service Education).

Durée : 1er janvier au 31 décembre 2015 ; il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 15-0015 du 6. 1.2015 : Marché de service passé avec la Société PHILOR sise 115 rue de Meroux à Vezelois

Montant TTC le mille : 213,60 €

Objet : contrat de prestation « Fourniture de papier, édition, pliage et mise sous pli des bulletins de paye » (pouvant être accompagnés d'une brochure 12 pages - bulletin municipal et communautaire).

Durée : 1er janvier au 31 décembre 2015, il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 15-0016 du 6. 1.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI Park Services sise 61 avenue Jules Quentin à Nanterre (Hauts de Seine)

Montant TTC : 86 400,00 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015, il peut être reconduit une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 15-0019 du 7. 1.2015 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
• CARDEM SAS sise 7 rue de l'Uranium à Bischheim (Bas-Rhin)
• G2T sise 50 rue de Montbéliard à Bethoncourt (Doubs)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
CARDEM SAS	1 : désamiantage - déconstruction - VRD (prestations supplémentaires 1 et 2 incluses)	63 741,60 €
G2T	2 : chauffage	21 104,32 €

Objet : Démolitions de l'école Langevin et du local ados Francas et reconstitution des plateformes rue André Parant à Belfort.

Durée : 5 mois (hors période de préparation du chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 15-0022 du 9. 1.2015 : Marché de prestation de services passé avec le groupement conjoint RICHER & Associés droit public/SARL Collectivités Conseils sis 132 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (Hauts de Seine)

Montants TTC : 68 040,00 €

. tranche ferme : conception, consultation et attribution de la DSP 39 960,00 €
. tranche conditionnelle : suivi de la DSP lors de la construction du parking souterrain 28 080,00 €

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parking souterrain.

Durée : à compter de la notification :

. tranche ferme 9 mois
. tranche conditionnelle 24 mois

- Arrêté n° 15-0028 du 12. 1.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COFELY AXIMA GDF SUEZ sise rue du Bois de la Courbe à Chatillon Le Duc (Doubs)

Montant TTC : 10 370,40 €

Objet : vérification et maintenance réglementaire des clapets coupe-feu des réseaux aérauliques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 15-0029 du 13. 1.2015 : Marché public de Technique de l'Information et de la Communication passé avec la Société CEGID PUBLIC sise 10-12 boulevard de l'Oise - Immeuble de Grand Axe à Cergy Pontoise (Val d'Oise)

Montant TTC : 31 462,49 €
. Progiciel et intégration 24 432,00 €
. Formation 3 675,00 €
. Maintenance pendant 12 mois 3 555,49 €

Objet : progiciel de gestion des postes et effectifs, des compétences et du recrutement.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-0043 du 14. 1.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EST SECURITE sise 6 avenue Gambetta à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC :
. Seuil minimum 48 000,00 €
. Seuil maximum 168 000,00 €

Objet : surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015.

Conventions

- Arrêté n° 14-1826 du 8.12.2014 : Convention de mise à disposition passé avec le Centre de Culture Scientifique - Pavillon des Sciences

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 65 m2, situés dans le poste de garde de la Porte du Vallon - 67 faubourg de Brisach à Belfort.

Destination : pratique d'activités en rapport avec l'objet social de l'Association.

Montant : à titre gratuit *(pour information : le montant mensuel est évalué à 546,00 €).*

Durée : 1er septembre au 31 décembre 2014, renouvelable tacitement d'année en année, jusqu'au 31 décembre 2018.

Contrats

- Arrêté n° 14-1866 du 16.12.2014 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association «Les Singulier(s)» sise 49 Grande Rue à Sermamagny (90300)

Objet : trois représentations publiques d'un spectacle intitulé «Contes belfortains», dans le cadre des animations de Noël.

Montant TTC : 950,40 €

Durée : les 6, 11 et 18 décembre 2014.

Tarifs

- Arrêté n° 14-1825 du 8.12.2014 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs Municipaux pour 2014 - Additif

Objet : accès au Lion, au Musée d'Art Moderne - Donation Jardot, au Musée des Beaux-Arts, à la Tour 46 et au Musée d'Histoire, dans le cadre de la manifestation «Le Mois Givré de Belfort».

Durée : du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus.

Montant : gratuité totale.

Régies

- Arrêté n° 14-1827 du 9.12.2014 : Finances - Suppression de la régie de recettes «Encaissement des droits d'inscriptions annuels des activités périscolaires»

• Suite à la réorganisation du Service de l'Education, il est mis fin, à compter du 30 novembre 2014 à la régie de recettes «Encaissement des droits d'inscriptions annuels des activités périscolaires».

- Arrêté n° 14-1840 du 11.12.2014 : Personnel - Régie d'avances auprès du Service Cérémonies Animations de la Ville de Belfort - Modification du mandataire suppléant

• Les fonctions de régisseur titulaire restent confiées à M. Patrick BIGEARD, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie. En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé par Mme Dominique YOU, mandataire suppléante.

- Arrêté n° 15-0018 du 6. 1.2015 : Finances - Création d'une régie de dépenses auprès du Service Communication de la Ville de Belfort

• Il est institué une régie de dépenses auprès du Service de Communication de la Ville de Belfort. Cette régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

. achat d'espaces médias : (exemple : achat d'espaces publicitaires et de prestations destinées à la promotion de la collectivité plus spécifiquement sur internet),
. achat de prestations destinées à relayer les actions de la collectivité (exemple : paiement d'annonces indiquant la mise en vente de biens notamment sur internet),
. paiement de menues dépenses dont acquisition de petit matériel et biens immatériels (photographies...),
. paiement de prestations prélevées à échéances dont le prélèvement sur le compte du comptable est impossible (abonnement à des prestations de services dont les abonnements de presse dématérialisée ou les abonnements à d'autres médias).

La valeur unitaire des achats acquittés par la régie d'avances ne peut excéder 250 €.

Cessions

- Arrêté n° 14-1809 du 4.12.2014 : Cession à titre payant de véhicules et matériels réformés de la Ville de Belfort aux Etablissements CASS'AUTO DARTIER sis route de Chèvremont à Vézelois (90400)

Montant TTC : 1 250,00 €

. PEUGEOT 206 - 7556 GN 90	200,00 €
. RENAULT KANGOO - 1631 GK 90	100,00 €
. RENAULT KANGOO - 1637 GK 90	100,00 €
. FIAT DUCATO - 385 GP 90	300,00 €
. moto YAMAHA - 2408 GN 90	500,00 €
. tondeuse KUBOTA GE	50,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 14-1810 du 5.12.2014 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1401721-0 - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat de la Ville

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours enregistré le 14 novembre 2014 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un Conseiller Municipal introduit une demande de référé-suspension tendant à faire suspendre la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 concernant la construction d'un parc souterrain de stationnement sur le site de l'actuel parc de stationnement de la MAT.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 14-1842 du 15.12.2014 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1401722-0 - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat de la Ville

▪ La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours enregistré le 14 novembre 2014, sous la référence 1401722-0, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un Conseiller Municipal introduit une demande tendant à faire annuler la délibération du 18 septembre 2014.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 14-1900 du 23.12.2014 : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort - Assignation en référé - Acquisition de la clause résolutoire bail commercial - Désignation de l'Avocat de la Ville

▪ La Ville de Belfort assignera en référé le preneur devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Belfort afin de reconnaître l'acquisition de la clause résolutoire du bail commercial sis 1 faubourg de Montbéliard et de condamner le preneur au paiement d'une provision égale au montant des loyers dus à la commune.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-4

Recomposition du Conseil Communautaire de la CAB - Désignation de deux délégués supplémentaires pour la Ville de Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/DAJ/AD - 15-4
Mots clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet

Recomposition du Conseil Communautaire de la CAB - Désignation de deux délégués supplémentaires pour la Ville de Belfort

Dans sa décision n° 2014-405 du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a validé le principe du nombre et d'une répartition des sièges au sein des Conseils de Communautés par accord des deux-tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux-tiers de la population, mais qu'il y avait lieu, pour les élections à venir, de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges dans les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération au sein desquelles le Conseil Municipal d'au moins une des communes membres était, postérieurement à la date de publication de cette décision, partiellement ou intégralement renouvelé.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) est concernée par la recomposition du Conseil Communautaire, en raison d'élections municipales et communautaires qui doivent avoir lieu à Bavilliers, commune membre de la CAB, suite à l'annulation par le Conseil d'Etat du second tour des élections municipales et communautaires du 30 mars 2014, qui se sont déroulées dans cette commune.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a arrêté la nouvelle composition du Conseil de la CAB, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2015.

Suite à cette nouvelle répartition, la Ville de Belfort dispose de trente deux-sièges de Conseiller Communautaire au sein du Conseil Communautaire de la CAB, soit deux sièges supplémentaires par rapport à la répartition antérieure.

Il vous appartient donc de désigner les nouveaux Conseillers Communautaires, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-6-2 du CGCT qui disposent notamment : « lorsqu'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les Conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et **présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir**».

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder **au vote de deux** Conseillers Communautaires supplémentaires.

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

A déduire :

- bulletins blancs : 9
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Liste 32 voix
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Guy CORVEC
Mme Léa MANGUIN

La Liste proposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

M. François BORON et Mme Pascale CHAGUE sont élus Conseillers Communautaires.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire de la CAB - Désignation de deux délégués supplémentaires pour la Ville de Belfort

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-5

Construction et exploitation d'un parc souterrain de stationnement payant - Délégation de Service Public

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Ressources

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/TC/RB/CM - 15-5
Mots clés Marchés Publics
Code matière 1.2

Objet **Construction et exploitation d'un parc souterrain de stationnement à la Maison des Arts et du Travail - Gestion du stationnement payant - Délégation de Service Public**

Vous avez approuvé, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, après saisine de la Commission Consultative des Services Publics du 8 septembre 2014, le principe et les modalités de réalisation d'un parc de stationnement souterrain sur le site de la MAT.

Les réflexions poursuivies depuis permettent de préciser le cadre et les modalités de mise en œuvre du dispositif envisagé.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée sous les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'équipement délégué, et transmis aux membres de l'assemblée dans les délais règlementaires,

Vu la saisine de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 29 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 janvier 2015,

Considérant que ce projet a pour objectif la création sur le site de la Maison des Arts et du Travail, dans une emprise de l'ordre de 4 700 m², d'un parc souterrain de stationnement d'une capacité d'environ 310 places sur deux niveaux, ainsi que les rampes d'accès et de sortie, cette création permettra d'accroître de 50 % l'offre de parking payant sur ce site ; ce parking sera situé sur l'axe urbain qui est la première entrée en termes de trafic d'accès au Centre Ville et touche tous les commerces dans un rayon de 500 mètres,

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Considérant que le coût estimatif de la création de ce parc souterrain de stationnement se situe entre 13 et 14 millions d'euros, soit un coût global (travaux, maître d'oeuvre, assurances et TVA) entre 41 000 euros et 45 000 euros par place, étant précisé qu'une partie de ce coût pourrait être prise en charge par la Ville en fonction de la négociation à intervenir,

Considérant que la Ville envisage, également, de clôturer deux parkings payants de surface, à savoir Résistance Est et Thiers-Janet,

Considérant que la Ville entend développer l'offre de stationnement du Coeur de Ville, pour ainsi, faciliter l'accès aux commerces du Centre Ville,

Considérant que les parkings jouent un rôle important dans les politiques de mobilité : ils permettent notamment un stationnement organisé à proximité immédiate des activités économiques et culturelles de la ville ; articulés avec le stationnement sur voirie et le développement des modes alternatifs de déplacement, ils participent à l'accessibilité et à l'attractivité de la ville, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que la Ville a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de services, régie intéressée, Délégation de Service Public,

Dans le cas d'une gestion directe, le service est exploité directement par la personne dont il dépend :

- soit en régie autonome, dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale : le service public est assuré par l'autorité organisatrice elle-même, au travers de l'un de ses services, doté d'un budget annexe,

- soit en régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière, avec personnalité morale ; un établissement public (EPIC), juridiquement distinct de l'Autorité Organisatrice, se voit confier tout ou partie des missions de contrôle et/ou d'exploitation du Service Public ; le budget de la régie est indépendant de celui de la Ville.

Dans le cas d'une gestion déléguée, l'Autorité Organisatrice va confier la gestion du Service Public, par contrat à un tiers.

Juridiquement, il convient de distinguer deux types de contrats, dont la nature dépend de l'existence ou non d'un risque d'exploitation supporté par le cocontractant :

- les contrats de Délégation de Service Public, qui supposent que la rémunération du délégataire dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service. Si celui-ci n'est pas géré efficacement, le délégataire supporte alors un risque d'exploitation. On dit alors que l'exploitation du service se fait à ses risques et périls ;

- les contrats de marché de Service Public dans lesquels le prestataire se voit rémunéré par un prix qui, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation.

Considérant que, compte tenu de l'importance stratégique du stationnement en Centre Ville de Belfort, la Ville doit privilégier une solution qui lui permette de répondre aux objectifs suivants :

- avoir la maîtrise de l'exploitation,

- utiliser un mode opératoire garantissant une totale efficacité économique et en matière de construction et de gestion, ainsi qu'une parfaite transparence vis-à-vis de la collectivité, et enfin une totale sécurité juridique,

- bénéficier d'une capacité d'investissements au regard du coût de la création d'un parc souterrain de stationnement ;

Considérant que la complémentarité des différentes offres de stationnement avec la construction d'un parc souterrain de stationnement ne permet pas d'envisager le recours aux marchés publics qui pourrait conduire à allotir en fonction des différents ouvrages considérés, et ainsi, priver la Ville de toute approche globale du stationnement en Centre Ville,

Considérant que la Ville souhaite confier la création d'un parc de stationnement souterrain et la gestion des parcs de stationnement de la Ville, au terme d'une procédure de Délégation de Service Public, à un délégataire, qu'il est de l'intérêt de la collectivité que la maîtrise d'ouvrage de ce futur ouvrage soit assurée par son exploitant, détenant un savoir-faire dans la construction d'un parc de stationnement, dont la collectivité n'a pas d'expérience récente en interne,

Considérant que les interactions entre les différents modes de stationnement rendent utiles, dans l'intérêt du Service Public, une gestion globale de l'ensemble des ouvrages et places,

Considérant qu'il appartient à la Ville de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour la création d'un parc de stationnement souterrain et la gestion des parcs de stationnement de la Ville et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant que le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers ; celui-ci est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité,

- il permet d'imposer au délégataire des contraintes fortes de Service Public (horaires d'ouverture, gratuité, présence humaine, places dédiées à l'autopartage, bornes électriques...),

- il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,

- la Ville de Belfort conserve la maîtrise des tarifs pratiqués dans l'ouvrage, et assure ainsi une cohérence avec les autres ouvrages du territoire, et à plus grande échelle, la cohérence des politiques publiques liées au transport et au stationnement,

- l'exploitant est un professionnel compétent et reconnu (formations spécifiques, habilitations...),

- le risque financier de l'exploitation est pris par le délégataire, assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager,

- certains frais de gestion sont mutualisables (par exemple entre plusieurs parkings locaux), ce qui permet d'en limiter les coûts,

- le contrôle/suivi général de la délégation est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de performance, pénalités, entretien) ;

Considérant que, conséquemment, la Ville envisage de faire appel à la gestion déléguée par la conclusion d'une Délégation de Service Public,

Considérant les caractéristiques des prestations objet de cette délégation et la présentation des différents modes de gestion envisageables,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public mettra à la charge du délégataire, notamment :

- la création d'un parc souterrain de stationnement de 310 places sur le site de la Maison des Arts et du Travail,

- la réalisation des travaux permettant de clôturer les parcs de stationnement payants en surface Résistance Est et Thiers-Janet ;

- la réalisation des travaux de réfection et d'entretien de l'ensemble du parc de stationnement de la Ville de Belfort (notamment, procéder aux opérations de maintenance en réparation de voirie et à la remise en état de la signalétique horizontale et verticale),

- la mise à disposition de l'autorité délégante du matériel et des logiciels liés à l'exploitation du parc de stationnement,

- l'accessibilité des parcs de stationnement aux personnes à mobilité réduite,

- la gestion de l'ensemble du parc des places payantes de stationnement de la Ville de Belfort,

- la fourniture de l'ensemble des moyens humains et matériels, nécessaires à l'exploitation ;

Considérant, qu'à ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est exclusivement affecté à la gestion des parcs de stationnement gérés en régie ; ucune reprise du personnel ne devra être envisagée ; l'ensemble du personnel appartiendra au futur délégataire,

Considérant que la durée du contrat dépendra du montant définitif des investissements pesant sur le futur délégataire, sachant que la durée minimale permettra l'amortissement desdits investissements,

Considérant que les comptes-rendus annuels techniques et financiers, qui seront remis par le futur délégataire, préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat ; ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du délégataire ; les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation,

Considérant que la collectivité prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du Service Public en fin de contrat, notamment concernant le régime des biens nécessaires au Service Public,

Considérant que, dans le cadre du futur contrat, la Ville aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles (sanctions pécuniaires : les pénalités ; sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire ; sanction résolutoire : la déchéance),

Considérant que la présente délibération sera suivie d'un appel public à candidatures, puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre ; les offres seront examinées par la Commission de Délégation de Service Public : le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier ; au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le principe de la création d'un parc de stationnement souterrain et la gestion des parcs de stationnement de la Ville de Belfort dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de prendre note de son avis du 29 janvier 2015.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE l'autorité exécutive à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire de Belfort,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

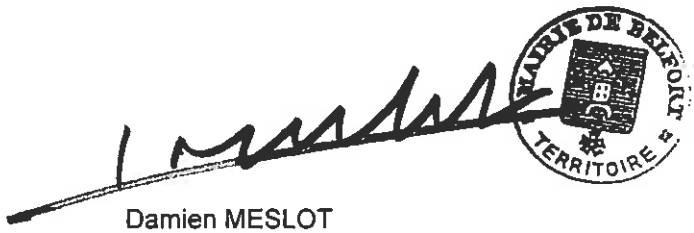

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Ressources

ANNEXE 1

Rapport établi en vertu de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Construction et exploitation d'un parc souterrain de stationnement à la Maison des Arts et du Travail - Gestion du stationnement payant - Délégation de Service Public.

Vous avez approuvé, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, après saisine de la Commission Consultative des Services Publics du 8 septembre 2014, le principe et les modalités de réalisation d'un parc de stationnement souterrain sur le site de la MAT.

Les réflexions poursuivies depuis permettent de préciser le cadre et les modalités de mise en œuvre du dispositif envisagé.

I - Présentation du projet de la Ville

La Ville a pour projet la création, sur le site de la Maison des Arts et du Travail, dans une emprise de l'ordre de 4 700 m², d'un parc souterrain de stationnement d'une capacité d'environ 310 places sur deux niveaux, ainsi que les rampes d'accès et de sortie. Cette création permettra d'accroitre de 50 % l'offre de parking payant sur ce site. Ce parking sera situé sur l'axe urbain qui est la première entrée en termes de trafic d'accès au Centre Ville et touche tous les commerces dans un rayon de 500 mètres.

Le coût estimatif de la création de ce parc souterrain de stationnement se situe entre 13 et 14 millions d'euros, soit un coût global (travaux, maître d'oeuvre, assurances et TVA) entre 41 000 euros et 45 000 euros par place, étant précisé qu'une partie de ce coût pourrait être prise en charge par la Ville en fonction de la négociation à intervenir.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement, la Ville envisage de clôturer deux parkings payants de surface, à savoir Résistance Est et Thiers-Janet.

En définitive, la Ville entend développer l'offre de stationnement du Coeur de Ville, pour ainsi faciliter l'accès aux commerces du Centre Ville.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Les parkings jouent, en effet, un rôle important dans les politiques de mobilité. Ils permettent notamment un stationnement organisé à proximité immédiate des activités économiques et culturelles de la ville. Articulés avec le stationnement sur voirie et le développement des modes alternatifs de déplacement, ils participent à l'accessibilité et à l'attractivité de la ville, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal du 18 septembre 2014, après saisine de la Commission Consultative des Services Publics du 8 septembre 2014, a acté le principe et les modalités de réalisation d'un parc de stationnement souterrain sur le site de la MAT.

Néanmoins, la Ville poursuit ses réflexions permettant de préciser le cadre et les modalités de mise en œuvre du dispositif envisagé.

II - Présentation des modes de gestion

Pour réaliser ce projet, la Ville a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de services, régie intéressée, Délégation de Service Public.

Dans le cas d'une gestion directe, le service est exploité directement par la personne dont il dépend :

- soit en régie autonome, dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale : le Service Public est assuré par l'autorité organisatrice elle-même, au travers de l'un de ses services doté d'un budget annexe,

- soit en régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière, avec personnalité morale ; un établissement public (EPIC), juridiquement distinct de l'Autorité Organisatrice, se voit confier tout ou partie des missions de contrôle et/ou d'exploitation du Service Public ; le budget de la régie est indépendant de celui de la Ville.

Dans le cas d'une gestion déléguée, l'Autorité Organisatrice va confier la gestion du Service Public, par contrat à un tiers.

Juridiquement, il convient de distinguer deux types de contrats, dont la nature dépend de l'existence ou non d'un risque d'exploitation supporté par le cocontractant :

- les contrats de Délégation de Service Public, qui supposent que la rémunération du délégataire dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service ; si celui-ci n'est pas géré efficacement, le délégataire supporte alors un risque d'exploitation ; on dit alors que l'exploitation du service se fait à ses risques et périls,

- les contrats de marché de Service Public, dans lesquels le prestataire se voit rémunéré par un prix qui, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation.

III - Choix du mode de gestion

Compte tenu de l'importance stratégique du stationnement en Centre Ville de Belfort, la Ville doit privilégier une solution qui lui permette de répondre aux objectifs suivants :

- avoir la maîtrise de l'exploitation,

- utiliser un mode opératoire garantissant une totale efficacité économique et en matière de construction et de gestion, ainsi qu'une parfaite transparence vis-à-vis de la collectivité, et enfin, une totale sécurité juridique,

- bénéficier d'une capacité d'investissements au regard du coût de la création d'un parc souterrain de stationnement.

La complémentarité des différentes offres de stationnement avec la construction d'un parc souterrain de stationnement ne permet pas d'envisager le recours aux marchés publics, qui pourrait conduire à allotir, en fonction des différents ouvrages considérés, et ainsi priver la Ville de toute politique globale du stationnement en Centre Ville.

Dans ce contexte, la Ville souhaite confier la création d'un parc de stationnement souterrain et la gestion des parcs de stationnement de la Ville au terme d'une procédure de Délégation de Service Public, à un délégataire, qu'il est de l'intérêt de la collectivité que la maîtrise d'ouvrage de ce futur ouvrage soit assurée par son exploitant, détenant un savoir-faire dans la construction d'un parc de stationnement, dont la collectivité n'a pas d'expérience récente en interne.

Les interactions entre les différents modes de stationnement rendent utile, dans l'intérêt du Service Public, une gestion globale de l'ensemble des ouvrages et places.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers ; celui-ci est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité ;

- il permet d'imposer au délégataire des contraintes fortes de Service Public (horaires d'ouverture, gratuité, présence humaine, places dédiées à l'autopartage, bornes électriques...) ;

- il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers ;

- la Ville de Belfort conserve la maîtrise des tarifs pratiqués dans l'ouvrage, et assure ainsi une cohérence avec les autres ouvrages du territoire, et à plus grande échelle, la cohérence des politiques publiques liées au transport et au stationnement ;

- l'exploitant est un professionnel compétent et reconnu (formations spécifiques, habilitations...) ;

- le risque financier de l'exploitation est pris par le délégataire, assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager ;

- certains frais de gestion sont mutualisables (par exemple entre plusieurs parkings locaux), ce qui permet d'en limiter les coûts ;

- le contrôle/suivi général de la délégation est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de performance, pénalités, entretien).

Dans ces conditions, la Ville envisage de faire appel à la gestion déléguée par la conclusion d'une Délégation de Service Public.

IV - Caractéristiques des prestations objet du projet de Délégation de Service Public

Le contrat de Délégation de Service Public mettra à la charge du délégataire, notamment :

- la création d'un parc souterrain de stationnement de 310 places sur le site de la Maison des Arts et du Travail,

- la réalisation des travaux permettant de clôturer les parcs de stationnement payants en surface Résistance Est et Thiers-Janet,

- la réalisation des travaux de réfections et d'entretien de l'ensemble du parc de stationnement de la Ville de Belfort (notamment, procéder aux opérations de maintenance en réparation de voirie et à la remise en état de la signalétique horizontale et verticale),

- la mise à disposition de l'autorité délégante du matériel et des logiciels liés à l'exploitation du parc de stationnement,

- l'accessibilité des parcs de stationnement aux personnes à mobilité réduite,

- la gestion de l'ensemble du parc des places payantes de stationnement de la Ville de Belfort,

- la fourniture de l'ensemble des moyens humains et matériels, nécessaires à l'exploitation.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est exclusivement affecté à la gestion des parcs de stationnement gérés en régie, de sorte qu'aucune reprise du personnel ne devra être envisagée.

L'ensemble du personnel appartiendra donc au futur délégataire.

V- Caractéristiques du futur contrat de Délégation de Service Public

La durée du contrat dépendra du montant définitif des investissements pesant sur le futur délégataire, sachant, bien évidement, que la durée minimale permettra l'amortissement desdits investissements.

Le futur délégataire devra remettre à la Ville des comptes-rendus annuels techniques et financiers. Ces comptes-rendus devrons préciser l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du délégataire. Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

Dans le cadre du futur contrat, la collectivité prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du Service Public en fin de contrat, notamment, concernant le régime des biens nécessaires au Service Public.

La Ville veillera à ce que le futur contrat prévoie la possibilité d'appliquer des sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles (sanctions pécuniaires : les pénalités ; sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire ; sanction résolutoire : la déchéance).

Belfort, le

Damien MESLOT

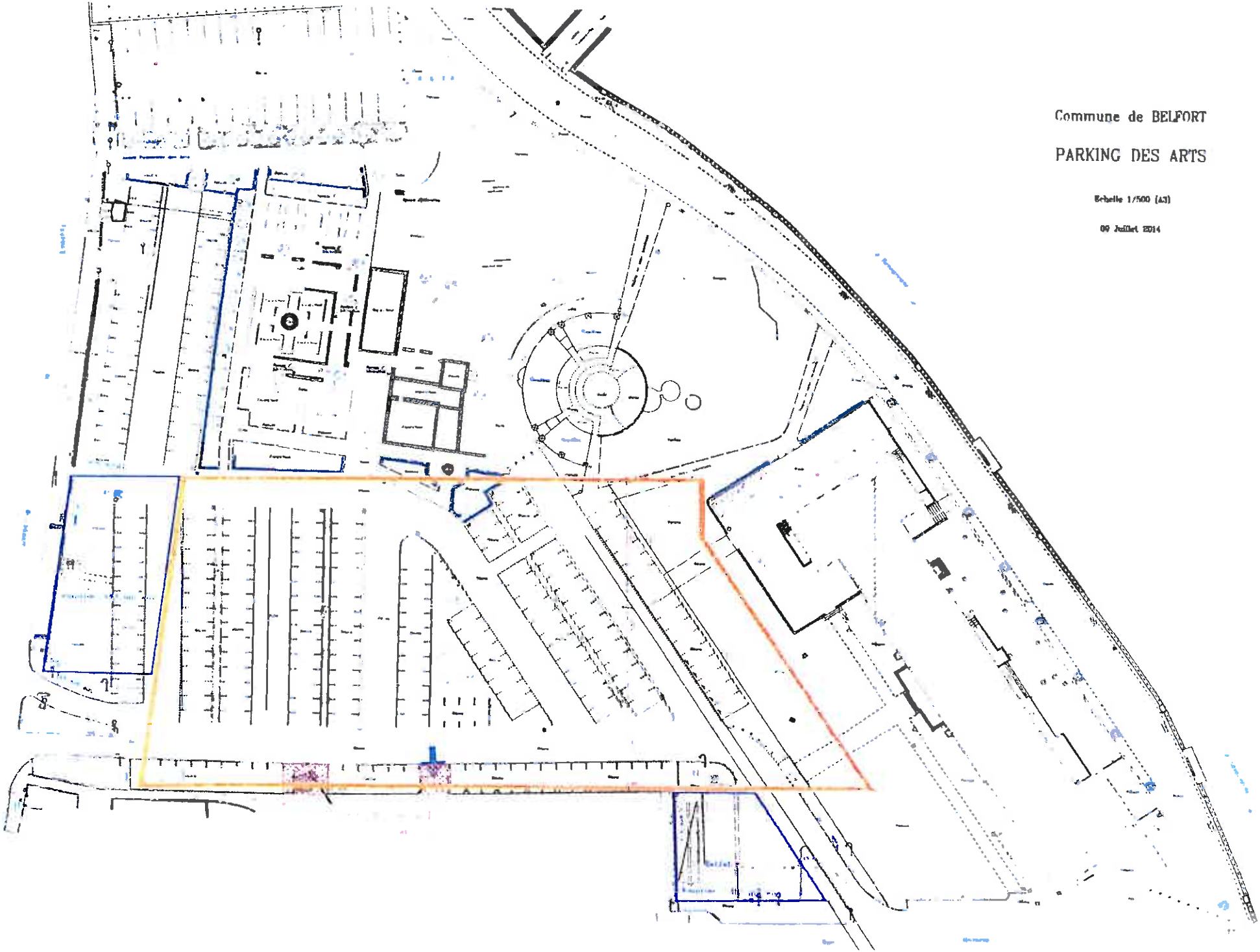
Commune de BELFORT
PARKING DES ARTS
Echelle 1/500 (A3)
09 Juillet 2014

ANNEXE 2

VILLE DE
BELFORT [X]

[ ] Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Direction des Affaires Juridiques
GW

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date de la réunion : jeudi 29 janvier 2015

Lieu : salle des Maires de l'Hôtel de ville et de la Communauté d'agglomération

PARTICIPANTS :

Monsieur Jean-Marie HERZOG, Président
Monsieur Guy CORVEC, Conseiller municipal délégué
Madame Marion VALLET, Adjointe au Maire
Monsieur Olivier DEROY, Conseiller municipal
Madame Samia JABER, Conseillère municipale

Monsieur Francis LEVEQUE, Confédération Syndicat des Familles (CSF)
Monsieur Gilbert PERNEY, Association Fédérale des Consommateurs du Territoire de Belfort (AFOC)

*****

Assistent également à la réunion

Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services
Madame Geneviève WALTER, Directrice des Affaires Juridiques

DIFFUSION :

Les présents

Les excusés

Madame Loubna CHEKOUAT, Conseillère municipale
Monsieur David DIMEY, Conseiller municipal
Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint au Maire
Madame Isabelle LOPEZ, Conseillère municipale

Monsieur Michel DE MADDALENA – Association Force Ouvrière consommateur (FO)

Monsieur Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services
Monsieur Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques

ORDRE DU JOUR PRINCIPAL :

Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un parc souterrain de stationnement sur le site de la MAT. Gestion du stationnement payant.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. Herzog ouvre la séance.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Les membres de la commission sont invités à donner leur avis après avoir pris connaissance du rapport qui leur a été transmis concernant les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Madame JABER souhaite formuler plusieurs observations :

- Le rapport lui paraît flou quant au contour réel de la DSP qui sera attribuée dans la mesure où celui-ci ne répond pas quant à la gestion qui sera faite des autres parkings de la ville, qu'en est-il précisément ? l'ordre du jour porte sur la DSP pour la construction et l'exploitation d'un parc souterrain puis se rapporte à la gestion du stationnement payant. Quels sont les parkings qui rentreront dans cette DSP ? Ainsi, les informations contenues dans ce rapport ne sont pas suffisantes pour décider des orientations à prendre. A titre d'exemple, elle relève p. 4 :
    - la gestion de l'ensemble du parc des places de stationnement de la ville de Belfort
    - la réalisation des travaux permettant de clôturer les parcs de stationnement payants en surface Est et Thiers-Janet.
- Cela veut-il dire que la gestion concerne l'ensemble des parkings belfortains ?
  Madame JABER estime qu'il est demandé aux membres de la commission de prendre une décision importante pour lesquels tous les chiffres ne sont pas communiqués tels que le nombre de places actuelles, le niveau de rotation, le taux d'occupation, etc...

- Y a-t-il eu déjà une consultation ?

- Madame JABER ne souhaite pas discuter de l'opportunité du projet car cela sera fait devant le conseil municipal mais les termes de l'ordre du jour font penser que la gestion du stationnement payant sera privatisée. On le comprend en filigrane lors de la lecture du rapport mais ce n'est pas clair.

Monsieur CUISSON indique que la consultation qui a été passée concernait le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'apporter son expertise, tant juridique que technique, pour le choix du délégataire ainsi que le mode de délégation retenu.

Monsieur HERZOG précise que c'est la négociation avec les concessionnaires qui permettra de déterminer si la DSP sera totale ou partielle. Mais il est certain que le concessionnaire choisi aura à cœur de rentabiliser son investissement sachant que sa rémunération est principalement liée aux bénéfices d'exploitation du service public. On notera aussi que la DSP entraîne un transfert des risques financiers liés à l'exploitation au délégataire. Celui-ci a donc intérêt à bien évaluer ce type de risque. Par conséquent, l'ordre du jour portait bien sur tous les parkings payants de la ville.

Monsieur CORVEC complète en précisant que le souhait de la ville est que ce projet s'autofinance. A ce titre, toutes les solutions seront investiguées.

Madame VALLET rajoute qu'il est impensable que pour un projet de 14 M, un concessionnaire ne s'interroge pas sur le fait de rentrer dans son investissement.

Monsieur PERNEY ne voit pas l'intérêt d'englober la construction, qui relève de l'investissement, et la gestion courante des parkings payants, pour lui, ces projets auraient dû faire l'objet de deux DSP distinctes.

Monsieur CUISSON rappelle que Belfort est une ville de taille moyenne. A ce titre, le stationnement global doit être réfléchi sur l'ensemble du projet. L'approche technique oblige nécessairement à avoir des outils communs et optimisés.

Monsieur PERNEY apprécie que la ville conserve la maîtrise des tarifs qui seront appliqués par le concessionnaire.

Monsieur LEVEQUE émet de sérieux doutes quant aux besoins en stationnement sur ce secteur. A-t-on fait des études ?

Monsieur HERZOG indique que c'est un passage obligé pour ce type de projet, cela été fait par les services techniques internes de même que l'AUTB.

Monsieur LEVEQUE souhaite savoir si une négociation interviendra ?

Monsieur HERZOG : nécessairement oui car le principe même d'une DSP passe obligatoirement par la négociation avec plusieurs candidats avant l'attribution définitive du contrat.

Monsieur PERNEY estime que beaucoup de gens pensent que cette construction de parking est inutile, ce sont les commerçants qui doivent s'améliorer.

Monsieur CORVEC prend l'exemple de Mulhouse où il existe une réelle dynamique notamment grâce au stationnement.

Madame JABER se demande comment un parking peut être construit dans le "respect du développement durable et du cadre de vie".

Monsieur HERZOG lui confirme que cela est possible grâce à de nombreuses techniques tenant notamment aux choix architecturaux et des matériaux mis en œuvre.

Monsieur HERZOG procède ensuite à la mise au vote dont le résultat est le suivant :

- 4 pour (Messieurs HERZOG et CORVEC, Madame VALLET, Monsieur DEROY)
- 3 contre (Madame JABER, Messieurs LEVEQUE et PERNEY).

*****

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Marie HERZOG clôt la séance à 14 h 45.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics,
Jean-Marie HERZOG

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-6

Requalification du site de la laiterie - Présentation du projet et modification du PLU - Quartier des Forges à Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/PDL - 15-6
Mots clés Urbanisme
Code matière 2.1.

Objet **Requalification du site de la laiterie - Présentation du projet et modification du PLU - Quartier des Forges à Belfort**

Pendant de nombreuses années, la laiterie sise 32 rue de Marseille le long de l'Etang des Forges a fabriqué des fromages et de la crème fraîche.

En 2011, en raison de tensions sur le marché de certains types de fromages, la société LE FRANCOMTOIS, qui exploite actuellement le site, a été obligée d'abandonner la production d'emmental et de crème fraîche et de se recentrer sur l'activité cancoillotte.

Sur le site, cette restructuration s'est traduite par le transfert de la totalité de la fabrication de cancoillotte au Sud du site et la désaffectation de toute la partie Nord (voir plan ci-après).

Ainsi, l'arrêt définitif d'une part essentielle des activités de la Centrale laitière engage la mutation foncière d'une parcelle d'une superficie d'environ 2.05 ha. Les potentialités d'évolution des terrains de plus petite dimension (environ 67 ares), situés à l'arrière et accueillant la fabrication de la cancoillotte toujours en activité, se posent également, mais de manière moins pressante.

Cependant, l'ensemble de ces parcelles, d'une superficie totale de plus de 2.7 ha est actuellement classé en zone UY (zone à vocation industrielle) au Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, il ne peut aujourd'hui accueillir d'autres fonctions qu'industrielles, contradictoirement avec la vocation résidentielle et de loisir (sur les berges de l'Etang des Forges) du quartier. Or, leur position privilégiée au bord de l'étang en fait un lieu idéal pour accueillir une nouvelle zone d'habitat.

Une modification du zonage et du règlement du PLU est donc nécessaire pour rendre possible la mutation foncière à court terme de la parcelle AS 134, et à plus long terme, les terrains accueillant aujourd'hui l'usine de cancoillotte.

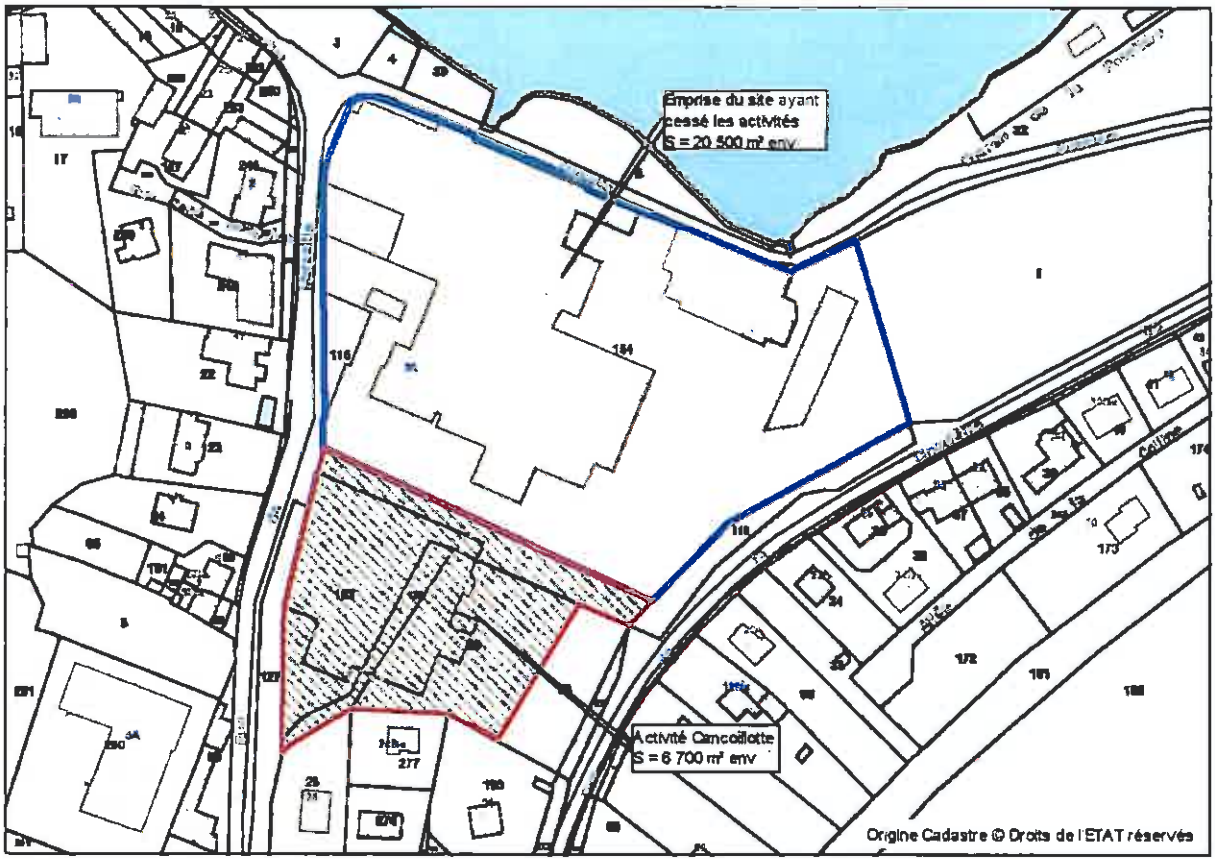

La superficie de 2 ha aujourd'hui libérée est équivalente à la surface utile d'un quartier tel que celui de l'Espérance. La mutation de ce grand terrain, auquel s'ajouteront, à une échéance plus au moins longue, 70 ares, est donc un enjeu tant quantitatif, par la surface de planchers ou le nombre d'édifices constructibles, que qualitatif, par la position de la parcelle face à l'Etang des Forges. Les enjeux propres au terrain renforcés par la proximité immédiate du site de l'ancienne caserne des pompiers et le voisinage des nouvelles urbanisations du Parc à Ballons engagent des aménagements impactant directement l'échelle de la ville.

C'est pourquoi, nous avons entamé des négociations avec le nouveau propriétaire, M. ZANNOLFI, afin que le projet de réhabilitation de ces friches industrielles :

- d'une part, réponde aux impératifs d'insertion, non seulement dans l'environnement proche, mais également à l'échelle du quartier et de la ville,

- et d'autre part, permette de répondre aux besoins de notre population, notamment séniors, et d'offrir des logements de standing.

La requalification du site par la construction d'une résidence séniors et de logements de standing

Le projet qui nous est aujourd'hui proposé (voir annexe) est le résultat de nombreuses réunions avec le propriétaire, et peut se définir comme suit :

- En termes de programme, le projet consiste à construire sur la partie actuellement libérée par la Centrale Laitière environ 200 logements. Ceux-ci seront répartis dans 4 immeubles, dont 3 formeront une résidence séniors, et le 4ème regroupera une quarantaine de logements de standing.
  Ces immeubles construits en gradins, allant du rez-de-chaussée au Sud à 5 étages (environ 18 m) au Nord, côté Etang des Forges, accueilleront en structure les stationnements, et pour certains, des services ou activités en rez-de-chaussée.

- En termes d'insertion urbaine, tant au niveau du fonctionnement général de la ville que de celui plus restreint du quartier, le projet répond aux différents enjeux en tirant profit de la situation géographique et topographique du site.
  Tout d'abord, la relation avec la ville et les autres quartiers, notamment la future zone résidentielle de l'ancienne caserne des pompiers, est assurée par la création d'un large espace non bâti traversant l'opération du Nord-Est au Sud-Ouest. Cet espace piéton permettra de rendre poreux ce grand îlot et de l'ouvrir sur la promenade de l'Etang des Forges et sur la rue de Marseille.
  Par ailleurs, le promoteur, dans le pur respect du principe de l'écologie urbaine, revendique une utilisation rationnelle du foncier, ne favorisant pas les passages automobiles, mais une constructibilité raisonnée. Ici, la rareté du foncier et les épanelages existants des constructions historiques permettent d'envisager des constructions de plusieurs étages (jusqu'à 5 étages) et une densité de 1 sur l'emprise foncière, densité permettant de fait une libération importante du sol et un rapport équilibré au paysage.
  Les constructions limitrophes dominant naturellement le site, les nouvelles constructions ont été pensées de manière à ce qu'elles ne viennent jamais en « masque » pour les constructions existantes.

- Enfin, en termes de mixité et de fonctionnalité, le programme envisagé répond aux différents enjeux du site par sa mixité sociale et générationnelle, mais aussi fonctionnelle.
  En effet, le développement du site ne peut être autrement qu'à dominante résidentielle, dans la continuité des fonctions dominantes présentes autour du site.
  Cependant, l'aménageur propose d'accompagner cette fonction par des équipements de type restauration pour le tourisme ou de proximité pour les habitants. Ainsi, il est envisagé que les services à la personne comme les conciergeries, les animations et les prestations de confort (coiffeur, médecin, animateur, cours, etc), ainsi que les prestations de salles de réception, de traiteur et de restauration, soient organisés pour les résidents, mais aussi ouverts au public.

Les différentes procédures préalables à la réalisation du projet et la concertation de la population

La modification du PLU

Compte tenu de l'importance de ce projet, et bien que la loi ne nous y oblige nullement, il m'a semblé nécessaire d'associer la population et les élus en amont de la procédure de modification du PLU.
C'est pourquoi, j'ai réuni, le 15 janvier dernier, un Conseil de Quartier des Forges extraordinaire, afin de présenter, en avant-première, le projet aux habitants directement concernés. Lors de cette réunion, les riverains ont pu exprimer leurs premières impressions et interrogations quant à ce projet, notamment en termes de hauteur de bâti et de circulation. Celles-ci ont été rapportées à l'aménageur afin qu'il étudie la possibilité de les prendre en compte. Il a par ailleurs été précisé aux membres du Conseil de Quartier que le projet leur serait soumis au fur et à mesure de l'avancement des études. Ils pourront également faire part officiellement de leurs remarques auprès du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique, qui sera organisée dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, je lancerai très prochainement la procédure de modification du PLU par arrêté, pour une enquête publique courant premier semestre 2015.
A noter que cette enquête portera, non sur le projet même, mais sur la modification du règlement du PLU de la zone concernée, l'objectif étant de reclasser l'actuelle zone UY en une zone urbaine permettant la réalisation d'un tel projet.

Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

Outre l'obligation pour le promoteur de s'assurer que son projet ne nécessite pas d'étude d'impact ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, le projet devra faire l'objet, après modification du PLU, du dépôt d'un permis.

Depuis mars 2014, l'article 170 de la loi ALUR prévoit la possibilité de consulter la population sur le projet même de permis, et ce, préalablement à son dépôt. Cette procédure offre ainsi la possibilité d'adapter le projet au vu des propositions et observations du public. De plus, en cas d'étude d'impact, elle remplace l'enquête publique.
Les modalités et les objectifs de cette concertation, qui prend la forme d'une mise à disposition, sont définis préalablement par délibération.

Dans le cas présent, compte tenu que le projet a déjà été soumis à la concertation de la population par le biais du Conseil de Quartier des Forges, et dans une moindre mesure, lors de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification du PLU, l'utilisation de l'article 170 de la Loi ALUR risque d'être superfétatoire.
Aussi, je vous propose de statuer sur cette possibilité après l'enquête publique sur la modification du PLU, au vu des réactions de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du projet de résidence séniors et de logements de standing sur l'ancien site de la laiterie.

Par 34 voix pour, 4 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE de statuer ultérieurement, au vu du bilan des consultations précédentes, sur l'utilité d'organiser une concertation préalable sur le permis.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

BELFORT – AMENAGEMENT DU SITE DE LA FRANCOMTOISE

CONSEIL DE QUARTIER PRESENTATION

15 JANVIER 2015

VILLE DE BELFORT
REICHEN ET ROBERT & ASSOCIÉS Architectes Urbanistes

A L'ECHELLE DE LA VILLE

Valdoie
Salbert
Le Thiamont
Vétrigne
Offemont
Cravanche
La Forêt
Belfort Belfort
Essert
Pérouse
Bavilliers
Danjoutin
2007

PARCELLE
2.7 hectares
200m
190m

PARCELLE
MONUMENTS HISTORIQUES
FORT DE LA MIOTTE

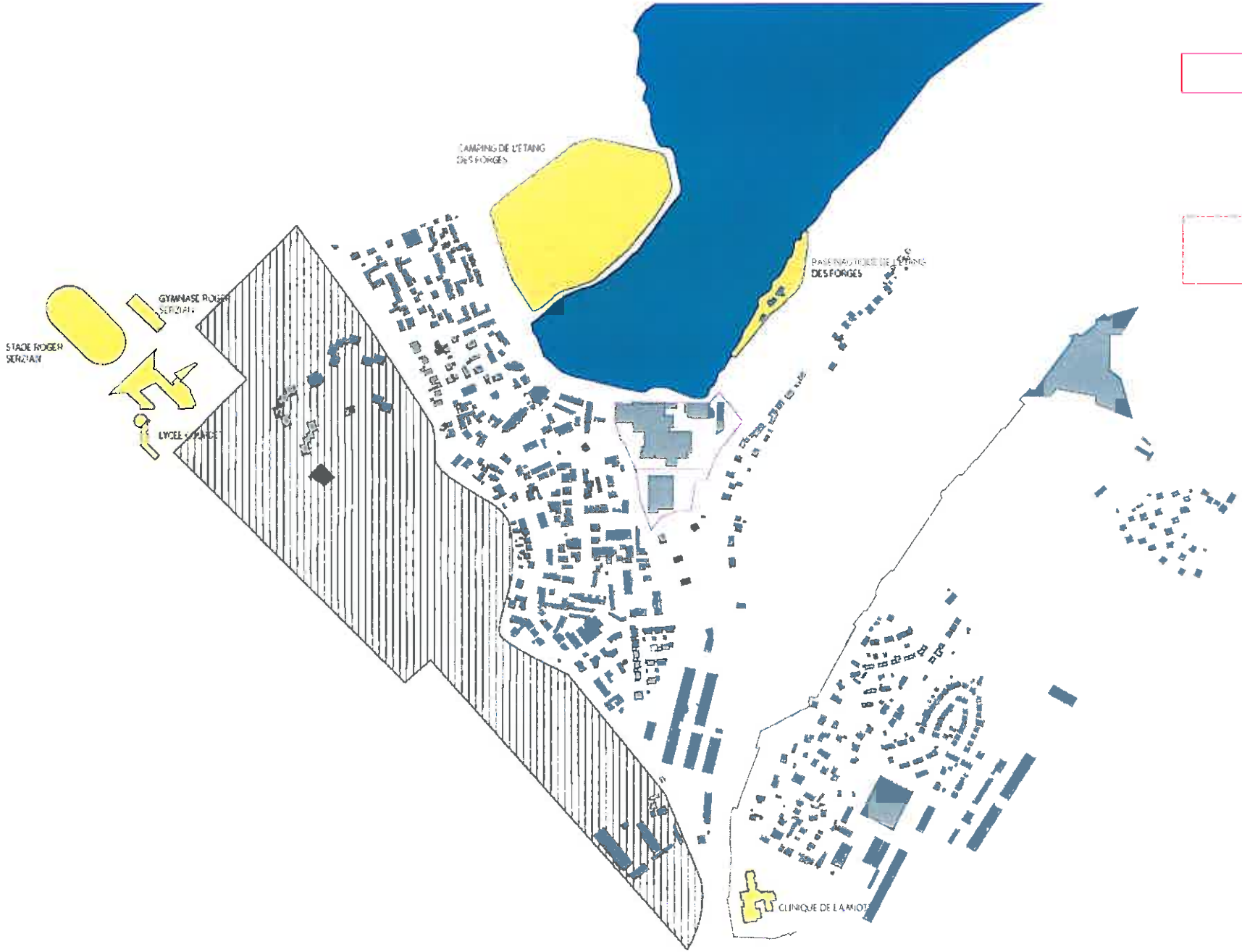

PARCELLE

MONUMENTS HISTORIQUES

EQUIPEMENTS

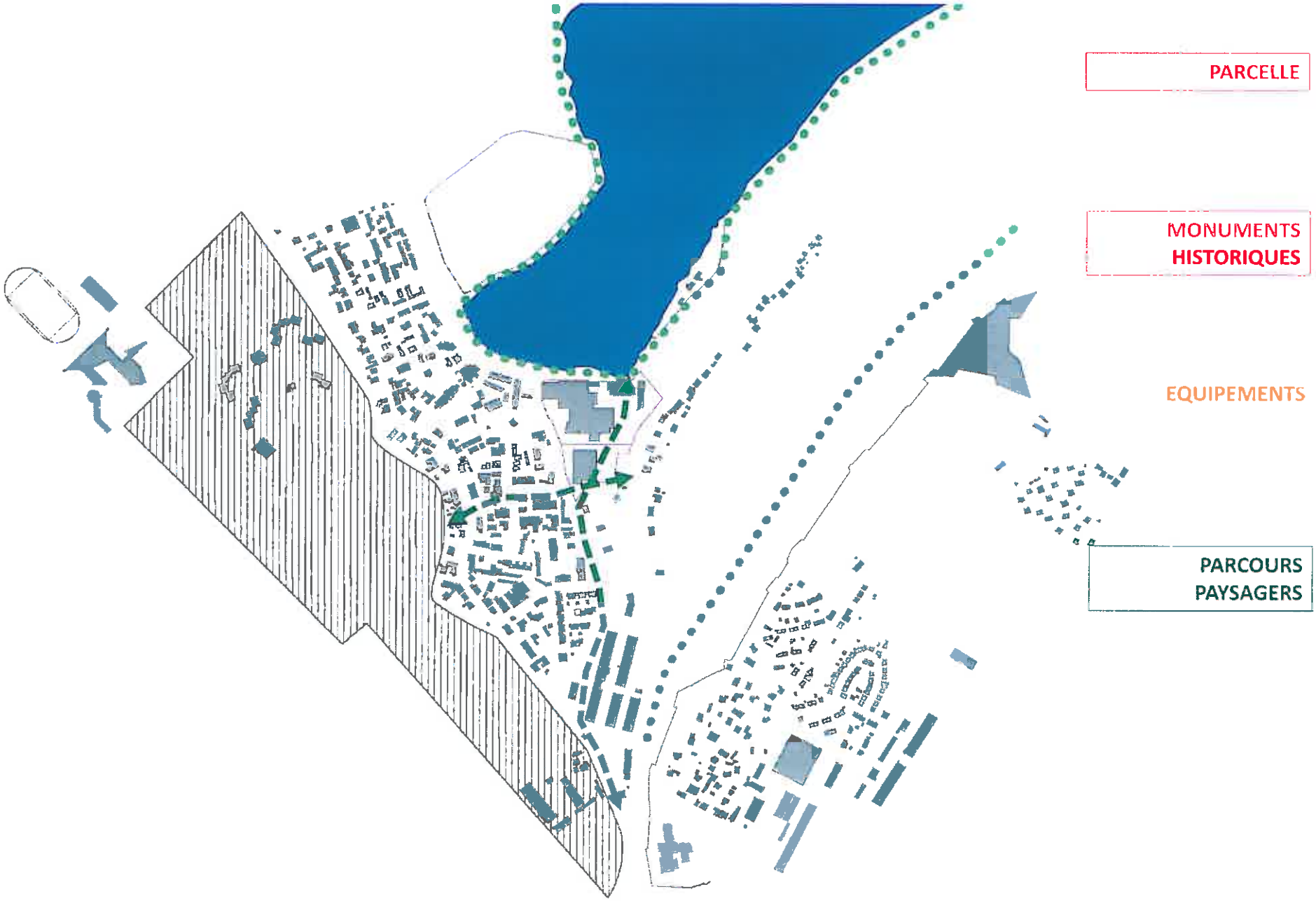
PARCELLE
MONUMENTS HISTORIQUES
EQUIPEMENTS
PARCOURS PAYSAGERS

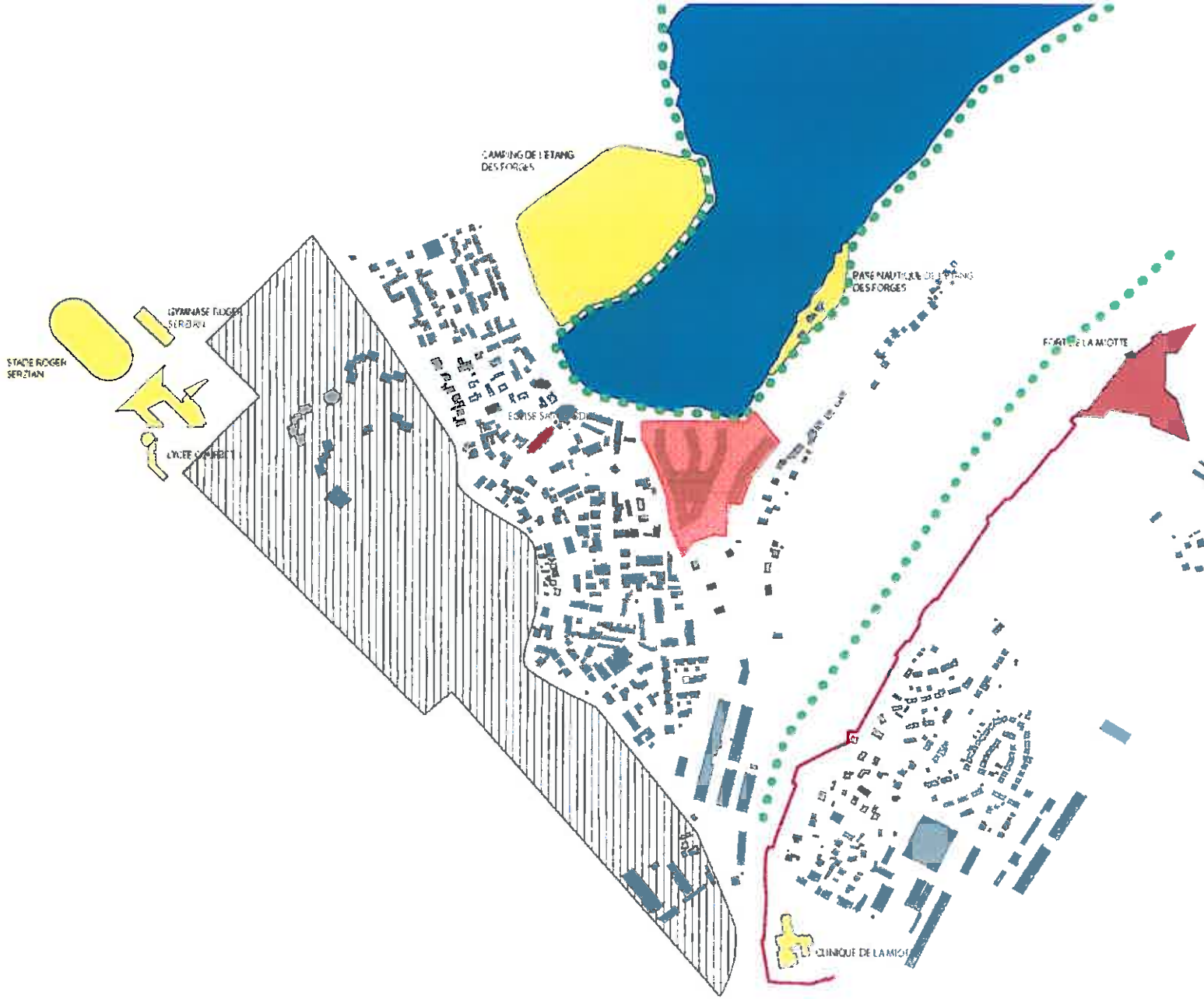

PARCELLE

MONUMENTS HISTORIQUES

EQUIPEMENTS

PARCOURS PAYSAGERS

PROJET

BATIS

Valdoie
Vétrigne
Étang Damois
Offemont
Cravanche
Étang des Forges
Belfort
Belfort

CASERNES

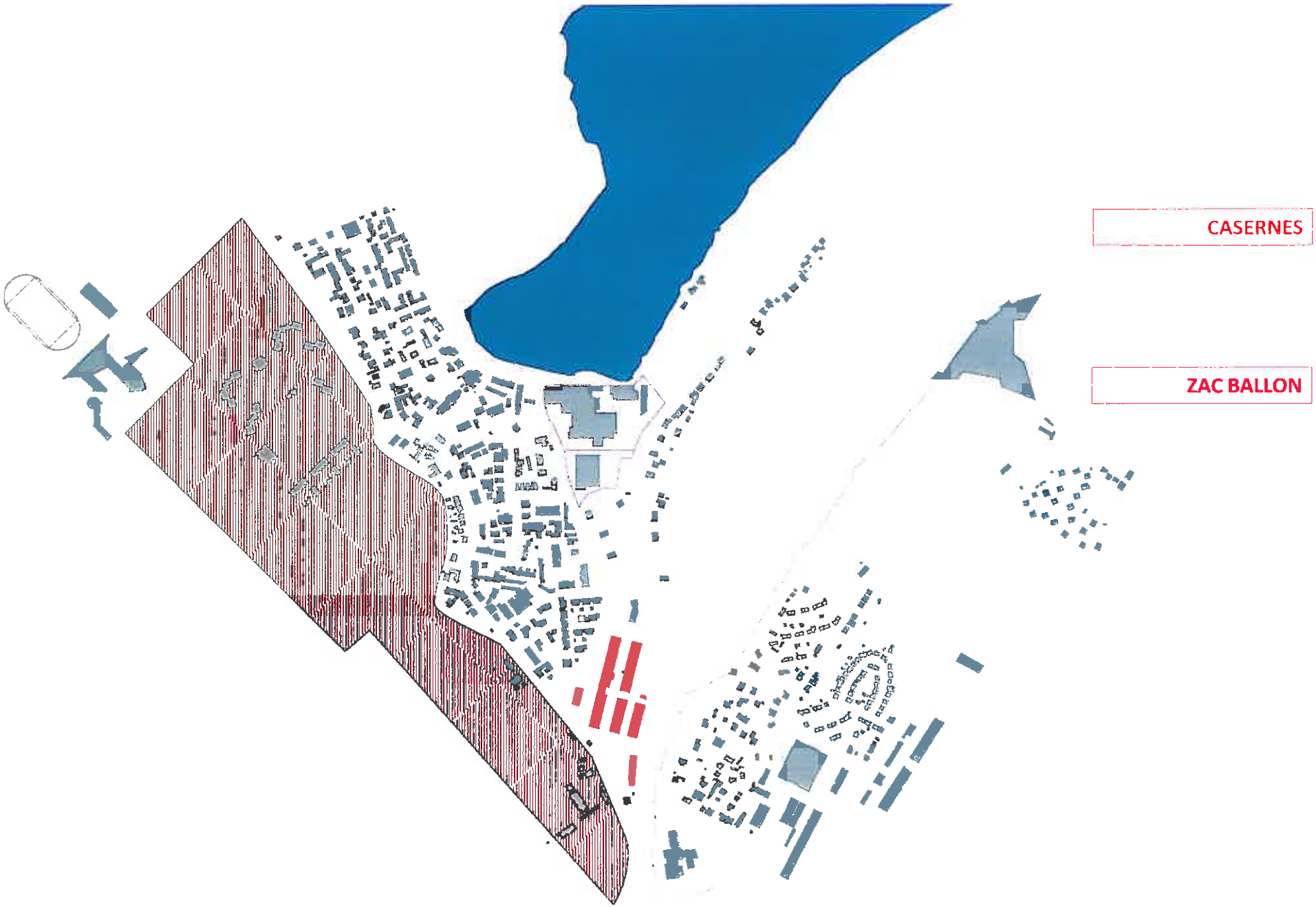
CASERNES
ZAC BALLON

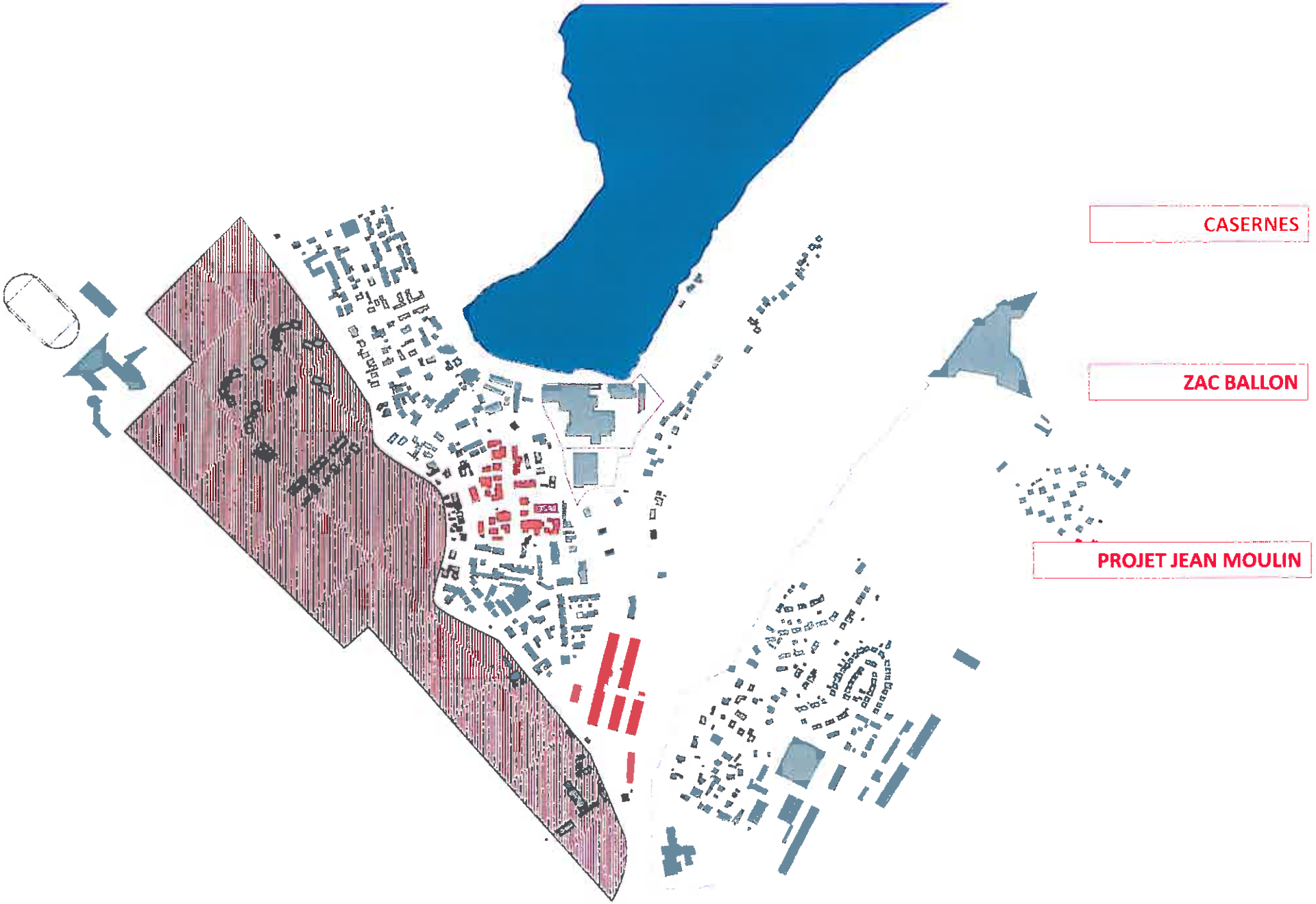
CASERNES
ZAC BALLON
PROJET JEAN MOULIN

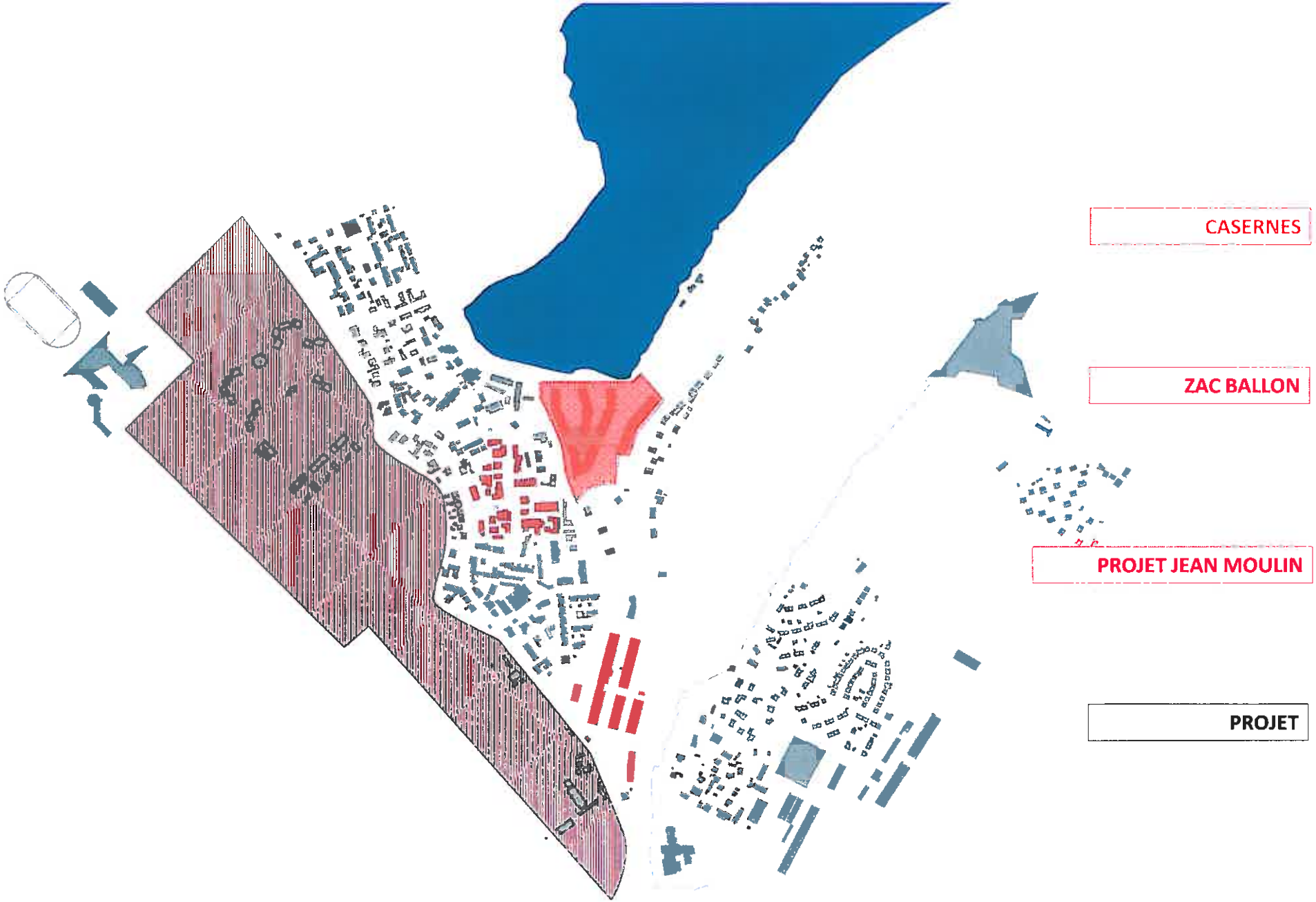
CASERNES
ZAC BALLON
PROJET JEAN MOULIN
PROJET

A L'ECHELLE DU QUARTIER

VUE ARIENNE

VUE ARIENNE
PHASE 1

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2
RETROCESSION SUR BERGE

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2
RETROCESSION SUR BERGE
RETROCESSION SUR VOIE URBAINE

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2
RETROCESSION SUR BERGE
RETROCESSION SUR VOIE URBAINE
FIL D'EAU

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2
RETROCESSION SUR BERGE
RETROCESSION SUR VOIE URBAINE
FIL D'EAU
ESPACE PUBLIC

VUE ARIENNE
PHASE 1
PHASE 2
RETROCESSION SUR BERGE
RETROCESSION SUR VOIE URBAINE
FIL D'EAU
ESPACE PUBLIC
PLACE PUBLIQUE AU CROISEMENT DES DEUX PROJETS

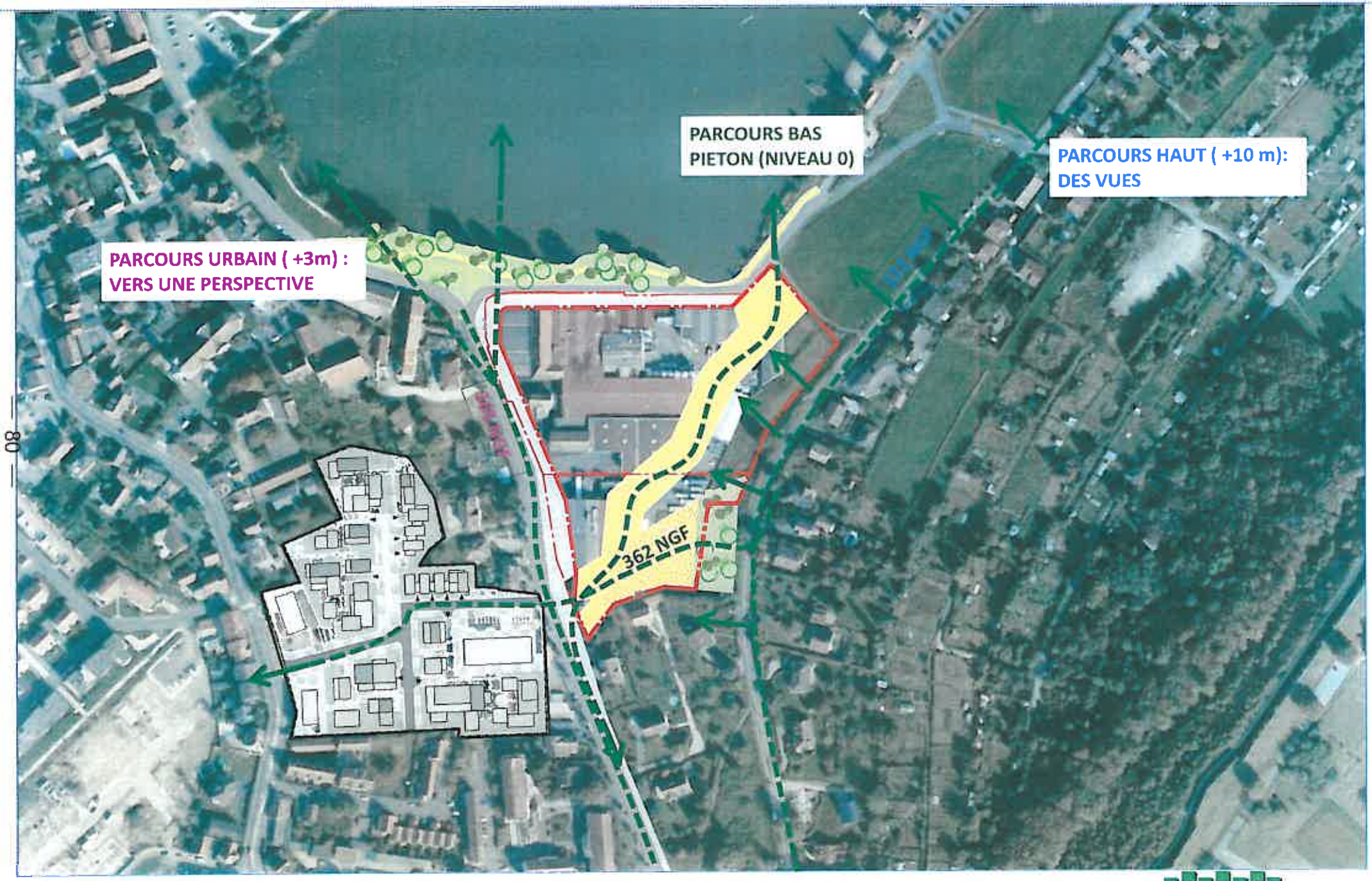
PARCOURS BAS
PIETON (NIVEAU 0)
PARCOURS HAUT (+10 m):
DES VUES
PARCOURS URBAIN (+3m) :
VERS UNE PERSPECTIVE
362 NGF

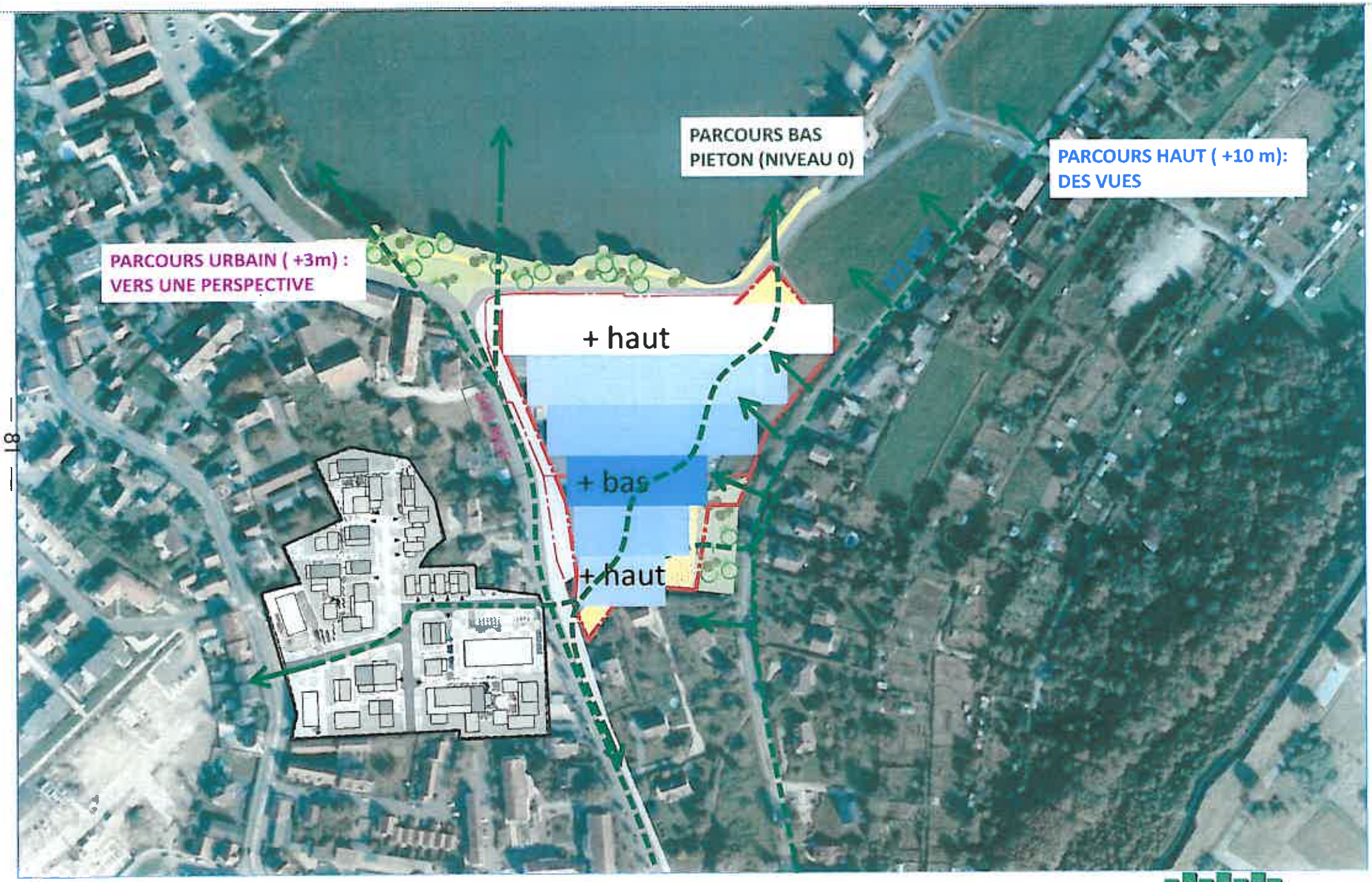
PARCOURS BAS
PIETON (NIVEAU 0)
PARCOURS HAUT (+10 m):
DES VUES
PARCOURS URBAIN (+3m) :
VERS UNE PERSPECTIVE
+ haut
+ bas
+ haut

ALIGNEMENT DU BATI LE LONG DES PARCOURS

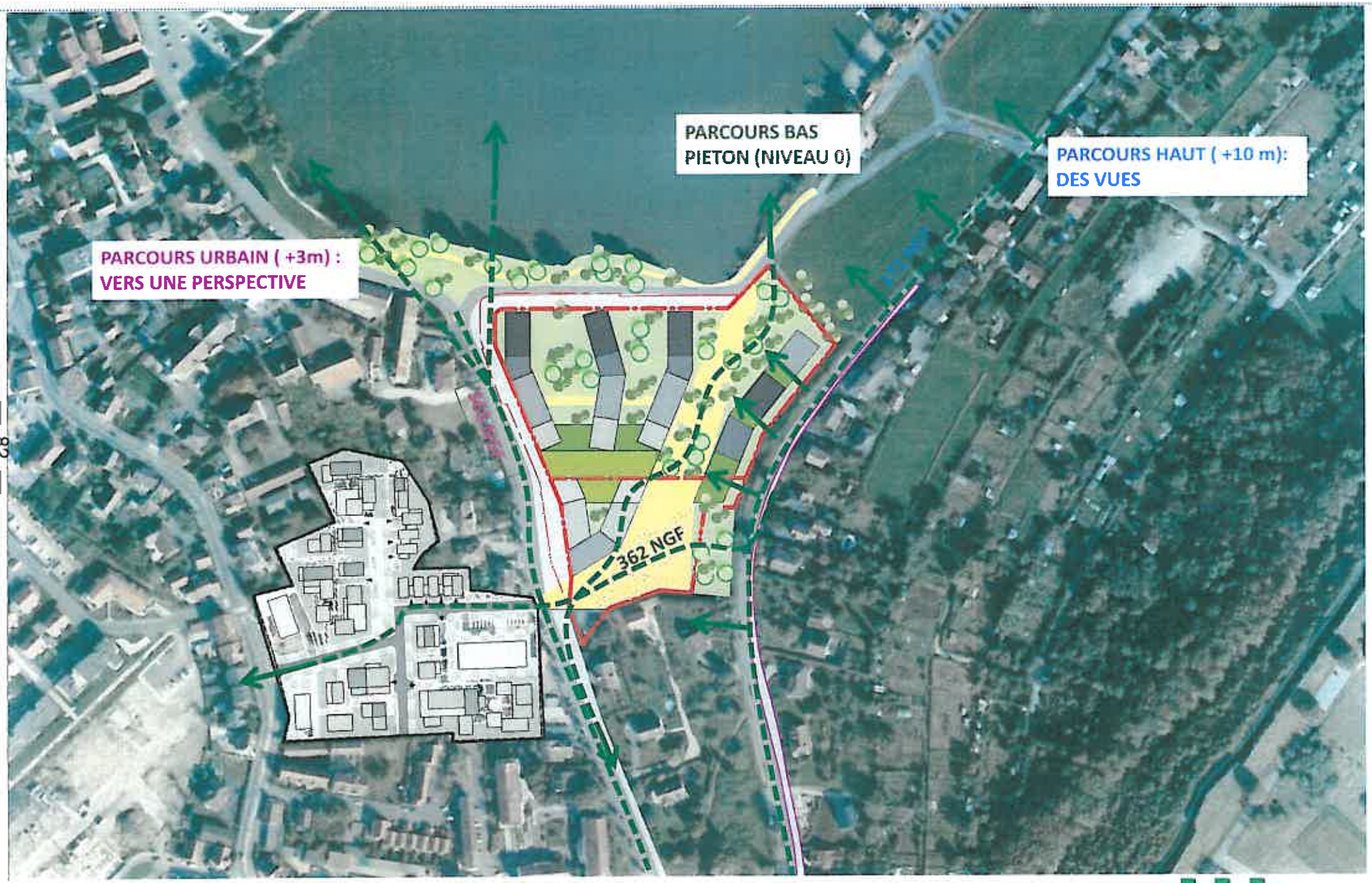

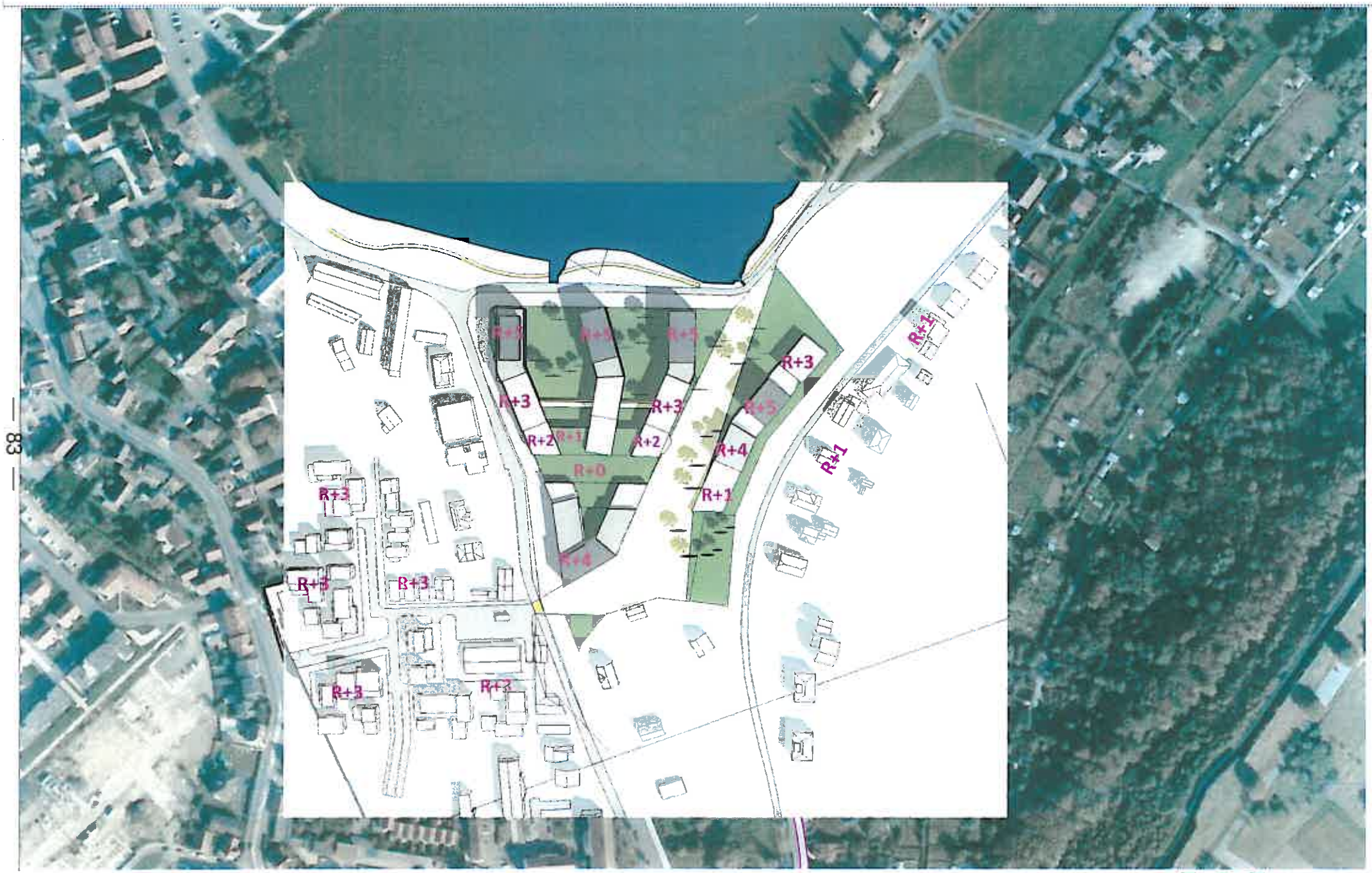
R+3
R+3
R+3
R+3
R+3
R+5
R+2
R+1
R+2
R+4
R+0
R+1
R+1
R+1
R+3
R+3
R+3
R+3
R+3

A L'ECHELLE DE LA PARCELLE : PROGRAMME

Restaurant / café traiteur
services
Parkings (172+111pl)

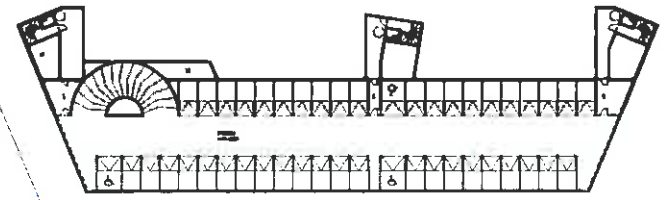

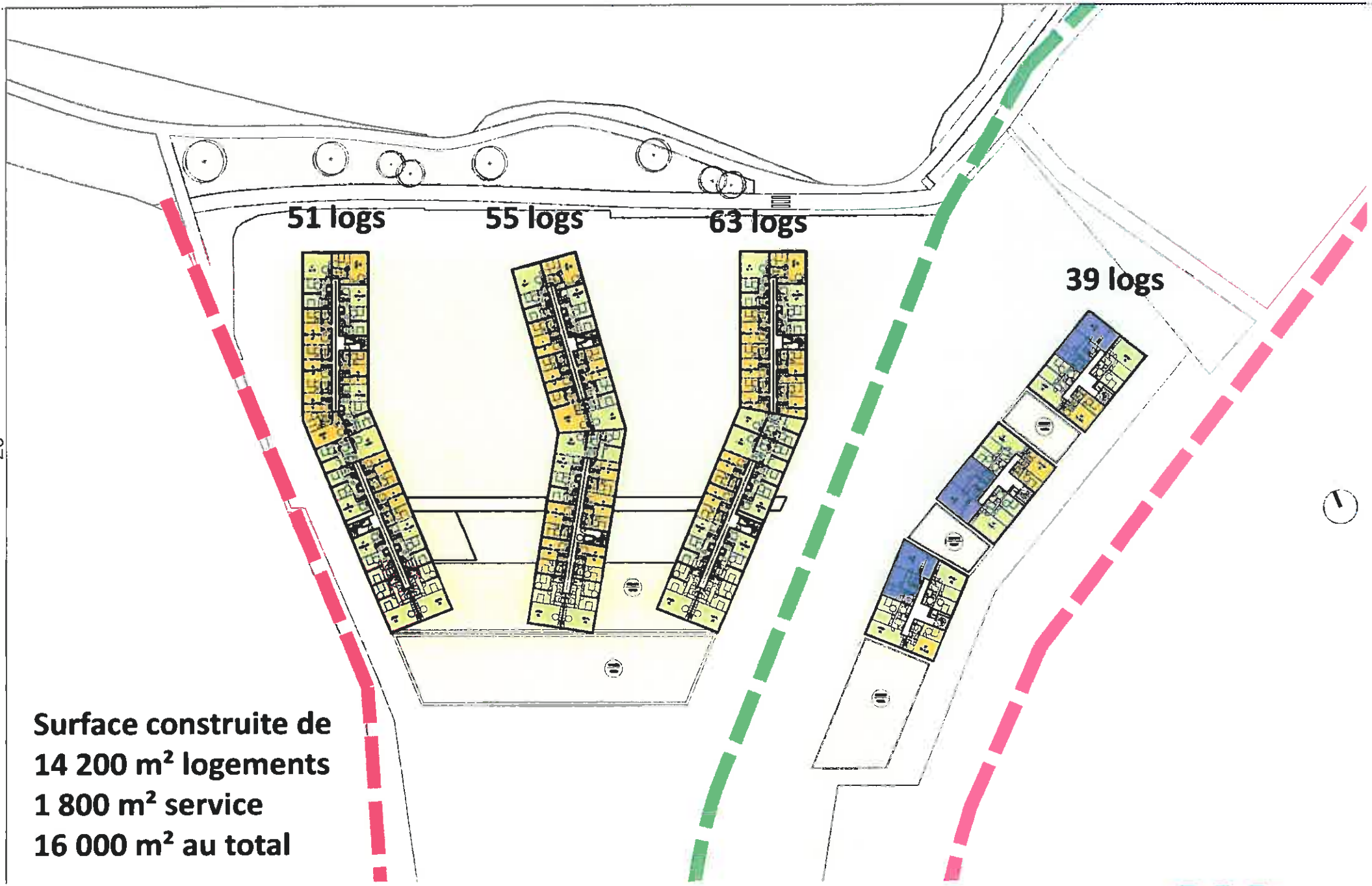

Surface construite de
14 200 m² logements
1 800 m² service
16 000 m² au total

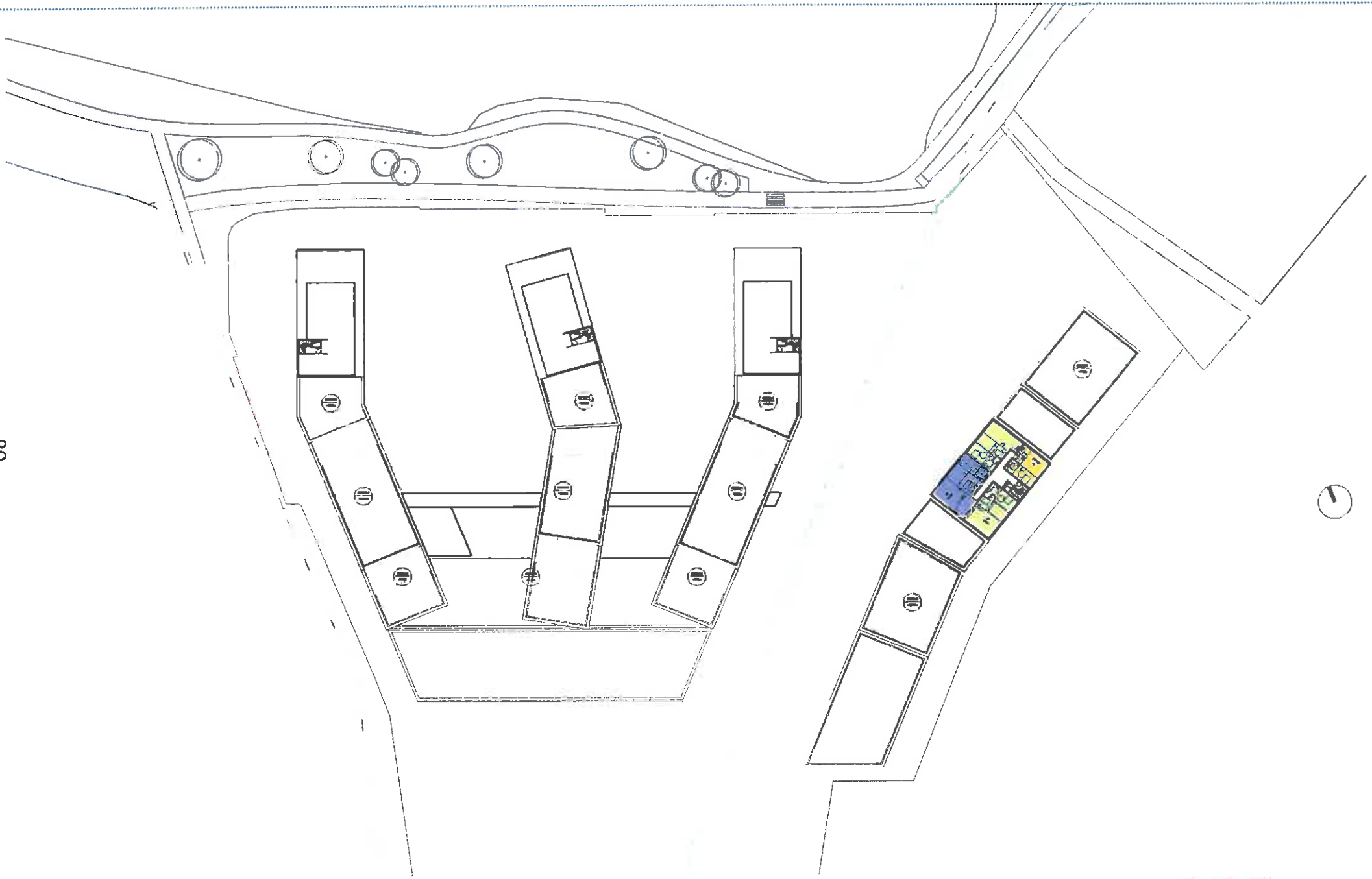

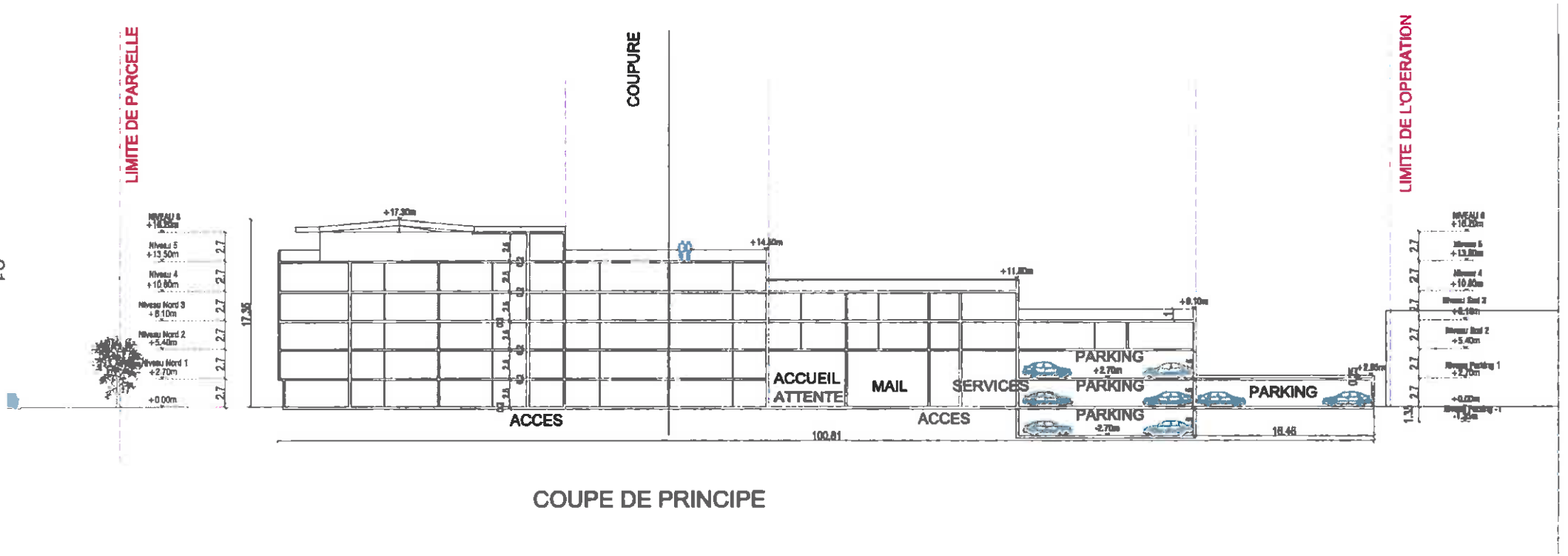

COUPE DE PRINCIPE

BELFORT – AMENAGEMENT DU SITE DE LA FRANCOMTOISE

CONSEIL DE QUARTIER PRESENTATION

15 JANVIER 2015

VILLE DE BELFORT
REICHEN ET ROBERT & ASSOCIÉS Architectes Urbanistes

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-7

Contrats Aidés - Evolution du nombre maximum de bénéficiaires

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références DM/GL/EK/JMFG - 15-7
Mots clés Insertion
Code matière 4.4

Objet **Contrats Aidés - Evolution du nombre maximum de bénéficiaires**

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, l'assemblée délibérante a fixé à 28 le nombre maximum de Contrats Uniques d'Insertion (CUI) pouvant être accueillis simultanément dans les services de la Ville de Belfort, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et à 30 le nombre maximum d'Emplois d'Avenir (EA).

Toutes les possibilités sont à présent pourvues, selon la répartition suivante :

Répartition des 28 Contrats Uniques d'Insertion dans les services			
Collectivité	**Services**	**Postes**	**Nombre**
VILLE	Cuisine Centrale	Agent de production	3
	Musées	Agent administratif et récolement décennal	3
	Bibliothèques	Aide Agent de Bibliothèque et Agent d'accueil	3
	Espaces Verts	Agent technique - jardinier	4
	CFA	Agent administratif	1
	Direction Développement Social	Agent administratif	1
	Hôtel de Ville	Agent d'accueil	1
	Ecoles	ASEM	1
	Education-Pôle Finances	Agent administratif	1
	Logistique	Agent d'entretien	1
	Salle des Glacis	Accompagnateur Jeunesse	1
	Etat civil-cimetières	Agent d'accueil	1
CCAS	Autonomie	Livreur de repas à domicile	1
	SSIAD	Aide à l'aide soignante	3
CAB	Portail téléphonique	Opérateur téléphonique	1
	Déchets ménagers	Ripeur	1
	DRH	Agent administratif polyvalent	1

Répartition des **30** Emplois d'Avenir **dans les services**			
Collectivité	**Services**	**Postes**	**Nombre**
VILLE	Cuisine centrale	Aide de cuisine	1
	CTM - Propreté	Agent de propreté	3
	CTM - Bâtiments	Déménageur	1
	Espaces Verts	Entretien espaces verts	2
	Bibliothèques	Agent d'accueil	1
	Logistique	Concierge et Agent d'entretien	2
	Sports, OMS et gymnases	Aide ETAPS, Agent administratif et Agent technique polyvalent	3
	Jeunesse	Animateur	1
	Ecoles	ASEM	3
	Education	Assistant Ecole numérique	1
	Education-Crèches	Aide maternelle	1
CAB	Assainissement-Réseaux	Egoutier	2
	Déchets ménagers	Ripeur	3
	Piscines	Agent d'entretien	2
	Patinoire	Agent d'entretien et accueil	1
	Reprographie	Agent technique	1
	DAJ	Agent de documentation	1
	DRH	Gestionnaire carrières/paie	1

Or, il s'avère que cet objectif atteint peut être encore amélioré, notamment au vu des départs en retraite prévisibles, de la capacité d'accueil et de formation de la collectivité et de la bonne intégration de ces nouveaux recrutés.

M. le Maire propose ainsi la poursuite du développement de la politique d'insertion de la collectivité et l'accroissement de la contribution de la Ville de Belfort à la lutte contre le chômage, en augmentant de 10 le nombre maximum d'Emplois Aidés (Contrats Uniques d'Insertion et Emplois d'Avenir).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

AUTORISE l'augmentation maximale de 10 Emplois Aidés supplémentaires pouvant être employés simultanément dans la collectivité.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces Emplois Aidés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

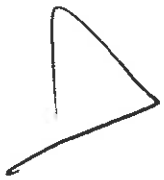

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

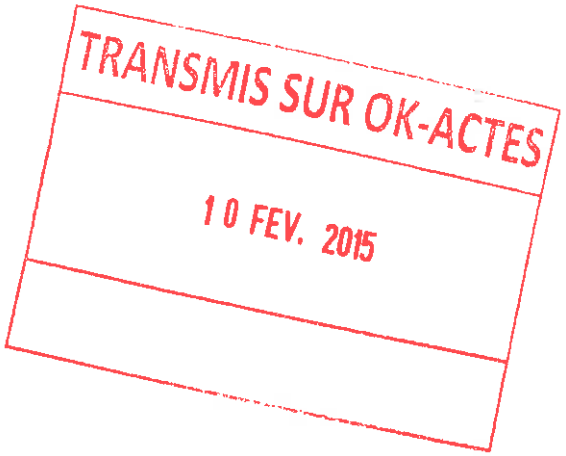

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-8

Programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château - Cession à Néolia de la contrepartie foncière située rue Haxo

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat
Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/DCSRUH/DAJ - 15-8
Mots clés Aménagement du Territoire/Habitat
Code matière 8.5

Objet

Programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château - Cession à Néolia de la contrepartie foncière située rue Haxo

1) Rappels : la convention de rénovation urbaine et les contreparties foncières

La Ville de Belfort a signé, le 25 janvier 2007, une convention pluriannuelle de rénovation urbaine avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Commune d'Offemont, Territoire Habitat, Néolia, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Foncière Logement. Cette convention porte sur le programme de rénovation urbaine des quartiers des Résidences et de l'Arsot. Le 25 janvier 2007, un avenant portant sur le programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château a été signé par les mêmes partenaires.

En contrepartie des subventions de l'ANRU, la Ville de Belfort et la Commune d'Offemont se sont engagées à céder trois terrains viabilisés à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement qui est chargée de réaliser des programmes de diversification de l'habitat dans ces quartiers.

2) L'intervention de Foncière Logement

Foncière Logement est une association dépendant d'Action Logement (réseau chargé de gérer la participation des employeurs à l'effort de construction, ex 1 % Logement).

a) Dans les quartiers des Résidences et de l'Arsot

Dans le quartier des Résidences, un programme de trente pavillons locatifs est livré depuis 2010.

A Offemont, un programme de vingt et un pavillons locatifs est en cours de construction au sein du quartier de l'Arsot.

b) Retrait de Foncière Logement du quartier des Glacis du Château

Dans le quartier des Glacis du Château, l'avenant de 2007 et les différents avenants à la convention prévoient la cession par la Ville de Belfort d'un terrain situé rue Haxo pour la réalisation de 12 pavillons locatifs.

La Ville de Belfort avait engagé la cession des terrains rue Haxo à Foncière Logement par la délibération n° 06-208 du 21 décembre 2006.

N'ayant pas de visibilité sur la pérennité de ces financements dans le cadre des négociations entre Action Logement et l'Etat, Foncière Logement a annoncé en fin d'année 2011 qu'elle suspendait ses investissements dans les quartiers en rénovation urbaine.

Par courrier du 17 septembre 2013, Foncière Logement a informé la Ville de Belfort de son impossibilité de réaliser le programme prévu rue Haxo, dans le quartier des Glacis du Château. A l'issue d'une concertation des partenaires locaux et conformément à la demande de Foncière Logement, il a été convenu que Néolia se substituait à Foncière Logement pour cette contrepartie foncière.

3) Le projet de Néolia rue Haxo

a) Présentation du projet

Le programme projeté par Néolia comprendrait la construction de 12 pavillons en accession sociale à la propriété (accédants propriétaires occupants à revenus plafonnés). L'étude de pré-faisabilité de Néolia mentionne des pavillons de type 4, de 78 m² habitables, avec garage, pour un prix de sortie de l'ordre de 140 000 €.

b) Cession des contreparties foncières à Néolia

Il est donc proposé à la Ville de Belfort de substituer Néolia à Foncière Logement comme bénéficiaire des contreparties foncières, et d'engager la cession des terrains à Néolia.

Il s'agit des parcelles signalées sur le plan ci-joint :

	Numéro cadastrale	Contenance
(a)	BH 115	2534 m²
(b)	BH 118	433 m²
(c)	Partie de BH 139 (anciennement BH 124)	1112 m² environ

Il est ici rappelé que cette cession interviendra à l'euro symbolique, conformément à la convention ANRU signée par la Ville de Belfort et les partenaires de ce projet à objet social. Par ailleurs, la viabilisation des terrains impliquera un raccordement aux réseaux d'assainissement, de distribution d'électricité et de téléphone, à la charge de la Ville de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

c) Estimation de France Domaine

France Domaine a été sollicité pour effectuer une estimation du prix du terrain, la réponse est en attente.

d) Clauses suspensives

Néolia souhaite introduire les clauses suspensives suivantes à la cession :

- délai de purge du permis de construire,
- nature du sol,
- pré-commercialisation de 50 % du programme.

Pour la Ville de Belfort :

- réalisation du programme prévu par Néolia dans le délai du Contrat de Ville unique et global 2015-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE de rapporter la délibération n° 06-208 du 21 décembre 2006.

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession de terrains à Néolia.

AUTORISE M. le Maire à signer :

. tous actes nécessaires à cette opération,

. un avenant à la convention de rénovation urbaine, substituant Néolia à Foncière Logement comme bénéficiaire de la contrepartie foncière rue Haxo.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

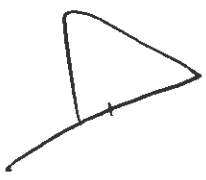

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNE DE BELFORT

Rue HAXO

Plan Parcellaire

1/1 000

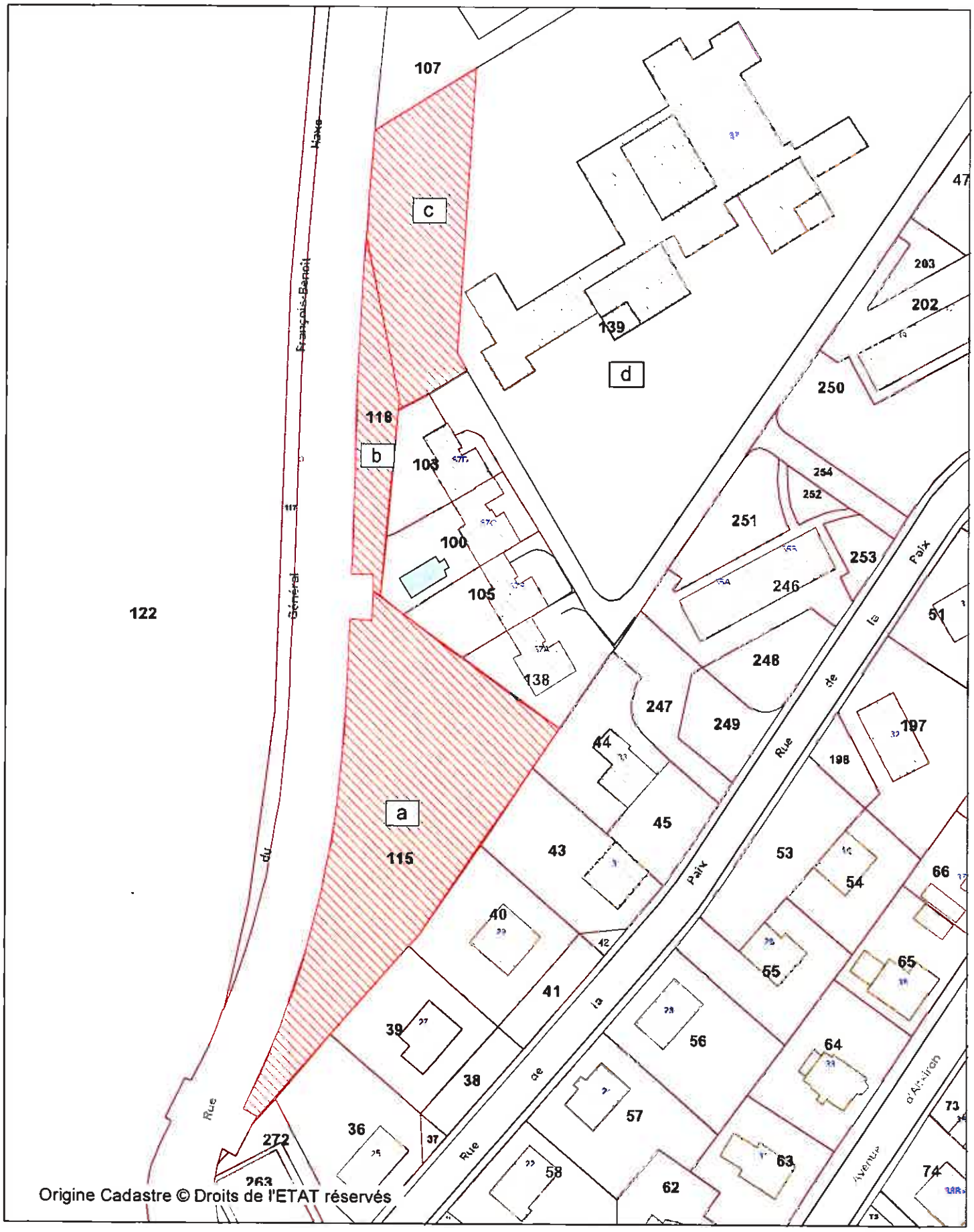

Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Décembre 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
90000 BELFORT

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03.84.36.62.51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

Belfort, le 28 janvier 2015

MAIRIE
PLACE D'ARMES
90000 BELFORT

Objet : Évaluation immobilière – Belfort – terrains rue Haxo.

Références :
V/REF : Courrier en date du 23 décembre 2014
N/REF : 2015-010V0006

A l'attention de Madame Fabbri,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale globale :

– de deux terrains sis rue Haxo à Belfort cadastrés BH n° 115 et n° 118,
– ainsi que l'emprise de terrain sise rue Haxo à Belfort issue de la parcelle cadastrée BH n° 139.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, leur valeur vénale est fixée à **405 800 €.**

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Madame Fabbri, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort

Philippe LEVIN

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-9

Projet d'implantation d'un commerce sous l'enseigne NOZ - Acquisition par la Ville de Belfort du parking du centre commercial des Glacis et classement dans le domaine public communal - Déclassement d'une emprise sur l'avenue de la Laurencie et cession à la SODEB

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 FEV. 2015

DELIBERATION
de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/TC/OB/DDA/PC/NM/URBA/CW - 15-9
Mots clés Commerce - Foncier/Patrimoine
Code matière 3.5

Objet

Projet d'implantation d'un commerce sous l'enseigne NOZ - Acquisition par la Ville de Belfort du parking du centre commercial des Glacis et classement dans le domaine public communal - Déclassement d'une emprise sur l'avenue de la Laurencie et cession à la SODEB

Suite à la construction du nouveau centre commercial des Glacis, sis avenue de la Laurencie, en 2008, le quartier des Glacis du Château poursuit son renouveau commercial.

Ainsi, le destockeur NOZ, spécialiste de la vente d'articles de fin de série ou de liquidation, envisage d'ouvrir un magasin dans ce quartier, à l'arrière du centre commercial, dans un immeuble vacant, partiellement occupé par l'enseigne CARGLASS. Ce bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 170, développe une surface totale de 1 646 m2, et pourrait donc être occupé par l'enseigne NOZ, sur une surface de vente de l'ordre de 860 m2 (cf. plan de situation - annexe 1 et plan parcellaire - annexe 2).

Cette enseigne compte 7 magasins en Franche-Comté, le plus proche étant situé à Héricourt. NOZ n'est toutefois pas encore présent dans notre département.
Ce projet permettra de résorber une friche commerciale vacante depuis de très nombreuses années et de conforter l'activité du centre commercial des Glacis.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, qui délivre les autorisations d'exploitation commerciale, et dans laquelle siège la Ville de Belfort, a étudié son dossier le 15 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour clarifier la situation foncière de ce secteur, deux transactions sont à réaliser. Tout d'abord, la parcelle AY 170, sur laquelle la société NOZ souhaite s'implanter, est enclavée. Pour remédier à cette situation et puisque le parking du centre commercial remplit déjà une fonction publique, il serait souhaitable que la Ville de Belfort acquière ce parking appartenant à la SODEB, propriétaire dudit centre commercial par concession de la Ville, et sis sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 169.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

En effet, ce parking est ouvert au public et sert non seulement à la clientèle du centre commercial, mais également à celle des commerces environnants. Après acquisition par la Ville de Belfort, le parking serait alors classé dans le domaine public communal et permettrait de désenclaver la parcelle AY 170 (parcelle en vert au plan de cession - annexe 3).

D'autre part, il apparaît qu'une partie du centre commercial (partie de la toiture et du platelage, ainsi qu'un poteau) est située sur le domaine public communal. Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de déclasser cette emprise d'environ 21 m² et de la céder à la SODEB pour qu'elle fasse partie intégrante du centre commercial (parcelle en jaune au plan de cession - annexe 3).

Ces deux opérations pourraient se faire sous forme d'un échange à titre gratuit, sous réserve de validation par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU)

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE :

. l'acquisition par la Ville de Belfort de l'emprise du parking du centre commercial des Glacis, pour une surface d'environ 1 432 m² environ,

. le classement après acquisition de ce parking dans le domaine public communal,

. le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 21 m² supportant une partie du centre commercial,

. la cession à la SODEB de cette emprise déclassée pour être intégrée à l'emprise du centre commercial,

. le principe d'un échange à titre gratuit de ces deux parcelles.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions, et notamment les protocoles d'accord transactionnels.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire, 10 FEV. 2015
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le ~~délai de deux mois~~
à compter de sa publication
ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

COMMUNE DE BELFORT

Secteur du centre commercial des glacis

Plan de Situation

1/10 000

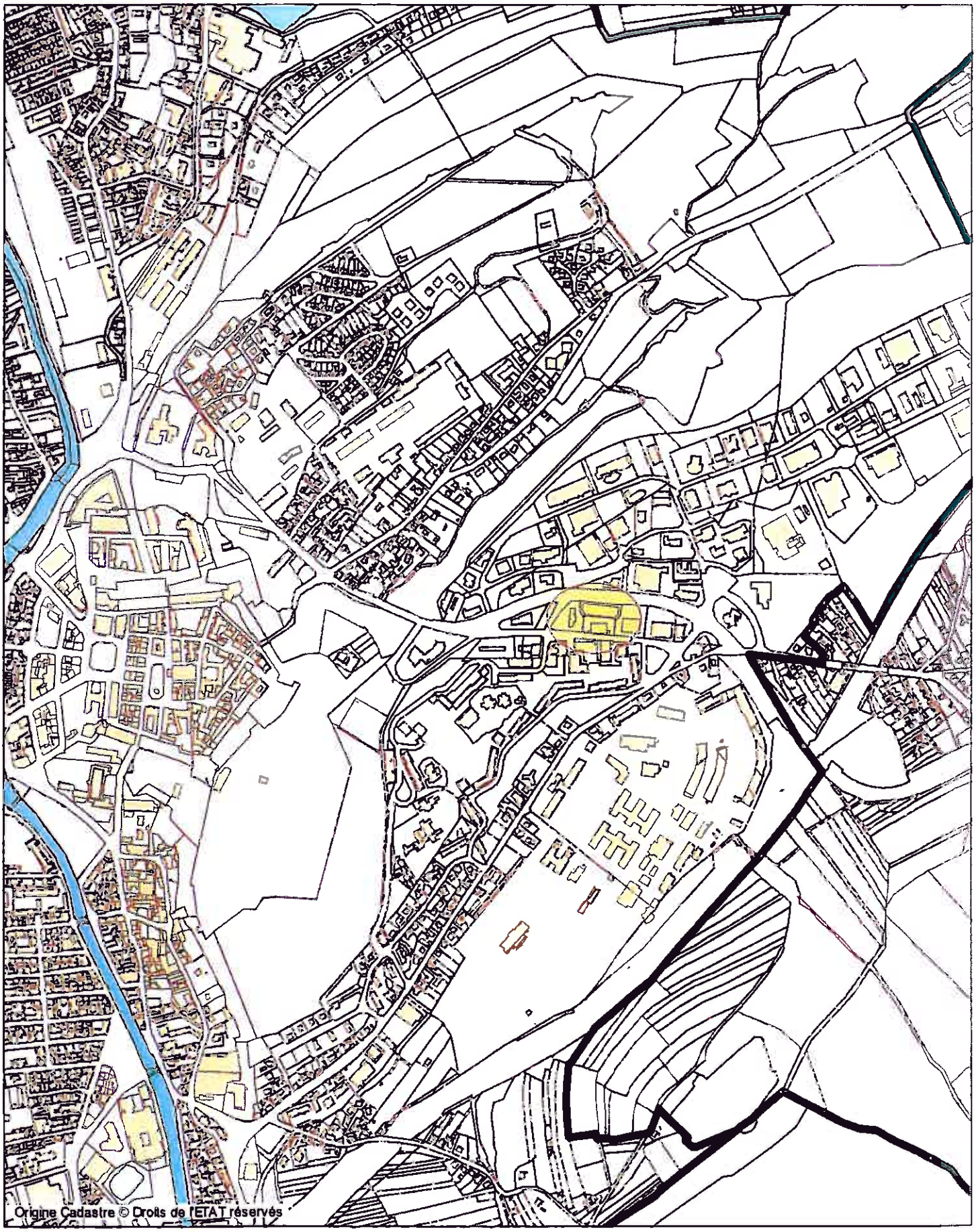

COMMUNE DE BELFORT

Secteur du centre commercial des glacis

Plan Parcellaire

1/1 000

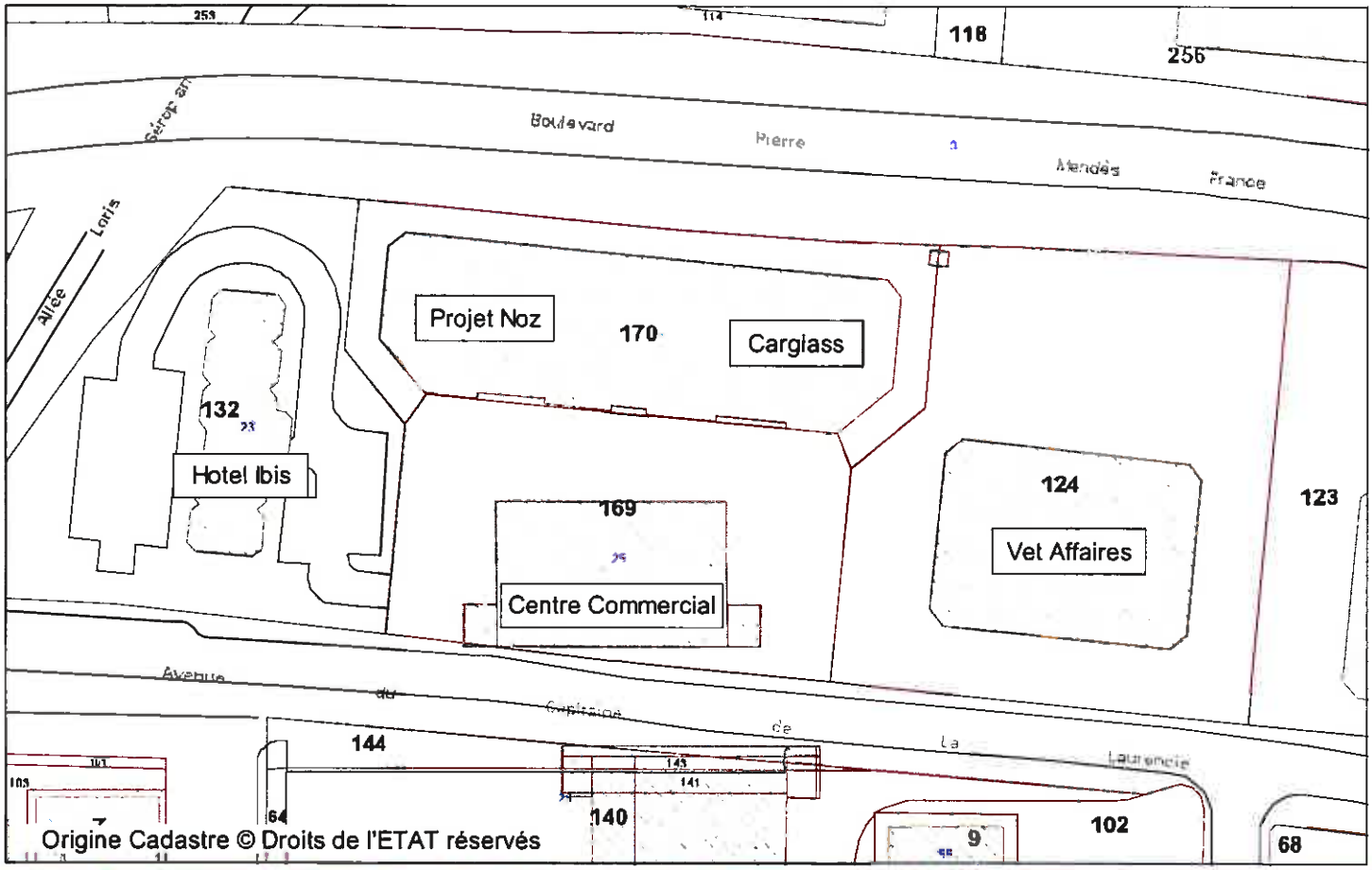

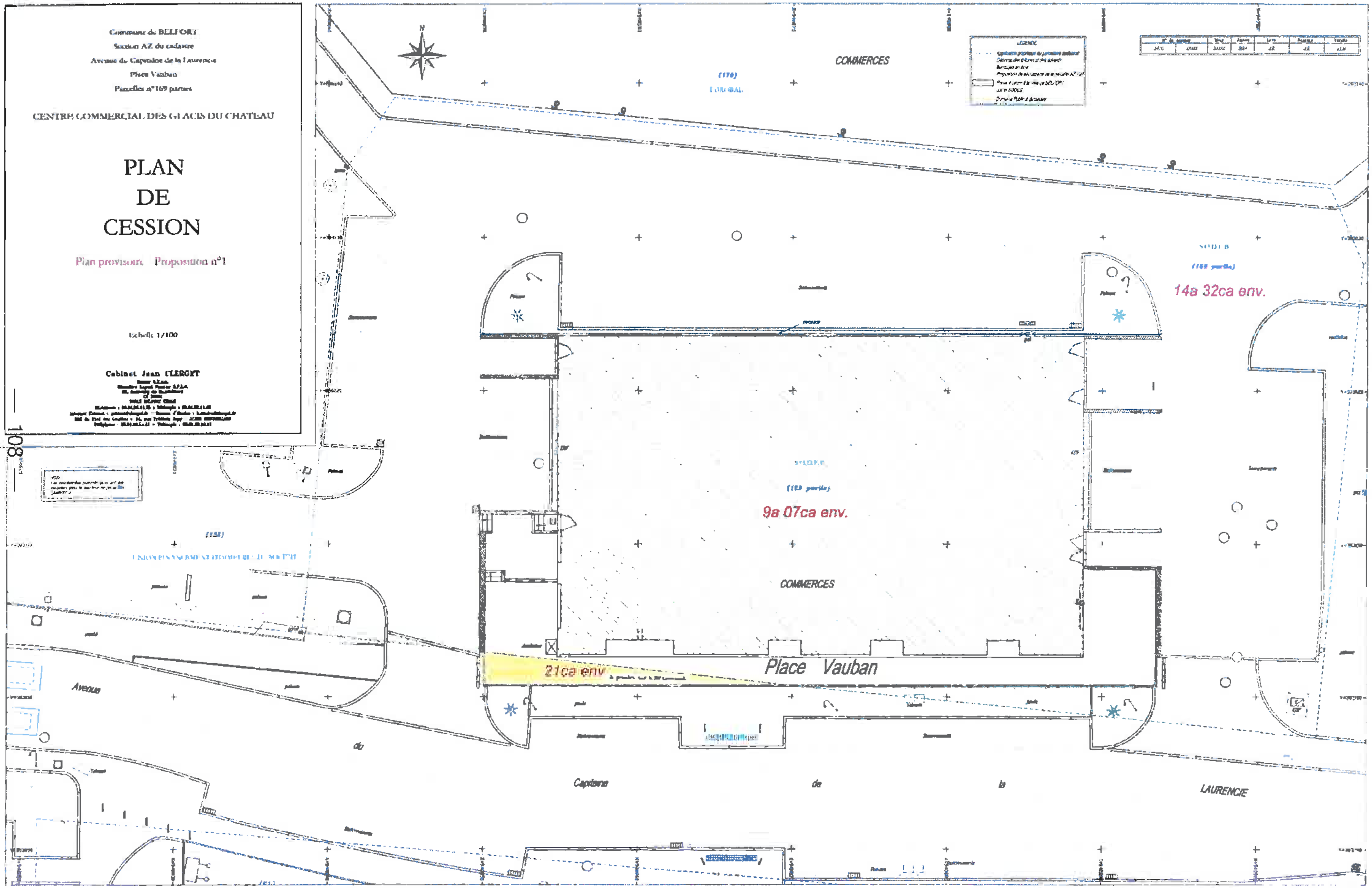
Commune de BELFORT
Section AZ du cadastre
Avenue du Capitaine de la Laurencie
Place Vauban
Parcelles n°169 partie
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS DU CHATEAU
PLAN
DE
CESSION
Plan provisoire   Proposition n°1
Echelle 1/100
Cabinet Jean CLERGET
COMMERCES
(170)
(169 partie)
14a 32ca env.
(169 partie)
9a 07ca env.
COMMERCES
Place Vauban
21ca env
(158)
Avenue
du
Capitaine
de
la
LAURENCIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT

Pour nous joindre
Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric
Téléphone : 03.84.36.62.38
Courriel :
frederic.bouvant@dgfip.finances.gouv.fr

Belfort, le 25 août 2014

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SODEB
1 RUE MORIMONT
BP 282
90005 BELFORT CEDEX

Objet : Evaluation immobilière- Belfort emprise de terrain issue de la parcelle AY n° 369 appartenant à la SODEB.

Références :
La vôtre : Lettre du 1er août 2014. 14sod113
Affaire suivie par Sylvain CHENU.
La nôtre : 2014-010V0182 Belfort vente emprise AY 169 Avenue de la Laurencie.

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AY n° 169 située au 25 avenue de la Laurencie à Belfort.
Il s'agit d'un terrain classé en zone UZ-JUS-A du règlement d'urbanisme de Belfort.

Cette emprise est à usage de stationnement public et doit faire l' objet d'une vente à la Ville de Belfort. S'agissant d'un transfert de charges, la cession peut être réalisée à titre gratuit.

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort et par délégation

Frédéric BOUVANT
Contrôleur des Finances Publiques

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-10

Enfouissement de lignes électriques sur les Communes de Belfort et d'Offemont - Conventions avec ERDF

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/URBA/PDL - 15-10
Mots clés Urbanisme
Code matière 2.2

Objet **Enfouissement de lignes électriques sur les Communes de Belfort et d'Offemont - Conventions avec ERDF**

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, ERDF s'apprête à enfouir des lignes moyenne tension et haute tension. Ces travaux concernent des propriétés privées de la Ville de Belfort sur les Communes de Belfort et d'Offemont.

La précédente délibération, en date du 28 août 2014, ne concernait que le renouvellement des coffrets et des canalisations déjà souterraines, essentiellement en extrémité de ligne (alimentation de postes électriques ou de bâtiments). Aussi, cette délibération ne peut s'appliquer dans le cas d'enfouissement de lignes aériennes d'autant plus que les nouveaux tracés divergent partiellement de ceux des lignes aériennes antérieures.

Il convient de passer une convention entre ERDF et la collectivité pour les travaux suivants :

- Commune de Belfort : le projet concerne les parcelles cadastrées section CL, numéros 11 et 15, en limite de la Commune de Cravanche, en lisière de la forêt du Salbert (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : convention et plan) - Enfouissement d'une canalisation moyenne tension sur une longueur de 102 mètres, ainsi que ses accessoires - Indemnité proposée : vingt euros.

- Commune d'Offemont : le projet concerne les parcelles cadastrées section BM, numéros 31, 32, 33, 34 et 61, le long du canal du Martinet (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 3 : convention et plan) - Enfouissement de deux canalisations haute tension sur une longueur d'environ 500 mètres, ainsi que ses accessoires - Aucune indemnité proposée.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

Après étude par les Services Techniques, je vous propose de valider les conventions afférentes à ces travaux aux conditions suivantes :

- Supprimer des conventions, à l'instar des conventions de renouvellement de réseaux et en raison de son caractère exorbitant, le premier paragraphe de l'article 2 - Droits et obligations du propriétaire qui stipule que «*le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er*». La Commune s'engage cependant à respecter la suite de l'article concernant la construction et la plantation à proximité des ouvrages. Cependant, dans l'hypothèse où la Commune de Belfort demanderait le déplacement ou la modification du réseau en vue d'aménagement ou de construction, les frais afférents à ces travaux seraient à sa charge.
- Accepter l'indemnité proposée par ERDF (respectivement de vingt euros et de zéro euro) compte tenu du fait que les travaux concernés sont d'utilité publique et ne portent préjudice, ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale, et que les tracés ont été validés sur le terrain par les Services «Environnement» et «Opérations Nouvelles».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire :

- à signer les conventions liées aux travaux susmentionnés et tous documents y afférents,

- à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNES DE BELFORT ET OFFEMONT

Conventions ERDF

Plan de Situation

1/15 000

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Janvier 2015

Commune de : BELFORT
Département du TERRITOIRE DE BELFORT (90)
Affaire : DC23/002293

Ligne électrique souterraine Moyenne Tension - Lieu Dit " Goutte Grim "

Convention de servitude

PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex , pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur Francis CANTO, responsable d'équipes au sein du pôle travaux,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE DE BELFORT
Demeurant à Hôtel de Ville Place d'Armes 90000 BELFORT
Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Lieu Dit " Goutte Grim "à Belfort

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que ~~la/~~les parcelles ci-après désignées lui ~~appartient/~~ appartiennent :

Commune	Code postal	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BELFORT	90000	CL	11	GOUTTE GRIM	
BELFORT	90000	CL	15	GOUTTE GRIM	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que ~~la/~~les parcelles ci-dessus désignées ~~est/~~sont actuellement (*) :

- Exploitées par lui-même
- Exploitées par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitées

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou ~~plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires ainsi que les branchements, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètres~~

4/ Effectuer l'élagage et le défrichage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

~~Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.~~

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire ~~et~~/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de Vingt euros.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 7 – Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait (en 4 exemplaires) à, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *LU et APPROUVE* »

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BELFORT

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
Hotel de finances publiques Place de la Révolution Française 90022
90022 BELFORT
tél 0384588107 -fax 0384588133
cdif belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

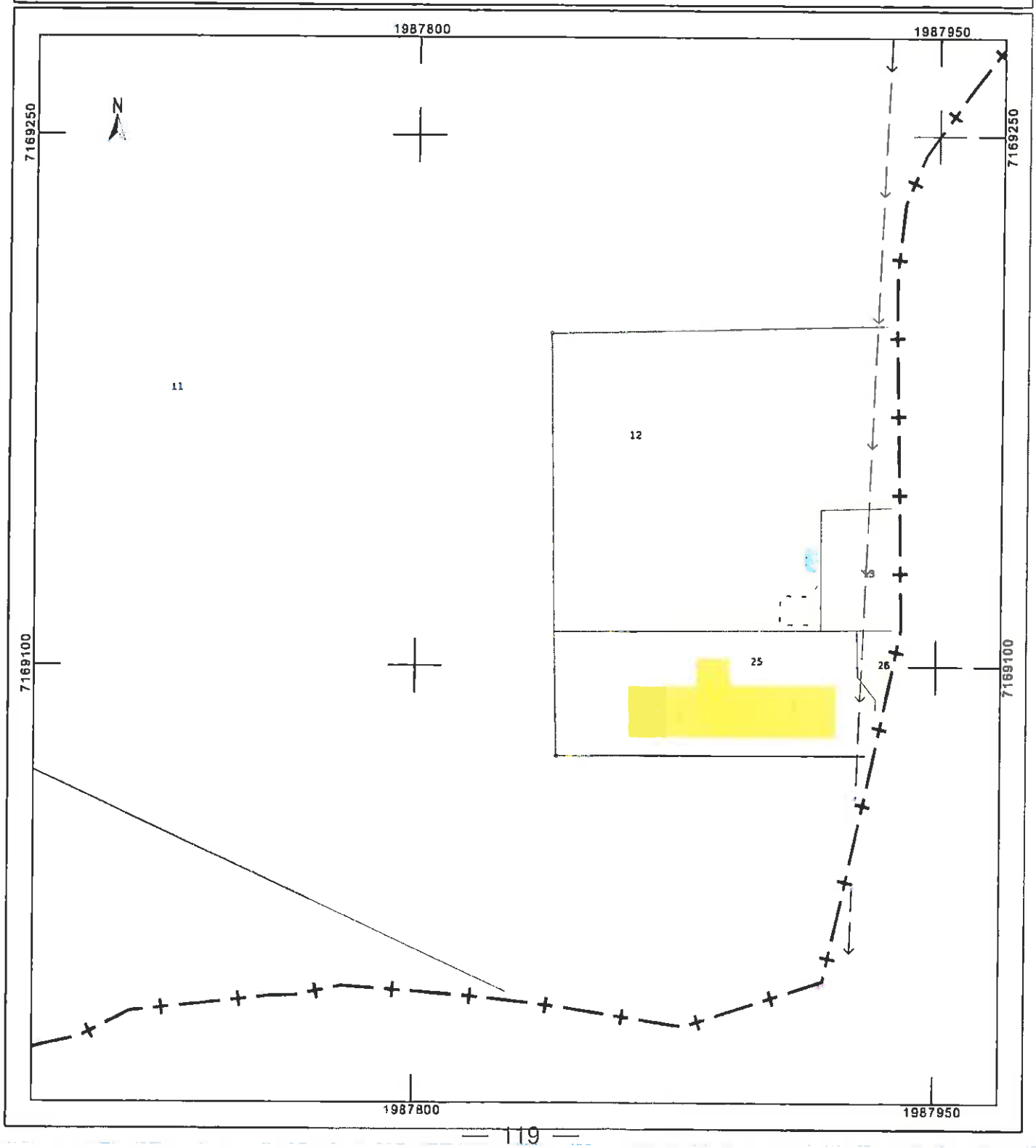

COMMUNE DE CRAVANCHE
Immeuble Collectif Rue Pasteur

Propriétaire
Section CL Parcelled 11 et 15 Lieu Dit " Goutte Grim "

COMMUNE DE BELFORT
Hôtel de Ville
Place d'Armes
90000 BELFORT

Echelle : 1/500

BON POUR ACCORD :

M BENALIOUA Nicolas
nicolas.benaliloua@erdf-grdf.fr

N° ERDF : DC23/002296

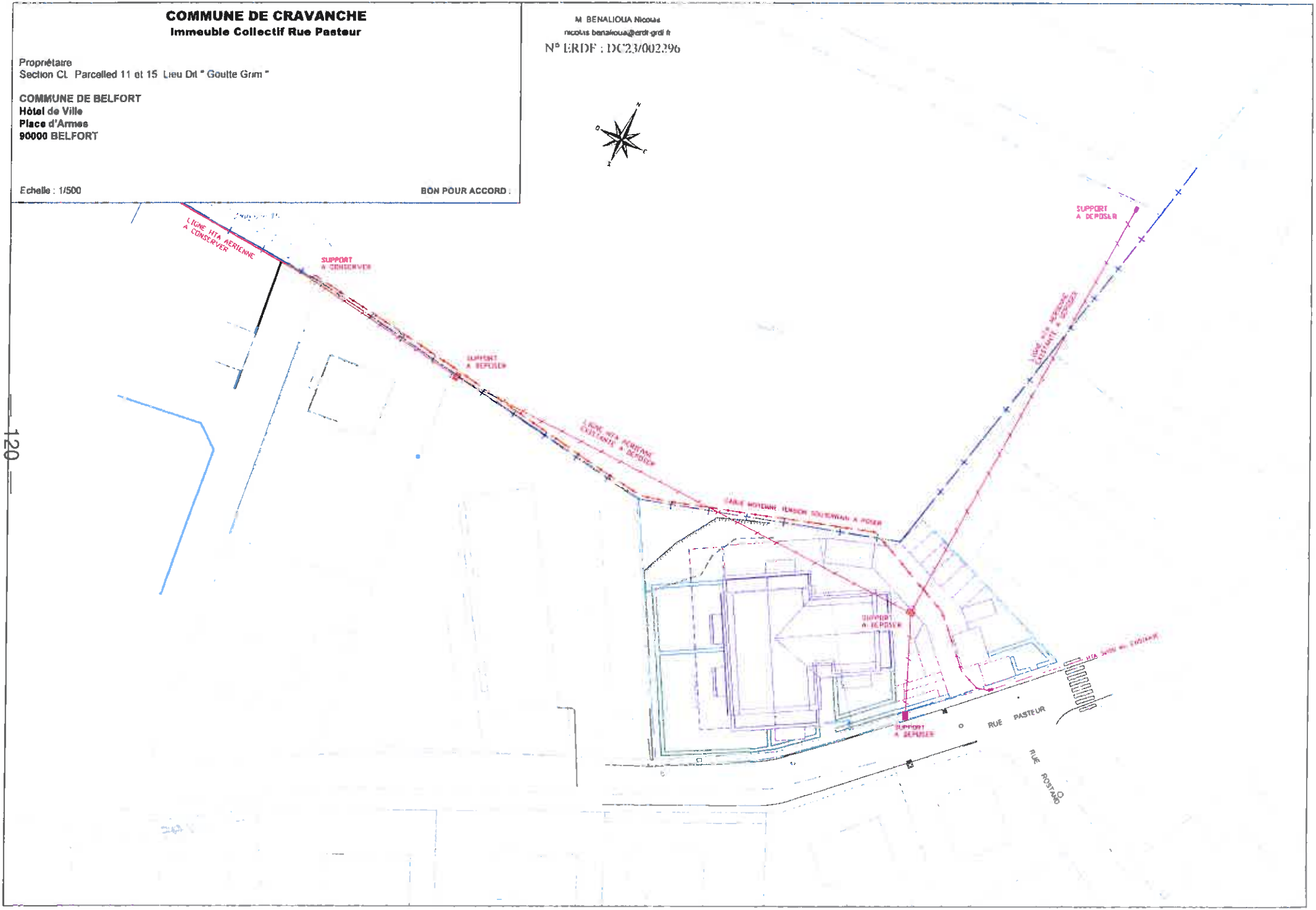

120

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune de : OFFEMONT
Département : Territoire de Belfort

Ligne électrique souterraine : *Enfouissement des lignes HTA aériennes*

Convention de servitude

PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur CANTO Francis, responsable d'équipes au sein du pôle travaux,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

la COMMUNE DE BELFORT
Demeurant à **l'Hôtel de Ville, Place d'Armes - 90000 BELFORT**
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis OFFEMONT

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Code postal	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
OFFEMONT	90300	BM	31, 32, 33, 34, 61	*PRES DE L'ETANG*	/

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par

habitant à

, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande d'UN mètre de large, **DEUX** canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **CINQ CENT** mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ...néant... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

~~Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.~~

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros *(inscrire la somme en toutes lettres).*

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[2] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

[2] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée dans un délai maximum de 6 mois, en vue de son inscription au livre foncier , par acte authentique devant notaire
les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en 5 exemplaires à .....
le ...../...../.....

(1) LE PROPRIETAIRE

.....

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

.....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *LU et APPROUVE* »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date: .. / .. / ....

Signature:

.....

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
OFFEMONT

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
Hotel de finances publiques Place de la Révolution Francaise 90022
90022 BELFORT
tel. 0384588107 -fax 0384588133
cdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

COMMUNE D'OFFEMONT :

Section BM - Parcelles N°31, 32, 33, 34, 61

Propriétaire: la COMMUNE DE BELFORT

Demeurant à **Hôtel de Ville, Place d'Armes - 90000 BELFORT**

Pose de 2 câbles HTAS souterrains sur une longueur totale d'environ 500 ml

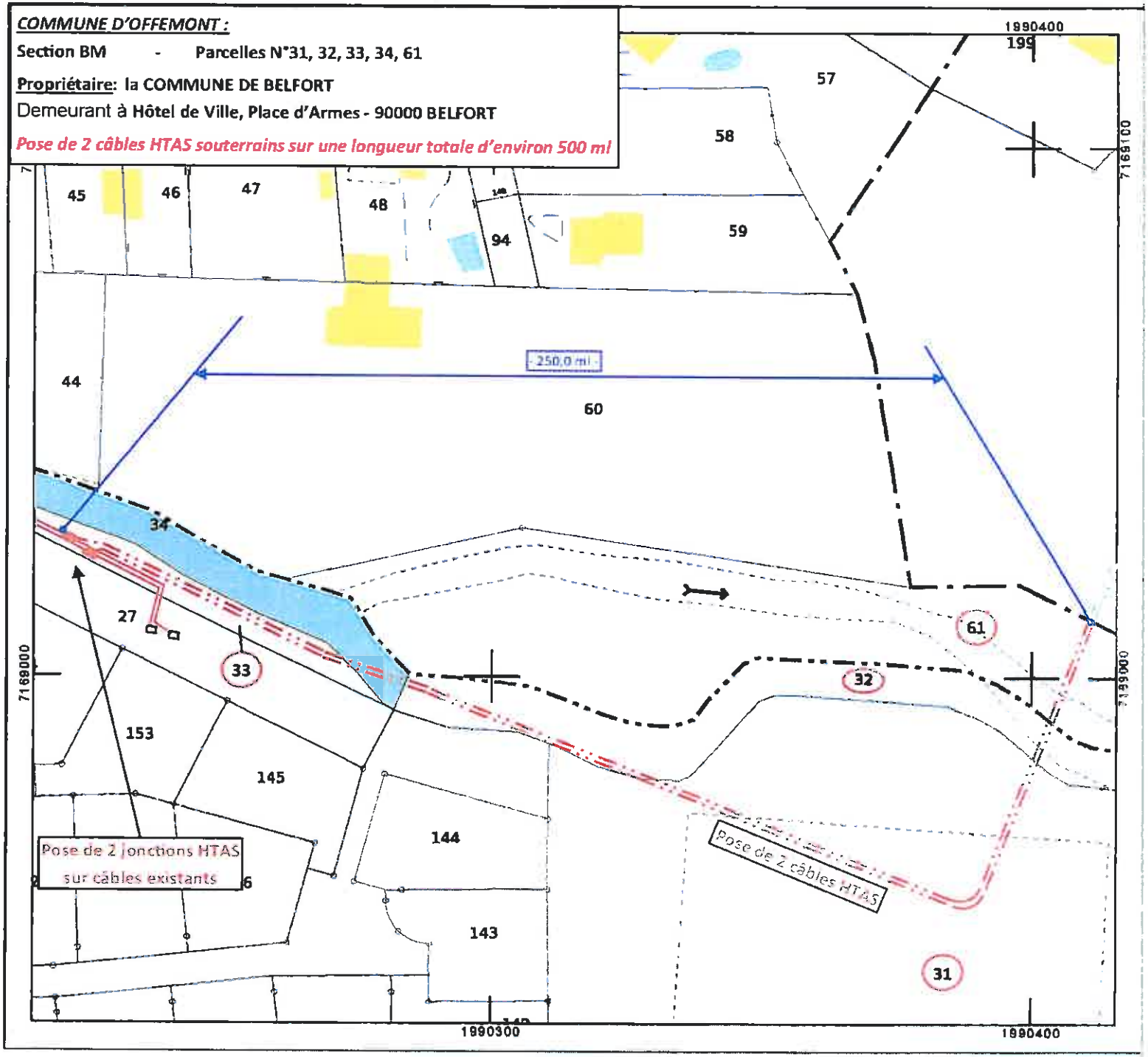

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-11

Linéaire de voirie

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/CE/VC - 15-11
Mots clés Maintenance
Code matière 8.3

Objet **Linéaire de voirie**

Au dernier décompte intégrant les récents travaux d'aménagement, la Ville de Belfort comprend environ 172,9 km de voirie sur l'ensemble de son territoire.

Celles-ci sont réparties suivant différentes catégories :

- les voiries communales, appartenant à la Ville de Belfort, et qui représentent un linéaire total de 145,7 km à ce jour,
- les voiries départementales, dont l'entretien incombe au Conseil Général et qui correspondent aux grands axes de circulation sur la Ville (environ 21,5 km),
- les voies appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les voies en cours de rétrocession suite à des aménagements récents (rue de l'As-de-Trèfle par exemple),
- les voies privées.

Aussi, au 1er Janvier 2015, la Ville de Belfort possède et entretient 145,7 km de voirie. Le tableau en pièce jointe détaille les rues concernées et les linéaires associés.

A noter que cette valeur sera transmise à la Préfecture pour prise en compte dans les statistiques concernant la Ville. La dernière valeur officiellement connue en Préfecture est de 113,3 km.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE ce linéaire de voirie de 145,7 km, qui sera par la suite transmis en Préfecture.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

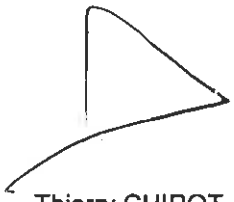

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Service Maintenance
Infrastructures

LISTE DES VOIES COMMUNALES
Mise à jour Décembre 2014

	LONGUEUR VOIE (m)
ABREUVOIR (ruelle de l')	33
ACACIAS (rue des)	322
ALBERT 1er (rue)	410
ALBRECHT	110
ALTKIRCH	1338
ARCOLE	106
ABATTOIR	40
AILETTES	250
AUBRAC	300
AURIOL	120
ALEMBERT (rue Jean Le Rond d')	103
ALGER (rue d')	178
ALLENDE (rue Salvador)	1125
ALSACE (avenue d')	433
AMPERE (rue André Marie)	206
AMSTERDAM (rue d')	154
ANCÊTRES (faubourg des)	500
ANCIEN CANAL (porte de l')	54
ANCIEN THEATRE (rue de l')	164
ANCIENS COMBATTANTS A.F.N. (square des)	70
ARAGON (rue Louis)	233
ARC (rue Jeanne d')	112
ARMES (place d')	294
ARSENAL (parking de l')	110
ARSENAL (place de l')	37
ARTS (parking des)	520
ARTS (passerelle des)	30
AS-DE-CARREAU (rue de l')	642
AS-DE-TREFLE (rue de l')	500
ASPACH (rue d')	51
ATHENES (rue d')	243
AUBEPINE (allée de l')	57
AUXELLES (via d')	1389
AVIGNON (rue d')	115
BADONVILLERS (rue de)	255
BAILLY (jardin Jean-Marie)	60
BALLON (rue du)	200
BALZER (rue Edmond)	92
BEAU DE ROCHAS	200
BESANCON	476
BONHEUR	192

BROGLIE	600
BICHAT	729
BELFIS	86
BARATIER (rue Augustin)	156
BARCELONE (rue de)	120
BARCOT (rue du)	333
BARDOT (rue François)	236
BARDY (rue du Docteur Victor)	47
BARTHOLDI (rue Frédéric-Auguste)	77
BASTIE (rue Maryse)	173
BAUDIN (allée Henry)	65
BAUER (rue Xavier)	849
BAUMANN (rue Alphonse)	211
BAVILLIERS (rue de)	690
BAZIN (place Janine)	300
BECQUEREL (rue Antoine, Alexandre et Henri)	426
BELGRADE (rue de)	272
BELIN (rue Edouard)	125
BELLEVUE (rue de)	100
BERGER (rue du)	245
BERGER (rue Philippe)	185
BERLIN (rue de)	120
BERLIOZ (rue Hector)	339
BERNARD (rue Claude)	210
BERNARD (rue du Chanoine)	172
BERNE (rue de)	292
BERT (rue Paul)	224
BERTHELOT (rue Marcellin)	180
BESSE (rue Georges)	549
BETHOUART (rue Emile)	260
BIZET (rue Georges)	125
BLERIOT (rue Louis)	78
BLUM (rue Léon)	473
BOHN (avenue Charles)	390
BONNEF (rue Pierre)	83
BONNEFF (rue Marcel)	185
BONNET (rue Pierre)	169
BONS ENFANTS (rue des)	235
BORDEAUX (rue de)	213
BORNEQUE (rue Eugène)	84
BOTTE (rue de la)	66
BOUCHER (allée Hélène)	101
BOUCHERIES (rue des)	63
BOUGENEL (allée Jean-François)	120
BOULLOCHE (pont André)	120
BOULLOCHE (rue)	340
BOULOT (chemin du)	110
BOURGEOIS (place des)	60
BOURGEOIS (rue Léon)	468
BOUVIER (rue Alfred)	124
BOYER (rue des Frères)	58
BRAILLE (rue Louis)	199
BRANLY (rue Edouard)	95
BRASSE (rue de)	337
BRAUER (avenue Charles)	98
BRIAND (rue Aristide)	162
BRISACH (faubourg de)	1800
BRISACH (porte de)	23
BROSSOLETTE (rue Pierre)	205
BRUNHAMMER (rue Eugène)	137

BRUXELLES (rue de)	607
BUCAREST (rue de)	150
BUDAPEST (rue de)	212
BUISSON (rue Ferdinand)	90
BUSSANG (rue de)	156
BUSSIERE (rue Auguste)	703
CAMBRAI (rue de)	95
CANON D'OR (rue du)	37
CAPUCINS (rue des)	224
CARNOT (boulevard Sadi)	219
CARRIERES (rue des)	338
CASSIN (rue René)	309
CAVALERIE (rue de la)	269
CARNOT	33
CHAMP DU FEU	220
CASANOVA	100
CLAUDEL	74
CLEMENCEAU	320
COLOMBIER	50
CREATEURS	415
CHANTOISEAU	100
CAMUS	861
CERNAY (rue de)	140
CHAMP DE MARS (avenue du)	461
CHAMPION (rue Célestin)	330
CHANTEREINE (rue)	157
CHAPPUIS (rue Léon)	168
CHARPIGNOLLE (chemin de la)	90
CHATEAU (montée du)	250
CHATEAU D'EAU (avenue du)	805
CHATEAUBRIAND (rue François René de)	342
CHATEAUDUN (rue de)	376
CHENIER (rue André)	197
CHEVREUL (rue Eugène)	121
CHOPIN (rue Frédéric)	418
CHURCHILL (rue Winston)	227
CINQUIEME D.B. (rue de la)	1424
CITES UNIES (place des)	48
COLBERT (rue Jean-Baptiste)	208
COLETTE (rue)	97
COLLINE (allée de la)	200
COLMAR (rue de)	275
COMMANDOS D'AFRIQUE (rue des)	544
COMMUNE DE PARIS (place de la)	35
CONTRE-GARDES (rue des)	68
COPENHAGUE (rue de)	401
CORNEILLE (rue Pierre)	136
COURBET (rue Gustave)	207
CROIX-du-TILLEUL (rue de la)	1175
CROIZAT (rue Ambroise)	758
CRONSTADT (rue de)	244
CURIE (rue Pierre)	166
CUVIER (rue Georges)	335
DANNEMARIE (rue de)	143
DANTON (rue Georges)	279
DARDEL (avenue Léon)	254
DASSOURI (allée de)	100
DAUPHIN (rue François)	292
DEFFERRE (rue Gaston)	325
DEGOMBERT (rue du Capitaine)	165

DELEMONT (rue de)	300
DENFERT-ROCHEREAU (pont)	30
DENFERT-ROCHEREAU (rue Pierre)	306
DANJOUTIN	769
DECOUVERTE	500
DEPOT	41
DESCHARRIERES	79
DURAS	52
DOLTO	110
DESCARTES (rue René)	189
DESHAIE (rue Edouard)	288
DEUBEL (rue Léon)	239
DIABLE (escalier du)	14
DIETRICH (rue Jean-Jacques)	43
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)	81
DOLLFUS (rue Jean)	384
DOREY (rue Henri)	541
DREYFUS-SCHMIDT (rue Pierre et Michel)	240
DUBAIL (boulevard Auguste)	323
DUBAIL-ROY (rue François)	63
DUBLIN (rue de)	219
DUFAY (rue Pierre)	355
DUGOIS (rue des Trois)	145
DUNANT (boulevard Henri)	298
DUVERNOY (rue du Docteur)	120
DUVILLARD (rue Ernest)	285
ECOLES (place des)	171
ECOLIERS (chemin des)	158
EGALITE (rue de l')	235
EGLISE (rue de l')	53
EINSTEIN (rue Albert)	434
ELUARD (rue Paul)	258
EDISON	200
ENTREPRENEURS	300
ENGEL (rue Alfred)	205
ENGELHARD (rue du Colonel)	132
ESPERANCE (avenue de l')	250
ESPERANCE (carrefour de l')	52
ESPERANCE (rue de l')	343
ESSERT (promenade d')	400
EST (pont de l')	27
EST (rue de l')	268
ETANG (rue de l')	70
ETOILE (rue de l')	77
ETUVE (place de l')	97
EUROPE (place de l')	119
EVETTE (rue d')	123
FABRE D'EGLANTINE (rue Philippe)	120
FAIDHERBE (rue Louis)	286
FERRETTE (rue de)	145
FERRIE (rue du Général)	236
FERRY (rue Jules)	223
FILATURE (allée de la)	50
FLEMING (rue Alexander)	369
FERME	200
FLOREAL (rue)	400
FAYE	220
FLORENCE (rue de)	120
FOCH (avenue du Maréchal Ferdinand)	97
FOLTZ (rue du Général)	987

FORT HATRY (esplanade du)	591
FORT HATRY (passerelle du)	67,5
FORT HATRY (rue du)	669
FORUM (place du)	164
FOUR A CHAUX (rue du)	755
FOURIER (rue Charles)	80
FOYER (rue du)	360
France (boulevard Anatole)	1055
France (faubourg de)	773
FRANCHE-COMTE (place de la)	252
FRANCOIS (rue Victor)	91
FRANK (place Anne)	22
FRATERNITE (rue de la)	570
FRERY (rue du Docteur Charles)	289
FREZARD (rue du Chanoine)	173
FRISCH (rue du Colonel)	203
FRONT ¾ (rue du)	230
GABLE (rue Victor)	117
GALILEE (rue Galileo)	213
GAMBETTA (rue Léon)	307
GAMBIEZ (avenue du Général)	526
GANGLOFF (rue Bernard)	194
GARDEY (rue Lucien)	207
GARIBALDI (allée Giuseppe)	349
GARIGLIANO (pont du)	25
GARTEISER (rue Eugène)	434
GAULARD (rue du Général)	600
GAULLE (avenue du Général de)	96
GAULLE (pont du Général de)	20
GEANT (rue François)	235
GEHANT (rue Gabrielle)	223
GERARD (allée Etienne)	93
GLACIS	270
GLYCINES	67
GERMAIN	300
GENTIANE	130
GERBEVILLER (rue de)	205
GERMINAL (rue)	173
GIROMAGNY (rue de)	397
GIROUD (rue Paul)	130
GOERIG (rue Charles)	186
GOLDSCHMIDT (allée Edouard)	337
GOUGES (rue Olympe de)	89
GOUNOD (rue Charles)	140
GRAFFENSTADEN (rue de)	110
GRAND'COMBE (passage de la)	185
GRANDE FONTAINE (place de la)	85
GRANDE FONTAINE (rue de la)	138
GRANDE RUE	269
GRANDS PRES (allée des)	150
GRILLE (rue Philippe)	564
GRISEZ (rue du Docteur)	167
GROS (rue Engel)	349
GROSJEAN (rue Jules)	106
GUEBWILLER (rue de)	165
GUIDON (rue Adrien)	509
GUYNEMER (rue Georges)	211
HANOI (rue d')	253
HARDOUIN-MANSART (rue Jules)	159
HAUT-RHIN (rue du)	223

HAXO (rue du Général François Benoît)	389
HEIM (rue François)	318
HELSINKI (rue d')	108
HERRIOT (rue Edouard)	1032
HOCHE (rue du Général Lazare)	225
HORLOGE (impasse de l')	46
HOUBRE (rue François Xavier)	128
HUGO (rue Victor)	352
HUIT MAI (place du)	135
HUNINGUE (rue de)	130
JANET (parking)	70
JAPY (rue Henri)	130
JARDINETS	97
JARDINS (rue des)	137
JARDON (rue Louis)	156
JARDOT (rue des cinq frères)	76
JAURES (avenue Jean)	3500
JUMENTERIE	200
JEANPIERRE	160
JERUSALEM (rue de)	120
JOFFRE (boulevard du Maréchal)	900
JOLIOT-CURIE (rue Irène et Frédéric)	274
JUIN (avenue du Maréchal)	738
JUSTICE (chemin de la)	1147
KELLER (quai Emile)	365
KELLER (rue Christophe)	16
KENNEDY (boulevard John Fitzgerald)	1172
KEUFER (impasse Auguste)	70
KASTLER	267
KOGAN	40
KIEV (rue de)	100
KING (place Martin Luther)	220
KLEBER (parking)	30
KLEBER (rue du Général Jean-Baptiste)	200
KOECHLIN (avenue André)	172
KOECHLIN (rue Georges)	102
KOEPFLER (rue Paul)	266
LA BRUYERE (rue Jean de)	184
LA FONTAINE (rue Jean de)	732
LA LAURENCIE (avenue du capitaine de)	513
LACAILLE (avenue Louis)	518
LALLOZ (rue Paul)	194
LAMARTINE (rue Alphonse de)	190
LANG (rue Gustave)	484
LANGEVIN (rue Paul)	210
LAPOSTOLEST (rue Noël)	434
LATTRE DE TASSIGNY (boulevard de)	375
LAURIERS (allée des)	78
LAVANDIERES (rue des)	256
LAVOIR (rue du)	289
LE NOTRE (rue André)	267
LECLERC	1289
LEGAY	199
LEBAS (rue Jean)	431
LEBLEU (rue François)	465
LECOURBE (rue Général Claude)	31
LEDOUX (rue Claude Nicolas)	146
LEGRAND (rue du Commandant Jean)	299
LEGUILLON (rue Georges)	189
LEMIRE (rue de l'Abbé)	189

LEPINE (rue Paul)	149
LESCOT (rue Pierre)	101
LETTRES (passerelle des)	35
LEVY (rue Jules)	118
LHOMME (rue Edouard)	108
LILLE (rue de)	344
LINDBERG (rue Charles)	85
LISBONNE (rue de)	76
LONDON (impasse Jack)	50
LONDRES (rue de)	621
LONG (rue James)	155
LORETTI (allée Marie Alphonsine)	400
LORRAINE (avenue de)	170
LOUBET (place Emile)	99
LOUCHEUR (rue Louis)	106
LUMIERE (avenue des Frères Augustin et Louis)	960,5
LUX (rue Eugène)	115
Luxembourg (rue de)	454
LYON (faubourg de)	1100
MADAGASCAR (rue de)	410
MADRID (rue de)	557
MAGASIN (quai du)	210
MAGASIN (pont du)	32
MAGASIN (rue du)	384
MALBRANCHE (rue de la)	377
MALRAUX (rue André)	49
MANEGE (rue du)	53
MARCEAU (rue François Séverin)	330
MARCHAL (rue Louis)	406
MARCHE DES RESIDENCES (place du)	99
MARSEILLAISE (rue de la)	225
MARSEILLE (rue de)	638
MARTIN (rue du Lieutenant Jacques)	203
MASEVAUX (rue de)	137
MASSENET (rue Jules)	145
MARAICHERS	180
MOTTET	110
MONTGOLFIER	180
MONNIER	83
MICHELET	257
MARRONIERS	600
MENDES France	546
MAZARIN (rue du Cardinal Jules)	191
MECHELLE (rue de la)	855
MELVILLE (rue Jean-Pierre)	408
MENY (rue Edouard)	51
MERCIER (rue du Cardinal)	203
METZGER (rue Hubert)	52
METZ-JUTEAU (rue du Maire)	161
MEYER (rue Lucien)	44
MEYER (parc Général)	220
MIELLET (avenue Edmond)	569
MILITAIRE (quai)	643
MIOTTE (avenue de la)	1138
MIRABEAU (rue Honoré Gabriel de)	236
MITTERRAND (passerelle François)	43
MITTERRAND (promenade François)	1770
MOBILES DE 1870 (rue des)	184
MOLIERE (rue)	275
MONACO (rue de)	328

MONIN (rue Georges)	258
MONT (rue du)	57
MONTBELIARD (faubourg de)	1400
MONTESQUIEU (rue Charles de)	99
MOPPERT (rue Adolphe)	78
MORIMONT (rue de)	171
MORTS (Via des)	378
MOSCOU (rue de)	441
MOULIN (avenue Jean)	1900
MULHOUSE (rue de)	753
MUSSET (rue Alfred de)	132
NAGY (rue Imre)	82
NAEGELEN	43
NOTRE-DAME (impasse)	47
NEGRIER (rue du Général de)	322
NEUF BRISACH (rue de)	42
NOBLAT (rue François)	84
NOUVELLES (rue des)	129
NUNGESSER ET COLI (rue)	150
OBSERVATOIRE (allée de l')	102
OISEAUX (place des)	22
ONZE NOVEMBRE (rue du)	192
OPTION FRANCAISE (allée de l')	135
OSLO (rue d')	314
PAINLEVE (rue Paul)	67
PAIX (rue de la)	752
PAPILLON (rue Ferdinand)	212
PARANT (rue André)	1061
PARISOT (rue Louis)	105
PERSHING	53
PICARD (rue Auguste)	165
PREMIERE ARMEE	1004
PLANCHE DES BELLES FILLES	100
PIERRE ECRITE	60
PARC A BALLONS	55
PARC	850
PARMENTIER (place Antoine)	80
PARMENTIER (rue Antoine)	268
PARROT (rue Emile)	205
PASCAL (rue Blaise)	214
PASTEUR (rue Louis)	193
PAUL (rue Marcel)	162
PAYOT (rue René)	1261
PEGOUD (rue Adolphe)	130
PEKIN (rue de)	177
PERCHES (rue des)	1429
PERGAUD (rue Louis)	324
PERRAULT (rue Claude)	151
PETITE FONTAINE (place de la)	17
PETITJEAN (rue du Docteur Hippolyte)	333
PEUGEOT (rue du Caporal)	150
PICARD (rue Gustave)	100
PLUMERE (rue Louis)	100
POINCARE (rue Raymond)	384
POISSONNERIE (rue de la)	209
POMPIDOU (rue Georges)	401
PONT NEUF (rue du)	145
PORT-ARTHUR (rue de)	95
PORTE DE France (rue de la)	48
PRAGUE (rue de)	197

PRAIRIAL (rue)	272
PREMIER BATAILLON DE CHOC (voie du)	350
PROSPERITE (rue de la)	71
PROUDHON (rue Pierre)	60
PROVENCE (rue de)	127
PY (rue Emile)	106
QUAI (rue du)	124
QUAND MÊME (rue)	108
QUEBEC	65
QUATORZE JUILLET (parking du)	47
QUATORZE JUILLET (rue du)	209
QUATRE VENTS (rue des)	44
QUATRE SEPTEMBRE (rue du)	171
RABIN (place Yitzhak)	48
RACINE (rue Jean)	280
REGRETS (rue des)	113
REIMS (rue de)	203
REISET (rue du Général Marie-Antoine)	147
RENAN (rue Ernest)	304
RENAUD DE BOURGOGNE (boulevard)	1104
REPOS (rue du)	48
REPUBLIQUE (place de la)	375
REPUBLIQUE (rue de la)	110
RESISTANCE (place de la)	382
RETHENANS (rue de)	75
REVOLUTION FRANCAISE (place de la)	367
RHONE (rue du)	249
RIBEAUVILLE (rue de)	183
RIBOT (rue Alexandre)	303
RICHELIEU (bd Armand Jean du Plessis)	739
RICHELIEU (pont)	28
RISLER (rue Georges)	235
ROLLAND (rue Romain)	200
ROME (rue de)	372
ROOSEVELT (rue du Président Franklin)	223
ROUGE GAZON	120
ROSELIERE (sentier de la)	3970
ROSEMONT (parking du)	64
ROSEMONT (rue du)	175
ROSENBERG (rue des Epoux Julius et Ethel	125
ROSIERS (rue des)	167
ROSSEL (rue du Colonel Louis)	143
ROSTAND (rue Jean)	381
ROUBAIX (rue de)	231
ROUSSEAU (rue Jean Jacques)	125
ROUSSEL (rue du Général)	218
RUBANS (rue des)	168
SADATE (rue Anouar El)	369
SAGET (place Jean-Baptiste)	147
SAINT-AMARIN (rue de)	50
SAINT-ANTOINE (rue)	361
SAINT-EXUPERY (rue Antoine de)	72
SAINT-PRIVAT (rue)	183
SAINT-SAËNS (rue Camille)	152
SALBERT (rue du)	414
SALENGRO (rue Roger)	233
SAND (rue George)	120
SANGNIER (rue Marc)	215
SAPINIERE (rue de la)	80
SARRAIL (avenue du Général Maurice)	245

SAUSSOT (rue Henri)	392
SAVERNE (rue de)	270
SAVOUREUSE (rue de la)	250
SCHAD (rue Christ)	88
SCHEURER-KESTNER (rue Auguste)	275
SCHNEIDER (quai Charles)	105
SCHOELCHER (allée Victor) (rue Simone de Beauvoir)	150
SCHUMAN (place Robert)	170
SCHWEITZER (rue du Docteur)	165
SCIENCE ET INDUSTRIE	1200
SCHWOB (quai Léon)	185
SELLIER (rue Pierre)	78
SENTIER (rue du)	212
SEPTEMBER (rue Dulcie)	110
SERMAIZE (rue de)	216
SEROPIAN (allée Loris)	368
SIEGFRIED (rue Jules)	163
SIENNE (rue de)	157
SIMON (rue Jean Nicolas)	143
SKIKDA (allée de)	150
SOFIA (rue de)	287
SOISSONS (rue de)	454
SONNTAG (rue du Colonel)	145
SOUFFLOT (rue Jacques)	139
SOUS LE REMPART (rue)	340
SOUVENIR FRANÇAIS (allée du)	133
STAND (rue du)	76
STEHLIN (rue Léon)	244
STEINER (rue Charles)	183
STOCKHLOM (rue de)	388
STRACTMAN (rue Charles)	280
STRASBOURG (rue de)	367
STRAUSS (rue Paul)	297
STROLZ (rue du Général)	554
SUR L'EAU (rue)	18
SUZE (rue du Comte de la)	334
TANNEURS (rue des)	214
TARDIEU (rue André)	41
TELL (rue Guillaume)	357
THANN (rue de)	347
THEATRE (parking du)	323
THIERRY (rue Laurent)	115
THIERRY-MIEG (rue Ernest)	540
THIERS (rue Adolphe)	242
THILLOT (rue du	150
THOMAS (rue Albert)	249
TOUR (chemine de la)	100
TOULOUSE (rue de)	233
TRAMWAY (rue du)	335
TRISTAN (rue Flora)	170
TROIS CHÊNES (avenue des)	514
TRUFFAUT (rue François)	130
TURENNE (rue du Vicomte de)	252
USINES (avenue des)	760
VALDOIE (rue de)	592
VALENCIENNES (rue de)	217
VALLES (rue Jules)	142
VALLET (quai Charles)	366
VALLON (chemin du)	160

VALLON (porte du)	85
VALMY (rue de)	120
VARSOVIE (rue de)	73
VAUBAN (quai)	329
VAUTHRIN (rue du Docteur Joseph)	155
VEIT (parking Lucien)	132
VELODROME (rue du)	90
VERDUN (rue de)	298
VEZELOIS	200
VERLAINE (rue Paul)	193
VERNE (rue Jules)	110
VESOUL (rue de)	788
VICAIRE (rue Gabriel)	206
VIEIL ARMAND (rue du)	866
VIENNE (rue de)	565
VIEUX MARCHE (rue du)	43
VIGNY (rue Alfred de)	77
VOLTAIRE (rue François)	483
VOSGES (place des)	182
VUILLAUME (rue Gustave)	60
WESSERLING (rue de)	134
WILSON (avenue Thomas Woodrow)	336
WISSEMBOURG (rue de)	296
YSER (rue de l')	145
ZAGREB (rue de)	74
ZAPOROJIE (rue de)	1397
ZEMP	200
ZIEGLER (avenue Gaspard)	215
ZOLA (rue Emile)	100

LONGUEUR TOTALE VOIRIE COMMUNALE :	**172 872,00**

LONGUEUR TOTALE VOIRIE COMMUNALE A BELFORT :	**145 672,00**

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-12

Fouilles de diagnostic archeologique au parking de la MAT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Service Infrastructures

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/CE/VC - 15-12
Mots clés Maintenance
Code matière 8.3

Objet **Fouilles de diagnostic archéologique au parking de la MAT**

Dans le cadre du futur chantier de construction du parking souterrain de la MAT, j'ai sollicité le service Archéologie Préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de réaliser un premier diagnostic archéologique.

Ce diagnostic doit être réalisé avant le démarrage des travaux, afin de définir les modalités des fouilles préventives qui seront prescrites pendant le chantier de construction.

La DRAC a attribué ces travaux de diagnostic à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), qui assurera ensuite l'exploitation scientifique des ces opérations et la diffusion des résultats.
A ce titre, l'INRAP nous a soumis un projet de convention à établir, afin de définir les modalités pratiques de ce chantier de diagnostic.

Il est précisé dans cette convention que les travaux se réaliseront à partir de la mi-février 2015, pour une durée estimée à 1 mois complet. Le chantier devrait comprendre quatre zones de fouilles réparties sur le parking.

Il a été expressément demandé à l'INRAP de réaliser ses fouilles en maintenant le parking en exploitation (sauf dans la travée concernée par la fouille) et d'assurer le remblaiement des fouilles au fur et à mesure. Les reprises de revêtement en enrobé restent à la charge de la Ville.

Dans cette opération, la Ville aura, à sa charge, la responsabilité de la fourniture et de la pose des panneaux et des barrières nécessaires au chantier. La Ville se chargera aussi des réfections en enrobé.
L'INRAP sera responsable de l'organisation du chantier et des différentes démarches administratives usuelles.

Les travaux de fouille préventive font l'objet d'une redevance payée à l'Etat en fonction de la superficie de la zone. D'autre part, les travaux de fouille en eux-mêmes sont à la charge de la Ville en tant qu'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 4 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

VALIDE les modalités d'intervention décrites dans le rapport présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention présentée et tous les documents afférents aux fouilles archéologiques préventives sur les travaux du parking de la MAT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « BELFORT, 90, PARKING DE LA MAT, FAUBOURG DE MONTBELIARD »
N° D109050

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine
et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du même code
dont le siège est 7 rue de Madrid CS 50008 75381 PARIS CEDEX 08
représenté par son directeur général, Monsieur Pierre Dubreuil

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Ville de Belfort
dont le siège est Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Damien Meslot
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du _/-/5 FEV. 2015

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la région Franche Comté du 10 octobre 2014 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 16 octobre 2014

Vu l'arrêté du préfet de la région Franche Comté du 10 octobre 2014 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 16 octobre 2014

Vu la décision du préfet de région Franche Comté du 3 novembre 2014 approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.
L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :
- l'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement
- l'éventuelle dépollution du site
- démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap
- "exondage" de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

Le terrain objet du diagnostic est un parking qui doit être maintenu en exploitation pour partie, il est donc convenu que le diagnostic sera réalisé suivant un phasage en 3 ou 4 temps avec des remises en circulation systématique après chaque réfection.

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard fin février 2015. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la règlementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.
Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :
- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.
Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Le diagnostic sera réalisé suivant un phasage en 3 ou 4 temps entre la fin du mois de février 2015 et la fin du mois de mars 2015 hors aléas climatiques.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est fixée à compter de fin février 2015

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jours ouvrés selon phasage pour s'achever sur le terrain au plus tard fin mars 2015 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 29 mai 2015 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)
L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.
Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établit entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :
Hans de Klijn, directeur de l'interrégion Grand Est Sud de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :
Monsieur Damien Meslot, en sa qualité de Maire,
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :
- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain.

L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DE DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4 du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :
- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :
- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon
Le 19/12/2014

Pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de l'interrégion Grand Est Sud
Hans de Klijn

A
Le

Pour la Ville de Belfort

Le Maire
Monsieur Damien Meslot

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Territoire de Belfort
Commune : Belfort
Lieu-dit : Fbg de Montbéliard, Parking de la MAT
Références cadastrales : 10 BK 381 p
Surface totale de l'emprise du diagnostic : 5617 m²

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	**Franche Comté**	Département	**Territoire de Belfort**
Commune	**Belfort**		
Lieu-dit	Fbg **de Montbéliard, Parking de la MAT**		
Cadastre	**10 BK 381** p		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	**2014/191**	**16-10-2014**	**5617 m²**	**16/10/2014**	**24-10-2014**
Modification					

Contexte actuel	**Urbain**	Contexte particulier	
Nature archéologique			

2.- Problématique scientifique

Le sprojet est situé aux abords immédiats du couvent des capucins construit au début du XVIIe s. et dont malgré 4 campagnes de fouille (19977 à 1980) on ne possède pas l'intégralité du plan. le sous sol peut, en outre, révéler le cimetière des moinnes et la léproserie, installée à l'époque médiévale.

- ***Profil du responsable d'opération :***

Moderne

Spécialité : Médiéval

3.- Contraintes techniques

Voir DICT. Visite du chantier est à prévoir par l'AT et le CS.

4.- Méthodes et techniques envisagées

Après une analyse des archives et notamment celles des fouilléesexécutées aux abords du couvent des Capucins, réalisation de sondages sur la surface totale de l'emprise.afin de confirmer ou d'infirmer l'existence de vestiges ou de niveaux archéologiques, d'en évaluer l'étendue, la puissance stratigraphique, le degré de conservation et l'intérêt scientifique, de les caractériser si possible et de les remettre en perspective dans leur environnement archéologique. le substrat en place devra être ponctuellement atteint afin de prendre en compte l'ensemble de la séquence stratigraphique et de restituer la topographie ancienne, en tenant compte de la proximité de La savoureuse. Le cas échéant des extensions pourront être réalisées afin de compléter le degré d'information. L'équipe sera ponctuellement renforcée par un ou plusieurs spécialistes en fonction des éléments mis en évidence

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Autre main d'œuvre		J		J		J	0	J
Responsable Opération	2	J	8	J	10	J	20	J
Responsable Secteur		J		J		J	0	J
Spécialiste		J	3	J	3	J	6	J
Technicien		J	8	J	2	J	10	J
Technicien Spécialisé		J		J	3	J	3	J
Topographe		J	2	J	1	J	3	J
Totaux	**2**	**J**	**21**	**J**	**19**	**J**	**42**	**J**

- ***Moyens particuliers***

Terrain	Etude

6.- Délais de réalisation

Préparation	2 jours	**Terrain**	8 jours	**Etude**	10 jours
Remise rapport	Cf convention				

7.- Observations complémentaires

Lors de la journée de préparation, le responsable d'opération devra prendre contact avec le service régional de l'archéologie et se déplacer pour consulter la documentation disponible.

Les moyens techniques comme humains pourront être ajustés en fonction de nouvelles nécessités circonstancielles en cours d'opération

Adjoint Scientifique et Technique

Nom de l'AST
ROLLIER, Gilles

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ

N° 2014/1191 DU 10/10/2014

Commune de BELFORT

PARKING DES ARTS

Echelle 1/500 (A3)

09 Juillet 2014

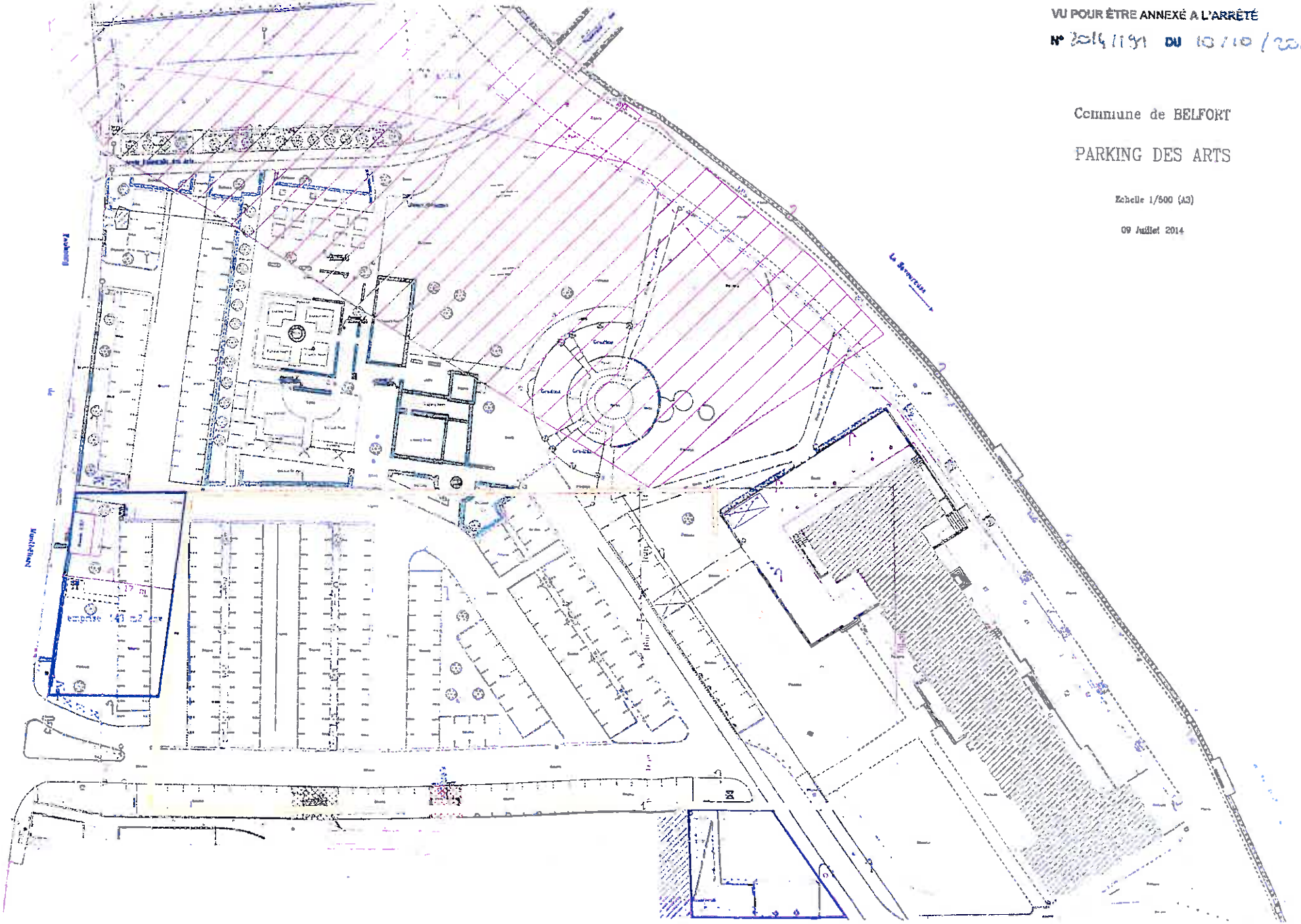

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-13

Création d'une base vie pour le Service Espaces Verts et modernisation de la base vie existante pour le Service Propreté, rue Saussot

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/JP/CW - 15-13
Mots clés Maintenance
Code matière 1.1

Objet **Création d'une base vie pour le Service Espaces Verts et modernisation de la base vie existante pour le Service Propreté, rue Saussot**

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a validé la construction d'une base vie pour le Service Espaces Verts et la restructuration du bâtiment du Service Propreté, rue Saussot, dans le quartier des Résidences.

Pour mémoire, ce projet résulte de la réorganisation du fonctionnement du Service des Espaces Verts et du Centre Technique Municipal. L'objectif principal était de rendre lisible et plus efficiente l'activité des Services municipaux. A ce titre, le nettoyage des rues, des abords des équipements municipaux et des espaces ouverts de la Ville, de la CAB, de Territoire Habitat, sous conventions, sera dorénavant de la seule compétence du Centre Technique Municipal, afin que le Service des Espaces Verts puisse ainsi se concentrer sur ses activités premières.

Parallèlement, pour rationaliser les moyens et résoudre les problèmes de salubrité des différentes bases vie situées dans des appartements de Territoire habitat, il a été acté de créer une nouvelle base. Cette base vie accueillera les équipes situées sur les quartiers de la Pépinière et du Mont, ainsi que les équipes déjà installées rue Saussot, dont la base vie actuelle serait entièrement dévolue et restructurée pour le pôle propreté, intervenant sur l'ensemble de la partie Ouest de la Ville.

Le coût global du projet a été estimé à 960 000 € TTC, pour démolir l'ancien pavillon, pour garantir la construction de la nouvelle base de vie et pour moderniser celle existante.

A ce jour, la construction de la base vie Espaces Verts est achevée et la seconde phase du chantier est en cours de réalisation. Des travaux supplémentaires ont été engagés, conséquence directe de l'incendie volontaire d'un véhicule stationné à proximité du bâtiment. Quatre nouveaux avenants doivent être passés :

- Un avenant, pour le Lot charpente couverture, de 485.00 € HT, qui consiste en la modification des points d'ancrage de l'auvent. Le montant du marché passe à 103 414.29 € HT.

- Un avenant, pour le Lot plâtrerie peinture, de 460.00 € HT, qui consiste en une modification du procédé de doublage thermique. Le montant du marché passe à 59 053.02 € HT.

- Un avenant, pour le Lot chauffage ventilation, de 1 168.86 € HT, qui consiste en une modification de l'alimentation en gaz de ville. Le montant du marché passe à 30 772.77 € HT.

- Un avenant, pour le Lot électricité, de 1 195.26 € HT, qui consiste en une modification des circuits de lumières et en l'ajout de prises de courant. Le montant du marché passe à 51 332.21 € HT.

Les coûts de ces travaux supplémentaires ne remettent pas en cause l'équilibre de l'opération et seront pris dans l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Les travaux de ce chantier se termineront vers le 13 février 2015 ; les équipes pourront intégrer leur nouvel équipement le 2 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

VALIDE les avenants présentés.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-14

Festival International de Musique Universitaire – Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

Références DM/DAC/LG/SG - 15-14
Mots clés Actions Culturelles - Recettes
Code matière 8.9

Objet

Festival International de Musique Universitaire - Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat

La 29ème édition du FIMU se tiendra du 23 au 25 mai 2015, avec une soirée d'ouverture vendredi 22 mai. Lors de la dernière édition, la fréquentation a été estimée à 80 000 spectateurs. Ce chiffre témoigne du caractère populaire de cet événement culturel.

Concernant la programmation, outre les concerts pluridisciplinaires habituels, des conférences et des animations et concerts dédiés autour de la voix seront proposés au public, le plus ancien instrument de l'humanité étant mis à l'honneur cette année.

Sur le plan budgétaire, différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités, afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation. Je rappelle que ces participations extérieures représentent environ le tiers des dépenses totales.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget prévisionnel du FIMU 2015.

Dépenses		Recettes	
Personnel	155 000 €	Subventions : - Conseil Général (19 665 €) - Conseil Régional (20 000 €)	39 665 €
Accueil (hébergement et restauration)	78 800 €	Partenariats	60 000 €
Déplacements	62 500 €	Droits de place	45 000 €
Location	194 025 €	Buvettes	60 000 €
Communication	28 532 €	Divers	1 000 €
Valorisation CTM	83 369 €	Boutique	9 000 €
Autres prestations	101 629 €	Ville de Belfort (charge nette)	489 190 €
TOTAL	**703 855 €**	**TOTAL**	**703 855 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le budget prévisionnel du FIMU 2015.

AUTORISE M. le Maire :

. à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-15

Convention pluriannuelle – Théâtre du Pilier

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2. 2015

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références DAC/LG/SG - 15-15
Mots clés Actions Culturelles - Juridique - Associations
Code matière 8.9

Objet **Convention pluriannuelle - Théâtre du Pilier**

Ce rapport a pour objet de vous soumettre une proposition de convention pluriannuelle, à conclure entre l'association Loi 1901 le Théâtre du Pilier et les collectivités locales soutenant ses activités (Ville de Belfort, Conseil Général du Territoire de Belfort, Communauté de Communes La Haute Savoureuse), pour la période 2015-2017.

1. Projet artistique du Théâtre du Pilier

Née en 1984, l'association le Théâtre du Pilier fête ses 30 ans en 2014. La démarche de l'association, profondément ancrée dans le paysage artistique et culturel de Belfort et de son département, est fondée sur les valeurs de l'éducation populaire. L'association mène, depuis de nombreuses années, une action de sensibilisation et d'initiation au théâtre, en direction notamment des enfants et des adolescents.

Aujourd'hui dirigé par Marc TOUPENCE, qui a succédé à Marcel GUIGNARD en 2009, le Théâtre du Pilier poursuit son développement, en cohérence avec les autres structures culturelles du territoire, tout en apportant ses spécificités autour des missions suivantes :

- la création et la diffusion de spectacles professionnels,
- le soutien aux pratiques «amateur»,
- l'accueil de compagnie en résidence de création,
- l'action culturelle, notamment dans les établissements scolaires du Territoire de Belfort.

De 1984 à 2014, le Théâtre du Pilier a accueilli 556 461 spectateurs et a proposé au public :

• 21 créations
• 2 989 représentations de spectacles
• 10 998 actions culturelles.

2. Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017

Une convention pour trois années a déjà été mise en place, de 1995 à 1997. Elle associait le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort, la Ville de Giromagny et le Théâtre du Pilier. Elle conférait également au Théâtre du Pilier des moyens supplémentaires du Conseil Général du Territoire de Belfort et de la Ville de Giromagny. Elle a été reconduite de 1998 à 2000, puis de 2001 à 2003. Cette dernière a alors été signée par la Communauté de Communes La Haute Savoureuse, qui s'est substituée à la Ville de Giromagny, pour les subventions de fonctionnement, l'entretien et la mise à disposition du Théâtre des Deux Sapins, restant à la charge de la Ville de Giromagny. Depuis le 1er janvier 2004, les conventions sont devenues annuelles.

Aujourd'hui, le Théâtre du Pilier est soutenu par les collectivités suivantes, dans le cadre de ses activités, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention : la Ville de Belfort, le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Communauté de Communes La Haute Savoureuse, le Conseil Régional de Franche-Comté et l'Etat.

Le Théâtre programme des spectacles à l'Espace Louis Jouvet de Belfort et au Théâtre des Deux Sapins à Giromagny. Ce théâtre étant en travaux de réhabilitation depuis trois ans, l'association mène actuellement des actions hors les murs dans les communes du département, jusqu'à sa réouverture prévue en septembre 2015.

Cette convention pluriannuelle et multi-partenariale a pour but de rassembler l'ensemble des objectifs (artistique, éducatif...) des principaux partenaires financiers du Théâtre du Pilier, à l'exception de l'Etat et de la Région Franche-Comté, et de mettre en corrélation les moyens financiers et techniques, notamment les bâtiments mis à disposition de l'association.

Subventions de fonctionnement	2014
DRAC (aide à la production)	12 000 €
DDCSPP (Fonjep)	7 107 €
Région	19 000 €
Département (Théâtre du Pilier)	73 600 €
Département (Théâtre des Deux Sapins)	58 000 €
Département (subvention supplémentaire)	6 000 €
Ville de Belfort (DAC)	**87 000 €**
Communauté de Communes La Haute Savoureuse	74 122
CCHS (Contrat de Territoire)	6 000 €
Total	**342 829 €**
Part Ville de Belfort / Total subventions	**25,4 %**

Le soutien financier de la Ville de Belfort représente un quart des financements publics de la structure.

Une convention sur trois années permet à l'association d'avoir une meilleure cohérence dans le projet artistique et culturel, avec une assurance d'une certaine stabilité, même si les subventions sont votées chaque année pour chacun des partenaires. Cette convention offre l'occasion aux tutelles de mieux comprendre l'action de chacun et de travailler à des objectifs partagés, notamment au moment des réunions annuelles du Comité de Tutelles établies par cette convention.

3. Les objectifs et engagements de la Ville de Belfort dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017

Les objectifs demandés par la Ville de Belfort à l'association sont les suivants :

- L'association doit animer l'Espace Louis Jouvet, mis à disposition aussi à d'autres compagnies, en proposant une saison de spectacles professionnels, et y présenter ses propres créations au public.

- L'association doit proposer dans ce lieu des actions à destination des amateurs à travers des ateliers.

- L'association doit aussi inscrire le spectacle vivant dans une démarche éducative, notamment dans les établissements scolaires de la commune.

- Le Théâtre du Pilier défend les valeurs de la politique culturelle de la Ville de Belfort, diversifie les esthétiques du spectacle vivant, encourage les rapprochements avec les autres structures et inscrit ainsi le spectacle vivant dans une démarche éducative.

Cette convention récapitule les engagements de la Ville de Belfort vis-à-vis de l'association qui sont les suivants :

- Une subvention annuelle de fonctionnement, qui reste soumise à la délibération annuelle de la collectivité. Ce montant est de 87 000 € en 2015.

- La mise à disposition partagée avec d'autres compagnies de l'Espace Louis Jouvet, équipement municipal, avec, à la charge de la Ville, l'ensemble des charges fixes liées à ce bâtiment (fluides, chauffage, travaux d'entretien). La valorisation de ce soutien s'est élevée à 29 842,86 € en 2013.

En 2013, l'Espace Louis Jouvet a accueilli 26 représentations de spectacles et 3 ateliers hebdomadaires (adultes et enfants) dédiés au théâtre amateur et 3 résidences de création, dont la dernière en 2014 du Théâtre du Pilier «Le Chemin du Serpent».

Parallèlement à cette convention pluriannuelle, la Ville de Belfort conservera une convention bipartite pour la mise à disposition de l'Espace Louis Jouvet pour chaque saison artistique et une convention financière pour le versement de sa subvention de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

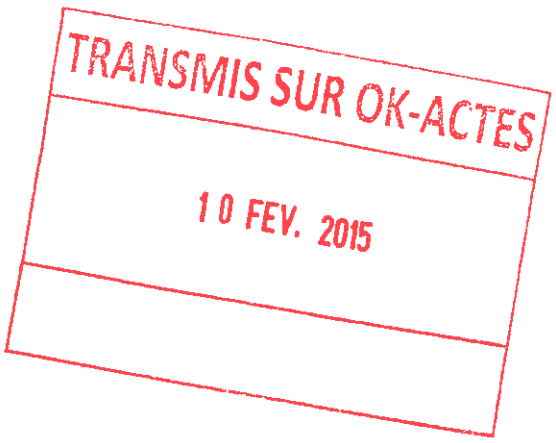

CONVENTION
Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens
Années 2015-2017

Théâtre du Pilier
Ville de Belfort
Conseil Général du Territoire de Belfort
Communauté de Communes La Haute-Savoureuse

Entre

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Yves ACKERMANN, en vertu d'une délibération de cette assemblée en date du

La Ville de Belfort, représentée par le Maire en exercice Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015

La Communauté de Communes La Haute Savoureuse, représentée par le Président en exercice, Monsieur Daniel ROTH, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

L'Association du Théâtre du Pilier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques MEISTER, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de cette Association en date du 13 octobre 2014

Monsieur Marc TOUPENCE, Directeur du Théâtre du Pilier, sous les numéros de licences d'entrepreneur de spectacles n°1-1028084, 3-1028086.

Ont convenu et décidé ce qui suit :

Préambule

De 1995 au 1er mai 2000, le Théâtre du Pilier a été subventionné par le Conseil Général, la Ville de Belfort et la Commune de Giromagny. Du 1er mai 2000 au 2 février 2011, la Communauté de Communes La Haute Savoureuse s'est substituée à la Ville de Giromagny pour les subventions de fonctionnement, l'entretien et la mise à disposition du Théâtre des Deux Sapins restant à la charge de la Ville de Giromagny.

Depuis le 2 février 2011 et la vente du Théâtre des Deux Sapins à la Communauté de Communes La Haute Savoureuse, le Conseil Général, la Ville de Belfort et la Communauté de Communes La Haute Savoureuse s'associent pour permettre au Théâtre du Pilier de mener à bien ses missions sur le Territoire qui lui est confié : Belfort et le Nord du Département.

Après l'étude de fréquentation menée en 2011 et 2012, il apparaît que la provenance des publics est équilibrée et que ceux-ci suivent les différents spectacles, qu'ils soient présentés sur Belfort ou sur la Communauté de Communes La Haute Savoureuse. Cette circulation des publics s'appuie sur l'identité du Théâtre du Pilier et sur la confiance établie au fil des années avec les habitants et les établissements scolaires.

Afin d'aider l'Association du Théâtre du Pilier à poursuivre le développement de son action auprès de différents publics dans un contexte économique contraint, les partenaires institutionnels ont souhaité lui donner une plus grande visibilité pour les trois prochaines années.

Pour le Conseil Général

Le Conseil Général s'engage chaque année à soutenir le spectacle vivant dans l'ensemble du département, et notamment l'action du Théâtre du Pilier.

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à l'association, dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation de ses activités.

Le Conseil Général soutient les activités du Théâtre du Pilier : des spectacles variés et pluridisciplinaires, des rencontres, débats avec des artistes, ainsi que son travail de proximité (création, diffusion, formation) envers le jeune public, et notamment envers les collèges du département (ateliers artistiques dans le cadre du dispositif Cultures Collèges).

Pour la Communauté de Communes La Haute Savoureuse

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes La Haute Savoureuse soutient le projet artistique du Théâtre du Pilier qui :

- crée et diffuse des spectacles professionnels ;
- associe dans ses projets les différentes structures présentes sur le site du nouvel Espace Social Culturel et Sportif de La Haute Savoureuse, et notamment le Centre socioculturel et la Médiathèque intercommunale ;
- prend en compte tout le territoire de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse et ses associations culturelles ;
- s'adresse à un large public, y compris le public éloigné de la culture ;
- permet un travail pédagogique et éducatif dans les écoles primaires ;
- intègre les opérations multi partenariales telles que les CLEA et contrats de territoire ;
- soutient les pratiques amateurs.

Dans le cadre de ce soutien, la Communauté de Communes La Haute Savoureuse attribue une subvention de fonctionnement annuelle au Théâtre du Pilier et met à sa disposition le Théâtre du nouvel Espace Social Culturel et Sportif.

Pour la Ville de Belfort

La Ville de Belfort est engagée de longue date dans le soutien au spectacle vivant.

Afin de soutenir le spectacle vivant sur son territoire, la Ville de Belfort a accompagné depuis 1995 le Théâtre du Pilier par une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de l'Espace Louis Jouvet, ancien cinéma réhabilité en espace de travail théâtral et salle de spectacle en 2008.

En soutenant le projet artistique et culturel du Théâtre du Pilier, la Ville diversifie les esthétiques du spectacle vivant, encourage les rapprochements avec les autres structures afin que le spectacle et les secteurs de la vie culturelle travaillent ensemble au service de tous les publics. La Ville de Belfort accompagne ainsi la création et inscrit le spectacle vivant dans une démarche éducative.

Les partenaires ont décidé de se concerter et d'élaborer un nouveau cahier des charges adapté à la situation économique et budgétaire susceptible :

- de favoriser la mise en place du projet artistique du Directeur de la Compagnie ;
- de répondre aux attentes des partenaires institutionnels de façon à la fois équitable et mutualisée ;
- de pérenniser la philosophie des actions conduites par le Théâtre du Pilier ;
- de prendre en compte la situation des personnels permanents du Théâtre du Pilier.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens de l'association Théâtre du Pilier.

Elle peut être ouverte sur sa demande à tout autre partenaire public, sauf opposition de l'une des parties.

Article 2 : Missions confiées au Théâtre du Pilier

Les Collectivités et E.P.C.I. signataires confient au Théâtre du Pilier une mission de développement du spectacle vivant qui prendra en compte les nouveaux dispositifs qu'elles ont mis en place pour réduire les inégalités d'accès à la culture.

Cette mission s'organisera autour de plusieurs axes que sont :

- la création et la diffusion de spectacles professionnels (notamment en lien avec les autres structures culturelles du Département) ;
- l'accompagnement des publics scolaires ;
- le soutien aux pratiques amateurs ;
- les résidences de création ;
- le contrat de territoire dans le Nord du Département.

Elle aura pour base géographique privilégiée, d'une part la Ville de Belfort, d'autre part la partie Nord du Département du Territoire de Belfort. Elle pourra s'inscrire également sur l'ensemble de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt en fonction de ses projets. La diffusion de ses créations pourra se faire au-delà des frontières du Département.

Article 3 : La création et la diffusion de spectacles professionnels

Création :

La création de spectacles est au centre de l'action du Théâtre du Pilier.
Le Théâtre du Pilier effectuera par période de 18 mois, la création d'au moins un nouveau spectacle en privilégiant la découverte d'auteurs contemporains.

Ces créations pourront, dès que cela sera possible, être accompagnées d'une action en direction d'un groupe de public afin de l'associer à la démarche de création de la Compagnie.

Les Collectivités signataires et E.P.C.I. soutiendront les démarches du Théâtre du Pilier pour obtenir, auprès d'autres partenaires, des moyens complémentaires, éventuellement nécessaires à sa politique de diffusion.

Diffusion de spectacles professionnels :

Le Théâtre du Pilier mettra en place une programmation généraliste sur les deux sites qui sont mis à sa disposition : l'Espace Louis Jouvet à Belfort et la salle de spectacles du nouvel Espace Social Culturel et Sportif à Giromagny.

Cette programmation généraliste ouvre la possibilité de partenariats avec d'autres structures de diffusion présentes sur l'Aire Urbaine. Il s'agira ainsi de croiser les publics et de renforcer par la mobilité des personnes la cohérence du territoire.

Le Théâtre du Pilier associera les partenaires présents sur le lieu du nouvel Espace Social Culturel et Sportif à sa programmation. Par ailleurs, le Théâtre du Pilier organisera une double saisonnalité : saison d'hiver, saison d'été.

La saison d'hiver au rythme d'un spectacle par mois et la saison d'été prendra la forme d'un temps fort de trois jours en juillet.

Cette programmation, fidèle aux orientations du projet artistique, sera communiquée pour avis aux membres du Comité de Suivi, avant sa mise en œuvre définitive.

Article 4 : Accompagnement des publics scolaires

Le Théâtre du Pilier accompagnera le dispositif Cultures Collèges.
Il développera également des projets ponctuels avec les lycées du Département en partenariat avec le CCNFCB et le Théâtre Granit.

Le Théâtre du Pilier s'impliquera dans les ateliers périscolaires pour les écoles de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse en 2015.

Article 5 : Soutien aux pratiques amateur

Deux ateliers réguliers de pratiques amateurs seront maintenus, afin de favoriser, entre autres, la pratique dans des troupes amateurs ainsi que des stages de découvertes qui seront mis en place avec les artistes invités dans la programmation.

Dans le cadre de la saison d'hiver, le Théâtre du Pilier organisera une saison du théâtre amateur. Les différents groupes du Département seront invités à se produire à Giromagny dans des conditions professionnelles.

Article 6 : Résidences de création

Chaque saison, le Théâtre du Pilier accueillera au moins deux compagnies en résidence de création pour une durée de quinze jours minimum et trois semaines maximum.
Cette présence pourra permettre à la population d'approcher de plus près la création artistique, de comprendre comment s'élabore et se fabrique un spectacle.

L'idée est de créer un rapport plus simple entre le public et le spectacle vivant.
Chaque résidence pourra donner lieu à une action avec un groupe de publics pendant la durée de la résidence. Sous des formes variées, ces actions de médiation pourront s'adresser aux établissements scolaires, aux adultes, sous forme de stages, avec le Centre socioculturel de La Haute Savoureuse et les Médiathèques intercommunales.

Article 7 : Le contrat de territoire dans le Nord du Département

Le contrat de territoire s'inscrit dans une volonté de la D.R.A.C., du Conseil Général et de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse de soutenir le développement d'actions de médiation artistique et culturelle, afin d'accompagner l'émergence du nouvel Espace Social Culturel et Sportif.

Le Théâtre du Pilier coordonnera le contrat de territoire en tant qu'opérateur. Il proposera et mettra en œuvre les projets dans les différents groupes de public.

Article 8 : Moyens mis à disposition par les Collectivités

Moyens financiers

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention, à verser au bénéficiaire une subvention globale d'un montant de 131 600 €, décomposée comme suit :

- pour les activités propres au Théâtre du Pilier : 73 600 €
- pour la gestion du Théâtre des Deux Sapins de Giromagny : 58 000 €

La Communauté de Communes La Haute Savoureuse apportera au Théâtre du Pilier pour son fonctionnement une subvention annuelle d'un montant de 74 122 € (soixante-quatorze mille cent vingt-deux euros).

La Ville de Belfort apporte au Théâtre du Pilier pour son fonctionnement une subvention annuelle d'un montant de 87 000 € en 2015. Pour les années suivantes, cette subvention sera renouvelée sous réserve de la délibération annuelle de la collectivité.

Moyens matériels

- La Communauté de Communes La Haute Savoureuse prendra à sa charge l'ensemble des frais fixes liés à l'utilisation du Théâtre du nouvel Espace Social Culturel et Sportif (fluides : EDF/GDF, eau, ménage, surveillance télématique, maintenance du matériel).

Par ailleurs, elle fournira l'ensemble des équipements techniques nécessaires à l'utilisation professionnelle du lieu (équipement son, lumière et machinerie). Une convention de mise à disposition du lieu sera établie entre la Communauté de Communes La Haute Savoureuse et le Théâtre du Pilier, accompagnée d'un règlement intérieur.

De son côté, le Théâtre du Pilier assurera la responsabilité artistique et technique de la salle de spectacles. Il sera en charge de l'organisation de son occupation et de l'accueil du public.

Par ailleurs, il s'engage à valoriser dans ses comptes les apports en nature effectués par la Communauté de Communes La Haute Savoureuse qui, à ce titre, s'engage à lui en fournir chaque année le relevé.

- La Ville de Belfort apportera, pour l'exercice des missions confiées par elle au Théâtre du Pilier, les moyens suivants :

Mise à disposition de créneaux au Théâtre du Pilier à l'Espace Louis Jouvet, avec, à la charge de la Ville, l'ensemble des charges fixes liées à ce bâtiment (fluides, chauffage, travaux d'entretien) ; le Théâtre du Pilier s'engage à valoriser, dans ses comptes, les apports en nature effectués par la Ville de Belfort qui, à ce titre, s'engage à lui en fournir chaque année le relevé.

Une convention de mise à disposition annuelle du lieu sera établie entre la Ville de Belfort, et le Théâtre du Pilier, accompagnée d'un règlement intérieur.

Article 9 : Dispositions particulières

La responsabilité artistique du Théâtre du Pilier incombe pleinement et uniquement à son Directeur.

Les subventions allouées par chacun des partenaires pourront être révisées chaque année par un avenant financier.

Article 10 : Modalités d'application

La présente convention est conclue sous réserves des règles de l'annualité budgétaire pour une durée de trois années à partir du 1er janvier 2015.

Elle pourra être éventuellement reconduite une fois à l'issue de cette période de trois années, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partenaires, avec un préavis de six mois.

Afin d'associer pleinement les collectivités signataires de la convention 2015-2017, le Théâtre du Pilier constitue un comité de suivi qui comprend :

- le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Maire de Belfort ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse ou son représentant,
- le Président et le Trésorier de l'Association Théâtre du Pilier,
- le Directeur de l'Association Théâtre du Pilier,
- l'Administratrice de l'Association Théâtre du Pilier.

Ce comité sera réuni au moins une fois l'an lors de la détermination du projet définitif de l'exercice suivant. Il lui sera rendu compte de l'exercice écoulé (moral et financier) et il y sera débattu des inflexions à apporter éventuellement à l'application de la présente convention. Le budget prévisionnel lui sera également présenté et sera débattu. Ce comité n'a pas vocation à se substituer au Conseil d'Administration de l'Association.

Dans l'intervalle de ces réunions, le Théâtre du Pilier fournira aux Collectivités et E.P.C.I. contractants toute pièce ou information qu'elles jugeront nécessaires, et ce, sur simple demande de leur part.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Belfort, le

Le Président de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse,	Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,	Le Maire de la Ville de Belfort,
Daniel ROTH	Yves ACKERMANN	Damien MESLOT
Le Président du Théâtre du Pilier,		Le Directeur du Théâtre du Pilier,
Jacques MEISTER		Marc TOUPENCE

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-16

Contrat d'Objectifs et de Moyens – Le Granit Scène Nationale – 2015-2017

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références DAC/LG/SG - 15-16
Mots clés Actions Culturelles - Associations- Juridique
Code matière 8.9

Objet **Contrat d'Objectifs et de Moyens - Le Granit Scène Nationale - 2015-2017**

Ce rapport a pour objet de vous soumettre une proposition de convention pluriannuelle, à conclure entre le Granit Scène Nationale, les Collectivités Locales et l'Etat pour 2015-2017, soit une période de trois saisons artistiques, allant de septembre à juin (2014-2015, 2015-2016, 2016-2017).

Géré par une association Loi 1901, le Granit Scène Nationale de Belfort est financé par les partenaires publics : la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), le Conseil Général du Territoire de Belfort, le Conseil Régional de Franche-Comté et l'Etat.

Les Scènes Nationales constituent le premier réseau de production et de diffusion du spectacle vivant, héritières de la politique de décentralisation culturelle menée en France depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Les Scènes Nationales comptent aujourd'hui 70 salles de spectacles réparties à travers toute la France. Cette labellisation est dispensée par un Ministère de Tutelle qu'est le Ministère de la Culture, via les Directions Régionales des Affaires Culturelles, la DRAC de Franche-Comté.

Son Directeur actuel, Thierry VAUTHEROT, a succédé à Henri TAQUET en janvier 2011. Ce recrutement, mené par l'association et ses tutelles, s'est fait sur la base du projet 2011-2014 proposé par Thierry VAUTHEROT, aujourd'hui renouvelé par ce Contrat d'Objectifs et de Moyens.

I. Les objectifs pour le Granit 2015-2017

La mise en place de ce Contrat a pour but de rappeler les objectifs et les moyens du Granit et de chacune des tutelles principales que sont le Ministère de la Culture, la CAB, la Ville de Belfort et le Conseil général du Territoire de Belfort, sur la base du projet artistique et culturel initial de son directeur. La Région Franche-Comté n'en sera pas signataire. Il est conclu pour trois années. Cette convention établit la mise en place d'un Comité stratégique, dont la Ville de Belfort, en tant que signataire, fait partie.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ces objectifs reprennent les statuts qui imposent à chaque Scène Nationale de *«s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre des domaines de la culture contemporaine, organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, et une meilleure insertion sociale de celle-ci ».*

- **Objectifs de diffusion**

Sur la base du projet de Thierry VAUTHEROT de 2011, la convention réaffirme les objectifs du Granit en termes de diffusion, avec un seuil du nombre de spectacles fixé à 40 et une fréquentation moyenne de 29 000 spectateurs par saison.

Le Granit maintient également les objectifs de diversité de la programmation qui sont les bases des Scènes Nationales. Ces établissements ont l'obligation de la pluridisciplinarité dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elles doivent présenter des spectacles à la fois de théâtre, musique, danse et arts de la piste, et programmer des œuvres à destination du jeune public.

Cependant, la primeur est toujours donnée au genre théâtral avec 16 spectacles prévus par saison. La Ville de Belfort souhaite accentuer la programmation dans le domaine du jazz et de la musique classique.

- **Objectifs de création**

L'un des buts des Scènes Nationales est aussi d'être un lieu de création pour le spectacle contemporain. Le bâtiment de la Coopérative mis à disposition par la Ville de Belfort est le lieu dédié à cette activité. La Scène Nationale doit veiller à rester un centre de création régional, accompagnant à la fois les équipes de production ayant déjà développé une activité au niveau national (Laurent GUTMANN, Anne MONTFORT), et en favorisant aussi des projets émergents à l'échelle régionale.

- **Objectifs en matière d'action culturelle**

Le contrat fixe également des objectifs au Granit en matière de développement culturel, comme la médiation auprès des publics scolaires, les partenariats avec les institutions du territoire telles que le CCN, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB et des ateliers de théâtre adultes en lien avec les créations du Granit.

- **Objectifs de rapprochement territorial**

Ainsi le Granit doit progressivement inscrire ses actions dans un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et vers l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura, en développant notamment les passerelles entre les deux Scènes Nationales. Ce rapprochement entre le Granit et la seconde Scène Nationale de l'Aire Urbaine, MA Scène Nationale à Montbéliard, passe par exemple actuellement par le focus « Europe en Scène » et des projets de co-productions. Ceci pose progressivement les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion à l'échelle de l'Aire Urbaine.

II. Moyens mis à disposition par la Ville de Belfort au Granit

- **Moyens Financiers**

Ce contrat d'objectifs rappelle les moyens financiers mis à disposition pour le Granit par la Ville de Belfort, soit une subvention de fonctionnement dont le montant s'élevait à 636 000 € en 2014 et 20 000 € en investissement et des subventions liées à des projets spécifiques comme le projet participatif « Roméo et Juliette 3000 » en 2014. Ces moyens restent soumis à la délibération annuelle de chacune des collectivités partenaires.

Vous trouverez, ci-après, les montants financiers donnés par les partenaires à la Scène Nationale. Tous ne sont pas signataires de cette convention, notamment la Région Franche-Comté.

Subventions de fonctionnement	**2014**
Etat (DRAC, DISP, DDJS, Fonjep)	*759 330 €*
Région	*125 000 €*
Département	*576 863 €*
CAB	118 000 €
CAB - Subvention exceptionnelle	10 000 €
Ville de Belfort (DAC)	***636 000 €***
Ville de Belfort (DAC) - Soutien à projets	***4 500 €***
Total	***2 229 693 €***
Part Ville de Belfort/Total subventions	***28,73 %***

- **Mise à disposition d'équipements**

La convention de mise à disposition du Théâtre de 1991, renouvelée en 2015, inclut aujourd'hui le bâtiment du Théâtre municipal et la Coopérative. Elle définit aussi le nombre de jours d'utilisation du Théâtre par la Ville de Belfort pouvant être accordés à des manifestations de la Ville ou à des associations comme les écoles de danse.

Le Théâtre

Ainsi, le bâtiment du Théâtre (place Corbis), appartenant à la Ville, est mis à disposition gracieusement à l'association. Ce bâtiment municipal dispose d'une grande salle à l'italienne avec balcon, d'une jauge de 470 places, de locaux administratifs et techniques, de loges, d'un hall d'accueil, d'un fumoir et d'une galerie.

Les charges (fluides, assurances, investissement) sont également prises en charge par la Ville. La valorisation de cette contribution en nature s'est élevée à 253 179,00 € en 2013.

La Coopérative

Le bâtiment de la Coopérative (rue Parisot) est également mis à disposition par la Ville de Belfort à l'association. Depuis 1991, le Théâtre Granit s'est engagé dans une politique de production active, privilégiant la création théâtrale contemporaine. L'ouverture, en novembre 1993, de la salle de répétition "La Coopérative", un équipement unique en France, accentue ce parti-pris. Elle permet l'accueil de metteurs en scène et de comédiens en résidence à Belfort, le temps des répétitions et de la création, mais également la diffusion de ces créations.

Les charges (fluides, assurances, investissement) sont prises en charge par la Ville. La valorisation de cette contribution en nature s'est élevée à 69 160,07 € en 2013.

La Maison du Peuple

Depuis le 31 mars 2000, le Granit est aussi lié à la Ville de Belfort par une convention modifiée le 20 avril 2005, puis le 27 juin 2012, concernant la mise à disposition de la salle de spectacles de la Maison du Peuple.

Pour chaque saison, allant du 1er septembre au 30 juin, la mise à disposition portera sur la réservation de dates permettant la représentation d'un maximum de 10 spectacles, incluant les éventuelles créations du Centre Chorégraphique National, correspondant à un total de 35 jours d'utilisation, y compris ceux nécessaires au montage et démontage des équipements et aux répétitions. Le régisseur général de la Maison du Peuple, ainsi que le chef électricien, sont mis à disposition gracieusement par la Ville. Cette salle, d'une jauge de 850 places, permet l'accueil de spectacles de grande forme (danse, orchestres symphoniques).

Le montant de cette utilisation incluant la salle et le personnel technique, a été évalué à 37 075,48 € en 2013.

Ces trois salles de spectacles mises à disposition permettent l'accueil d'une grande diversité de spectacles et jouent un rôle complémentaire dans l'équilibre de fonctionnement du Granit entre création et diffusion.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens, Le Granit Scène Nationale - 2015-2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

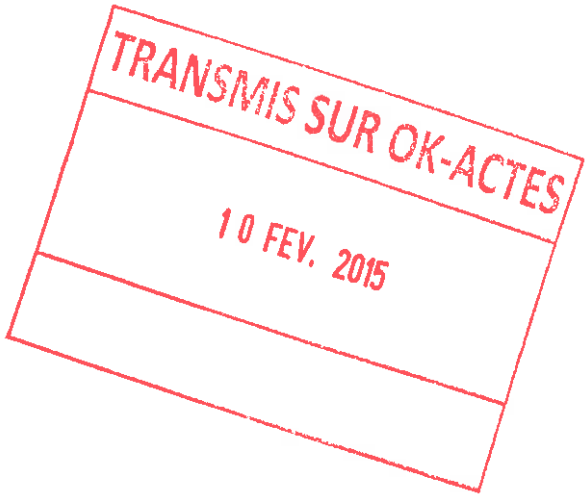

20/01/2015

Le Granit, scène nationale de Belfort

1 faubourg de Montbéliard
CS 20017 – 90002 Belfort cedex

Contrat d'Objectifs et de Moyens

2015 - 2017

Ville de Belfort
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Conseil Général du Territoire de Belfort
Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles;

Vu la directive nationale d'orientation 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la Communication du 26septembre 2012;

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant du 6 février 1998 ;

Vu les circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 relatives aux scènes nationales et aux contrats d'objectifs ;

Vu la circulaire du 31 août 2010, modifiée par la circulaire du 22 février 2013, relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Entre d'une part :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération n° 15- du Conseil Municipal du 5 février 2015 ;

- Le Département du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du... ;

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération n°.... du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 ;

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) représenté par Monsieur Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Ci-après désignés, « **les partenaires financeurs** » ou « **les collectivités publiques** » ;

Et d'autre part :

L'Association Théâtre Granit, scène nationale de Belfort, représentée par sa Présidente, Mme Fabienne CARDOT, association déclarée au Journal Officiel du 15 septembre 1993, ayant son siège social 1 faubourg de Montbéliard à Belfort, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale en date du...

N° Siret : 778 715 375 00037 – Code APE : 9002 Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1045584, 1-1073542, 2-1045585, 3-1045586 du 10 avril 2014.
Titulaire : Monsieur Thierry VAUTHEROT.

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Granit occupe une place singulière dans le réseau des scènes nationales.

D'emblée, dès le début des années 90, il s'est positionné avec cette double mission :

* diffusion pluridisciplinaire, dans la lignée des missions des scènes nationales, avec une dominante théâtrale affirmée et un accent très fort autour des écritures contemporaines.

* soutien à la création théâtrale. Le Granit a développé, dès le début des années 90 qui a correspondu à l'unification du réseau des scènes nationales, des moyens et des missions d'accompagnement d'équipes artistiques dans le domaine du théâtre ; au premier rang desquelles celle de Jean-Luc Lagarce.

Cette activité a dessiné fortement l'identité du Granit, avec la construction d'une salle de répétition unique sur la région, la disposition d'appartements permettant l'accueil en résidence sur des périodes longues.

Ces deux volets nourrissent l'activité du Granit et sont la base de son travail dans le domaine de l'Action Culturelle et au plan de son implantation territoriale.

Le Granit a redessiné depuis deux saisons une dynamique de programmation pluridisciplinaire en direction d'un public plus large.
Ce qui lui a permis de doubler sa fréquentation et de développer un travail conséquent dans les domaines de la Musique et du Jeune Public.
L'élargissement du champ de la programmation est venu enrichir le travail d'action culturelle mené par le Granit.
Parallèlement à cette activité, le Granit est aujourd'hui un établissement reconnu à l'échelle nationale pour son travail d'accompagnement d'équipes artistiques en création.

L'enjeu des saisons à venir est de maintenir, développer la présence d'artistes aux côtés du Granit, et de conforter le théâtre comme centre de création du nord Franche-Comté.

Le développement des relations partenariales à l'échelle de l'Aire Urbaine s'est accompagné de la réunion des deux scènes nationales de Belfort et du Pays de Montbéliard et du CCNFC autour d'un projet de pôle Européen, préfiguration d'un Laboratoire Européen Nouvelles Ecritures Scéniques et Transmédia.

Conjointement, les deux scènes nationales ont mis en place un temps fort de diffusion « Europe en Scènes », qui accueille des productions européennes dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique.
Au-delà de ce temps fort, le Granit intègre cette dimension européenne dans ses axes de programmation, tant au plan de la diffusion que de la création.

Enfin, le Granit met en place en lien avec le Canton du Jura un projet transfrontalier autour du théâtre.

Aujourd'hui, il incombe au Granit de poursuivre, de développer ce qui a fondé sa spécificité, et parallèlement d'intégrer une nouvelle dimension de son action : se projeter dans des partenariats à l'échelle territoriale de l'Aire Urbaine et au-delà.

Ces axes de développement figurent dans le projet artistique du Directeur et doivent être réactualisés.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un appui conjoint sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire un Contrat d'Objectifs et de Moyens.

Pour leur part :

L'Etat au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998 et les circulaires du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 8 janvier 1998 et du 31 août 2010 relatives aux contrats d'objectifs des scènes nationales, considérant la nature et la qualité des actions réalisées par le Granit, convient de lui apporter un soutien.

La Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'est engagée de longue date à promouvoir un large éventail de disciplines artistiques, de façon à ce que chacun puisse trouver un centre d'intérêt pour son propre épanouissement et puisse construire son parcours culturel.
La Ville conduit une politique ambitieuse en direction du spectacle vivant, au travers du soutien important qu'elle apporte à la scène nationale, et notamment au théâtre, sous toutes ses formes, à travers l'aide aux associations, aux structures de création et de diffusion, aux événements comme Le Pas de Côté pour le soutien de compagnies amateurs...
Il en découle que le théâtre à Belfort fonde pour partie l'identité culturelle de la ville.

Le soutien à la scène nationale se traduit par des subventions, mais aussi par la mise à disposition d'équipements culturels comme le théâtre, La Coopérative et la mise à disposition de la salle de spectacles de la Maison du Peuple, ainsi que du matériel et du personnel techniques.

A travers cette convention avec la scène nationale, la Ville entend faire valoir des valeurs qui lui sont propres comme : s'adresser à tous les publics y compris ceux les plus éloignés de la culture, en les faisant participer à des spectacles dans le cadre d'ateliers ou grâce à des tarifs de billetterie accessibles, diversifier et croiser les champs artistiques et culturels, accompagner la création théâtrale et l'inscrire dans une démarche éducative en direction de la jeunesse, encourager les rapprochements avec les autres structures afin que toutes les formes artistiques pénètrent tous les secteurs de la vie culturelle et territoriale.

La Ville encourage le développement de la diffusion du jazz à Belfort, peu présent dans un rayon de 50 kilomètres, ainsi que de la musique classique.

Dans ses partenariats avec les autres structures, notamment les scènes nationales locales, la Ville souhaite que la scène nationale belfortaine conforte son rapprochement dans le domaine de la danse avec le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFC), et accentue aussi ses liens avec la scène nationale de Montbéliard.

La Ville entend que ce projet s'inscrive dans une dynamique de développement culturel à l'échelle du territoire, et au-delà, dans une dimension transfrontalière.

Le Département du Territoire de Belfort soutient chaque année l'action de la Scène Nationale, au regard de ses deux missions de diffusion et de soutien à la création contemporaine.

Le Conseil général du Territoire de Belfort est engagé depuis 2012 dans une démarche d'analyse et de conduite des politiques publiques au regard des droits culturels, issus de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, et de la Déclaration de Fribourg. L'action de la Scène Nationale doit également s'inscrire dans cet objectif de mise en œuvre des droits culturels des habitants. Ainsi, le Département sera d'autant plus vigilant à la capacité de la Scène Nationale à s'emparer de ces enjeux et à mettre en œuvre les droits culturels au sein de ses projets.

Enfin, dans sa dimension territoriale, l'action culturelle du Conseil général du Territoire de Belfort s'étend sur l'ensemble du département et prend en compte sa dimension transfrontalière. Dans ce cadre, le Département apporte son soutien à la Scène Nationale dans le développement d'interconnexions avec d'autres territoires et partenaires, et sera attentif au volet territorial « hors Belfort » et transfrontalier des objectifs visés par la Scène Nationale.

La Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) est impliquée dans l'enseignement de disciplines culturelles à travers son conservatoire à rayonnement départemental (CRD), qui dispense des cours de musique, de danse et de théâtre. Elle encourage le travail collectif et le croisement des esthétiques et disciplines artistiques.
La Communauté de l'agglomération belfortaine soutient le Granit dans son fonctionnement, en veillant à ce qu'il s'adresse au plus grand nombre, y compris les publics les plus éloignés socialement et géographiquement du territoire de l'agglomération.
La Communauté de l'agglomération belfortaine favorise les relations entre la Scène Nationale et le CRD à travers la participation des élèves du conservatoire à des co-productions menées par le Granit, et elle entend les poursuivre.

Par ailleurs, un partenariat est établi entre le Granit et le conservatoire sur la formation théâtrale, avec un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans enseigné dans le cadre des ateliers du Granit, que la Communauté de l'agglomération belfortaine entend poursuivre.

Article 1- Objet du contrat

Par le présent contrat, le Granit s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique et culturelle est assurée par Monsieur Thierry VAUTHEROT.

Soucieux de mener une politique de création artistique innovante et d'œuvrer à la démocratisation culturelle, par l'accès du plus grand nombre aux œuvres et activités culturelles, les signataires reconnaissent et soutiennent l'action menée par le Granit, au service d'un projet ambitieux et fédérateur reposant notamment sur :

- une programmation pluridisciplinaire représentative de l'actualité des esthétiques contemporaines, avec le souci d'une mise en relation avec le public le plus large ;

- une politique de production et de coproduction de spectacles, principalement dans le domaine du théâtre, dédiée notamment aux artistes associés et en compagnonnage avec le Granit, et attentive aux équipes artistiques implantées en Franche-Comté ;

- le développement d'un travail de sensibilisation, formation, accompagnement qui permet un rapprochement entre tous les publics et les œuvres, et un travail d'éducation artistique en direction des plus jeunes spectateurs ;

- l'élaboration d'une politique territoriale en partenariat avec les structures culturelles de l'Aire Urbaine et au-delà, notamment à l'échelle transfrontalière.

Article 2 – Durée et renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015. Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.
Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 9.

Article 3 – Direction générale et artistique

Le présent contrat est conclu à la condition expresse que la responsabilité de l'exploitation générale et artistique soit assurée par son directeur : Thierry VAUTHEROT.

Article 4 – Le Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place. Le Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Département du Territoire de Belfort y sont représentés. D'autres partenaires du Granit, scène nationale de Belfort pourront y être associés, tel que le Conseil Régional de Franche-Comté. La fonction de ce comité concerne le suivi de l'activité artistique et culturelle du Granit, scène nationale de Belfort, ainsi que de son budget.
Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la scène nationale ou de l'un des partenaires publics signataires du présent contrat.

Article 5 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du présent projet, les collectivités publiques signataires du présent contrat s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2015, les montants de leurs subventions sont les suivants :

1) pour l'Etat :

Subvention de complément de prix (fonctionnement)

L'engagement de l'État sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Les contributions financières sont conditionnées par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.
De même l'engagement des collectivités territoriales est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes concernées. **Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet.**
Un budget triennal en dépenses et en recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires qui ne pourront cependant être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives.

2) pour la Ville de Belfort :

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement. Ces subventions resteront soumises à la délibération annuelle du Conseil Municipal. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Ville de Belfort sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.
La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatifs.
Cette subvention de fonctionnement est accordée afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien pour favoriser l'accès du plus grand nombre et permettre la mise en œuvre du projet artistique et culture.
Elle est pour partie calculée sur la base des recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public et, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet et de la fréquentation prévisionnelle.

3) pour le Conseil Général du Territoire de Belfort :

L'engagement du Département du Territoire de Belfort de soutenir financièrement la Scène Nationale est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Par conséquent, l'octroi d'une subvention annuelle est conditionné chaque année par le vote de l'assemblée délibérante. Une convention annuelle bipartite portant versement de subvention sera ainsi conclue chaque année entre la Scène Nationale et le Département.

Par ailleurs, l'engagement financier du Conseil général sera dépendant de la participation active de la Scène Nationale dans la démarche relative aux droits culturels, par l'appropriation des outils d'analyse d'actions, et par la production, chaque année, de documents d'analyse et d'évaluation de ses actions au regard de ces droits.

4) pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement. Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle de la collectivité. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et Communauté d'Agglomération Belfortaine sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

Article 6 – Modalités d'exécution

Des annexes au présent contrat précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour l'Etat et chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les contributions financières annexes (annexe 4) ;
- l'organisation de la structure et l'organigramme (annexe 5).

Article 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ou le cas échéant au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son Assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Il communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification du présent contrat, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

En outre, l'association présentera ses budgets prévisionnels et réalisés sous le format semi-analytique UNIDO.

De plus, l'association communiquera les éléments relatifs aux différents volets de son activité à travers l'application OMEGA mise en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association transmettra aux collectivités publiques les comptes rendus de ses Conseils d'administration et Assemblées générales.

Article 8 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.
En cas de retard pris dans l'exécution du présent contrat, il en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 9 – Bilan d'exécution du contrat et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire et précisées comme suit :

Chaque année, avant le 30 septembre, l'association transmettra aux collectivités publiques un bilan annuel. Ce bilan comprendra notamment :

- un bilan des actions de création et coproductions ;

- un bilan de la programmation (saison et évènements) ;

- un bilan des partenariats menés par le Granit, scène nationale de Belfort ;

- un bilan des actions de sensibilisation au spectacle vivant, en direction des publics scolaires et des autres publics ;

- un tableau de fréquentation permettant notamment d'analyser l'origine du public (origine géographique, âge, catégorie sociale et toutes les autres données disponibles).

Elle transmettra également avant fin septembre :

- le budget prévisionnel de l'année suivante,

- le programme d'activités de la saison.

Un bilan d'exécution du présent contrat sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel tel que défini à l'article 1 et en annexe 1 ;

- volume de l'activité ;

- développement des publics tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;

- développement de l'audience et des partenariats ;

- situation financière et rigueur de la gestion.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par le Directeur du Granit, scène nationale de Belfort ;

- de celui effectué par chaque partenaire public signataire.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Pour l'Etat, cette évaluation pourra être réalisée avec l'appui de l'Inspection générale de la création et des enseignements artistiques de la Direction générale de la création artistique, en liaison avec la DRAC de Franche-Comté et faire l'objet d'un rapport.
Les conclusions de cette évaluation seront transmises par le DRAC de Franche-Comté à la Présidente de l'association et aux collectivités territoriales, afin d'alimenter le débat au sein du Conseil d'administration.

Article 10 – Communication

Toute communication du Granit, scène nationale de Belfort devra mentionner l'aide des partenaires financeurs. Tout document comportera le logo des partenaires financeurs.

Article 11 – Modifications, sanctions et résiliation du contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution du contrat par l'Association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

La résiliation peut intervenir par dénonciation du présent contrat par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5, et 8 du présent contrat par le bénéficiaire.

Le contrat étant lié au projet du directeur du Granit sur une période donnée, le contrat n'est pas reconduit au terme de cette période.

Un nouveau contrat pourra voir le jour, sur la base d'un nouveau projet du Granit.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions du présent contrat, le Tribunal administratif de Belfort est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis des tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 13 – Exécution du contrat

Le Préfet du Territoire de Belfort, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, le Payeur départemental du Territoire de Belfort, le Maire de Belfort, le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Payeur municipal de Belfort, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Belfort, le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,	Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,	Pour le Maire de la Ville de Belfort L'Adjointe déléguée,
Damien MESLOT	Yves ACKERMANN	Marie ROCHETTE de LEMPDES

La Présidente du Théâtre Granit Scène Nationale	Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Fabienne CARDOT	Stéphane FRATACCI

Le Directeur
du Théâtre Granit Scène Nationale

Thierry VAUTHEROT

SOMMAIRE DES ANNEXES DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LE GRANIT SCÈNE NATIONALE DE BELFORT

ANNEXE 1
Projet artistique et culturel
Perspectives 2015-2017

Poursuivre le développement d'une programmation pluridisciplinaire.
Page 15 à 23

Le Granit comme Centre de création du Nord Franche-Comté.
Page 24 à 30

Conforter une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, afin de favoriser de nouveaux comportements vis à vis de la création.
Page 31 à 34

Inscrire le Granit dans un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt - Delle, en lien avec l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura.
Page 35 à 38

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2014- 2017. Commentaires sur le Projet de Budget, Période 2014-2017.
Page 39 à 47

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique.
Page 48 à 49

ANNEXE 4

Contributions financières annexes.
Page 50 à 51

ANNEXE 5

Organisation de la structure et organigramme.
Page 52 à 54

ANNEXE 6

Analyse des trois saisons écoulées 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.
Page 55 à 63

ANNEXE 7

Synthèse des indicateurs annuels de performance.
Page 64 à 67

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel de Thierry Vautherot, directeur du Granit, Scène nationale de Belfort

Perspectives 2015 – 2017

La rédaction de ce contrat d'objectifs et de moyens intervient plus de trois ans après ma nomination à la direction du Granit.

Cette nomination s'est faite sur la base d'un projet artistique et culturel qu'il conviendra de réactualiser, mais qui reste une base solide. Les enseignements de ces trois saisons confortent les directions que je souhaite donner au Granit.

L'Annexe 6 fait l'analyse des trois saisons écoulées, pour l'ensemble des activités du Granit

Trois saisons ont été nécessaires pour que le paysage local, régional se recompose et que l'on soit en mesure de profiler comment cet environnement, en constante évolution, peut accueillir les projets de collaboration sur le territoire de l'Aire Urbaine, dans les relations transfrontalières et régionales.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens peut prendre comme assise l'actualisation du projet rédigé pour la direction du Granit.

<u>Les axes majeurs en étaient</u> :

- développer une programmation pluridisciplinaire et retrouver une audience à l'échelle de l'agglomération belfortaine, du Territoire de Belfort ;

- conforter le Granit comme lieu de production dans le domaine du spectacle vivant, en particulier du théâtre ;

- poursuivre une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, favorisant de nouveaux comportements vis à vis de la création ;

- inscrire le Granit dans un projet de territoire, au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt-Delle, en lien avec l'espace transfrontalier avec le Canton du Jura ;

- poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion.

Ce projet a été rédigé à l'automne 2010, quatre ans plus tard il est bon de faire un point de situation avant de se projeter sur une période de 3 saisons. Cette analyse figure dans l'annexe 6.

Il est important de pouvoir garder les deux axes que le Granit a su développer au fur et à mesure de ces 20 dernières années : centre de diffusion et de création.

Poursuivre le développement d'une programmation pluridisciplinaire.

Le redressement de la fréquentation du Granit, avec le doublement du nombre de spectateurs d'une saison sur l'autre, a été conforté en 2012/2013 et la saison 2013/2014 a confirmé cette orientation. La saison 2014/2015 devrait être la meilleure saison en matière de fréquentation, depuis la labellisation au titre de Scène Nationale en 1991

La programmation du Granit gardera les orientations qui définissent son identité.

1) Une programmation pluridisciplinaire avec un axe principal, le Théâtre.

Le Granit propose en moyenne une quarantaine de spectacles. Le Théâtre représente - en nombre de spectacles - la moitié de la programmation.

Orientée vers les écritures d'aujourd'hui, la programmation 2014/2015 compte 3 spectacles en création, 6 spectacles en préachats, 7 spectacles ayant été créés sur les saisons précédentes. Soit un équilibre en nombre entre d'une part créations et préachats et d'autre part spectacles déjà « existants » au moment de la programmation (et donc visionnés). C'est une base pour les saisons à venir.

Elle rend compte de l'implication du Granit dans l'actualité de la création.

11 des 16 spectacles de Théâtre relèvent du domaine des écritures contemporaines, les 5 autres sont basés sur des textes du répertoire. Soit une proportion de 2/3 - 1/3, qui signe l'orientation du Granit en faveur de ce qui s'écrit aujourd'hui et dépasse largement la notion de « pièce de théâtre » au profit d'un mouvement plus large qui s'appuie sur les réécritures, adaptations, écritures de plateau en collectifs...

L' axe cardinal porte sur les problématiques du monde d'aujourd'hui : en quoi le théâtre apporte une contribution singulière, qui le rend encore aujourd'hui essentiel à un abord sensible du monde. Et cela mis en perspective avec les grands textes qui jalonnent l'histoire du théâtre, relus par des metteurs en scène contemporains.

En terme de représentations : **42 représentations au total pour le Théâtre. Soit une moyenne de 3 représentations par spectacle.**

Nous continuerons sur ces bases.

La différence de jauge entre la Coopérative (110 places), le Granit (390 places en configuration théâtre) et la Maison du Peuple (840 places en configuration théâtre) doit être prise en compte.

La majorité des spectacles de Théâtre est donnée au Granit, du fait de la qualité du plateau et du rapport scène-salle.

La Maison du Peuple convient pour les très grandes formes que l'on peut présenter devant des jauges importantes. Mais le manque d'équipement de base rend onéreuse son utilisation. Pour autant elle constitue un équipement indispensable pour une programmation de grandes formes fédératrices, représentatives d'un théâtre populaire de qualité (cf. les spectacles de G. Lavaudant et Jean Bellorini cette saison). Un investissement complémentaire (notamment l'augmentation du nombre de porteuses) en permettrait une utilisation plus économique en équipement et en temps de montage.

La Coopérative est un superbe lieu, cependant la jauge limitée ne nous permet d'y présenter qu'un nombre limité de spectacles ; en privilégiant les créations répétées dans cet espace, comme c'est le cas en 14/15 pour les spectacles de Lazare et de Pauline Ringeade.

Dans le temps du présent Contrat d'objectifs et de moyens, le Granit continuera à programmer une quinzaine de spectacles de théâtre, en privilégiant les séries ; avec l'objectif d'une moyenne de trois représentations par spectacle.

La part consacrée aux écritures d'aujourd'hui mentionnée plus haut sera maintenue.

2) Un axe de programmation Jeune Public/ spectacles à voir en famille affirmé et de qualité.

C'est le cas en 2014/2015 avec la création par Laurent Gutmann de son spectacle « Edouard ou la carte mémoire ».
C'est de fait la prise en compte du caractère très souvent novateur des écritures scéniques dans le domaine du jeune public.

Cet axe, lancé dans le courant de la saison 2011/2012, enrichit le travail d'action culturelle mené avec les publics scolaires. Il constitue également un levier significatif de renouvellement et d'élargissement de public en réunissant dans les séances en soirée enfants et parents ; notamment les jeunes parents peu représentés dans les publics de théâtre en province.

Le Granit coproduit également sur la saison 2014/2015 la nouvelle création d'Aurélie Morin, Compagnie du Théâtre de Nuit, comme ce fut le cas pour les deux précédents spectacles. Ce compagnonnage est également à l'œuvre avec la compagnie La Cordonnerie dont le Granit est un partenaire fidèle.

Ce type de compagnonnage fidèle permet aux compagnies de bénéficier d'un réseau de partenaires qui sécurisent leurs productions dans une période qui n'est en rien favorable au soutien des créations.

Ce volet de programmation s'articulera sur le temps du Contrat d'objectifs et de moyens sur un nombre de 4 à 6 spectacles, pour une vingtaine de représentations.

3) Le développement de la programmation Danse.

La Danse est présente au Granit, avec de grandes formes à la Maison du Peuple et des formes moyennes au Granit.
Nous proposons une politique concertée sur plusieurs saisons pour promouvoir le développement de la frange de publics concernée par la danse contemporaine.
En partant du constat que l'acception « contemporaine » couvre des esthétiques très variées, ainsi qu'une gamme très large de spectacles immédiatement accessibles à un large public à des formes beaucoup plus exigeantes.

A côté des **4 à 6 spectacles de danse proposés par saison**, il convient – si l'on se fixe cet objectif – de ménager des occasions de rencontres sur des propositions singulières, mises en œuvre dans cette perspective de développement de public.

Le Granit voisine avec le Centre Chorégraphique National de Belfort Franche-Comté. De telles initiatives sont à envisager dans le cadre d'un travail concerté entre les deux structures.
Depuis mon arrivée en 2011, le Granit coproduit systématiquement les productions du CCNFC. Il met à sa disposition le Granit, son équipe technique pour une dizaine de jours en fin de période de répétitions pour la finalisation de la création. Cet accompagnement contribue au rapprochement des deux structures. Il répond aux vœux exprimés par Philippe Le Moal dans son rapport de 2009.
On peut aller plus loin.

Le temps fort danse construit en collaboration avec le CCNFC démarre en janvier 2015, sous le nom de « Frimats », sur une période de deux semaines, réunissant des spectacles de formes très variées sur différents lieux de Belfort (plateaux du Granit, Studio du CCNFC, Salle des Fêtes...). Il sera conçu comme un événement s'inscrivant dans la ville en partenariat avec d'autres structures culturelles (Cinéma d'Aujourd'hui, La Poudrière, le Conservatoire).

Dans la perspective de la nomination d'un nouveau Directeur au CCNFC, le Granit cherchera à promouvoir la reconduction et l'évolution d'une telle collaboration qui permettra un travail de développement, concerté, des publics et pourra entre autres, entrer en résonance avec le travail de soutien du CCNFC à des compagnies dans le cadre des accueils studios.

4) La Musique au Granit.

Deux axes principaux à côté d'une programmation régulière de Musiques du Monde, de chanson...

* Le Jazz

Depuis mon arrivée en 2011, j'ai tenu à mettre en place une saison de Jazz suffisamment fournie pour permettre de signaler le Granit comme une scène jazz au niveau régional et transfrontalier. Elle comprend des propositions artistiques susceptibles de motiver un public d'afficionados, pour lesquels l'offre est actuellement peu développée dans un rayon de 50 kilomètres. Elle répond également à l'objectif de construire au plan local un public pour cette musique.
Il faut signaler que les programmations jazz régulières sont rares sur le grand Est et que le Granit peut occuper une place significative dans ce domaine.
La saison permet de proposer au Granit et à la Maison du Peuple 4 à 6 concerts.

La programmation des concerts sandwichs (concerts gratuits dans l'heure de midi donnés une fois par mois) comporte également des propositions Jazz.

Nous travaillons également à un projet en lien avec la Poudrière pour mettre en place une programmation régulière à la Poudrière avec une ouverture pour les artistes de la grande région, les collaborations professionnels amateurs, les scènes ouvertes, les master classes en relation avec le Conservatoire du Territoire.
Cela pour une jauge d'environ 120 places complémentaire à celles du Granit et de la Maison du Peuple.
La première édition de cette collaboration « **Jazz in Belfort** » démarre à l'automne 2014, en coproduction des deux structures.

Sous réserve de la poursuite de cette opération avec le soutien de la Ville de Belfort, ce seront plus d'une douzaine de concerts qui seront proposés avec la mise en place d'un travail d'accompagnement des groupes locaux et régionaux.

* La musique classique

Celle-ci ayant été peu présente dans la programmation du Granit ces 20 dernières années, l'établissement n'est pas suffisamment repéré par les amateurs de musique classique.
Dans ce domaine, comme dans tous les autres Arts de la scène, une programmation prend du sens quand elle n'est pas anecdotique et qu'elle est sous tendue par un désir de construction, de développement de public.

La programmation du Granit mêle de grandes formes instrumentales (Orchestre de Bâle et chœur de la Radio de Leipzig), et des spectacles musicaux (La Flute Enchantée des Thalias Kompanion...).
Le Granit poursuit son compagnonnage avec le metteur en scène Jean Lacornerie pour les grandes et petites formes de spectacles musicaux (« Bells are ringing » en 2013/2014, « Menus Plaisirs » en 2014/2015).

La programmation musicale s'enrichit des concerts sandwichs, des collaborations avec le Conservatoire de Belfort (cf. plus loin).

C'est grâce au soutien du Crédit Agricole que cette saison de concerts gratuits peut être proposée au public ; saison qui réunit plus de 2 000 spectateurs qui sont à la fois des habitués et des spectateurs occasionnels, intéressés par la formule, le cadre horaire, et bien évidemment la gratuité.

Il reste que le Granit offre une acoustique exceptionnelle et qu'il serait bien de développer une programmation notamment vocale dans cette enceinte.
Les concerts ces deux dernières années des Arts Florissants ont montré cette qualité de la salle. Resterait à trouver les financements pour une programmation de qualité et donc chère (cf. Les Arts Florissants et les ensembles de cette envergure).

Pour les saisons à venir, la programmation en matière de Musique classique comprendra 4 à 6 propositions, concerts et spectacles musicaux, en dehors des concerts sandwichs.
Ceux-ci constituent une manière de sensibiliser à la musique un public qui est pour une bonne part un public occasionnel.

5) Les autres disciplines de la scène.

Les **Arts de la piste** sont présents notamment à la Maison du Peuple.
Nous abordons plus loin l'opportunité de développer avec Montbéliard un axe de collaboration autour du Nouveau Cirque, hors les murs.
Ces spectacles représentent 3 à 4 propositions, le nombre de représentations variant en fonction des jauges d'accueil.

Nous avons parlé brièvement des **Arts de la rue** à l'occasion notamment de la collaboration du Granit avec le Serial Théâtre (création de « La Prisonnière espagnole » en 2012, et de « Roméo et Juliette 3000 » en 2014).
Cet axe peut se développer, la configuration de la ville de Belfort en serait un cadre parfait. Mais un développement significatif n'est envisageable que dans le cadre d'un projet nouveau, mené conjointement avec la Ville et éventuellement le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine).

6) Une couleur Européenne.

Une couleur Européenne est mise en place à Belfort et Montbéliard avec le temps fort « **Europe en scènes** », et le développement de projets spécifiques (cf. chapitre précédent consacré à l'activité de création). Cela conforte une dimension européenne, à la fois autour de la question de l'identité européenne, mais aussi des esthétiques différentes et de l'apport que des créateurs – venus de Belgique, d'Allemagne, des pays du Sud – font à la scène contemporaine.

Sans multiplier à outrance les spectacles en langue étrangère surtitrée, il convient de confronter le public, à l'instar du cinéma, à des spectacles donnés dans leur langue originale. Aujourd'hui, les productions internationales représentent **une dizaine de spectacles** par saison, hors « Europe en scènes ». Nous poursuivrons sur ces bases.

Europe en Scènes présentera 8 spectacles en avril 2014.
Il s'agit d'un point de départ qui doit pouvoir évoluer avec le développement de la coopération entre les deux scènes et d'autres partenaires potentiels.

Le projet de Laboratoire Transmédia et Nouvelles Ecritures Scéniques permettra de développer les liens avec des équipes artistiques européennes et de construire un réseau à terme du contrat d'objectifs et de moyens.

7) La Galerie du Granit.

La Galerie du Granit présente, au même titre que l'établissement dans sa globalité, une singularité remarquable.
Elle n'est pas un lieu d'exposition qui fonctionnerait en parallèle de l'activité.
Elle présente une conformation spatiale très particulière, complexe mais inspirante pour de nombreux artistes, qui oriente forcément les choix de programmation.

Dans l'état actuel, il est important de poursuivre l'activité de la galerie selon les axes suivants :
- une programmation en résonance avec le théâtre et les créations du plateau,
- des commandes singulières en relation avec l'architecture du lieu.

La poursuite et le développement de partenariats à l'échelle de l'Aire Urbaine et au-delà, avec les Musées de Belfort, l'Espace Gantner, le 19, le Musée de Montbéliard, le FRAC Franche-Comté.
Les initiatives développées récemment, comme le TRAC, vont dans ce sens et dans celui d'un travail de mise en relation d'un public plus large avec la création plastique contemporaine.

Un travail de médiation tout au long de la saison en direction des publics scolaires et extra scolaires.

Garder une orientation « pluridisciplinaire » qui explore les différents champs des arts plastiques.

Intégrer le développement de projets tels que le Laboratoire Ecritures Scéniques Contemporaines et Transmédia.

La Galerie présente 5 expositions en moyenne par saison. Nous poursuivrons sur ces bases.

8) Des limites objectives au développement.

En tant que salle principale, le Granit est une salle onéreuse en diffusion du fait de sa jauge. Je l'ai souligné dans une note au Comité des Tutelles. Si l'on compare à une salle moyenne de 700 places, le rapport coût du spectacle/ recettes de billetterie est très désavantageux.

Ce qui signifie que :
* compte tenu des équipements, de leur jauge, de leur équipement,
* compte tenu de l'historique des prix moyens pratiqués au Granit (8 € de prix moyen du billet en 2010/2011 à mon arrivée),
* compte tenu de la sociologie de la ville et du bassin de population, l'activité de diffusion est sensiblement plus onéreuse que dans d'autres scènes nationales ou théâtres conventionnés.

Mon expérience à Chambéry et à Thonon permet de pointer l'écart très important en terme de différentiel coûts directs / recettes de billetterie à programmation équivalente.

La perte de public potentiel est à analyser au regard de la différence de recettes dans une salle comme le Granit comparée à une salle de 700 places : 300 places de moins, potentiellement, par représentation, pour une quarantaine de représentations de théâtre et musique principalement (données au Granit) : une jauge de plus de 10 000 spectateurs et 150 000 € de recettes potentielles.

Cette donnée économique doit être prise en compte impérativement si l'on réfléchit à l'activité de diffusion au Granit, ses potentialités et ses limites.

Aujourd'hui, elle représente (saison 2013/2014 prévisionnel) un potentiel de 23 000 spectateurs payants ; pour un prix moyen du billet de 12 € (en progression notable depuis 2010/2011 sans que la fréquentation n'en ait été affectée ; mais la marge de progression est très réduite à présent).

Soit des recettes de billetterie à hauteur d'environ 260 000 € HT et un coût de 620 000 € ; soit pour un différentiel de – 360 000 €.

Objectifs en matière de diffusion.

Un tableau détaillé par catégorie de spectacles des objectifs en matière de diffusion figure dans l'Annexe 7.

Synthèse :

Conforter le renouveau du rayonnement du Granit sur son aire géographique.

L'objectif de dépasser les 25 000 spectateurs payants par saison est tout à fait jouable. Cet objectif est à réfléchir en fonction des moyens.

Ces chiffres doivent être analysés en fonction des jauges des théâtres, des moyens mis en œuvre pour la diffusion et du contexte sociologique du bassin de population.

La progression en matière de fréquentation permet d'envisager de développer le nombre de séances, notamment pour des spectacles fédérateurs à la Maison du Peuple. Le frein reste question de moyens. En effet, au regard d'un prix moyen assez modeste, la multiplication des séances implique une progression des différentiels négatifs, malgré les gains sur les frais d'approche.

Cette perspective se situe dans un contexte où le Granit ne peut pas réduire significativement son nombre de spectacles proposés au bénéfice de plus de représentations par spectacle.

40 spectacles sur une saison pluridisciplinaire est un étiage à envisager. Cf. détail Annexe 7.

Les objectifs à travailler dans le courant des prochaines saisons :

- Mettre en place des actions concertées de développement du public de la Danse, en lien avec le CCNFC, en fonction d'objectifs fixés conjointement (Cf. le temps fort « Frimats » mentionné plus haut).

- Travailler à ce développement de publics au niveau de l'Aire Urbaine (cf. chapitre suivant) en concertation avec la Scène nationale du pays de Montbéliard.

L'accompagnement des équipes artistiques régionales en diffusion :

Le Granit restera attentif aux créations régionales, à l'accompagnement des artistes de Franche-Comté ; avec comme perspective de soutenir à la fois la diffusion régionale et extra régionale.

Dans le domaine théâtral, cela se traduit par l'aide à la production et la diffusion d'équipe comme la Compagnie Ka, la GBEC de Mohamed Guellati, le Serial Theatre de Julien Travaillé, le Théâtre de l'Unité, le Théâtre du Pilier.
Dans le domaine musical, outre la programmation régulière en soirée, les concerts sandwichs, le projet « Jazz in Belfort » avec la Poudrière permettent d'accompagner en diffusion de nombreux ensembles régionaux.

Incidence financière, sur le plan de l'activité de Diffusion :

Pour maintenir le rayonnement actuel, avec une fréquentation, en nombre de spectateurs payants d'environ 25 000 spectateurs, le différentiel entre coûts et recettes doit pouvoir se situer dans une fourchette de 400 000 à 430 000 € à minima.
Ceci en dehors du budget affecté aux expositions, petites formes, spectacles en décentralisation. Budget d'environ 65 000 € avec un différentiel de 50 000 €.

J'ai expliqué plus haut que l'activité de diffusion au Granit est onéreuse en comparaison à d'autres scènes, du fait de la jauge de la salle du Granit elle-même et des coûts d'utilisation de la Maison du Peuple, en lien avec un sous équipement qui oblige à des locations complémentaires à chaque spectacle, et à des temps de montage importants.

Le niveau actuel de prix moyen du billet (environ 12,5 € toutes catégories confondues, en prenant en compte les spectacles jeune public) est comparable à celui pratiqué dans d'autres scènes nationales dans des villes présentant un niveau de revenu par habitant équivalent. La progression en 4 ans du prix moyen de 8,5 € à 12,5 € a été forte, notamment pour ce qui concerne les tarifs autres que les tarifs réduits (tarifs jeunes notamment qui n'ont que très peu progressé). La marge de progression de ce point de vue est faible, avec le risque de décourager une frange importante du public fidélisé.

Le Granit comme Centre de création du Nord Franche-Comté.

Qui privilégie l'accompagnement d'équipes artistiques sur des périodes longues.

Au plan géographique, le Granit constitue le pôle de création du nord Franche-Comté, au côté des 2 CDN de Colmar et de Besançon.

Le volume des créations, des temps de répétition d'équipes qui créent sur d'autres plateaux, et des tournées engendrées témoignent de la vivacité de cette activité.

L'équipement dont dispose le Granit répond à ses missions : une salle de répétition indépendante et bien équipée pour un travail de résidence de création, avec un espace scénique modulable correspondant dans ses dimensions au plateau du Granit ; des appartements pour loger les équipes artistiques (8 places).
A noter les mutualisations effectives entre les appartements du CCNFC et ceux de la scène nationale quand les calendriers l'autorisent et permettent des économies significatives.

Les axes de ce centre de création.

1) Accompagnement d'équipes qui ont déjà développé une activité au niveau national et au-delà :

- **Laurent Gutmann** qui devient artiste associé au Granit, à partir de la saison 2014/2015 pour une période d'un minimum de deux ans. Deux créations sont déjà fixées sur 2014/2015 et 2015/2016. Le Granit et Laurent Gutmann travaillent actuellement à un projet de territoire sur 2015/2016, en lien avec le projet transfrontalier avec le canton du Jura.

- **Anne Monfort**, Compagnie Day for Night. Après la période d'association formalisée entre 2007 et 2010, Anne Monfort et le Granit poursuivent ce compagnonnage qui s'incarne à la fois dans un projet ambitieux de création (et de médiation) pour la saison 2015/2016 et la production et diffusion de petites formes conçues pour jouer hors les murs (lectures musicales à partir de nouvelles de Murakami en 2015).

- **Andrea Novicov**, Compagnie Angledange.

- **Lazare** (à partir de 2014/2015).

2) Développement de projets spécifiques :

Ces projets spécifiques mobilisent l'établissement dans son activité de production, et d'accompagnement au plan de la médiation et de la

diffusion. Par souci de clarté, une partie d'entre eux sont développés dans les chapitres suivants.

« Europe, histoire, identité »

Coordination Anne Monfort, metteur en scène de la Compagnie Day for Night et traductrice en France de Falk Richter.
Première édition à partir de 2014 : commande à un auteur allemand et un auteur portugais de textes liant fiction théâtrale et réalité historique autour de l'histoire de ces 40 dernières années (la Chute du mur et la Révolution des œillets...).
Coproduction du spectacle dans les trois pays (Portugal, Allemagne, France).
Thématique centrale : comment les histoires singulières d'une part, et la construction de l'Europe d'autre part, déterminent les identités des nouvelles générations.
Période de création : 2015/2016.
Le Granit sera le coproducteur principal du projet en réseau avec des théâtres français, portugais et allemands.

Projets participatifs

Après le « Festin de Pierre » et « Roméo et Juliette 3000 » créé en mai/juin 2014, le Granit poursuit la mise en œuvre de projets participatifs, sous de formes plus légères que les spectacles précités. Cf. chapitre suivant / au titre de l'action culturelle.

Productions en relation avec le positionnement urbain du Granit :

Le Granit a l'opportunité – c'est le cas avec « Roméo et Juliette 3000 » ou « le Festin de Pierre » – de travailler à partir de sa situation privilégiée en plein centre-ville, dans un espace ouvert sur trois côtés, avec la présence de la rivière.

Ce type de projet permet de relier le bâtiment au cœur de la ville, et de toucher des personnes qui ne fréquentent pas régulièrement le théâtre.

Associant des amateurs, en lien avec les centres socioculturels de Belfort, ces productions constituent des projets à consonance socioculturelles, leur mise en œuvre dans l'espace public, avec un nombre important de participants, représentent un investissement très important en temps, en personnel et en moyens financiers.
Dans les années qui viennent, le Granit ne peut être le porteur de telles actions sans un soutien fort et pérenne des collectivités.

La baisse des crédits, notamment au plan de la politique de la ville, l'échec dans la recherche de soutiens privés (fondations), mettent en question l'avenir de telles initiatives, qui restent le moyen de mener sur un temps long des collaborations intéressantes, et peu pratiquées en fait sur une telle échelle, entre des artistes professionnels et des amateurs.
Un des objectifs afférent à ce contrat d'objectifs et de moyens concernant la production est de constituer un cadre garantissant un socle financier garantissant la poursuite à un rythme bisannuel de ce type de projet.

Mise en œuvre d'un projet transfrontalier avec le Canton du Jura (depuis 2013/2014).

Ce projet développe un important volet de médiation et de diffusion des deux côtés de la frontière. Il s'appuie sur la capacité du Granit à monter des productions, à fournir les moyens en matière de lieu de répétitions, d'hébergement et de moyens techniques. Il fera l'objet d'un dossier Interreg pour la prochaine session des programmes européens.
Les axes du projet seront développés plus loin, cf. chapitre traitant de l'inscription territoriale du Granit.
La participation du Granit à ce projet - qui s'analysera en apport d'argent, d'industrie et de moyens humains - doit pouvoir être suffisamment significative pour permettre un seuil d'intervention en rapport avec l'échelle du projet (soit au moins 60 000 €).

Projet Nouvelles Ecritures Scéniques et Transmédia, préfiguration d'un laboratoire Européen.

S'agissant du projet que nous menons avec le CCNFC et MA scène nationale, celui-ci s'appuie sur la capacité de chaque équipement à s'investir durablement dans l'activité de création. Les axes du projet seront développés plus loin.

3) Accompagnement de jeunes équipes de la région et au-delà.

Comme cela s'est fait avec la Compagnie Ka de Catherine Hugot (compagnie implantée à Besançon), avec Pauline Ringeade et sa compagnie l'Imaginarium en 2014/2015, le Granit coproduit (majoritairement) le spectacle et met à disposition sur des périodes longues la Coopérative et les appartements dont il dispose pour les résidences d'artistes.
Cet accompagnement en création se double du montage de projets de terrain (ateliers, stages, travail de sensibilisation et de médiation).
La participation du Granit à l'accompagnement de jeunes équipes en création doit pouvoir se maintenir au delà du seuil de 30 000 à 40 000 € pour rester significatif.

4) La question de la présence sur le territoire d'équipes artistiques.

Après la phase 2007-2010, pendant laquelle Anne Monfort a été artiste associée au Granit, je me suis attaché à la fois à ce que la compagnie diversifie ses partenariats et puisse s'appuyer sur un réseau de coproduction et de diffusion plus étendu, mais aussi à ce qu'elle maintienne et développe – par la mise en œuvre de nouveaux projets – son implantation dans le Territoire de Belfort. Cela dans l'objectif de contribuer à développer une présence artistique significative sur l'Aire Urbaine. C'est le sens aujourd'hui des demandes de conventionnement de la compagnie au plan local et régional.

5) Partage de l'outil.

La mise à disposition de la Coopérative et de nos plateaux concerne majoritairement des créations ou des spectacles coproduits par le Granit. Mais nous mettons également nos outils à disposition d'équipes émergentes ou déjà confirmées que nous ne sommes pas en mesure de soutenir au plan financier, quand ces demandes interviennent tardivement sur des périodes où nos moyens financiers ne nous permettent plus de nous impliquer à ce niveau.
Cette mise à disposition représente entre un et deux mois de mise à disposition de nos plateaux (principalement la Coopérative).

6) Opportunité d'un partenariat en Région avec le Centre Dramatique National.

Deux équipements complémentaires, de taille moyenne, situés en proximité, sans pour autant entrer en concurrence sur des bassins de population.
Un outil performant à Belfort pour le travail de répétitions, de résidence.
Un atelier de décor au CDN.
Les premières rencontres avec la nouvelle équipe à la tête du CDN de Besançon Franche-Comté laissent augurer la possibilité de développer des projets communs : au niveau des productions, de l'accompagnement d'équipes artistiques régionales ou nationales, émergentes ou non, d'accueils communs en lien avec la Scène nationale de Besançon.
Cela représente un enjeu intéressant, qui permettrait de dépasser la coupure Nord/Sud de la Région Franche-Comté qui manque profondément de dynamique régionale (si l'on fait la comparaison par exemple avec la Région Rhône Alpes).

7) Le Granit reste un lieu de création axé sur le théâtre et les écritures d'aujourd'hui. Pour autant, il diversifie son activité.

Création en 2013/2014 d'un Opéra Rock avec Francis Descamps, d'un spectacle musical avec les Cinq de Coeur, d'un spectacle de « magie nouvelle » avec Rémy Berthier. Cette évolution se confirmera sur les saisons à venir, dans la mesure des moyens disponibles.

8) La question des productions déléguées et du bureau de production.

La Scène nationale a mis en place un bureau de production, qui a constitué un des premiers exemples de bureau de production au sein d'une scène nationale.
Henri Taquet a souhaité fermer ce bureau à la fin 2008, notamment parce que le Granit ne prenait plus en production déléguée les spectacles des compagnies associées.
De fait, des compagnies structurées qui possèdent une infrastructure de production et de diffusion, et qui tournent leurs spectacles dans tout l'Hexagone, ont peu intérêt à déléguer leur production.

L'évolution actuelle – difficulté croissante de trouver des coproducteurs et l'économie du spectacle qui se construit de plus en plus, quand cela est possible, sur la diffusion – n'encourage pas la délégation de production, avec des équipes déjà avancées dans un parcours professionnel.

A partir de ce constat, la production déléguée assumée par une scène nationale est pertinente, à condition de disposer de moyens importants au départ pour mettre en œuvre une économie de production à un seuil suffisant pour que les compagnies optent pour la délégation de production :

* avec des jeunes équipes non suffisamment structurées, en ménageant la possibilité de construction en commun d'un réseau de diffusion ;
* pour des projets atypiques également associant des artistes de plusieurs disciplines ;
* enfin pour des projets spécifiques.

Pour la saison 2013/2014, le Granit a géré la production déléguée du spectacle « Roméo et Juliette 3000 » en lien avec le Serial Théâtre. Ce spectacle associant amateurs et professionnels est très lourd à gérer et nécessite un important travail de terrain avec les structures socio culturelles, la recherche de financements institutionnels spécifiques, le soutien de fondations et/ou de fonds privés.

Le Granit s'est chargé également de la production déléguée (diffusion) du spectacle « Requiem de salon » (mise en scène Andréa Novicov) qui fait partie d'une première phase d'un projet de coopération avec le Canton du Jura. Ce spectacle a tourné à la fois dans des institutions (CDN de Colmar, Bonlieu scène nationale d'Annecy, Arc en Scènes La Chaux de Fonds, le Granit) et des petites salles en Suisse et dans le Territoire de Belfort avec l'accompagnement d'un important travail de médiation.

Pour les années à venir, notre implication dans des productions déléguées se fera dans ce cadre (qui peut s'élargir aux projets à développer dans le cadre du Pôle européen).

L'opportunité d'un bureau de production dépendra alors du volume d'activité de productions déléguées.

L'équipe du Granit témoigne d'une bonne expérience à tous les niveaux, administratifs et techniques, pour accompagner des créations ; elle le fait actuellement avec les équipes en résidence, elle est en capacité de le faire plus activement encore dans le cadre des productions déléguées.

Synthèse et Objectifs, le Granit Centre de création du Nord Franche-Comté :

*** Maintenir une capacité d'intervention au plan financier qui permette une poursuite de l'activité à des niveaux compatibles avec les potentialités du lieu (cf. le chapitre consacré aux moyens).**

- **Le budget prévisionnel de l'activité production/coproduction varie entre 2014 et 2017 de 300 000 à 380 000 €.**
- **Pour 3 à 5 créations annuelles (montant de coproduction + apport en résidence entre 35 000 et 60 000 €).**
- **2 à 4 équipes accompagnées en coproduction (montant variable en fonction des projets).**

*** Développer les productions déléguées avec des équipes pour lesquelles ce mode d'accompagnement est pertinent.**

- **Sur une base de 2 productions déléguées par saison, avec une attention aux équipes franc-comtoises, et suisses dans le cadre du projet transfrontalier.**

*** Permettre que l'activité de création, et en conséquence la présence des artistes, soit au centre du développement des nouveaux projets : Transfrontalier, Pôle Européen...**

- **A partir de 2014/2015, un artiste associé (Laurent Gutmann), 6 à 8 équipes accueillies en résidence pour une moyenne d'environ 150 jours par saison.**

*** Développer dans le cadre de ces nouveaux projets des réseaux de production et de diffusion au niveau international.**

*** Renforcer les collaborations, en matière de coproduction, montage de projets et diffusion avec les structures régionales (CCNFC, MA scène nationale, Scène nationale de Besançon, CDN de Besançon, Théâtre E. Feuillère de Vesoul, Théâtre du Pilier à Belfort).**

- **Ces objectifs s'inscrivent en droite ligne du rapport rédigé par Monsieur Philippe Le Moal en 2009, au sujet d'une possible fusion entre le Granit et le CCNFC. Le rapport concluait sur le manque de pertinence du projet de fusion, mais aussi sur le besoin de conforter le Granit comme pôle de création théâtrale.**

Le différentiel moyen entre les coûts directs et les recettes d'activité de création, coproduction, sur les budgets prévisionnels de 2015 à 2017 s'élève à 230 000 €.

Dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens, tout comme pour l'activité de diffusion, c'est sur ce niveau de différentiel qu'il faut travailler (et non seulement sur le niveau des coûts).

D'autant plus que les projets transfrontaliers (Interreg) et le projet de Laboratoire Transmédia pourront être menés à bien si nous arrivons à réunir les financements nécessaires dans le cadre des programmes européens, et avec les Collectivités et l'Etat. Il en va de même pour les projets participatifs de grande ampleur en collaboration avec les Centres socioculturels, le Conservatoire...

Conforter une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, afin de favoriser de nouveaux comportements vis à vis de la création.

C'est un enjeu de taille, notamment du fait de l'évolution des pratiques culturelles et du désinvestissement visible d'une part de relais traditionnels que constituaient entre autres les Comités d'Entreprise.

Pour cela, plusieurs vecteurs.

1) Le travail de médiation auprès des publics scolaires.

L'environnement institutionnel évolue. Nos pratiques doivent s'adapter.

Pour autant, le socle que le Granit a développé avec les options Théâtre à Montbéliard et Belfort doit pouvoir se poursuivre, car il assure aux élèves concernés une formation inestimable qui représente une action en profondeur à même de favoriser une réelle formation aux Arts de la Scène.

La mise en place de projets spécifiques, dans le cadre d'un jumelage comme c'est le cas avec le Lycée Follereau – projet de la Capsule Temporelle – constitue un second axe structurant qui permet d'associer tout un lycée et différentes disciplines à un projet d'ensemble fédérateur.

Dans ce cadre, le Granit se propose de développer un axe de travail autour des écritures (théâtrales, musicales) et du passage à la scène.

Il y a là un véritable enjeu de pouvoir poursuivre un travail d'accompagnement d'artistes qui créent des spectacles à partir de textes contemporains et de pouvoir construire en relation des actions de médiation. Alors même que ces textes sont souvent eux-mêmes en gestation, qu'ils présentent souvent moins d'intérêt aux yeux des enseignants que les textes classiques.

Chaque saison, le Granit met en place une vingtaine d'ateliers qui réunissent environ 500 personnes pour 800 heures de pratique.
Ces sont les bases sur lesquelles nous souhaitons poursuivre dans le temps du contrat d'objectifs et de moyens.
Tout en travaillant avec les institutions à la construction de projets territoriaux (CLEA, projets dans le cadre de Culture Collèges ...).

2) Les partenariats avec des institutions du territoire.

Nous avons évoqué la perspective de développement d'un travail autour de la Danse avec le **CCNFC, Belfort**. La mise en œuvre d'un temps fort autour de la Danse en étant le point central.

Avec **le Conservatoire à Rayonnement Départemental**, les relations de partenariat se sont développées autour de la musique (projets professionnels/amateurs comme « Roméo et Juliette 3000 » ; collaborations dans le cadre du nouveau cursus théâtre au Conservatoire ; mise en œuvre de Master classes en relation avec la programmation du Granit).
Cette collaboration doit pouvoir encore se développer, notamment en construisant des parcours pour les élèves des classes de musique avec un travail d'analyse (cahier à rédiger) des concerts auxquels ils auront assisté...

Elle se développe également par le fait de mener ensemble des projets pluridisciplinaires :

- l'atelier adulte théâtre du Granit travaille sur 2 saisons au montage d'une version de l'Opéra de 4 Sous en collaboration avec l'ensemble Confluences du Conservatoire et des musiciens des ateliers Jazz.

- l'ensemble Confluences sera associé en 15/16 à la tournée de « L'Histoire du Soldat » produite par le Teatro Malandro à Belfort.

Les opérations spécifiques associant travail de création et médiation.

C'est le cas des actions construites autour de la création d'Andréa Novicov « Requiem de salon », des deux côtés de la frontière, en collaboration avec la Fondation Cour de Miracles basée à Delémont (cf. plus loin).

Les actions au long cours associant professionnels et amateurs.

La poursuite d'initiatives à l'échelle de « Roméo et Juliette 3000 » est conditionnée par la capacité à réunir des financements qui permettent de soutenir ce type de production, au-delà des financements structurels.

Pour autant, et c'est le cas en 2014/2015, le Granit poursuit le travail de créations associant amateurs et professionnels : c'est le cas avec « Miracle » d'Anne Lopez et « Des enfants à croquer » de Charlotte Nessi.

Ces productions sont également l'occasion d'approfondir les relations avec les Centres Culturels de quartier de Belfort et de la périphérie qui sont des relais indispensables à une médiation auprès de publics qui ne fréquentent que peu le théâtre spontanément.

Le Granit poursuivra sur le temps du Contrat d'objectifs et de moyens la mise en œuvre de tels projets participatifs, à raison d'un à deux par saison.

3) Les ateliers de Théâtre pour adultes.

En lien avec les créations ou temps forts de la saison :

- en 2012/2013 autour de Marguerite Duras,
- en 2013/2014 autour de Falk Richter et Boris Vian.
- pour 2014/2015 et 2015/2016, création de l'Opéra de 4 sous (cf. plus haut).

Soit 2 ateliers par saison à destination de pratiquants adultes.

Avec les options Théâtre, ils constituent les espaces privilégiés d'un travail en profondeur, en résonance avec ce qui se crée sur le plateau.

Le Granit anime les options de spécialité du lycée Cuvier à Montbéliard, sur les trois niveaux, ainsi que les options facultatives de bassin qui réunissent 5 établissements à Belfort.

Objectifs en matière d'action culturelle et d'éducation artistique :

*** En lien avec le milieu scolaire, évoluer vers une dynamique de projets sur plusieurs années avec les établissements scolaires qui le souhaiteront par le développement de jumelages impliquant l'ensemble de l'établissement.**

*** Cela tout en poursuivant le travail de fond de formation dans le cadre des options obligatoires et facultatives, et les ateliers.**

*** Travailler avec les collectivités territoriales à l'élaboration des projets territoriaux ; que ce soit en collaboration avec la Ville de Belfort (primaire) ou le Département (Collège).**

*** Mettre en place un projet générique autour de l'écriture et de la scène, dans le domaine du théâtre et au-delà.**

*** Poursuivre et développer les projets associant artistes professionnels et amateurs en ouvrant ce type de projets à l'échelle de l'Aire Urbaine (cf. chapitre suivant).**

*** Développer les initiatives mêlant création, diffusion et médiation à l'échelle transfrontalière en lien avec le canton du Jura (cf. chapitre suivant).**

Pour poursuivre le travail d'action culturelle tel que nous l'avons décrit, dans sa partie en lien avec le milieu scolaire, nous devons pouvoir maintenir le budget à hauteur de 80 000 €, et le différentiel entre coûts et recettes au niveau suivant : entre 35 000 et 40 000 €.

Inscrire le Granit dans un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, en lien avec l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura.

Poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion

1) Développer les passerelles entre les deux Scènes nationales.

Avec la finalisation cette saison de la recomposition de la Scène nationale du Pays de Montbéliard - l'intégration de la salle de la Mals de Sochaux - le paysage culturel de l'Aire Urbaine se stabilise.

Les deux Scènes nationales sont implantées dans des agglomérations proches (20 minutes en voiture en moyenne).

Cette relative proximité peut être cause de concurrence, le versant négatif, ou source de collaboration active, le versant positif.

Concurrence en matière de publics, mais aussi d'accès aux spectacles. Ce qui serait préjudiciable aux spectateurs et aux artistes.

L'analyse des publics que j'avais réalisée en 2010 montrait que les publics réguliers des deux Scènes nationales étaient « fixés » sur chaque équipement par rapport à leur lieu d'habitation.
On voyait également que les choses étaient différentes pour la Mals, dont 1/3 du public était originaire du Territoire de Belfort.
A ce titre, la saison 2013/2014 fait office de test, et il conviendrait d'analyser dans chaque théâtre l'impact de cette recomposition.

S'il y a un enjeu à articuler l'offre de spectacles – notamment en terme de nombre de propositions et de jauge offerte – sur le territoire de l'Aire Urbaine, cela se traduit en terme de projets communs, de passerelles dans le cadre des saisons respectives et de construction d'événements communs à l'échelle de l'Aire Urbaine.

La saison 2014/2015 comporte déjà des points repérables dans ce domaine :

* Intégration dans l'abonnement de chaque théâtre d'un ou plusieurs spectacles de la programmation.

* Mise en commun, dans l'abonnement des deux théâtres des spectacles figurant dans le focus « Europe en scènes » (8 spectacles entre Belfort et Montbéliard).

*Mise en place à compter de la saison 2014/2015 d'un accueil en commun de grandes équipes de cirque : c'est le cas pour l'accueil du Cirque Plume en juin 2015 pour 6 représentations à la Maison du Peuple ; soit une jauge de 6 000 spectateurs, à l'échelle de l'Aire Urbaine. Cf. plus loin.

*Enfin, la collaboration autour du projet de Pôle Européen constitue un élément moteur dans ce travail de collaboration.

Objectifs et perspectives au-delà de ces initiatives :

* Poursuite et développement du focus « Europe en Scènes », intégrant les avancées dans le cadre du Pôle européen. Ouverture de ce focus au-delà des deux scènes nationales sur le périmètre de l'Aire Urbaine.

*Mettre en œuvre chaque saison un projet de grande ampleur associant les deux Scènes nationales dans le domaine des projets participatifs impliquant professionnels et amateurs.

* Développer des initiatives en collaboration que chacune isolément ne peut réaliser.

En premier lieu, l'accueil sur le territoire de l'Aire Urbaine des grandes compagnies de Nouveau Cirque sur une durée suffisamment conséquente (une dizaine de dates).
Une manière de fédérer un public, hors les murs, potentiellement beaucoup plus nombreux que celui que nous pouvons accueillir dans nos murs, avec des propositions artistiques de qualité. Le Pôle Métropolitain sera sollicité pour une participation aux places des groupes solaires et les transports au sein de l'Aire urbaine, pour ce projet très fédérateur, à l'échelle de l' Aire Urbaine.

Les accueils se feront en alternance dans l'une et l'autre scène.
Ce type d'accueil vise un public très large comme seul le cirque peut le permettre tout en promouvant une qualité artistique de bon niveau.

2) Objectifs et perspectives au niveau de l'Aire Urbaine au-delà de la coopération des deux Scènes nationales :

*** Promouvoir l'identité des structures culturelles au plan de la production, de la création et de l'accompagnement d'équipes artistiques.**

La concentration d'équipements dotés d'outils de production est un point fort de ce territoire.

En regard de cette forte concentration d'équipements incomparable au plan régional, la présence d'équipes artistiques professionnelles est limitée.

L'implantation ne peut être un but en soi, les compagnies n'ont pas forcément intérêt à s'établir dans le Nord Franche-Comté. Le cas de la compagnie de Jean Lambert Wild, encore une fois, est un bel exemple, mais un exemple unique sur ces vingt dernières années.

Pour autant, l'opportunité de travailler avec les outils que constituent le Studio du CCNFC, Ars Numérica, la Coopérative entre autres, représente un atout considérable qui peut justifier la présence plus soutenue d'équipes artistiques sur le territoire.

C'est un des objectifs de la collaboration entre le CCNFC et les deux Scènes nationales.
L'étape actuelle de préfiguration d'un Laboratoire sur les Nouvelles Ecritures Scéniques et le Transmédia doit pouvoir être validée à la fin de l'année 2014.
A partir de là, le projet qui en découlera se construira sur les années 2015-2016-2017.
Projet ambitieux qui devra pouvoir réunir des apports autres que les fonds propres des trois institutions, et pouvoir se pérenniser en dépit de la durée limitée des programmes européens qui peuvent le soutenir.

* Avancer en concertation sur un projet de développement culturel à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Il y a un véritable enjeu de politique culturelle pour les années à venir : promouvoir le développement d'une politique culturelle à l'échelle d'une agglomération de 300 000 habitants.

En phase avec les collectivités et l'Etat qui souhaitent aller dans ce sens, les structures Scènes nationales, CCNFC, Scènes de Musiques actuelles, Musées, institutions d'enseignements artistiques, peuvent contribuer à ce changement d'échelle. Notamment dans la construction de projets en commun qui mettent en synergie les moyens de chacun et une commande publique qui incite à la mise en œuvre d'axes structurants.

3) Développer les relations transfrontalières, principalement avec le Jura Suisse.

La saison 2013/2014 a été le cadre de la première édition d'une opération de collaboration autour du Théâtre en lien avec Arc en Scènes de La Chaux de Fonds, sur le Canton du Jura, le territoire de Belfort et au-delà.

Elle consiste dans la création d'un spectacle « Requiem de Salon », écrit par deux auteurs suisses, avec une distribution d'acteurs d'origine jurassienne, dans sa diffusion des deux côtés de la frontière, associée à un important travail de médiation conçu par la Fondation Cour de Miracles de Delémont, et mis en œuvre dans le Canton du Jura et le Territoire de Belfort.

Le spectacle a été tourné par le Granit, à la fois sur des scènes importantes (CDN de Colmar, TPR La Chaux de Fonds, Bonlieu à Annecy, Théâtre de Bienne, Le Granit) et dans des théâtres de moindre dimension dans le Canton du Jura et le Territoire de Belfort.

L'enjeu à terme est de créer un réseau de partenaires, artistes, institutions, salles associés à de tels projets sur l'Arc Jurassien et au-delà.

La saison 2014/2015 est utilisée pour analyser les résultats de la première édition et pour finaliser le développement de ce réseau.
Le projet fera l'objet d'une recherche de soutien dans le cadre des prochains programmes Interreg, en 2015.

Un tel projet a pour vocation d'aider à structurer l'activité théâtrale, professionnelle, des deux côtés de la frontière en incitant les participations croisées dans les domaines de la création et de la médiation.

A la clé, la poursuite d'un partenariat avec Le TPR à la Chaux de Fonds et le développement de partenariats entre Suisse romande et la Franche Comté. Ainsi que renforcement des collaborations avec la Fondation Cour de Miracles autour des actions de médiation.

A terme (2017) le démarrage du futur Centre Culturel de Delémont (actuellement dénommé CREA et orienté vers la création, la diffusion et la médiation) permettra de monter des projets avec un nouveau partenaire dans le Canton du Jura, doté de moyens en locaux, et d'une mission création/diffusion/médiation en phase avec les opportunités d'un travail de territoire conséquent.

Il y a en germe un projet de territoire qui pourra se développer à condition de réunir un soutien institutionnel des deux côtés de la frontière.
L'objectif à horizon 2015/est de monter un dossier Interreg pour asseoir le développement du projet.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2014 - 2017

Commentaires sur le projet de Budget, période 2014-2017

Enjeux :

Maintenir une Marge Disponible pour Activités suffisante pour mener de concert les différents volets de l'activité, au premier rang desquels la diffusion et l'accompagnement d'équipes artistiques en création. Soit un minimum de 700 000 € en 2017/2018.

Dans le premier rapport d'étape préalable à ce contrat d'objectifs, je fixais cette somme à 750 000 € en 2012.

Soit en 2017/2018, en Euros constants, une somme inférieure à ce seuil.

Rappelons que sur la période 2005-2010, la Marge Disponible pour Activités du Granit était en moyenne de 800 000 € (en Euros constants 2017/2018 sur la base d'une inflation de 1 %, nous serions à environ 880 000 €).

Les moyens :

Une compression des charges du Théâtre en ordre de marche : avec une progression inférieure à la progression de la masse salariale, selon les minima conventionnels.

Une progression des recettes diverses tablant sur le développement du partenariat avec le milieu économique.

Conséquences sur l'activité :

Un développement de l'activité créations/ coproductions qui intègre la montée en puissance du Pôle Européen. Avec un différentiel qui reste proche de 250 000 €.

Un développement de l'activité de diffusion en phase avec un objectif de 25 000 spectateurs. A ce sujet, la question de l'allongement des séries n'est pas, avec une jauge de 390 spectateurs au Granit, à elle seule, porteuse d'économies, bien au contraire.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2015 - 2017

***EVOLUTION ET REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DU GRANIT DE L'EXERCICE 2015 À 2017**

***DETAIL DES SUBVENTIONS ET PRODUITS DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE**

***DETAIL DES CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE**

***REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DIFFUSION 2015-2017**

***CRÉATIONS ET COPRODUCTIONS LE GRANIT 2015-2017**

*** ACTIONS DE FORMATION ET CUMTURELLES DE 2015 À 2017**

EVOLUTION ET REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DU GRANIT DE L'EXERCICE 2015 à 2017

	THEATRE EN ORDRE DE MARCHE	PREVISIONNEL 2015	PREVISIONNEL 2016	PREVISIONNEL 2017	EVOLUTION 2015-2017
(a)	TOTAL CHARGES DU TOM	1 883 624	1 900 000	1 910 000	26 376
	progression en pourcentage				1.4%
	TOTAL SUBVENTIONS	2 180 758	2 180 758	2 180 758	0
	progression en pourcentage				0.0%
	TOTAL RECETTES DIVERSES	383 000	400 000	400 000	17 000
	progression en pourcentage				4.4%
(b)	TOTAL PRODUITS TOM	2 563 758	2 580 758	2 580 758	17 000
(b)-(a)	MARGE ARTISTIQUE DISPONIBLE	680 134	680 758	670 758	-9 376

	ACTIVITES	PREVISIONNEL 2015	PREVISIONNEL 2016	PREVISIONNEL 2017	EVOLUTION 2015-2017
PRODUCTIONS-CREATIONS					
	TOTAL DES CHARGES CREATION	191 476	342 300	319 758	128 282
	TOTAL DES RECETTES CREATION	28 119	40 000	40 000	11 881
	TOTAL SUBVENTIONS CREATION		120 000	120 000	120 000
	TOTAL DES PRODUITS	28 119	160 000	160 000	131 881
	RESULTAT CREATION PRODUCTION	-163 357	-182 300	-159 758	3 599
DIFFUSION-SPECTACLES					
	TOTAL DES CHARGES DIFFUSION SPECT	805 000	710 000	800 000	-5 000
	TOTAL RECETTES SPECTACLES	328 823	262 542	340 000	11 177
	TOTAL SUBVENTIONS DIFFUSION SPEC	14 500	14 000	14 000	-500
	TOTAL DES PRODUITS	343 323	276 542	354 000	10 677
	RESULTAT DIFFUSION SPECTACLES	-461 677	-433 458	-446 000	15 677
DIFFUSION-AUTRES - EXPOS					
	TOTAL DES CHARGES DIFFUSION AUTRES	30 000	30 000	30 000	0
	TOTAL RECETTES DIFF AUTRES				0
	TOTAL SUBVENTIONS DIFFUSION AUTRES				0
	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0	0
	RESULTAT DIFFUSION AUTRES	-30 000	-30 000	-30 000	0

ACTION DE FORMATION ET CULTURELLE	PREVISIONNEL 2015	PREVISIONNEL 2016	PREVISIONNEL 2017	EVOLUTION 2015-2017
TOTAL DES CHARGES ACT CULTURELLE	67 000	75 000	85 000	18 000
TOTAL DES RECETTES	19 000	15 000	15 000	-4 000
TOTAL DES SUBVENTIONS	23 700	25 000	35 000	11 300
TOTAL DES PRODUITS				
RESULTAT ACTION CULTURELLE	-24 300	-35 000	-35 000	-10 700

MARGE ARTISTIQUE DISPONIBLE	680 134	680 758	670 758	-9 376
RESULTAT SPECTACLE	-461 677	-433 458	-446 000	15 677
RESULTAT CREATION PRODUCTION	-163 357	-182 300	-159 758	3 599
RESULTAT DIFFUSION AUTRES	-30 000	-30 000	-30 000	0
RESULTAT EDUCATION ARTISTIQUE	-24 300	-35 000	-35 000	-10 700

Total des Charges	2 977 100	3 057 300	3 144 758	167 658
Evolution n-1 en %				5.63%
Total des Produits	2 977 900	3 057 300	3 144 758	166 858

COMMENTAIRE : DIFFUSION ANNÉE 2015 ET 2017 OPERATION CIRQUE A BELFORT
- 90 000 € EN CHARGES - 80 000 € EN PRODUITS

Détail des Subventions et Produits du Théâtre en Ordre de Marche Le Granit . Prévisionnel 2015-2017

		BP 2015	BP 2016	BP 2017
a1 - Subventions d'équilibre				
74111	Ministère de la Culture - Subvention d'équilibre	740 404	740 404	740 404
74115	Autres ministères - Subvention d'équilibre	-	-	-
74121	Région - Subvention d'équilibre	125 000	125 000	125 000
74131	Département - Subvention d'équilibre	576 863	576 863	576 863
74141	Ville siège - Subvention d'équilibre	622 919	622 919	622 919
74142	Communauté d'Agglomération Belfortaine - Subvention d'équilibre	115 573	115 573	115 573
74142..	Autres villes - Subvention d'équilibre			
		2 180 759	2 180 759	2 180 759
a2 - Subventions en nature (divers) (contrepartie du cadre b2)				
	Supports de communication			
	Mise à disposition de locaux	317 211	317 211	317 211
	Fluides mis à disposition			
	Autres			
		317 211	317 211	317 211
a2bis - Subventions en nature (personnels) (contrepartie du cadre b2bis)				
	Personnel mis à disposition (administratifs)			
	Personnel mis à disposition (technique)			
		-	-	-
a3 - Autres aides				
74195	CNASEA			
	Mécénat	-	17 000	17 000
a4 - Autres produits de gestion				
701...	Autres ventes de produits finis			
7068	Autres recettes			
707	Recettes de bar, confiserie			
7074	Vente de disques et de cassettes (sauf activité d'édition)	130	130	130
7075	Vente de livres (sauf activité d'édition)	40	40	40
7078	Autres ventes			
708...	Produits accessoires	350	350	350
751	Redevances pour concessions, brevets, etc...			
758	Produits divers de gestion courante	50	50	50
		570	570	570
a5 - Transferts de charges et reprises sur provisions				
786...	Reprise sur provisions	3 200	3 200	3 200
788...	Autres reprises sur provisions			
7910	Transfet de charges	3 800	3 800	3 800
7911	Immobilisations produites par la structure			
7912	Charges supportées pour le compte de tiers			
7913	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
7914	Charges à imputer sur d'autres comptes de charges	36 000	36 000	36 000
799...	Remboursement de formations	-	-	-
		43 000	43 000	43 000
a6 - Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat				
777	Quote-part des subventions d'investissement virées	20 300	20 300	20 300
	au compte de résultat	20 300	20 300	20 300
a8 - Produits financiers				
764..	Revenus de valeurs immobilières			
768..	Autres produits financiers	600	568	568
	Total a8	600	568	568
a9 - Produits exceptionnels				
771..	Produits sur opérations de gestion	218	250	250
772..	Produits sur exercices antérieurs			
775	Produits sur actifs cédés	218	250	250
	Total a9			
	TOTAL PRODUITS	2 562 658	2 579 658	2 579 658
	TECHNIQUE FONCT°	1 100	1 100	1 100
	TOTAL PRODUITS TOM	2 563 758	2 580 758	2 580 758

Détail de Charges du Théâtre en ordre de Marche

		BP 2015	BP 2016	BP 2017
b1 - Frais de fonctionnement				
Achats		**29 400**	**29 400**	**29 400**
6051	Achat de matériel	4 000	4 000	4 000
6061	Eau, énergie, chauffage	3 000	3 000	3 000
60613	Carburants	3 500	3 500	3 500
60631	Petit outillage	3 200	3 200	3 200
60632	Petit matériel électrique	700	700	700
60638	Autres fournitures d'entretien	3 500	3 500	3 500
60641	Fournitures de bureau	9 000	9 000	9 000
60642	Fournitures de billetterie	1 500	1 500	1 500
6068	Autres achats et fournitures	500	500	500
6078	Achats destinés à la revente	500	500	500
Services extérieurs		**87 478**	**87 478**	**87 478**
612	Redevance de crédit-bail	6 978	6 978	6 978
6132	Locations immobilières	25 000	25 000	25 000
6135	Locations mobilières	13 500	13 500	13 500
615	Maintenance	19 000	19 000	19 000
615	Entretiens et réparations	2 400	2 400	2 400
616	Primes d'assurances	18 000	18 000	18 000
Autres services extérieurs		**112 147**	**112 147**	**112 767**
6221	Personnel extérieur à l'entreprise	1 650	1 650	1 650
6226	Honoraires administratifs	18 000	18 000	18 000
6227	Frais actes et contentieux	50	50	50
6237	Publications	500	500	500
6238	Divers (pourboires, dons...)	300	300	300
6241	Transports sur achats	200	200	200
6256	Missions	30 500	30 500	31 120
6257	Réceptions	12 000	12 000	12 000
6261	Affranchissements courants	24 500	24 500	24 500
6262	Téléphone	12 200	12 200	12 200
627	Services bancaires et assimilés	4 500	4 500	4 500
6281	Concours divers (cotisations...)	6 247	6 247	6 247
6285	Frais de gardiennage			
6286	Prestations informatiques	500	500	500
6288	Autres services	1 000	1 000	1 000
Impôts et taxes		**23 190**	**23 190**	**23 190**
6311	Taxe sur salaires	-	-	-
6312	Taxe d'apprentissage	4 900	4 900	4 900
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle co	11 700	11 700	11 700
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	3 300	3 300	3 300
63513	Autres impôts locaux	2 500	2 500	2 500
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	190	190	190
6358	Autres droits/d'emplacement	600	600	600
Autres charges de gestion courante		**428**	**428**	**428**
	Total b1	**252 643**	**252 643**	**253 263**

b2 - Charges supportées par des tiers (contrepartie du cadre a2)				
	Mise à disposition de locaux	317 211	317 211	317 211
	Total b2	**317 211**	**317 211**	**317 211**

	CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE	BP 2015	BP 2016	BP 2017
641	**Rémunération du personnel administratif (et assimilés)**			
6411	Salaires, appointements, primes et gratifications	280 600	284 809	286 233
64143	Avantages divers (mutuelle)	4 300	4 300	4 300
64144	Tickets restaurant	7 000	7 000	7 000
64148	Autres indemnités	-	-	-
6415..	Charges sociales	151 800	154 077	156 388
6418..	Autres charges du personnel	300	215	215
	Total personnel administratif	**444 000**	**450 401**	**454 136**
642	**Rémunération du personnel technique**			
6421	Salaires, apppointements du personnel technique permanent	216 800	220 052	221 152
64241	Paniers du personnel technique permanent	3 500	3 500	3 500
64242	Indemnités de licenciement			
64243	Avantages divers (mutuelle)	3 300	3 300	3 300
64244	Tickets restaurant	7 000	7 000	7 000
64248	Autres indemnités			
6425..	Charges sociales	101 200	102 718	104 259
6428..	Autres charges du personnel	300	300	300
	Total personnel technique	**332 100**	**336 870**	**339 511**
643	**Rémunération du personnel relations publiques**			
6431	Salaires, du personnel Relations publiques permanent	224 600	227 969	229 109
64341	Paniers du personnel Relations publiques permanent	1 100	1 100	1 100
64342	Indemnités de départ	20 100	20 100	20 100
64343	Avantages divers (mutuelle)	2 400	2 400	2 400
64344	Tickets restaurant	6 000	6 000	6 000
64348	Autres indemnités			
6435..	Charges sociales	122 400	124 236	126 100
6438..	Autres charges du personnel	300	300	300
	Total personnel relations publiques	**376 900**	**382 105**	**385 108**
	Total b3	**1 153 000**	**1 169 376**	**1 178 756**

	b4 - **Dotations aux amortissements**			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000	35 000	35 000
68111	Dotations aux amortissements des immobilisations faisant l'objet de subventions			
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à repartir			
	Total b4	**35 000**	**35 000**	**35 000**

	b5 -**Dotations aux provisions pour risques et charges**			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 100	2 100	2 100
6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			
	Total b5	**2 100**	**2 100**	**2 100**

CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE		BP 2015	BP 2016	BP 2017
b6 - Impôts sur les bénéfices et assimilés				
695	Impôts sur les bénéfices			
697	Imposition forfaitaire annuelle			
	Total b6	-	-	-
b8 - Charges financières				
6611	Intérêts d'emprunts	500	500	500
6615	Intérêts des comptes courants	3 000	3 000	3 000
668	Autres charges financières	3 000	3 000	3 000
	Total b8	**6 500**	**6 500**	**6 500**
b9 - Charges exceptionnelles				
671..	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	100	100	100
675..	Valeurs d'actifs cédés			
678..	Autres charges exceptionnelles	70	70	70
	Total b9	**170**	**170**	**170**
	TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	**1 766 624**	**1 783 000**	**1 793 000**
	CHARGES TECHNIQUES FONCTIONNEMENT	5 000	5 000	5 000
	CHARGES DE COMMUNICATION	85 000	85 000	85 000
	CHARGES SALARIALES VACATAIRES ACCUEIL	27 000	27 000	27 000
	TOTAL CHARGES TOM	**1 883 624**	**1 900 000**	**1 910 000**

RÉPARTITION CHARGES ET PRODUITS DIFFUSION SAISON 2015-2017

ANNEE 2015	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	3	9	49
Nbre de Représentations	45	7	12	20	8	16	108
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	6 000	3 400	29 900
CHARGES	275 000	100 000	160 000	70 000	160 000	40 000	805 000
PRODUITS	80 000	30 000	80 000	25 000	100 000	13 823	328 823

ANNEE 2016	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	2	9	48
Nbre de Représentations	45	7	12	20	5	16	105
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	2 000	3 400	25 900
CHARGES	270 000	100 000	160 000	70 000	70 000	40 000	710 000
PRODUITS	85 000	30 000	80 000	27 000	25 000	15 542	262 542

ANNEE 2017	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	3	9	49
Nbre de Représentations	45	7	12	20	8	16	108
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	6 000	3 400	29 900
CHARGES	275 000	100 000	160 000	70 000	160 000	35 000	800 000
PRODUITS	85 000	30 000	80 000	25 000	105 000	15 000	340 000

Autre : Concerts Sandwichs ; Petites formes et Spectacles hors les murs

CRÉATIONS ET COPRODUCTIONS LE GRANIT 2015-2017

	ANNEE 2015	CHARGES	PRODUITS
Création	Assoiffés Pauline Ringeade/ Wouajdi Mouawad	42 000	5 000
Création	Fugues Joanne Leighton	24 000	4 000
Coproduction	Le Retour de Garance Théâtre de Nuit	16 000	2 200
Création	Edouard ou la Carte Mémoire Laurent Gutmann	49 500	6 000
Création	Frankenstein Laurent Gutmann	35 000	8 000
Création	Je suis d' Ailleurs Catherine Hugot	25 000	3 000
	TOTAL ANNÉE 2015	**191 500**	**28 200**

Budget hors valorisation de la mise à disposition de l'équipe technique . Qui a une incidence financière, car il faut augmenter le nombre d'intermittents sur les accueils de la même période. Variable selon les créations.

	ANNEE 2016	CHARGES	PRODUITS
Création	Nos Révolutions Anne Monfort/ Projet Allemagne-Portugal	45 000	5 000
Création	Projet Transfrontalier A construire année 2	170 000	127 000
Coproduction	Cie La Cordonnerie Nouvelle Production Théâtre/Cinéma	35 000	9 000
Création	Création semestre 2 Laurent Gutmann	47 300	6 000
Coproduction	Semestre 2 A construire	25 000	8 000
Coproduction	Semestre 2 A construire	20 000	5 000
	TOTAL ANNÉE 2016	**342 300**	**160 000**

	ANNEE 2017	CHARGES	PRODUITS
Création	Premier semestre à construire	50 000	5 000
Création	Projet Transfrontalier A construire année 3	170 000	127 000
Coproduction	Premier semestre A construire	20 000	9 000
Création	Création semestre 2 A construire	54 000	10 000
Coproduction	Semestre 2 A construire	25 000	9 000
	TOTAL ANNÉE 2017	**319 000**	**160 000**

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour l'Etat :

Dans le cadre spécifique des CPO, l'engagement comptable de la subvention intervient lors de la notification du montant de la subvention annuelle. Lorsque l'association demande le versement de l'avance de 50%, selon les modalités de la circulaire du 1erdécembre 2000, l'engagement comptable permettant le versement de cette avance est limité au montant de cette dernière qui ne vaut pas engagement définitif pour l'année considérée. Lorsque le montant de la subvention notifiée est différent de celui inscrit à titre prévisionnel dans la convention ou lorsque ce dernier n'y est pas inscrit, la notification de la subvention intervient par voie d'avenant à la convention initiale.
L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Franche-Comté.
Le comptable assignataire est l'Administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Franche-Comté.

Pour la Ville de Belfort :

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention, au titre de chaque exercice budgétaire.
Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle du Conseil Municipal. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Ville de Belfort sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

Une subvention de fonctionnement qui sera versée par tiers selon le calendrier suivant :

- 1ère avance versée en février,
- 2ème versement en juin,
- solde en septembre.

La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatif.
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre communiquera à la Ville de Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.
D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Pour le Département du Territoire de Belfort :

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention, au titre de chaque l'exercice budgétaire 2014.
Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle de l'assemblée délibérante. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Communauté d'Agglomération Belfortaine sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

La subvention de fonctionnement sera versée par tiers selon le calendrier suivant :

- 1ère avance versée en février,
- 2ème versement en juin,
- solde en septembre.

ANNEXE 4

Contributions financières annexes

Locaux mis à disposition par la Ville de Belfort, conformément aux dispositions de la convention entre la Ville de Belfort et l'Association du Granit, scène nationale de Belfort :

La Ville de Belfort soutient également la Scène Nationale en mettant à sa disposition à titre gracieux plusieurs équipements.

Le Théâtre

Ainsi, dans le cadre de la Convention du xxxx, la scène Nationale bénéficie du bâtiment du théâtre de la Ville de Belfort. Cette mise à disposition est exclusivement réservée à l'association. Ce théâtre à l'italienne dispose d'une jauge de 527 places (1 orchestre - 2 balcons), d'un fumoir, de loges, d'un espace administratif, d'une galerie dédiée aux arts plastiques et d'un studio de danse.

La Coopérative

La Ville de Belfort met également à disposition du Granit la salle de la Coopérative. Cet espace principalement dédié à la création permet également d'accueillir des spectacles de petite jauge (100 places). Depuis 1991, le Granit s'est engagé dans une politique de production active, privilégiant la création théâtrale contemporaine. L'ouverture en novembre 1993 de la salle de répétition "La Coopérative", un équipement unique en France, accentue ce parti-pris. Elle permet l'accueil des metteurs en scène et comédiens en résidence à Belfort, le temps des répétitions et de la création mais également la diffusion de ces créations.

La Maison du peuple

Depuis le 31 mars 2000, la Ville de Belfort est liée à la Scène Nationale le Granit par une convention modifiée le 20 avril 2005, puis le 27 juin 2012 concernant la mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison du Peuple. L'utilisation de cette salle reste partagée avec d'autres utilisateurs organisateurs professionnels de spectacles et associations.
Pour chaque saison allant du 1er septembre au 30 juin, la mise à disposition portera sur la réservation de dates permettant la représentation d'un maximum de 10 spectacles, incluant les éventuelles créations du Centre Chorégraphique National, correspondant à un total de 35 jours d'utilisation, y compris ceux nécessaires au montage et démontage des équipements et aux répétitions. Le régisseur général de la Maison du Peuple ainsi que le chef électricien seront mis à disposition gracieusement par la Ville.

Ces trois bâtiments sont mis à disposition gracieusement y compris les frais fixes liés à ces bâtiments (fluides, chauffage, travaux d'entretien, assurance).

Budget annexe consacré aux investissements techniques :

La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatif. Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle du Conseil Municipal.

Budget annexe consacré aux travaux d'entretien du bâtiment :

La Ville de Belfort prend à sa charge les frais liés aux fluides, chauffage, travaux d'entretien, assurance des bâtiments mis à disposition.

ANNEXE 5

Organisation de la structure et organigramme

Statuts :

Le Granit est une structure de type associatif (loi 1901), dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Territoire de Belfort le 1er septembre 1993, sous le numéro W901000741 (Journal officiel du 15 septembre 1993).

Le fonctionnement quotidien est régi par ces statuts, notamment en matière de nomination du directeur, délégation de direction générale et artistique, de délégation de gestion du personnel et de responsabilité du directeur.

Mise en place d'un nouveau comité stratégique :

En complément du fonctionnement officiel de l'association de gestion du Granit, instituant l'organisation régulière de Conseils d'administration et d'Assemblées générales, un Comité de suivi sera désormais mis en place. La Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Belfort, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d' Agglomération Belfortaine, membres de droit de l'association y seront automatiquement représentés. D'autres partenaires du granit pourront y être associés, tel le Conseil Régional de Franche-Comté. La fonction de ce comité concernera le suivi de l'activité artistique et culturelle du Granit, ainsi que de son budget.

Mise à disposition du Granit, de la Coopérative et de la Maison du Peuple :

Le **Théâtre Granit et la Coopérative sont mis à disposition dans le cadre d'une** Convention du 24 octobre 1991 renouvelée par la convention du XXX XXXX 2015 jointe au présent document.

La Maison du Peuple est mise à disposition dans le cadre de la convention du 31 mars 2000 modifiée le 20 avril 2005 et le 27 juin 2012 jointe au présent document.

Organigramme :

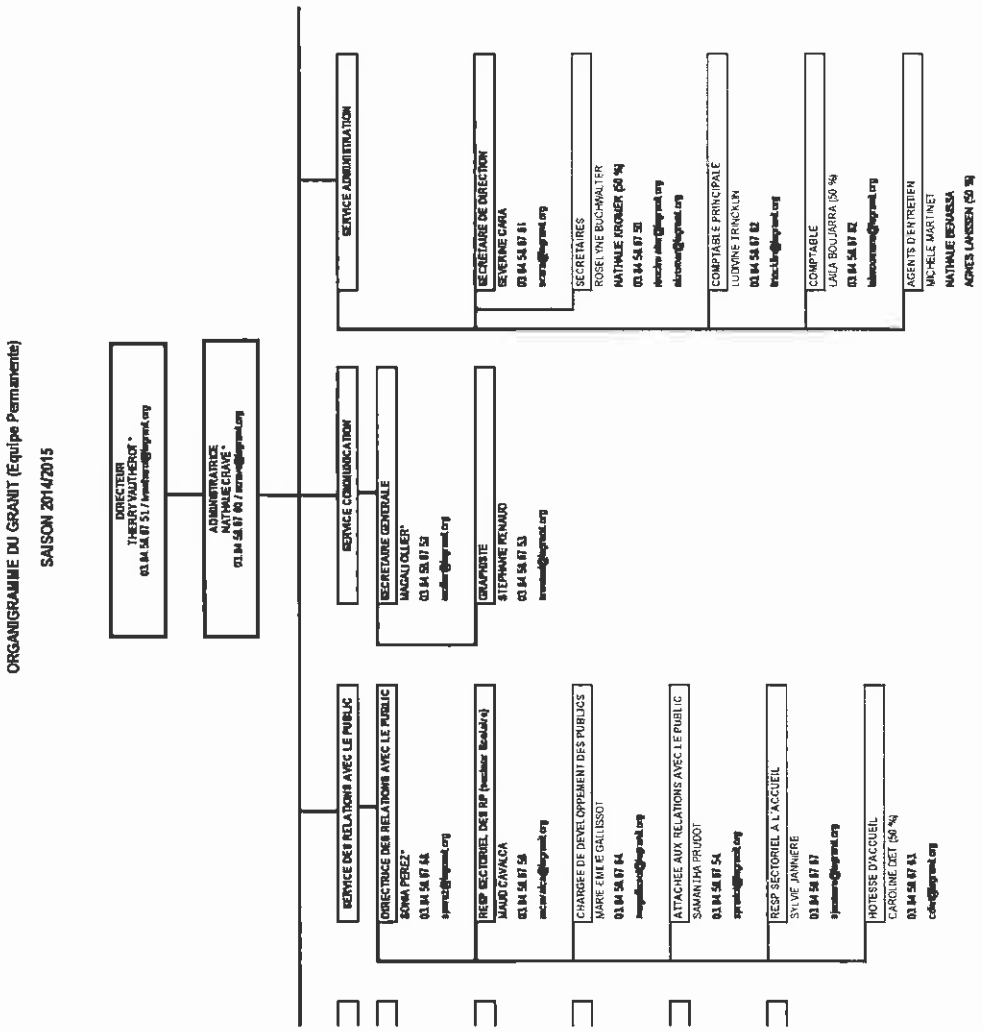

Structure du personnel, évolution dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens :

Le Granit réunit 24 personnes, pour 22 Equivalents Temps Plein.

La période du contrat d'objectif ne verra pas de changement significatif sur le volume d'emploi permanent.
Le développement d'activité générera un développement du volume d'emplois artistiques et techniques intermittents (en fait environ 80 % des cachets de cession et des charges de création).

Sur le plan de la structure de l'organigramme, l'évolution à prévoir doit porter sur la capacité de développer des projets nouveaux en interne. Que ce soit pour les projets européens et transfrontaliers, ou dans le domaine de l'action culturelle. Evolution par le

biais de la redéfinition de certains postes dans le secteur des relations publiques. En s'appuyant en premier lieu sur des formations complémentaires.

La base de l'organisation du Granit en matière de Ressources Humaines est bonne.
La gestion est nettement plus performante aujourd'hui et adaptée à un contexte de limite des ressources publiques.
L'évolution de l'Administration vers plus de polyvalence va dans ce sens positif.

L'équipement des salles, situation actuelle et perspectives :

A compléter

ANNEXE 6

Analyse des trois saisons écoulées 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

1) Développer une programmation pluridisciplinaire et retrouver une audience à l'échelle de l'agglomération belfortaine, du Territoire de Belfort.

Dès la première saison, conformément à ce que nous avions annoncé, nous avons relancé l'activité de diffusion au Granit, en doublant la fréquentation et le nombre d'abonnés, en multipliant **par 2,5 les recettes de billetterie.**

Passage de 11 000 à 23 000 spectateurs, de 1 100 à 2 140 abonnés.
De 85 000 € à 210 000 € de recettes de billetterie.

Le rapport d'activité de la saison 2011/2012 établit que l'activité du Granit, a concerné 36 000 personnes (spectacles payants, gratuits, actions d'animation, de formation). Soit un chiffre record depuis que le Granit est devenu Scène nationale.

Cette progression très significative était possible compte tenu de la faible fréquentation qu'a connue le Granit sur les dernières saisons de la première décade 2000, et du potentiel d'une ville moyenne de 50 000 habitants.

Une plus grande pluridisciplinarité, des spectacles de plus grande jauge, un travail de communication entièrement revu, ont contribué à ce résultat.

Cette tendance s'est confirmée sur 2012/2013 avec 24 000 spectateurs et 1 990 abonnés.

Comme souligné dans les rapports d'activité, ce développement de la fréquentation, du prix moyen et des recettes propres, ne génère pas un surcroit de Marge Disponible pour l'Activité, car il a correspondu à une montée en puissance du budget de diffusion ; et le surcoût par rapport aux saisons précédentes est couvert par les recettes supplémentaires.

Donc un doublement de la fréquentation à différentiel équivalent.

A partir de là, les marges de progression sont semble-t-il réduites pour un volume de programmation et un budget de diffusion stables.
Cela du fait de la faible jauge du Granit (390 places pour le théâtre et la danse).
Conséquence de cette faible jauge, un différentiel par représentation très important. La plupart des spectacles de théâtre sont présentés en série de 2 à 4 représentations.

Pour la saison 2013/2014, le Granit utilise la Maison du Peuple pour 11 spectacles et 14 représentations. Ce qui correspond au maximum prévu dans le cadre de la Convention entre la Ville de Belfort et le Granit. A titre indicatif, la Maison du Peuple était utilisée pour 3 spectacles et 4 représentations pendant la saison 2010/2011 (soit une différence de jauge de près de 9 000 places).

Ce chiffre pour la saison 2013/2014 correspond à un tiers environ de la programmation de la saison, ce qui est une base pour les futures saisons. Cela à condition que la Convention avec la Ville de Belfort puisse garantir un accès à cette salle sur la période du contrat d'objectifs et de moyens.

En annexe figure une analyse des abonnés pour la saison 2011/2012, avec le comparatif sur la saison 2010/2011.
Cette analyse dans le contexte d'un doublement du nombre d'abonnés était importante pour saisir comment ce développement de publics s'est fait en fonction des provenances, catégories socioprofessionnelles, classes d'âges.
En fait, la progression est régulière dans toutes catégories.

En pourcentage, la répartition en fonction de la provenance est stable :
- **Région Franche-Comté : 92 %**
- **Aire Urbaine : 83 %**
- **Département 90 : 73 %**
- **CAB : 61 %**
- **Belfort : 37 %**
- **Doubs : 11 %**
- **Montbéliard : 3 %**
- **Haute Saône et Jura : 7%**
- **Alsace : 6%**
- **Suisse : 2 %**

En nombres absolus, la progression correspond à un doublement.

Ces chiffres montrent que le Granit rayonne principalement sur une zone géographique très concentrée.
L'Aire Urbaine, avec une proportion très majoritaire de la proportion située dans le territoire de Belfort.
Ainsi, seulement 3% des abonnés sont montbéliardais (56 personnes).
De la même façon, j'ai montré dans le projet que j'ai rédigé pour ma candidature à la direction du Granit que très peu de belfortains étaient abonnés à Montbéliard (en 2009/2010).

Ce qui est vrai des Scènes nationales ne l'était pas à cette époque pour la Mals de Sochaux, dont un tiers du public venait du Territoire de Belfort, indiquant ainsi qu'il se déplaçait pour une programmation qu'il ne trouvait pas sur place.
Qu'en sera-t-il à partir de cette saison où la Scène nationale du Pays de Montbéliard reprend en main la Mals ?

Pour revenir sur l'évolution entre les deux saisons 2010/2011 et 2011/2012, l'analyse des abonnés montre une part très importante de nouveaux abonnés (741 en 2011/2012 contre 333 en 2010/2011) et une proportion de réabonnés également forte en 2011/2012 (1 068 en 2011/2012 contre 569 en 2010/2011 étaient abonnés au granit depuis 2004/2005, avec des périodes d'interruption sur cette plage de temps).

Du côté des tranches d'âge, le nombre des – de 26 ans passe de 312 en 2010/2011 à 690 en 2011/2012. Les autres catégories progressent toutes régulièrement.

Dans la perspective d'une projection sur 4 ans, cette évolution est importante.
La saison 2012/2013, qui vient de se terminer, marque une stabilisation : 1 990 abonnés au lieu de 2 134 et une progression du nombre de billets vendus d'environ 1 000 (24 000 spectateurs payants).

A noter, parallèlement à l'augmentation de la fréquentation, la progression du nombre de places des catégories « non abonné » : **35% en 2010/2011, 42% en 2011/2012 et 48 % en 2012/2013**. Ce qui témoigne de l'élargissement du public.

La saison 2013/2014 sera plus resserrée du point de vue du nombre de spectacles proposés : 35 spectacles au lieu de 42 en 2011/2012 et 50 en 2012/2013.
Le nombre de représentations est également en baisse : 80 en 2011/2012, 86 en 2012/2013 et 70 en 2013/2014.
Cela rend compte d'une proportion plus importante de spectacles présentés à la Maison du Peuple, offrant donc de plus grandes jauges.

Deux raisons majeures à cette évolution :

- La baisse du budget diffusion sur 2013/2014 : le différentiel charges/ produits passe de **- 425 000 € en 2012/2013 à - 360 000 € sur 2013/2014**.

  Conséquence de la baisse de la subvention du Conseil Général de 30 000 € sur 2013 et de la baisse au niveau DRAC de 2,34 % de la subvention du Ministère, soit environ 17 000 € pour 2013. **Soit 47 000 € de moins en 2013.**

  L'horizon 2014 étant incertain, nous choisissons de baisser le différentiel pour la diffusion également sur la seconde partie de saison, en 2014.
  Pour autant, nous cherchons à proposer au public une saison attractive et de qualité, donc en réduisant le nombre de spectacles.

- La reconfiguration du parc de salles de l'Aire Urbaine avec la mise à disposition de la salle de la Mals à la Scène Nationale du Pays de Montbéliard doit amener à repenser l'offre de spectacles sur le territoire. Nous choisissons de concentrer la nôtre plutôt que d'éparpiller les publics dans une pléthore de propositions.

A la clé, la poursuite d'une offre de programmation cohérente, lisible au fur et à mesure des saisons.

2) Conforter le Granit comme lieu de production théâtrale.

J'annonçais dans mon projet le souhait – au moins dans un premier temps – de ne pas reprendre la formule d'« artiste associé » qui a prévalu jusqu'à mon arrivée.

Quatre raisons majeures pour ce choix :

* Prendre le temps dans un territoire en recomposition, dans un environnement économique qui ne peut plus être considéré comme en développement, ni stabilisé, de préciser quelle peut être la politique la plus adéquate en matière d'accompagnement de la création.

* Ne pas concentrer tous les moyens de production sur une seule équipe, alors que l'infrastructure du Granit avec sa salle de répétition, les appartements pour les équipes, permet d'accueillir chaque saison plusieurs projets de création (voir les chiffres des saisons 2011/2012 et 2012/2013 plus loin).

* La difficulté avérée – avec la Tentative et Benoit Lambert entre 2007 et 2010 – d'accompagner une compagnie qui tourne bien ses spectacles et de construire avec elle des projets sur le terrain, mobilisateurs de temps, d'argent et d'énergie.
Le cas de l'implantation de la compagnie de Jean-Lambert Wild pour exemplaire qu'il soit est relativement unique. La compagnie, à un moment où sa « carrière » se développait tout juste, s'implante à Belfort ; et c'est cette implantation qui permet un véritable travail d'association. Loin des modalités souvent artificielles qui prévalent à ce genre de relation entre compagnie et lieu.

* Ne pas bloquer les possibilités de coopération qui pouvaient se développer dans la construction d'un partenariat sur l'Aire Urbaine.

A partir de ce constat, j'ai orienté mon action pour que le Granit soit un lieu qui accompagne les équipes artistiques en création sur ces deux saisons 2011/2012 et 2012/2013.

6 spectacles créés en 2011/2012 :

- « Les Bonnes », Jean Genet, Jacques Vincey, Compagnie Sirènes ;
- « Exquisite Corpse », danse, Joanne Leighton, CCNFC ;
- « Entretiens d'Embauche », Jacques Jouet, Compagnie Balagan ;
- « Un bref dérangement », Falk Richter, Anne Monfort, Compagnie Day for Night ;
- « La Nuit fantastique » et « Les fantômes ne pleurent pas », Anne Monfort, compagnie Day for Night.

6 spectacles coproduits :

- « Sous la Glace », Falk Richter, Andrea Novicov ;
- « Invisibles », Nasser Djemaï ;
- « Le Songe d'une Nuit d'Eté », Shakespeare, David Gauchard, compagnie l'Unijambiste ;
- « La Grande et Fabuleuse Histoire du Commerce », Joël Pommerat ;
- « Super Hamlet », La Cordonnerie ;
- « Piccoli Principi », Alain Moreau, Antonio Catalano.

8 spectacles répétés sur nos plateaux, à la Coopérative ou au Granit, **soit 177 jours de répétitions.**

J'ai indiqué dans le rapport d'activités du Granit que ces spectacles ont généré sur 2 saisons, 2011/2012 et 2012/2013, 769 représentations.

De plus, le Granit a financé pour une large part la venue de la compagnie d'Anne Monfort en Avignon, avec deux spectacles dans le but d'aider la compagnie à développer la diffusion de ses spectacles et à nouer des liens avec un réseau de partenaires susceptibles d'intervenir en coproduction sur le spectacles suivants.
J'avais refusé d'arrêter toute collaboration avec cette équipe, convaincu qu'il fallait encore du temps pour l'accompagner à un stade où elle pourrait développer son travail sans le support quasi unique du Granit.
Cet objectif est atteint puisque entre temps la compagnie a créé son dernier spectacle à Blois, en résidence et avec le soutien de la scène nationale, et que le nouveau spectacle à venir sur la saison 2013/2014 est largement coproduit par d'autres partenaires que le Granit.

4 spectacles créés en 2012/2013 :

- « Scènes de la vie ordinaire », Catherine Hugot ;
- « Un Solo », danse, Joanne Leighton, CCNFC ;
- « Un Barrage contre le Pacifique », M Duras, Moïse Touré, les Inachevés ;
- « La Prisonnière Espagnole », théâtre de rue, Julien Travaillé, Cie Serial Theatre.

4 Spectacles coproduits :

- « Lendemain de Fête », Julie Bérès, Cie Les Cambrioleurs ;
- « Des Zèbres et des Amandes », Andrea Novicov ;
- « Qui vive » Thierry Collet, Compagnie La Phalène ;
- « L'Enfant de la Haute Mer », Théâtre de Nuit.

6 spectacles répétés à la Coopérative et au Granit, soit **111 jours de répétitions.**

La saison 2013/2014 verra quant à elle la création de 7 spectacles :

- « L'Ombre », Andersen, Jacques Vincey, Compagnie Sirènes ;
- « Emma mort, même pas peur », Meriem Ménant ;
- « Epitaphe » Opéra Rock, Francis Descamps ;
- « 5 de Coeur », Spectacle musical, mis en scène par Mériem Menant ;
- « On ne bouge plus », magie nouvelle, Rémy Berthier ;
- « Si je te le disais... », Falk Richter, Anne Monfort, compagnie Day for Night ;
- « Roméo et Juliette 3000 », théâtre de rue, Julien Travaillé, Serial Theatre.

2 Spectacle coproduits :

- « Hansel et Gretel », La Cordonnerie ;
- « Requiem de Salon », Andrea Novicov.

Le Granit assurera la production déléguée de la partie tournée en France et en Suisse de « Requiem de Salon » qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet transfrontalier avec le canton du Jura. Le spectacle sera recréé au Granit en mars 2013.

8 spectacles créés ou répétés au Granit, soit **125 jours de répétitions.**

Le Granit a été producteur délégué pour la tournée de « Requiem de salon » et producteur délégué de « Roméo et Juliette 3000 ».

Modalités d'accompagnement au fil des saisons de plusieurs compagnies, en compagnonnage avec le Granit :

- La Compagnie Sirènes de Jacques Vincey ;
- La Compagnie Angledange d'Andrea Novicov ;
- La Compagnie Day for Night d'Anne Monfort ;
- La Compagnie Serial Theatre de Julien Travaillé ;
- Le Centre Chorégraphique National de Franche Comté, Belfort, Joanne Leighton.

Aide à la production pour la Compagnie de Jacques Vincey : coproduction majoritaire sur « Les Bonnes » et « L'Ombre », mise à disposition du plateau et de l'équipe technique sur des périodes de trois semaines.
Dans le cas de ces deux créations, le Granit constitue le théâtre d'appui qui permet à ces spectacles de voir le jour et de diffuser (90 représentations pour « Les Bonnes », plus de 100 pour « L'Ombre »).

Aide à la production et projet de territoire (transfrontalier) avec la compagnie d'Andrea Novicov. Nous reviendrons sur le projet transfrontalier avec le Canton du Jura, mais cette première édition signe le démarrage d'une collaboration à construire sur plusieurs saisons.

Aide à la production et élaboration de projets de terrain, sur l'agglomération de Belfort et le département, avec la Compagnie d'Anne Monfort. Nous reviendrons sur les projets à venir avec Anne Monfort.

Aide à la production et travail de terrain avec des comédiens, musiciens et chanteurs amateurs avec le Sérial Theatre (montage sur toute la saison 2013/2014 du projet « Roméo et Juliette » en lien avec plusieurs Centres Culturels de quartier, le Conservatoire Régional, le Chœur Rock de la Poudrière, SMAC de Belfort).

Compagnonnage avec le CCNFC dont les créations sont répétées et jouées au Granit. Ce qui constitue une première à Belfort. Le Granit coproduit et accueille en création sur son plateau les productions du CCNFC de manière systématique.

3) Poursuivre une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, favorisant de nouveaux comportements vis à vis de la création.

Deux volets :

L'action culturelle, le travail de médiation

Auprès du milieu scolaire :

Le Granit a développé une très forte implication en matière d'action culturelle auprès du milieu scolaire, avec notamment l'animation des options théâtre obligatoires de Montbéliard et de Belfort.

Un ensemble d'actions qui ont été poursuivies au cours des deux saisons écoulées.

Cette action a été confortée par la mise en place depuis 2011 d'une saison jeune public importante (une vingtaine de représentations en temps scolaire, en plus des soirées ouvertes aux publics scolaires, **les jeunes en milieu scolaire représentent environ 1/3 de la fréquentation soit entre 7 et 8 000 spectateurs**).
Avec l'opportunité de travailler avec les classes de primaire, ce qui était rarement le cas auparavant.

Auprès de tous les publics :

Sur la saison 2011/2012, ce sont près de **13 000 personnes qui ont participé à des actions de médiation, de sensibilisation.**

Ces actions s'adressent à un large public au-delà du milieu scolaire : ateliers théâtre avec les centres culturels de quartier, les associations comme Femmes relais, rencontres avec les

équipes artistiques ; lectures en lien avec le réseau des médiathèques départementales, visites commentées des expositions d'Arts Plastiques...

En 2011, le Granit a mené pendant toute une saison un projet de création théâtrale associant équipe professionnelle et amateurs : « Le Festin de Pierre » d'après le Don Juan de Molière.
Plus de 100 personnes comédiens, chanteurs, fabricants de costumes, étaient impliquées au montage d'un spectacle donné en extérieur autour du Granit pour 2 représentations.
Une initiative renouvelée sur la saison 2013/2014 avec une adaptation de « Roméo et Juliette ».

Ce type de projets importants, mobilisateurs, très lourds à monter et à faire vivre, manifeste la volonté d'intégration du Granit dans son environnement et sa capacité à développer des projets d'envergure à partir de son savoir-faire.

Le partenariat avec les structures culturelles et les acteurs non institutionnels du Territoire.

Les deux saisons écoulées, et celle en cours, ont vu la poursuite des relations de partenariat avec un certain nombre de structures culturelles :

- la Scène nationale du Pays de Montbéliard (MA),
- le CCNFC de Belfort,
- le Théâtre du Pilier,
- Cinémas d'Aujourd'hui et Festival Entrevues,
- la Maison pour tous de Beaucourt,
- le Festival Contes et Compagnies et le réseau des médiathèques départementales.

Mais aussi le développement de nouveaux projets avec :
- Territoire de Musiques (Les Eurockéennes),
- La Poudrière,
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Cela notamment du fait de l'ouverture de la programmation du Granit à une plus grande pluridisciplinarité.

La mise en œuvre d'un projet transfrontalier autour du théâtre ouvre sur de nouvelles relations avec les centres culturels du canton du Jura (et l'Association Interjurassienne des Centres culturels qui les fédèrent), avec la Fondation Cour de Miracles qui développe un important travail de médiation sur tout l'espace francophone.

Inscrire le Granit dans un projet de territoire, au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt-Delle, en lien avec l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura. Et poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion.

C'est une dimension nouvelle pour le Granit (et pour ses partenaires) que de travailler à un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine.

Avec l'arrivée en 2010 d'une nouvelle directrice au CCNFC de Belfort et celle, conjointe, de deux nouveaux directeurs des Scènes Nationales de Belfort et du Pays de Montbéliard, le paysage se renouvelle totalement.

Les deux saisons écoulées auront permis de se rencontrer, de se connaître. Ce temps là est primordial si l'on veut développer des projets communs.
Elles correspondent également au laps de temps qu'il aura fallu pour que la Scène nationale du Pays de Montbéliard se recompose.

Pour autant, des projets communs ont vu le jour dès 2011 : travail en commun avec une équipe artistique (La Compagnie L'unijambiste de David Gauchard), création d'un temps fort à partir de 2012/2013 autour de l'Europe associant les deux Scènes nationales.

A partir de 2013/2014, les deux Scènes nationales ouvrent certains spectacles en abonnement commun, dans la perspective d'une construction de public au delà de l'aire d'influence de chacune : c'est le cas pour les spectacles du temps fort « Europe en Scènes » mais aussi des spectacles de danse et des spectacles musicaux.

Cette collaboration progresse pas à pas, elle peut se développer dans le cadre de ces prochaines saisons.

Le Pôle Européen est un projet qui réunit les deux Scènes nationales et le CCNFC. Partant d'une commande publique générique qui restait à construire, à préciser, les trois structures travaillent depuis bientôt deux ans à ce qui est identifié comme la Préfiguration d'un Laboratoire consacré aux Nouvelles Ecritures Scéniques et au Transmédia.

La connaissance mutuelle, l'apprentissage d'un travail en commun, l'intérêt de développer des projets à l'échelle de l'Aire Urbaine (ou du Pôle Métropolitain à venir) permettent aujourd'hui de se projeter dans des modes de collaboration qui dépassent la « politique des petits pas » qui a prévalu dans un premier temps et qui était signe de la recomposition totale du paysage culturel dans l'Aire Urbaine.

ANNEXE 7

Synthèse des indicateurs annuels de performance

Objectifs en matière de diffusion :

40 spectacles en moyenne par saison + cycle des concerts sandwich + spectacles hors les murs.

Répartition :

DISCIPLINE	NOMBRE DE SPECTACLES	NOMBRE DE REPRESENTATIONS	FREQUENTATION
THEATRE	15	45	8 000
DANSE	6	7	2 500
MUSIQUE CL	4	4	2 000
JAZZ	4	4	2 000
MUSIQUES DU MONDE	2	2	700
AUTRES MUSIQUES	2	2	800
CIRQUE, HUMOUR	3	8	3 500
JEUNE PUBLIC	4	20	4 500
CONCERTS SANDWICH	6	6	2 400
SPECTACLES HORS LES MURS	3	10	1 000
TOTAL	49	108	27 400

Il s'agit ici de spectacles professionnels donnant lieu à une billetterie, hors représentations amateurs, et toute forme d'animation et d'événements autres.

Objectifs en matière de création, coproductions :

3 à 5 créations annuelles.
2 à 4 équipes accompagnées en coproduction (créations hors Granit).

Saison 2014/2015 :

Créations :
- Lazare, « Petits contes d'amour et d'obscurité » ; Théâtre.
- Pauline Ringeade, « Assoiffés » ; Théâtre.
- Joanne Leighton/ CCNFC, « Fugues » ; Danse.
- Laurent Gutmann, « Edouard ou la carte mémoire » ; Théâtre Jeune Public.

Coproductions :
- GBEC, Mohamed Guellati, « Yvette Horner et l' Odeur du mouton » ; Théâtre.
- Théâtre de Nuit, « Le retour de Garance » ; Théâtre Jeune Public.
- Théâtre du Pilier, Marc Toupence, « Le chemin du serpent » ; Théâtre.

Saison 2015/2016 :

Créations :
- Laurent Gutmann, « Frankenstein » ; Théâtre.
- Catherine Hugot, « Je suis d'ailleurs » ; Théâtre.
- Anne Monfort, « Nos révolutions » ; Théâtre.

Coproductions :
- Compagnie Ex Voto, La Chambre de Kristoffer, Création Transmédia.
- La Cordonnerie, « Blanche neige... » ; Cinéma/Théâtre Jeune Public.
- Projet transfrontalier Théâtre, à construire.

Saison 2016/2017 :

A construire.

Indicateurs pour les productions/créations : en coproduction ou production déléguée : Nombre de représentations données à Belfort

Objectifs en matière d'action culturelle et d'éducation artistique :

*** En lien avec le milieu scolaire, évoluer vers une dynamique de projets sur plusieurs années avec les établissements scolaires qui le souhaiteront par le développement de jumelages impliquant l'ensemble de l'établissement.**

*** Cela tout en poursuivant le travail de fond de formation dans le cadre des options obligatoires et facultatives, et les ateliers.**

*** Mettre en place un projet générique autour de l'écriture et de la scène, dans le domaine du théâtre et au-delà. Ce projet doit pouvoir se construire en lien avec les partenaires institutionnels du Granit, dans les différents degrés de l'enseignement, et s'inscrire dans les actions territoriales qui associent les acteurs de l'action culturelle (CLAE, Culture-Collèges, Jumelages).**

*** Poursuivre et développer les projets associant artistes professionnels et amateurs. En ouvrant ce type de projets à l'échelle de l'Aire Urbaine.**

*** Développer les initiatives mêlant création, diffusion et médiation à l'échelle transfrontalière en lien avec le canton du Jura.**

Pour poursuivre le travail d'action culturelle tel que nous l'avons décrit, dans sa partie en lien avec le milieu scolaire, nous devons pouvoir maintenir le budget à hauteur de 80.000 €, et le différentiel entre coûts et recettes au niveau suivant : entre 35 000 et 40 000€.

Objectifs en matière d'actions territoriales :

A l'échelle de l'Aire urbaine :

*** Poursuivre l'approfondissement des relations avec MA Scène nationale autour d'actions définies dans les deux Contrats d'objectifs et de moyens :**

> ***Partage de spectacles dans les abonnements des deux scènes, visant à développer un travail de public en commun à l'échelle du territoire.***
>
> ***Poursuite du Festival « Europe en Scènes ».***
>
> ***Lancement d'une opération commune autour des grandes compagnies de cirque ; chaque saison l'événement changera de lieu.***
>
> ***Développement de projets collaboratifs communs.***

*** Poursuite de la collaboration des trois structures autour du Pôle Européen de création et de diffusion. Dépôt d'un projet Européen (Europe Créative) à l'automne 2015.**

A l'échelle transfrontalière :

Développement du projet transfrontalier avec le canton du Jura.
Dépôt d'un dossier Interreg au printemps 2015.

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-17

Projet de création d'un Centre de Loisirs Adapté

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CCAS

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale Déléguée

Références FB/CCAS/JV/DN - 15-17
Mots clés Handicapés - Périscolaire
Code matière 8.2

Objet **Projet de création d'un Centre de Loisirs Adapté**

Présentation du projet

Courant 2012, des familles ayant un enfant pris en charge par l'un des services de l'établissement Enfance/Adolescence de Roppe (ADAPEI 90) ont exprimé le besoin d'un Centre de Loisirs Adapté en dehors des périodes d'ouverture des structures spécialisées, soit les mercredi et vacances scolaires. Une enquête, menée par un parent bénévole (Mme Nadia LAAYSSEL) a confirmé ce besoin pour 70 % des 95 familles interrogées.

Cette 1ère phase du projet a été poursuivie en janvier 2013 par une étude de faisabilité avec le soutien d'un consultant, missionné par le dispositif local d'accompagnement (DLA) du Territoire de Belfort. Il a entre autres été mis en avant l'importance d'un encadrement qualifié et en nombre suffisant pour garantir une qualité d'accueil et de sécurité pour l'enfant. Afin de pouvoir bénéficier d'une expertise en ce domaine, un rapprochement a été opéré avec la Fédération Loisirs Pluriel, qui gère une quinzaine de Centre de Loisirs Adapté en France.

Fin avril 2014, l'association Loisirs Pluriel a été créée dans le Territoire de Belfort et portera désormais le projet, mais conserve un lien étroit avec l'ADAPEI.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec différents partenaires institutionnels (CAF, CG/PMI, MDPH, DCSPP, Ville de Belfort), qui ont accepté de s'engager dans le projet. Un comité de pilotage a été mis en place et s'est déjà réuni à 6 reprises.

La viabilité de ce projet à vocation départementale repose entre autres sur la mise à disposition de locaux et de personnels (entretien et restauration) par une Municipalité. Au vu de la configuration géographique du département, le choix s'est logiquement porté sur Belfort.

M. le Maire, que l'association Loisirs Pluriel et l'ADAPEI a rencontré le 10 juillet dernier, a donné son accord de principe sur la mise à disposition de locaux.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le budget prévisionnel de fonctionnement, joint en annexe, est évalué à 115 000 € en 2015, 127 000€ en 2016 et 128 500€ en 2017 (hors frais de mise à disposition de locaux et de personnel de restauration et d'entretien). La CAF, qui pourrait subventionner ce projet à hauteur de 80 000 €, nous a indiqué ne pas pouvoir garantir ses financements au-delà de 2017.

Le cadre général de fonctionnement serait le suivant :

- structure accueillant au maximum 20 enfants de 3 à 13 ans, privilégiant une parité d'accueil entre les enfants en situation de handicap et les autres,

- taux d'encadrement 4 fois supérieur à un centre de loisirs classique et direction confiée à un éducateur spécialisé,

- locaux, soit propres, soit mutualisés, d'une superficie de 70 m2 et disposant d'une restauration,

- tarification alignée sur la tarification municipale,

- ouverture le mercredi et les vacances scolaires.

L'ouverture du Centre de Loisirs Adapté serait envisagée pour le mercredi 13 mai 2015.

L'implication de la Ville de Belfort dans le projet

Ce projet représente une réelle avancée dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap à l'échelle du département. C'est pourquoi, il nous semble important que la Ville de Belfort puisse contribuer à sa réussite par :

- la mise à disposition de locaux et de personnel,

- le versement d'une subvention.

La mise à disposition de locaux et de personnel de restauration et d'entretien

Le choix s'est porté sur l'ancienne école Louise Michel, rue Allendé, qui est en partie inoccupée. Des salles servent d'espace de stockage de livres, mais ne seraient pas concernées par le projet de Centre de Loisirs Adapté.

Un chiffrage des coûts de fonctionnement annuels à la charge de la Ville de Belfort a été évalué, pour l'ensemble du site, à 18 276 € :

- Personnel de restauration : 6 076 €
- Personnel d'entretien : 5 000 €
- Fluides (électricité, chauffage) : 7 200 €

Une visite sur site avec l'Association Loisirs Pluriel a permis de vérifier que les locaux étaient en adéquation avec le cahier des charges du projet, mais que quelques travaux de mise en accessibilité, évalués à 26 000 €, devront être réalisés. Ces travaux permettront également à la collectivité de répondre à ses obligations règlementaires en la matière.

- **Le versement d'une subvention**

Une subvention, évaluée à 18 000 € par an, serait allouée à l'Association Loisirs Pluriel. Elle correspond à une participation forfaitaire de 1,38 € à 1,42 € par enfant et heure de fréquentation.

La participation financière de la Ville serait alors portée à 36 000 € environ pour une année pleine, comprenant les charges supplétives (18 276 €) et la participation/heure/enfant (18 034 €). Ces frais de fonctionnement sont actuellement pris en charge pour les Centres de Loisirs des Centres socioculturels et Maisons de Quartier.

Ces dépenses, portées par la Ville, seront minorées par le versement d'une subvention de la CAF, via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui sera signé pour 4 années début 2015. Il est judicieux de pouvoir y intégrer le coût de mise à disposition des locaux (y compris le coût du loyer estimé à 29 750 €), la CAF prenant en charge environ 55 % des dépenses et valorisations réalisées par la Ville. Cette subvention de la CAF est donc évaluée à 26 000 €, ce qui porte la charge nette annuelle pour la Ville à **10 310 €.**

Pour 2015, en raison d'une ouverture en cours d'année, les charges supplétives sont évaluées à 10 773 €, la subvention à verser à l'association à 10 626 € et la subvention à percevoir de la CAF à 15 236 €.

Il conviendra donc d'inscrire au Budget Supplémentaire 2015 un crédit d'un montant de 10 626 € au titre de la subvention à verser à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Patricia BOISUMEAU ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de participation de la Ville de Belfort au projet de création d'un Centre de Loisirs Adapté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

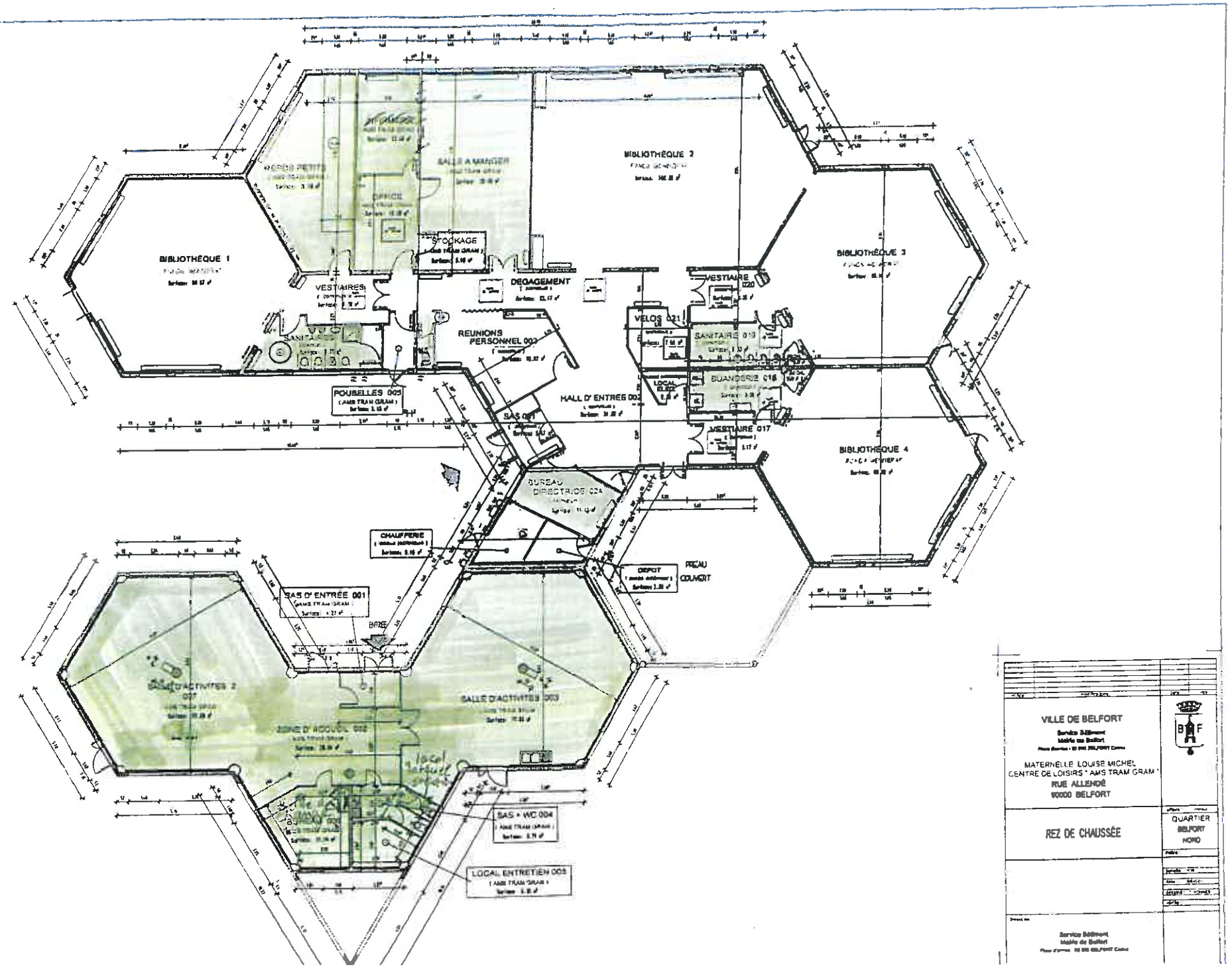
BIBLIOTHÈQUE 1
BIBLIOTHÈQUE 2
BIBLIOTHÈQUE 3
BIBLIOTHÈQUE 4
SALLE A MANGER
OFFICE
STOCKAGE
VESTIAIRES
DEGAGEMENT
VESTIAIRE
VELOS 021
SANITAIRE 019
BUANDERIE 018
LOCAL ENTRETIEN
REUNIONS PERSONNEL 003
POUBELLES 005
HALL D' ENTREE 002
SAS 001
VESTIAIRE 017
BUREAU DIRECTRICE 024
CHAUFFERIE
DEPOT
PREAU COUVERT
SAS D' ENTREE 001
ENTREE
SALLE D'ACTIVITES 2 007
SALLE D'ACTIVITES 003
ZONE D' ACCUEIL 006
SAS + WC 004
LOCAL ENTRETIEN 005
VILLE DE BELFORT
MATERNELLE LOUISE MICHEL
CENTRE DE LOISIRS " AMS TRAM GRAM "
RUE ALLENDE
90000 BELFORT
REZ DE CHAUSSÉE
QUARTIER
BELFORT
NORD

ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DE BELFORT

ACCUEIL DE LOISIRS POUR ENFANTS HANDICAPES ET VALIDES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FREQUENTATION PREVISIONNELLE	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture sur l'année	56	95	95
Nb d'heures enfants prévisionnelles	7 700	12 700	12 700
Dont heures enfants bénéficiaires AEEH	3 465	5 715	5 715

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017
Budget d'animation (4€ par journée enfant)	4 395,00	7 600,00	7 600,00
Charges de restauration	4 505,00	7 625,00	7 625,00
Coût salarial directeur de centre	31 500,00	36 475,00	36 825,00
Coût salarial encadrement vacataire	18 000,00	30 000,00	30 000,00
Charges de formation du personnel	7 000,00	7 250,00	7 500,00
Sous-traitance administrative	9 500,00	10 500,00	11 000,00
Frais de gestion courante	4 300,00	4 800,00	4 950,00
Frais de déplacement	3 250,00	3 750,00	4 000,00
Cabinet comptable	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Cotisation fédérale	9 350,00	10 300,00	10 300,00
Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00
Amortissements et provisions	7 000,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 000,00	127 000,00	128 500,00
Valorisation Mises à disposition Ville de Belfort	29 367,00	48 026,00	48 026,00
DEPENSES TOTALES	144 367,00	175 026,00	176 526,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017
Participations familles	10 200,00	17 075,00	17 075,00
Prestations de service CAF	3 800,00	6 250,00	6 250,00
Participation financière Ville de Belfort	10 626,00	18 034,00	18 034,00
Participation autres communes	0,00	5 000,00	6 000,00
Subvention CAF	65 000,00	55 000,00	50 000,00
Subvention Conseil Général	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Autres subventions (DDCS)	2 000,00	2 000,00	7 350,00
Fonds privés / Fonds de soutien Loisirs Pluriel	2 874,00	2 966,00	2 966,00
Autres produits de gestion courante	500,00	675,00	825,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 000,00	127 000,00	128 500,00
Valorisation Mises à disposition Ville de Belfort	29 367,00	48 026,00	48 026,00
RECETTES TOTALES	144 367,00	175 026,00	176 526,00

DONNEES ANALYTIQUES	2015	2016	2017
Budget animation / journée enfant	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Budget restauration / repas enfant	6,21 €	6,35 €	6,35 €
Prix de revient ordinaire / heure enfant	8,19 €	5,64 €	4,85 €
Surcoût par heure enfant beneficiaire AEEH	15,00 €	11,80 €	10,06 €

DONNEES ANALYTIQUES	2015	2016	2017
Participations familles	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Prestations CAF	0,49 €	0,49 €	0,49 €
% financement branche famille	68,96%	62,40%	57,78%
Subvention Ville de Belfort / heure enfant	1,38 €	1,42 €	1,42 €

Document de travail - 9/01/2014

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-18

Recrutement de policiers municipaux

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction Cabinet
Service Police Municipale

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

Références DM/GP/FR/CD - 15-18
Mots clés Police - Recrutements
Code matière 4.1

Objet **Recrutement de policiers municipaux**

Les attaques terroristes des 7 et 8 janvier 2015, au cours desquelles dix-sept personnes ont été exécutées, dont trois policiers, et parmi eux une policière municipale de 26 ans, Clarissa JEAN-PHILIPPE, montrent combien notre société est en souffrance, et nos valeurs républicaines menacées.

La gravité des attentats qui ont frappé notre pays et notre démocratie appelle une réponse politique collective pour renforcer les moyens de lutte contre le terrorisme.

Prérogative régalienne des services de l'Etat qui rationalise sa propre organisation territoriale, la sécurité est néanmoins une priorité sur laquelle je souhaite poursuivre la complémentarité de nos forces, pour garantir à chaque Belfortain les conditions d'ordre et de tranquillité publique auxquelles il a droit et ce, sur l'ensemble de notre territoire communal. La nouvelle convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, signée le 21 novembre 2014, illustre cette coopération étroite (dont la prescription de la fourrière automobile).

En qualité d'agents de police judiciaire, les policiers municipaux sont des acteurs importants de la police administrative et judiciaire au niveau local, d'autant plus que face au désengagement de l'Etat, de nouvelles missions leur incombent désormais (aujourd'hui, la compétence du contrôle et autorisation débits de boissons, initialement confiée au Service des Douanes, revient aux Collectivités Locales).

Dès ma prise de fonction en 2014, compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés (renforcement de la présence aux abords des écoles, renforcement de la proximité sur voie publique, respect du Code de la Route et amélioration de la sécurité routière, avec dotation d'un cinémomètre, renforcement des contrôles pour prévenir les nuisances sonores et divers tapages), il convenait d'augmenter rapidement le service, constitué de 11 agents, qui faisait de Belfort une commune sous-représentée dans le Grand Est, comme l'indique le tableau ci-après.

	Commune	Population	Nombre de policiers municipaux	Rapport PM/ hab
2012	STRASBOURG	272 116	157	1 733
	MULHOUSE	111 860	61	1 834
	NANCY	106 361	47	2 263
	BESANCON	117 599	49	2 400
	COLMAR	67 409	28	2 407
	BELFORT	**50 102**	**11**	**4 555**

Source : data.gouv.fr /données statistiques relatives aux polices municipales année 2012

En juin 2014, 8 postes ont donc été créés, qui portent l'effectif actuel à 19, mais qui demeure insuffisant pour exercer 6 jours sur 7 et de 8 h 00 à 23 h 00 les missions de tranquillité publique nécessaires sur notre commune.

En portant le nombre de policiers municipaux à 27 au cours de l'année (dont le Chef de la Police municipale et son Adjoint), soit un recrutement de 8 nouveaux agents, 25 seront opérationnels fin 2016, ce qui permettra la mise en œuvre de trois brigades quotidiennes sur Belfort.

Parallèlement, et la tragédie des attentats derniers nous le montre avec force, il convient de poursuivre la protection de nos agents, que j'ai souhaitée dès le début de mon mandat, en demandant en décembre dernier la dotation du service en Pistolet à Impulsion Electrique, arme non létale de catégorie B, et gilets pare-balles.

4 policiers municipaux seront donc recrutés dans les semaines qui viennent, et les 4 autres postes seront proposés au cours de l'année.

Il y a donc lieu de créer 8 postes au sein du cadre d'emploi des agents de Police municipale de catégorie C au tableau des effectifs, et des crédits y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ),

APPROUVE la création de 8 postes au sein du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale de catégorie C au tableau des effectifs.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, ainsi que leurs équipements de protection individuelle.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-19

Attribution de subventions aux associations

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/RB/MG - 15-19
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet **Attribution de subventions aux associations**

Je vous propose d'examiner les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues et les propositions qui s'y rapportent.

1 - Aide financière pour l'association «Le Carnaval du Lion»

Cette nouvelle association, dédiée au carnaval, a été créée en 2014. Le projet de cette association pour le carnaval belfortain 2015 est la réalisation de quatre chars, deux marionnettes géantes et Monsieur Carnaval.

Afin d'encourager sa collaboration avec la Ville, et ainsi réaliser son projet pour le prochain carnaval, l'association a besoin du soutien matériel et financier de la Ville.

Je vous propose d'accorder une subvention de 8 000 euros, qui sera prélevée sur le budget « Fêtes et Cérémonies », voté au Budget Primitif 2015.

2 - Soutien financier à l'association départementale des Restos du Cœur

L'Association départementale des Restos du Cœur, dans le cadre de l'opération «Vacances en famille», souhaite emmener en vacances des personnes en difficulté qui bénéficient de l'aide alimentaire. Elle sollicite la Ville de Belfort pour l'accompagner financièrement dans ce projet.

Je vous propose d'attribuer aux Restos du Cœur une subvention de 4 000 euros, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015.

3 - Subvention pour la plaque commémorative préparée pour l'ADIF 90

Une plaque commémorative a été préparée pour la cérémonie du 17 novembre dernier par l'association ADIF 90, pour rendre hommage aux déportés du dernier convoi qui a quitté le sol français.

Afin de soutenir financièrement cette action, je vous propose d'attribuer une subvention de 500 euros à l'ADIF 90, qui sera prélevée sur «l'enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

4 - Subvention pour le gala de l'association «La Table Ronde»

La Table Ronde est une association présente à Belfort depuis de nombreuses années, qui se compose d'acteurs et d'employeurs de l'économie locale.

Cette association fêtera prochainement ses 50 ans de présence à Belfort lors d'une soirée de Gala qui se déroulera le 18 avril 2015.

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 euros à cette association pour l'organisation de cet événement. Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Brice MICHEL –mandataire de M. François BORON-, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros prélevée sur le Budget «Fêtes et Cérémonies», votée au Budget Primitif 2015, à l'association «Le Carnaval du Lion».

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 4 000 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015, à l'association départementale des Restos du Cœur.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 500 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée du Budget Primitif 2015, à l'ADIF 90.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 2 000 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015, pour le Gala du 18 avril 2015 de l'association «La Table Ronde».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT ✱ TERRITOIRE ✱

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-20

Cession du parking de l'Espérance (Atria) à la SEMVIH

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2014

Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/DAJ/AF - 15-20
Mots clés Foncier/Patrimoine
Code matière 3.2

Objet **Cession du parking de l'Espérance (Atria) à la SEMVIH**

La Ville de Belfort est propriétaire du parking de l'Espérance, comprenant 160 places de stationnement, situé au sein du Centre des Congrès dénommé «Atria» à Belfort (voir plan de situation et plan parcellaire - annexes 1 et 2).

Ce parking, d'une contenance de 3 473 m² environ, est composé des parcelles suivantes :

- BI n° 249 partie,
- BI n° 276,
- BI n° 278,
- BI n° 282 partie,
- BI n° 253 partie,
- BI n° 247 partie,

parcelles sous teinte rouge au plan parcellaire, à sortir de la copropriété du Centre des Congrès,

ainsi que d'une surface de 45 m² environ à prendre sur les biens propres de la Ville (parcelle BI 322p et partie du domaine public à déclasser, sous teinte verte au plan parcellaire).

Le Service des Domaines a validé cette transaction (annexe 3).

La commune envisage donc de céder ce bien à la SEMVIH (Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier) au prix de 800 000 €.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD et M. Ian BOUCARD -mandataire de M. Mustapha LOUNES- ne prennent pas part au vote),

PRONONCE le déclassement et la désaffectation de ce parking du Domaine Public Communal.

APPROUVE le principe et les conditions de la cession du parking de l'Espérance (Atria) au profit de la SEMVIH (Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier).

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

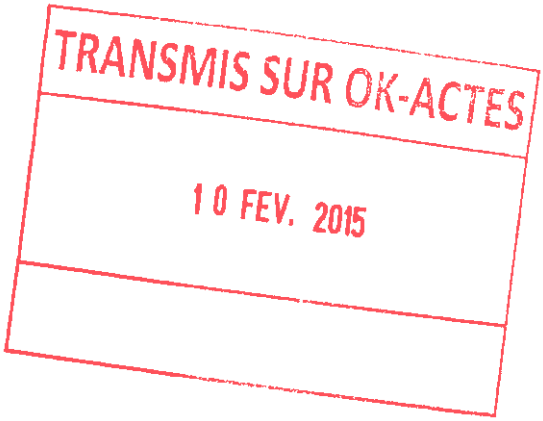

Annexe 1

COMMUNE DE BELFORT

Parking Atria-Congrès

Plan de Situation

1/5 000

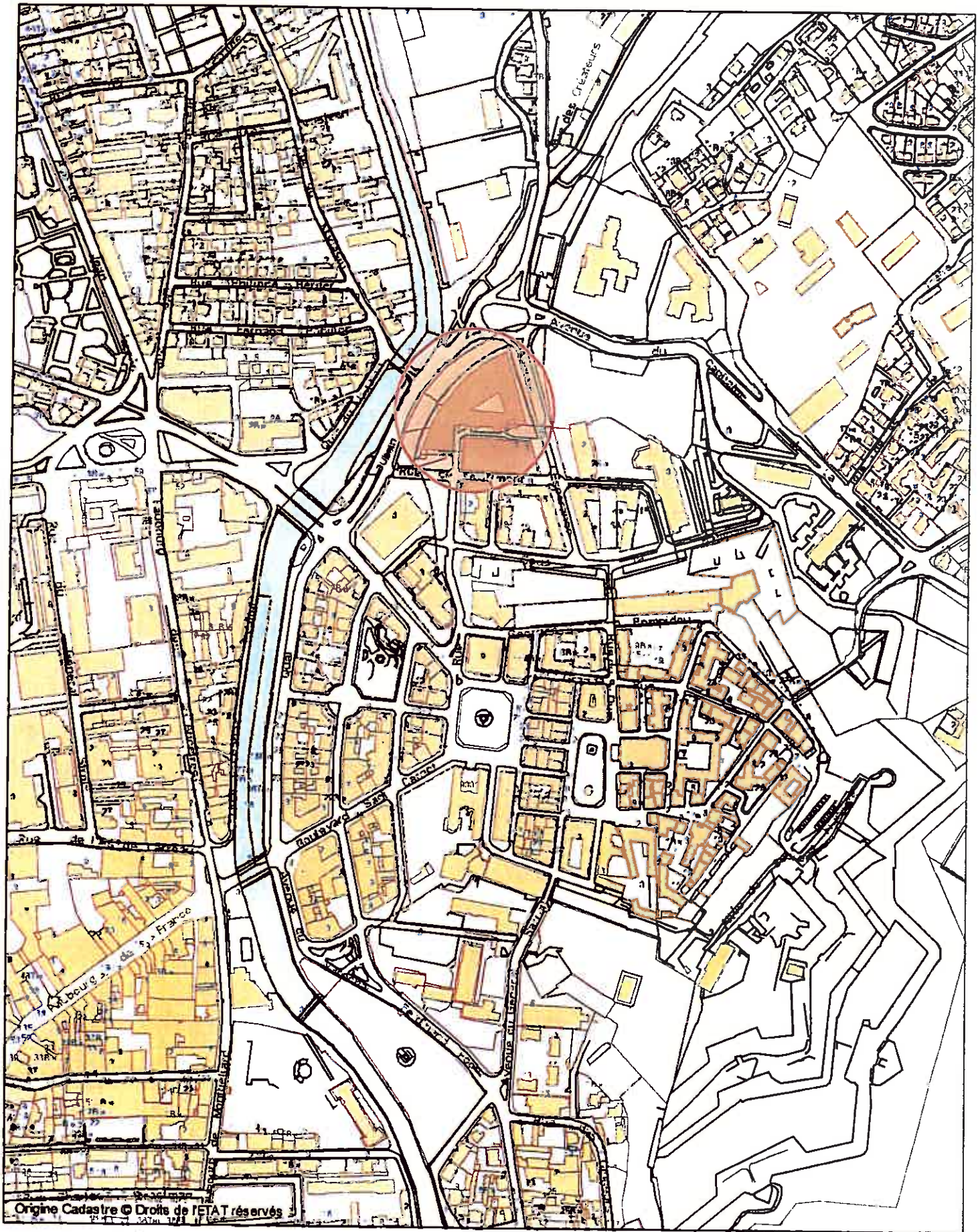

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Septembre 2014

Annexe 1

COMMUNE DE BELFORT

Parking Atria-Congrès

Plan Parcellaire

1/1 000

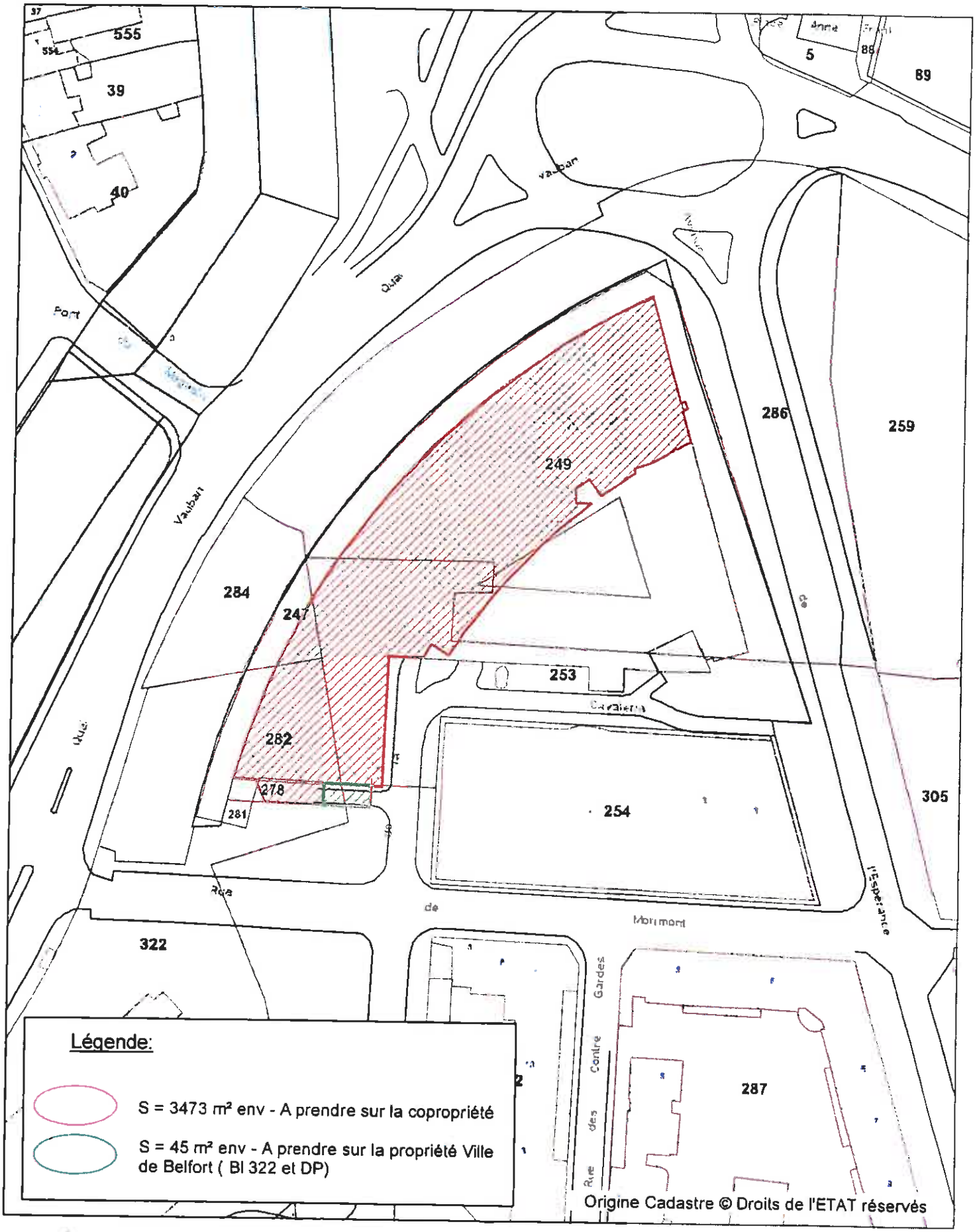

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Septembre 2014

Annexe 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
RRITOIRE DE BELFORT
GE FRANCE DOMAINE

AUBOURG DE MONTBELIARD
489
BELFORT CEDEX
es d'ouverture :
h au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
vred : 9h - 12h / 13h30 - 16h

Dossier suivi par : Marie Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 46
Mél : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. 1 : Acquisition de garages
Réf. 2 : DI n° 2014 - 010V0282
Réf. 3 : Votre lettre du 17 novembre 2014.
Affaire négocié le 18 décembre 2014

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Consultant – Propriétaire -Date de réception :
VILLE DE BELFORT - Lettre du 17/11/2014 - Demande de délai négocié le 18 décembre 2014

Opération envisagée : Cession à la Société d'Économie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier d'un parking dénommé Parking de l'Espérance de 3 473 m² environ (sous teinte rouge au plan parcellaire) à sortir de la copropriété du Centre des Congrès ,ainsi qu'une surface de 45 m² environ à prendre sur les biens propres de la Ville de Belfort et partie Domaine Public à déclasser (sous teinte verte au plan parcellaire)

Description sommaire :
COMMUNE DE BELFORT- Avenue de l'Espérance.
Parcelles cadastrées section BI n° 249p, 276,278, 282p, 253p et 247p d'une contenance de 3 473 m² correspondant à 93 places de stationnement.
Lots de copropriété à préciser,
Parcelle BI n° 323p de 45 m² environ à prendre sur les biens propres de la Ville et partie du Domaine Public.

Urbanisme : PLU du 09/12/2004,MAJ le 10 avril 2014 *Zone* UA SP

Situation locative : Estimation libre à la vente

Conditions financières de l'opération :
Cession amiable au prix de **800 000 €** soit 8 600 € l'emplacement de stationnement.

Avis du Domaine :
Le prix de cession négocié à **800 000 €** est acceptable .

Durée de validité de l'estimation un an

Observations :
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectificat prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des direct territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

A Belfort, le 26 janvier 2015
Le Directeur Départemental des Finances Public

Philippe LEVIN

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-21

Transfert de propriété du Lycée Follereau à la Région Franche-Comté

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2014

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/DAJ/AF - 15-21
Mots clés Foncier/Patrimoine
Code matière 3.2

Objet **Transfert de propriété du Lycée Follereau à la Région Franche-Comté**

La Ville de Belfort est propriétaire des terrains sur lesquels l'ensemble immobilier scolaire dénommé « Lycée Raoul Follereau » est implanté.

En application de l'Article 214-7 du Code de l'Education, les lycées appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La Région Franche-Comté a ainsi sollicité la Ville de Belfort, par courrier en date du 26 novembre 2014, ainsi que l'Etat, qui y a construit des bâtiments, afin que lui soit transférée la pleine propriété du Lycée Follereau.

Il est ici rappelé que les constructions et l'aménagement des espaces libres ont été réalisés tant par l'Etat que la Ville de Belfort. En outre, chacune de ces entités a participé au financement de la construction des bâtiments et des installations sportives de plein air.

Les parcelles concernées, sises à Belfort, sont cadastrées section BT n° 53 à 71 (voir plans ci-joints, annexe 1 et 2). Ces biens seront cédés à titre gratuit, comme le prévoit la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la Région rappelant, dans son courrier, les restructurations lourdes qu'elle a effectuées (voir courrier ci-joint, annexe 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le principe et les conditions du transfert de propriété du Lycée Follereau au profit de la Région Franche-Comté.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération, et notamment l'acte administratif relatif à ce transfert.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

Annexe 1

COMMUNE DE BELFORT

Secteur du lycée Follereau

Domanialité

1/2 000

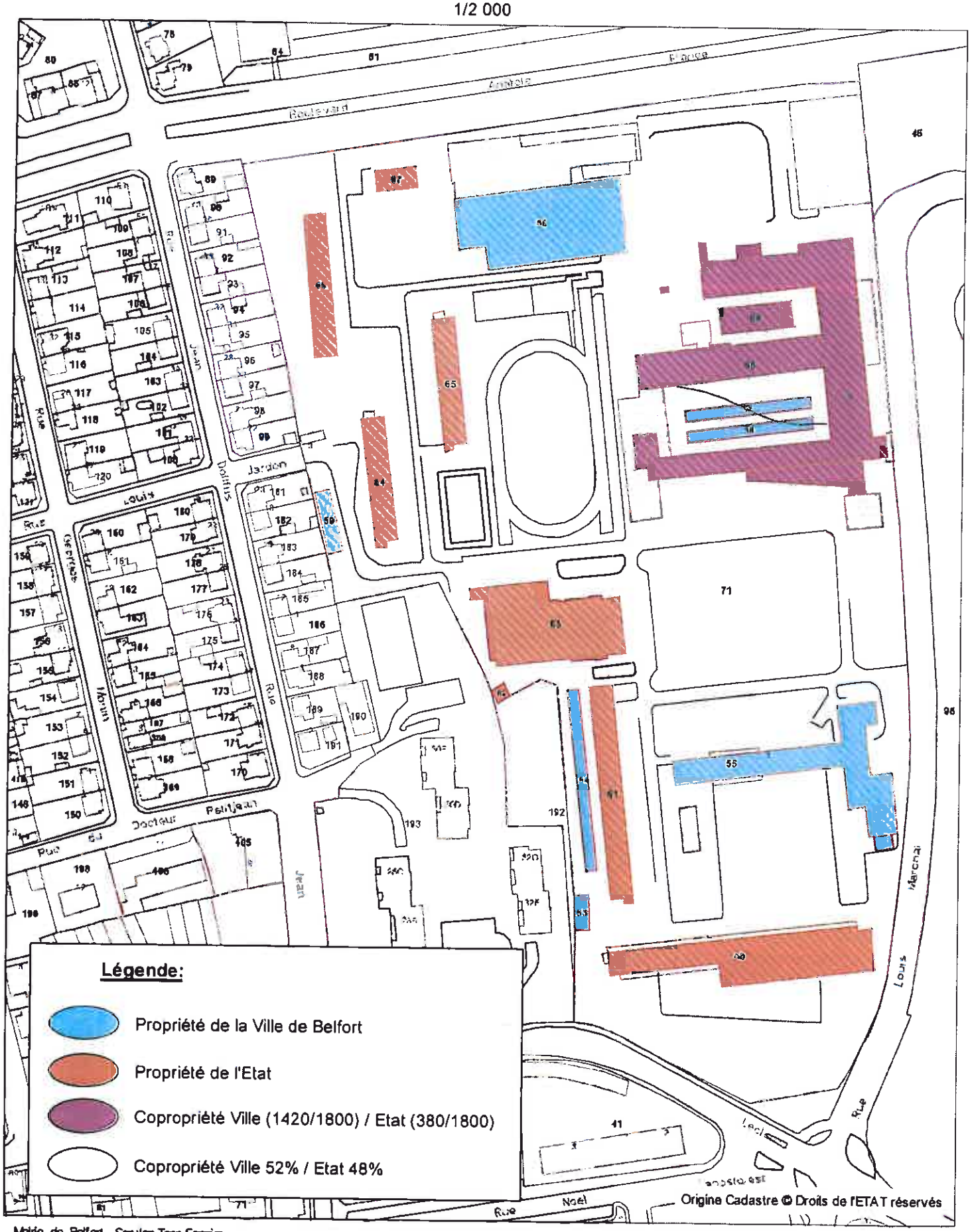

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Mai 2014

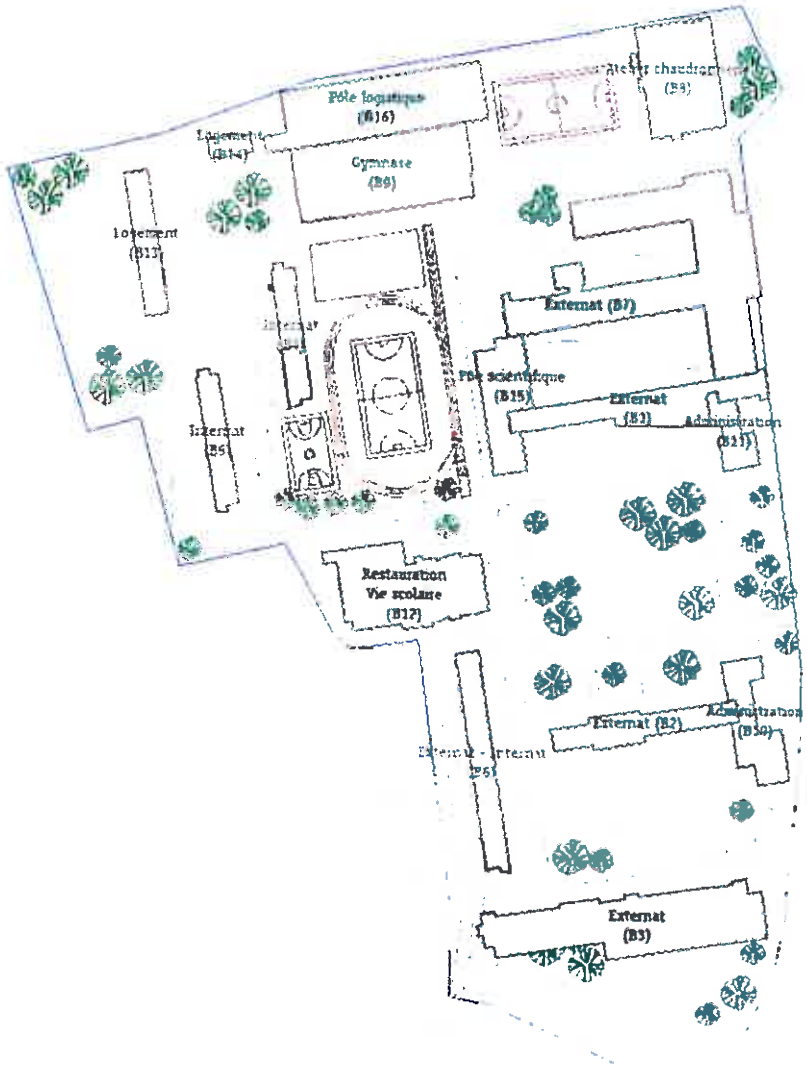

Belfort

Lycée Raoul Follereau

Intitulé :	Plan masse
Echelle :	1/1500
Date :	Septembre 2011
Auteur :	Base des lycées

Site
Bâtiments
Installations sportives
Espaces verts
Voirie

Franche-Comté

Annexe 3

Franche-Comté
Conseil régional

Besançon, le 26 NOV. 2014

Nos références :
Direction de la Gestion patrimoniale
Christine Chapatte
Tel : 03 81 61 55 13
christine.chapatte@franche-comte.fr
CC/SS/F1268

MONSIEUR DAMIEN MESLOT
DEPUTE MAIRE DE BELFORT
HOTEL DE VILLE
PLACE D'ARMES
90000 BELFORT

COURRIER ARRIVE N° 22 379
Original pour Attribution
02 DEC. 2014
Copie à : DGS
DGAD
DAJ

Monsieur le Député-Maire,

En application des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983, définissant les transferts de compétence en matière d'enseignement secondaire au profit des Départements (collèges) et des Régions (lycées), la Ville de Belfort et l'Etat, copropriétaires, ont signé le 12 septembre 1985 un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du lycée Follereau.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dans ses articles 79 II et 199, prévoit un transfert aux Régions, en pleine propriété et de manière automatique, des biens appartenant à l'Etat, à compter du 1er janvier 2005.

L'article 79-II, en son 2ème alinéa, prévoit également que les biens immobiliers des lycées « appartenant à un Département, une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Je sollicite votre bienveillance pour bénéficier du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens immobiliers affectés au lycée Follereau, d'autant que ces immeubles ont fait l'objet de restructurations lourdes par la Région durant ces dernières années, énumérées dans la fiche de présentation du lycée jointe en annexe.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LA RÉGION, CRÉATRICE D'AVENIR

La Présidente,
Marie-Guite DUFAY

www.franche-comte.fr

Franche-Comté
Conseil régional

FICHE DE PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Franche-Comté
Conseil régional

SOMMAIRE

1) Présentation de l'établissement 3
1.1 Données contextuelles *(sources DFTLV – DGP \ MO)* 3
1.2.1 Données démographiques Lycée professionnel *(sources DFTLV)* 3
1.2. 2 Données démographiques Lycée *(sources DFTLV)* 3
1.3.1 Structure pédagogique Lycée professionnel *(sources DFTLV)* 3
1.3.2 Structure pédagogique Lycée *(sources DFTLV)* 4
1.4 Données patrimoniales *(sources DGP \ RES et MF)* 5
2) Gestion patrimoniale 6
3) Equipements 7
3.1 Equipements matériels et pédagogiques *(sources DFTLV)* 7
3.2 Equipements et projets informatiques *(sources DSI + DFTLV + DGP)* 7
4) Fonctionnement 8
4.1 Crédits de fonctionnement *(sources DTFLV)* 8
4.2 Agents des lycées y compris AMI *(sources DGP \ MF + DSI + DRH)* 8
4.3 Restauration – hébergement *(sources DGP\ MF)* 9
4.4 Logements de fonction *(sources DGP \ MO)* 10

Fiche lycée
Lycée Follereau - Belfort

Franche-Comté
Conseil régional

1) Présentation de l'établissement

1.1 Données contextuelles *(sources DFTLV – DGP \ MO)*

Proviseur	Jean-Luc Monard
Gestionnaire	Philippe Bardey
Elu au C.A.	A. Letailleur
Suppléant	J.P Thabourin

Situé à proximité du boulevard Anatole France et à très courte distance de l'UTBM (Université Technologique de Belfort-Montbéliard), la Cité Scolaire Raoul Follereau, construite dans les années 60, fait face à l'Est au Fort Hatry, ancien fort en plein centre-ville, faisant partie du périmètre défensif de Belfort.
La cité est bien desservie par des voies structurantes passant à proximité de l'établissement et les utilisateurs y accèdent essentiellement par les transports en commun gérés par la compagnie des transports de la Région de Belfort.
Cinq accès principaux desservant les circulations principales très marquées à l'intérieur du lycée existent depuis l'extérieur et viennent irriguer les 16 bâtiments répartis à l'intérieur du terrain d'emprise dont la superficie totale avoisine les 10 hectares.

1.2.1 Données démographiques Lycée professionnel *(sources DFTLV)*

Effectifs du lycée **selon le mode** d'hébergement (sources : Rectorat)

	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012
Externes	557	419	459	389	1
Demi-pensionnaires	68	203	199	233	564
Internes	40	54	52	40	39
Total	**665**	**676**	**710**	**662**	**604**

1.2. 2 Données démographiques Lycée *(sources DFTLV)*

Effectifs du lycée **selon le mode** d'hébergement (sources : Rectorat)

	R 2003	R 2004	R 2005	R 2006	R 2007	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012
Externes	628	634	647	560	506	459	426	448	376	887
Demi-pensionnaires	586	527	498	492	572	579	613	537	563	
Internes	130	107	116	128	124	131	135	127	126	120
Internes dans un autre établissement	NC	NC	NC	1	6	0	0	0	0	0
Total	**1346**	**1268**	**1261**	**1181**	**1208**	**1169**	**1174**	**1112**	**1065**	**1007**

1.3.1 Structure pédagogique Lycée professionnel *(sources DFTLV)*

La structure pédagogique (sources : Rectorat)

Diplômes	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012
3ème	24	24	24	22	21
Total premier cycle	24	24	24	22	21
CAP Ass tech milieux famil collect	43	41	38	34	48
BEP ROC & structures métalliq.	*15*	*F*	*F*	*F*	*F*
BEP métiers de la mode et industries connexes	*38*	*18*	*F*	*F*	*F*
BEP logistique et commercialisation	*53*	*28*	*F*	*F*	*F*

BEP Métiers de la comptabilité	*24*	*F*	*F*	*F*	*F*
BEP Métiers du secrétariat	*30*	*F*	*F*	*F*	*F*
BEP Vente action marchande	*85*	*25*	*F*	*F*	*F*
BEP carrières sanitaires et sociales	*63*	*60*	*60*	*31*	*F*
Total niveau V professionnel	**351**	**172**	**98**	**85**	**48**
Bac pro 1 an Vente (prospect. Négoc. suivi client)	*11*	*12*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Exploitation des transports	*33*	*18*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Logistique	*47*	*22*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Comptabilité	*27*	*15*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Secrétariat	*29*	*15*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Métiers de la mode indus connexes productique	*21*	*9*	*F*	*F*	*F*
Bac pro ROC Structures métalliques	*15*	*11*	*F*	*F*	*F*
Bac pro ROC Structures métalliques en 3 ans	*22*	*F*	*F*	*F*	*F*
Bac pro Vente (prospect. Négoc. Suivi client) en 3 ans	30	89	88	73	47
Bac pro Transport 3 ans	-	21	51	54	20
Bac pro Logistique en 3 ans	-	48	88	85	86
Bac pro Métiers de la mode - vêtement en 3 ans	-	36	72	74	67
Bac pro Technique chaudronnerie industrielle en 3 ans	-	49	58	57	59
Bac pro Comptabilité en 3 ans	*28*	*63*	*81*	*51*	*30*
Bac pro Secrétariat en 3 ans	*27*	*72*	*91*	*63*	*38*
Bac pro Gestion administration	-	-	-	-	29
Bac pro Commerce	-	-	59	88	100
Bac pro 3ans Accompagnement soins services personnes option en structure	-	-	-	30	59
Total niveau IV professionnel	**290**	**480**	**588**	**575**	**535**
Total général	**665**	**676**	**710**	**662**	**604**

Légende :

(-) formations non ouvertes

(F) formations fermées (en italique)

(0) : formations ouvertes sans effectif

1.3.2 Structure pédagogique Lycée *(sources DFTLV)*

La structure pédagogique (sources : Rectorat)

Diplômes	R 2003	R 2004	R 2005	R 2006	R 2007	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012
Seconde générale et technologique	311	316	307	327	319	301	290	270	242	232
1ère et term. S	179	200	208	181	209	228	199	190	169	147
1ère et term. ES	27	-	-	-	-	-	-	-	17	34
1ère d'adaptation SMS	*24*	*24*	*25*	*24*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptation STSS	-	-	-	-	-	20	25	24	11	0
1ère d'adaptation STG gestion	*12*	*13*	*19*	*12*	*3*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptat° STG Communication	*12*	*11*	*9*	*9*	*8*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
Bac techno STI génie électronique	*52*	*42*	*50*	*54*	*48*	*42*	*35*	*28*	*10*	*F*
Bac techno STI productique mécanique	*55*	*54*	*50*	*44*	*32*	*40*	*53*	*48*	*23*	*F*
Term. STI matériaux souples	*15*	*14*	*9*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
Bac STI électrotechnique	*59*	*56*	*47*	*45*	*42*	*38*	*30*	*27*	*13*	*F*
Bac STL chimie de labo. et procédés industriels	*26*	*26*	*30*	*36*	*44*	*49*	*45*	*44*	*21*	*F*

4

Bac STL biochimie génie biologique	*60*	*60*	*59*	*56*	*58*	*55*	*53*	*55*	*31*	*F*
1ère et term STI2D Energies et environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	14	31
1ère et term STI2D Innovation techno eco concept	-	-	-	-	-	-	-	-	19	48
1ère et term STI2D Système info et numérique	-	-	-	-	-	-	-	-	25	44
1ère et term STL Biotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-	10	23
1ère et term STL Sciences physiques chimiques en labo	-	-	-	-	-	-	-	-	19	32
Bac sciences et technologie de la santé et du social	90	103	94	97	127	123	119	118	142	156
1ère STG Communication	*27*	*14*	*31*	*17*	*18*	*33*	*37*	*30*	*27*	*F*
1ère STG Gestion	*10*	*11*	*6*	*14*	*7*	*18*	*20*	*13*	*15*	*F*
1ère STMG Sciences et techno management gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27
Term. STG communication et GRH	15	18	11	15	17	13	16	15	19	13
Term. STG mercatique	38	29	30	27	11	10	20	29	20	20
Term. STG comptabilité et finance d'entreprises	24	23	21	17	31	13	21	29	19	15
1ère d'adaptation STI électrotechnique	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptation STI électronique	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptation STI productique mécanique	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptation STI structures métalliques	*10*	*7*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère d'adaptation STI matériaux souples	*18*	*10*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
1ère et term. BTn STI structures métalliques	*19*	*22*	*12*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*	*F*
Total niveau IV général et technologique	**1083**	**1053**	**1018**	**975**	**974**	**983**	**963**	**920**	**866**	**822**
BTS maintenance industrielle	43	41	52	43	39	37	41	36	34	32
BTS réalisation d'ouvrages chaudronnés	*40*	*43*	*23*	*21*	*18*	*18*	*13*	*F*	*F*	*F*
BTS conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	-	-	-	-	-	-	10	*26*	*28*	*31*
BTS informatiq. & résx pr industries & serv. techniq.	45	40	35	36	30	29	30	30	28	14
BTS comptabilité et gestion des organisations	57	47	51	44	46	45	48	46	45	49
BTS Assis. De gestion de PME PMI à réf Européenne	-	-	-	-	-	-	-	1	0	0
Classes préparatoires aux grandes écoles	51	39	57	62	61	57	69	53	64	59
Total niveau III technologique	**236**	**210**	**218**	**206**	**194**	**186**	**211**	**192**	**199**	**185**
Total général	**1346**	**1268**	**1261**	**1181**	**1208**	**1169**	**1174**	**1112**	**1065**	**1007**

Légende :
(-) formations non ouvertes
(F) formations fermées (en italique)
(0) : formations ouvertes sans effectif

1.4 Données patrimoniales *(sources DGP \ RES et MF)*

La surface est d'environ 54 214 m². Elle se répartit comme suit :

- external : 13 846 m²
- administration : 779 m²
- internat : 2068 m²
- logement : 1761 m²
- demi-pension : 1100 m²

- vie scolaire : 2220 m²

Superficie totale SUFC : 38 928 m²

2) Gestion patrimoniale

Depuis 1986, la Région a consacré près de 28 M€ d'investissement pour l'extension et la rénovation des bâtiments y compris la maintenance.

Les principales interventions réalisées ces dernières années :

- 2005 : Restructuration du B3 : 6 130 000 €
- 2010/2012 : Restructuration du B6 : 2 612 000 €
- 2012/2015 : Restructuration du B1 : 5 800 000 €

Le détail crédits accordés depuis debut 2013 figure ci-après (Extraction Webi GF033)

Nature des interventions	Date Référence	Montant
Remplacement adoucisseur 1/2 pension	12/04/2013	7 739,78
Remplacement brûleur gaz Bât B16	12/04/2013	4 968,62
Mise en conformité ascenseur	12/04/2013	4 355,59
Sécurisation et remplacement fenêtres bât. B2	17/05/2013	2 744,82
Infiltration toiture bât. B7	10/06/2013	2 744,82
Entretien courant du propriétaire 2013	01/01/2013	58 364,00
Restructuration bâtiment B1 (suite)	14/02/2014	80 200,00
Démantèlement détecteurs ioniques	27/02/2014	6 408,00
Réseau sanitaire 1/2 pension	27/02/2014	3 410,30
Optimisation installations chauffage	28/02/2014	4 818,00
Réparations courantes 2014	01/01/2014	58 859,00
Schéma directeur	18/04/2014	50 000,00
Aménagement vestiaires agents dans bât. B2	18/04/2014	30 000,00
Remplacement diverses panoplies chauffage	18/04/2014	11 268,45
Ravalement façade pignons B7	26/09/2014	20 000,00
Rénovation du réseau d'eaux usées bâtiment B6	14/08/2014	2 754,00
Fuite sur réseau alimentation en eau entre bât. B15 & B12	01/10/2014	8 633,75

3) Equipements

3.1 Equipements matériels et pédagogiques *(sources DFTLV)*

Depuis 1986, la Région a consacré plus 7,57 M€ pour l'équipement du lycée.

Le détail des crédits accordés depuis début 2012 figure ci-après (Extraction webi)

Nature des interventions	Date Référence	Montant
Acquisition d'une balance de précision	23/02/2012	2 700,00
Véhicule pour les agents	23/02/2012	14 250,00
Acquisition d'une machine à glace pailletée	23/02/2012	3 850,00
Equipements pour l'EPS	23/02/2012	11 000,00
Equipement de la filière STI2D	25/05/2012	30 000,00
Complément d'équipement du service maintenance	23/02/2012	5 000,00
Equipements audiovisuels du bâtiment B6 restructuré	23/02/2012	13 600,00
Renouvellement du tracteur tondeuse	25/05/2012	12 000,00
Lycée Follereau-Achat de micro-ordinateurs et de périphériques informatiques	15/11/2012	2 426,00
Lycée Follereau - Complément renouvellement matériel	01/01/2012	22 632,00
LP Follereau - Achat de micro-ordinateurs et de périphériques informatiques	15/11/2012	1 997,00
LP Follereau - Complément renouvellement matériel	01/01/2012	16 496,00
Mobilier pour le réaménagement du stock de produit	15/02/2013	1 300,00
Equipement mobilier du pôle médico-social restruct	15/02/2013	6 000,00
Equipements TICE	15/02/2013	6 000,00
Renouvellement de matériels pour la filière STL	15/02/2013	14 950,00
Equipement mobilier du bâtiment B1 restructuré	15/02/2013	75 000,00

3.2 Equipements et projets informatiques *(sources DSI + DFTLV + DGP)*

Dotation informatique 2012-2013 :
Le lycée a bénéficié :

- d'une dotation de 45 micro-ordinateurs pour l'enseignement général et 5 pour les salles de construction
- d'une subvention de 2 426 € pour l'achat de matériels et périphériques informatiques.

Le lycée professionnel a bénéficié :

- d'une dotation de 30 micro-ordinateurs pour l'enseignement général et 3 pour les salles de construction
- d'une subvention de 1997 € pour l'achat de vidéos projecteurs et périphériques informatiques.

Etat du parc
L'établissement dispose de 851 **postes de travail**. Le ratio de postes informatiques du lycée par rapport au nombre d'élèves est de 0,85 (la moyenne régionale est de 0,5 poste pour un élève).

Etat du réseau LAN et programmation éventuelle d'action corrective

Actuellement, le diagnostic des réseaux informatiques est en cours de finalisation pour l'ensemble des lycées. Une information spécifique sur les données qualitatives sera transmise à l'établissement durant prochainement.

Caractéristiques de la liaison internet : La ou les liaisons internet de l'établissement font partie du marché passé par la région et dénommé E-LAIR.

L'établissement dispose de :

Technologie	Débits (Mbits)
SDSL (2 liaisons)	2
ADSL MAX	Débit maximum fournit par l'opérateur en fonction des contraintes techniques existantes

4) Fonctionnement

4.1 Crédits de fonctionnement *(sources DTFLV)*

Depuis 1986, la Région a consacré plus 19,4 M € pour le fonctionnement du lycée.

Le détail des crédits accordés depuis **début 2012** figure ci-après.

Nature des interventions	Date Référence	Montant
Fonds social lycéens 2012 - Lycée Follereau	25/05/2012	4 093,00
Fonds social lycéens 2012 - LP Follereau	25/05/2012	3 248,00
Lycée Follereau-dotation fonctionnement 2012	01/01/2012	447 267,00
Lycée Follereau-FRAPIL juillet	06/07/2012	7 400,00
Lycée Follereau-Frel	01/06/2012	1 250,00
LP Follereau- Dotation fonctionnement 2012	01/01/2012	306 291,00
LP Follereau-FRAPIL juillet	06/07/2012	3 400,00
LP Follereau-Frel	01/06/2012	13 540,00
Manuels scolaires 2012-Lycée Follereau	25/05/2012	32 405,25
Manuels scolaires 2012-LP Follereau	25/05/2012	9 284,00
Lycée Follereau-BPL FRAPIL février	15/02/2013	12 000,00
Lycée Follereau - Dotation fonctionnement 2013	01/01/2013	453 614,00
LP Follereau- BPL FRAPIL février	15/02/2013	12 000,00
LP Follereau - Dotation fonctionnement 2013	01/01/2013	326 915,00

Le lycée fait partie des établissements engagés **dans l'acte I des Agenda 21** (entrée dans le dispositif en janvier 2006).

Le lycée fait partie des lycées retenus pour l'expérimentation **« budget participatif des lycées »**.

4.2 Agents des lycées y compris AMI *(sources DGP \ MF + DSI + DRH)*

Dotation en personnel

Poste	ETP

46 44,6

4.3 Restauration – hébergement *(sources DGP\ MF)*

Effectifs

	Elèves	Commensaux	Total
Nombre repas Servis / an	91 254	11 421	102 675
Nombre de Petit déjeuner / an	172	0	172

Tarifs de restauration

	2013	2014
Forfait 6 jours	604,44 €	618,93 €
Forfait 5 jours	525,60 €	538,20 €
Forfait 4 jours	446,76 €	457,47 €
Forfait 3 jours	367,92 €	376,74 €
Forfait 2 jours	262,80 €	269,10 €
Forfait 1 jour	157,68 €	161,46 €
DP à la carte	4,00 €	4,30 €
Repas occasionnel	4,50 €	4,55 €

Tarifs d'hébergement

	Tarif
Forfait 4 nuits	1 554,50 €
Forfait 5 jours internes externés	1 244,79 €
Forfait internes hébergés	1 016,30 €
Nuitée	5,44 €
Petit-déjeuner (hors forfait)	1,04 €

4.4 Logements de fonction *(sources DGP \ MO)*

Compte tenu de ses caractéristiques et des effectifs accueillis, les droits à loger dont pourraient théoriquement disposer l'établissement sont :

- 12 concessions par nécessité absolue de service pour agents de l'Etat : personnel de direction d'administration de gestion et d'éducation (10), personnel de santé (2) ;
- 4 concessions par nécessité absolue de service pour agents des lycées (1 agent d'accueil + 3 agents de maintenance).

L'établissement comporte 15 logements de fonction, dont :

- 9 logements affectés à des agents Etat en nécessité absolue de service ;
- 2 logements pour le personnel de santé en nécessité absolue de service ;
- 3 logements affectés à des agents Région (agent chef, agent d'entretien et concierge) en nécessité absolue de service ;
- 1 logement occupé par les assistants de langues (Convention d'occupation précaire (COP))

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-22

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et fonctionnement du Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction de l'Education
Service Petite Enfance

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références MM/JJL/VO/SGU - 15-22
Mots clés Petite Enfance
Code matière 9.1

Objet **Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et fonctionnement du Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE)**

I. Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Un règlement des Etablissements de la Petite Enfance a été validé par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013, en raison notamment de notre demande « d'agréments modulés » auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ayant nécessité de reposer un cadre de fonctionnement.

Un premier bilan devait être réalisé à l'issue de sa mise en place. Ce dernier met en avant un certain nombre de dysfonctionnements nécessitant de retravailler de manière plus spécifique sur certains points.

Par ailleurs, les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de « fréquentation réelle » se sont renforcées. Cela implique des modifications sur les points suivants :

- retards répétés,
- badgeage,
- absentéisme injustifié,
- modifications significatives entre les demandes d'inscription et la rédaction des contrats (nombre de jours et date d'entrée).

La seule exigence de la CAF en matière de bilan financier jusqu'à présent était un taux d'occupation minimal de 70 %.

En juin 2014, lors d'une réunion, nous avons appris que la subvention «Prestation de Service Unique» (PSU) versée serait «variable», suivant les prestations offertes aux familles (nous remplissions alors les conditions nécessaires pour bénéficier du taux le plus haut, puisque nous fournissions les repas + lait et les changes complets) et conditionnée à un ratio entre les heures réelles de présence des enfants et les heures payées par les familles.

Ce nouveau barème est en place pour les années 2014 à 2017, sur une base financière plancher identique pour cette période, mais qui, pour le plafond, se modifie chaque année, allant de 4.77 € à 5.52 €/heure pour la dernière année, ce qui représente des enjeux financiers importants :

Moyenne heures facturées/ établissement de 60 places 95 000 heures	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
PSU Plafond Ratio < ou = à 107 %	453 150 €	476 900 €	500 650 €	524 400 €
PSU Plancher Ratio > 117 %	432 250 €	432 250 €	432 250 €	432 250 €

Pour l'année 2014, nous avons un taux d'absentéisme (sur les familles avec contrats) qui avoisine les 10 %, auquel viennent s'ajouter les congés « légaux » dans le cadre des contrats, soit 8 % supplémentaires.
Si l'on ajoute les absences «habituelles» pour maladie, hospitalisation ou éviction, nous totalisons 22/23 % d'absentéisme.
Il devient donc nécessaire de mettre en place des modifications visant à réduire ce ratio, afin de permettre une subvention au taux le plus élevé.

Cet aspect, financier, ne remet aucunement en cause notre attachement à notre cœur de métier ; notre principale préoccupation reste avant tout le bien-être des enfants, l'accompagnement des familles, mais il doit se faire dans un cadre respectueux des engagements pris (contrats).

Les Etablissements de la Petite Enfance respectent autant que faire se peut les individualités, au travers d'un service collectif, mais qui doit obligatoirement obéir à des règles.

II. Le fonctionnement du Conseil des Parents de la Petite Enfance (EAJE)

Le CUPE a été créé par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2010.
Dans sa définition première, il avait pour vocation de rendre les parents acteurs de la vie de leurs enfants, dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Belfort.
La première réunion a eu lieu en février 2011.

Afin d'aborder des thématiques spécifiques, propres au domaine de la Petite Enfance, des commissions ont été créées en 2012, au nombre de quatre : Animation Culture/Hygiène Prévention/Communication/Rythmes.
Aucune d'entre elles n'est parvenue à mobiliser plus de deux parents, au mieux, en dehors de la Commission «Rythmes», mais qui a été dévoyée de son objectif.

Elle se voulait un lieu de parole, autour des rythmes des enfants, en termes de besoins, de développement et d'organisation familiale, au travers d'un accueil collectif.
Elle n'est pas parvenue à centrer le débat sur les aspects importants de la vie de leurs enfants, mais les discussions sont restées axées sur des questions de modifications du règlement des établissements, et notamment d'horaires d'arrivée ou de sortie, avec une réelle difficulté à sortir de considérations d'adultes, qui ne prenaient peu ou pas en compte la question de la vie collective dans un établissement d'enfants et de ses besoins.

Au cours de l'année 2013, et de manière plus significative en 2014, la portée de ce Comité Consultatif s'est s'exprimée essentiellement au travers des aspects réglementaires, des modifications du règlement des établissements (horaires, badgeage...).

Après 3 ans de fonctionnement, il s'avère que l'impact d'un tel Comité est assez difficile à mesurer et que le fonctionnement des établissements n'a pas trouvé, dans cette instance, un support dans son évolution au quotidien.
Les modifications restent le fruit d'une concertation en équipe, sans réelle implication des parents qui sont, pour beaucoup, centrés sur des problématiques individuelles et qui, pour les autres, font confiance aux équipes et à leurs compétences en matière d'accompagnement du jeune enfant.

Compte tenu du nombre d'établissements, «la réunion plénière» propose un format dans lequel il n'est pas facile pour tous les parents de prendre la parole, souvent monopolisée par quelques-uns, sur des questions souvent conflictuelles et qui rendent ces rencontres peu constructives.

Les Commissions, qui avaient pour vocation de permettre l'expression de tous, dans des groupes plus restreints et en fonction des centres d'intérêt des uns et des autres, n'ont pas non plus apporté la preuve de leur efficacité.
Faible participation des parents lors de ces réunions, pourtant proposées en soirée, en dehors des heures habituelles de travail des familles (20 h/22 h).
Peu ou pas de propositions concrètes d'actions à mener.
Ces Commissions ont été portées par des professionnels présents et engagés, mais le but, qui était d'impliquer les parents dans ces échanges, n'a peu ou pas eu lieu.

Ces constats nous amènent à repenser la participation des familles accueillies dans les EAJE de la Ville de Belfort en une participation essentiellement de proximité.

Au sein même des établissements, les parents sont régulièrement informés et consultés.
Ce travail revêt des formes différentes d'un établissement à l'autre et selon les point forts de chaque équipe (réunions, ateliers partagés, petit-déjeuner des parents, rendez-vous Bibliothèque...).
Il doit être conservé, voire développé, car c'est dans cette proximité du quotidien de leurs enfants que les familles se reconnaissent.

Une forme collective doit également être conservée, mais avec un objectif différent de celui du CUPE actuel, visant à donner des informations plus généralistes sur l'ensemble du service.

Propositions d'évolution

Modifications réglementaires (proposition de règlement joint) :

- le CUPE, avec quelques modifications réglementaires, deviendrait le Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE),
- les modalités d'élection sont formalisées,
- la composition du Conseil est modifiée,
- son objectif premier mieux défini : permettre des échanges entre Elue, professionnels et parents.

Il donne un avis consultatif sur :

- le fonctionnement des établissements (locaux, accueil, qualité du service, règlement intérieur...),
- les réponses apportées aux familles en termes d'offre de garde (bilan),
- les propositions d'orientations politiques du Service Petite Enfance.

Il reçoit une information sur :

- le budget de fonctionnement,
- les investissements,
- les travaux.

Il ne débattra pas de problématiques individuelles

Proposition de calendrier annuel

Les élections auraient lieu comme précédemment, une fois tous les deux ans, au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Le CPPE pourrait se réunir deux fois par an :

- 1 fois entre novembre et janvier,
- 1 fois en juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

VALIDE :

- les modifications du règlement intérieur des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, dont la mise en œuvre sera effective au 1er septembre 2015,

- les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Règlement des

structures d'accueil

Petite enfance

DE LA VILLE DE BELFORT

L'inscription des enfants aux structures d'accueil Petite enfance par les familles vaut acceptation du présent règlement

VILLE DE BELFORT
Direction de l'Education
Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : education@mairie-belfort.fr
Informations sur www.ville-belfort.fr

TABLE DES MATIERES

1	**MISSION DU SERVICE PETITE ENFANCE**	**p 4**
2	**FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS**	**P 5**
3	**DEMANDE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**	**p 6**
3.1	Modalités d'inscription	p 6
3.2	Commission d'attribution	p 7
3.3	Attribution en cours d'année	p 7
3.4	Admission	p 7
3.5	Constitution du dossier de l'enfant	p 8
3.5-1	Dossier médical	p 8
3.5-2	Dossier administratif	p 8
3.5-3	Contrat d'accueil	p 8
4	**TYPE D'ACCUEIL**	p 9
4.1	Accueil pour raisons professionnelles	p 9
4.2	Accueil pour projet familial	p 10
5	**LES MODES D'ACCUEIL**	**p 11**
5.1	L'accueil familial	p 11
5.2	L'accueil collectif	p 11
6	**FACTURATION**	**p 12**
6.1	Badgeage en structure collective	p 12
6.2	Contenu de la facture	p 13
6.3	Changement dans la situation familiale et/ou professionnelle	p 14
6.4	Impayés	p 14
6.5	Départ de la structure	p 14
6.6	Renouvellement du contrat d'accueil	p 15
7	**TARIFICATION**	**p 15**
7.1	Les règles générales	p 15
7.2	Calcul des participations	p 16
8	**CONTRAT D'ACCUEIL**	**p 18**
7.1	Horaires	p 18
7.2	Modification du contrat	p 19
7.3	Organisation spécifique de l'accueil familial	p 19
9	**FERMETURES OCCASIONNELLES ET D'ÉTÉ**	**p 19**
10	**ORGANISATION DES CONGÉS**	**p 20**
11	**ADAPTATION ET TRANSMISSION**	**p 20**
11.1	Adaptation	p 20
11.2	Les transmissions	p 21
12	**RELATION AVEC LES FAMILLES**	**p 21**

13	**DISPOSITIONS PARTICULIERES**	**p 21**
13.1	Retard	p 21
13.2	Sécurité de l'enfant	p 22
13.3	Responsabilités des parents	p 22
14	**VIE QUOTIDIENNE**	**p 22**
14.1	Hygiène	p 22
14.2	Nécessaire à fournir	p 22
14.3	Matériel	p 22
14.4	Repas	p 23
14.5	Eveil	p 23
14.6	Transport	p 23
14.7	Animaux	p 23
15	**SANTE DE L'ENFANT**	**p 24**
15.1	Administration de médicaments	p 24
15.2	Urgences	p 25
15.3	Soins médicaux	p 25
15.4	Hygiène collective	p 25
16	**LE PERSONNEL**	**p 25**
17	**NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**	**p 28**
17.1	Dissimulation d'informations	p 28
17.2	Autre cas	p 28
18	**ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE**	**p 28**
18.1	Règles de fonctionnement	p 29
18.2	L'adaptation	p 29
18.3	Le dossier de l'enfant	p 29
18.4	Les réservations	p 29
18.5	Badgeage	p 30
18.6	La facturation	p 30
18.7	Les goûters et repas	p 30

1. MISSIONS du service petite enfance

Le service petite enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale à travers des accueils réguliers ou occasionnels.
Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.
Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.
Le présent règlement s'applique aux structures multi-accueil, gérées par la Ville de Belfort, qui ont pour mission d'accueillir de façon régulière, occasionnelle ou en urgence, les enfants de moins de 6 ans dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement de chaque établissement.
Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :
- les décrets n°2000-762 du 1er Août 2000 ; n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la lettre circulaire 2011-105 du 29 juin 2011,
- les dispositions du présent règlement.

2. FONCTIONNEMENT des établissements

La Ville de Belfort dispose de sept structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures petite enfance ont été établis par la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général du Territoire de Belfort.

Établissement	Capacité	Horaires	Repas	Accueil occasionnel	Âge	Téléphone
Halte garderie des Résidences	22 le matin 10 à déjeuner 30 l'après-midi	8h30-17h30 17h le jeudi	Oui	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 22 03 18
Halte garderie des Glacis du Château	22 le matin 10 à déjeuner 30 l'après-midi	8h30-17h30 9h30 le lundi	Oui	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 21 41 04
Multi-accueil Fréry	64 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 28 05 85
Multi-accueil des Bons Enfants	60 places	7h-18h	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 54 25 29
Multi-accueil Voltaire	40 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 21 13 54
Multi-accueil des Résidences	60 places	7h30-19h	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 21 16 17
Multi-accueil des Glacis du Château	60 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 21 30 91
Crèche familiale	40 places	7h-19h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 28 43 41

En structure collective, les enfants sont accueillis dans des unités de 6 à 30 places. Ils bénéficient d'un ou plusieurs référents adultes qui les accompagnent dans leur journée.
En accueil familial, les assistantes maternelles accueillent trois enfants chacune, parfois quatre. L'enfant bénéficie également d'ateliers collectifs une fois par semaine, favorisant la socialisation, l'éveil, la relation avec d'autres professionnels, d'autres adultes et l'appartenance à un groupe de pairs.
Les projets d'établissements déclinés sur la base de la plateforme pédagogique commune peuvent être consultés dans chacune des structures.

3. DEMANDE d'inscription et d'admission

Toutes les familles belfortaines, quelle que soit leur situation familiale et ou professionnelle, peuvent faire une demande de mode d'accueil.
Les établissements accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belfort.
Toutefois, après avoir satisfait les demandes des parents belfortains, des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune peuvent être accueillis.
L'accueil régulier est formalisé par un contrat avec mensualisation qui garantit une place pour l'enfant à partir d'un planning prévisionnel, hors changement de situation personnelle et professionnelle majeure. L'accueil occasionnel ou d'urgence ne donne pas lieu à un contrat de mensualisation.

3.1 – MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription se fait en complétant l'imprimé prévu à cet effet, disponible :
- dans les multi-accueils
- sur le site internet de la ville www.ville-belfort.fr
- en adressant un courriel à education@mairiebelfort.fr
- à la direction de l'éducation – 4 rue de l'Ancien théâtre à Belfort, tel 03 84 54 25 57

Pour les enfants à naître, la demande peut être faite à partir du 3ème mois de grossesse.

Elle sera ainsi enregistrée en fonction de plusieurs critères : date de la demande, établissements choisis, période d'entrée souhaitée et fera l'objet en retour, d'une confirmation d'inscription (sans valeur d'admission).

3.2 - COMMISSION D'ATTRIBUTION

Pour les enfants « à naitre », la naissance de l'enfant doit être confirmée par « un acte intégral de naissance » dans les deux mois qui suivent, faute de quoi la demande sera annulée.
Dès lors que cette formalité est établie, la demande d'inscription sera examinée par la commission d'attribution composée de l'élue à la petite enfance, la responsable du service petite enfance et les directrices d'établissements.
Cette commission se tient au cours du deuxième trimestre de l'année afin de préparer l'entrée des enfants de septembre à novembre.

Après la commission, des courriers sont adressés aux parents soit :

- un courrier de pré sélection sous réserve de remplir les conditions décrites à l'inscription, qui donnera lieu dans la poursuite de la procédure aux décisions suivantes : admission ou refus,

- un courrier de refus motivé d'emblée.

Toute demande refusée par la famille ou par le service, suivant le cas, ne sera réexaminée que si la famille en fait la demande par écrit. A défaut, la demande est annulée.

L'admission est prononcée par l'élue chargée de la petite enfance sur avis de la commission qui examine les demandes en fonction :

- des places disponibles,
- de la date prévisionnelle de l'entrée de l'enfant,
- de l'âge de l'enfant,
- du nombre d'heures et du nombre de jours réservés dans le mois,
- de la durée du contrat,
- de l'activité professionnelle des parents,
- de la situation familiale,
- du lieu de domicile des parents,
- de l'antériorité de la demande.

Si la famille refuse la place attribuée par la commission, une nouvelle demande devra être établie, sans reprendre l'antériorité de la demande initiale.
Dans le cas d'un accueil familial, la directrice désigne l'assistante maternelle qui accueillera l'enfant.
Si la famille refuse la proposition, elle devra faire une nouvelle demande.

Toute modification concernant :

- Soit le nombre de jours par rapport à la demande initiale supérieur ou égale à un jour,
- Soit un décalage par rapport à la date d'entrée prévue lors de la demande supérieur à deux semaines,

entraînera une annulation de la pré sélection et un retour sur la liste d'attente, en gardant l'antériorité de la demande initiale.

3.3 - ATTRIBUTIONS EN COURS D'ANNÉE

Les places vacantes en cours d'année sont attribuées, en fonction des demandes des parents quant au lieu d'accueil, de l'âge des enfants et des places disponibles dans les unités.

3.4 - ADMISSION

Après une proposition de présélection suite à la commission, si celle–ci est validée, l'admission est concrétisée par la signature d'un contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant. Elle n'est définitive qu'après un avis favorable du médecin de l'établissement (enfant de moins de 4 mois) ou après production d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (vaccinations obligatoires à jour) et celui de la directrice de l'établissement.
L'accueil ne peut être effectué avant la constitution du dossier administratif, du dossier médical et la signature du contrat.
La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du présent règlement général.

3.5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENFANT

3.5-1 Dossier médical

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé.
Il comprend :
- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- un certificat médical d'admission en collectivité,
- pour les enfants de moins de 4 mois la visite d'admission sera obligatoirement faite par le médecin de l'établissement en présence des parents,
- une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence

Les enfants doivent être soumis, sauf contre indications médicales reconnues, à la vaccination D.T.Polio obligatoire prévue par les textes.
Après chaque vaccination, les parents présenteront un justificatif (carnet de santé ou certificat) pour la mise à jour du dossier médical.

3.5-2 Dossier administratif

Il comprend :
- la demande d'inscription et sa confirmation,
- le contrat d'accueil et la fiche de calcul,
- la pièce d'identité des deux parents avec photographie,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, copie de bail...),
- la copie intégrale de l'acte de naissance,
- l'attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant,
- l'attestation employeur des deux parents,
- l'attestation CAF, ou à défaut le nom de l'organisme qui verse les prestations familiales et le numéro matricule,
- la copie de l'avis d'imposition pour les familles relevant des régimes spéciaux,
- les horaires et numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents,
- les autorisations écrites nécessaires à l'entrée de l'enfant,
- l'extrait du jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde, s'il y a lieu,
- Le présent règlement général est remis aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le projet pédagogique de l'établissement est consultable sur demande auprès du responsable de la structure.

3.5-3 Contrat d'accueil

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, établi pour une durée maximum de 12 mois est signé entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort.
Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et fixe notamment :
- le nom de l'assistante maternelle pour un accueil familial,
- la date d'entrée effective,
- le nombre total d'heures réservées sur la durée du contrat,
- les conditions particulières d'accueil s'il y en a.

Le contrat prend effet le premier jour du mois de l'entrée effective de l'enfant, et dès lors que celui-ci reste seul dans l'établissement pendant la période d'adaptation.

4. TYPES d'accueil

Préalablement à tout accueil, une inscription doit être faite auprès du service petite enfance sauf halte garderie qui fait l'objet d'une inscription directe. (Cf. p. 26)
Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

Tous les contrats peuvent être revus en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation familiale et/ou professionnelle (congé maternité, perte d'emploi, travail à temps partiel, congé parental...)

En raison du besoin de vérification permanent de la présence réelle des enfants correspondant bien au contrat établi, une étude sera faite par trimestre, visant à suivre l'adéquation « prévisionnel / réel ».
En cas de discordance supérieure à 10 % du temps réservé, une commission vérifiera, avec l'ensemble des données, la pertinence ou pas du maintien du contrat en l'état.
Cette étude portera sur la présence en « jour » ainsi que sur « l'amplitude horaire ».
Un courrier sera adressé à la famille portant à sa connaissance la décision de ladite commission validée par l'élue.

4.1 - ACCUEIL POUR RAISON PROFESSIONNELLE (TRAVAIL OU FORMATION)

Lorsque les deux parents (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) sont engagés dans un projet professionnel (travail ou formation), ils peuvent faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours par semaine.

Nombre de jours réservés	1	2	3	4	5
Nombre minimum d'heures pour la semaine	6h	12h	18h	24h	30h

Dispositions particulières :
Accueils du matin ou accueils de l'après-midi :
Des accueils à mi-temps du matin ou de l'après-midi sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs organisationnels :

Nombre de demi-journées réservées	1	2	3	4	5
Nombre minimum d'heures pour la semaine	4h	8h	12h	16h	20h

Horaires atypiques : ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc.). Les

jours de la semaine susceptibles d'être utilisés sont réservés. Cela permet d'accueillir d'autres enfants sur les jours non réservés.
Par exemple, une famille qui n'aurait jamais besoin du mercredi réserverait les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit un contrat sur 4 jours.
La base reste de 6 h par jour réservé sans habitudes horaires prévisionnelles, les heures ne sont pas fixées.

Accueil d'urgence : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ».
Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. Des places sont réservées à l'accueil d'urgence sur l'ensemble des structures. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :
- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...).

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.
Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

4.2 - ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITÉ DES PARENTS, ETC.)

Accueil occasionnel
Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure.

Accueil régulier «.Grandir ensemble ».
Ces accueils de ½ journée, soit 4 h à 2 jours hebdomadaires se négocient également au sein des structures. Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.
- Parents en situation d'insertion (recherche d'emploi, entre deux missions d'intérim, en attente de formation, etc.),
- Parents en grande difficulté sociale,
- Activités personnelles des parents, etc.
Du fait des contraintes moins fortes qui pèsent sur les parents pour ce type d'accueil, la directrice se réserve le droit de renégocier les temps et les jours d'accueil au profit de familles qui travaillent.
*Les parents en parcours d'insertion et/ou en grande difficulté sociale font l'objet d'une attention particulière, notamment ceux relevant des minimas sociaux :
- soit ils sont déjà présents dans le cadre d'un « contrat Grandir ensemble » dans un des multi accueils ou sur un accueil occasionnel en halte–garderie et l'on travaille avec eux sur un élargissement possible du temps d'accueil en fonction de leurs besoins, voir un changement d'établissement si l'organisation interne le permet dans un délai le plus court possible,

- soit ils sont « inconnus » de notre service (parfois pas d'inscription), nous essayons de mesurer l'urgence de leur situation et l'analyse de leurs besoins pour y répondre au mieux.
- Par ailleurs les sollicitations des partenaires (PMI....) sont étudiées avec toute l'urgence possible.

Accueil d'enfants en situation de handicap et ou de pathologie spécifique
L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une pathologie spécifique peut aussi être accueilli dans nos établissements sous réserve que son état et/ou sa pathologie soit compatible avec la vie en collectivité ainsi que la rédaction d'un PAI établi entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin d'établissement, la directrice de l'établissement et les parents.
Le contrat tiendra compte de l'ensemble de ces éléments et peut être évolutif en fonction de la situation.

5. LES MODES D'ACCUEIL

Deux modes d'accueil possibles

5.1 - L'ACCUEIL FAMILIAL

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'enfants autorisés par l'agrément délivré par la PMI.
Pendant ce temps d'accueil des locaux sont dédiés aux enfants (activités, repas, sommeil) mais aussi pour un temps d'échange avec les parents dans le cadre des transmissions. Elles suivent le projet pédagogique de l'établissement.

5.2 - L'ACCUEIL COLLECTIF

Les enfants sont accueillis de manière collective dans les groupes constitués.
Suivant les projets d'établissements, ces unités peuvent accueillir des enfants d'âge différents, dans des locaux séparés, avec des moments de « regroupement ».
Le travail des professionnels consiste à faire un accueil le plus individualisé possible dans un cadre collectif, en tenant compte de l'évolution de chacun.
La priorité va être donnée au respect du rythme de l'enfant et à l'échange avec les parents pendant l'adaptation.

6. FACTURATION

Les tarifs sont calculés conformément à un barème national des participations familiales fixé par la caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La première facturation intervient à la fin du mois qui suit le mois d'entrée de l'enfant dans l'établissement et la dernière facturation à la fin du mois qui suit le départ effectif de l'enfant ou à la fin du contrat en cours. Elle est établie à partir de la fiche de calcul de la redevance mensuelle et des états de présence de l'enfant (prévisionnels et réels).

La redevance est à acquitter mensuellement auprès de la Trésorerie Municipale de Belfort ou par prélèvement bancaire.

En cas de défaut de paiement des redevances, le contrat peut être interrompu et l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple : les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum).

Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception.
Les changements de situation familiale doivent être signalés à l'accueil de la direction de l'éducation afin que le service puisse calculer la nouvelle participation horaire. Cette modification, si elle est d'ordre financière, ne pourra être prise en compte qu'après validation de la situation par la CAF (cf§6-3) Ces informations n'ont pas un caractère rétroactif.

Il vous est vivement conseillé d'opter pour la formule du prélèvement mensuel automatique qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant.
Le règlement par CESU est possible (voir les modalités avec le pôle accueil de la direction de l'Education).

6.1 - BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE

La responsabilité de la ville est engagée dès lors que votre enfant est entré dans l'établissement, ce qui implique une rigueur dans la gestion des entrées et des sorties des enfants.

Ainsi, chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.
Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

Mode d'utilisation de la borne :

Le matin, à votre arrivée :
Prenez votre carte dans son rangement, badgez et déposez la auprès du personnel chargé d'accueillir votre enfant.

Le soir, au départ de votre enfant :
Reprenez votre carte auprès du personnel en charge de votre enfant, et badgez quand vous sortez dans l'établissement en replaçant la carte dans son support

En accueil familial, une fiche horaire est à remplir par l'assistante maternelle et sera contresignée par les parents sur les mêmes bases règlementaires que le badgeage.

6.2 - CONTENU DE LA FACTURE

La facture comporte l'ensemble des services de la direction de l'Education utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs prestations concernant un ou plusieurs enfants.
La prestation petite enfance est calculée à partir d'un forfait mensuel lissé sur 12 mois et peut faire l'objet de plusieurs variations :

Heures supplémentaires :
Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué.
Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus sur l'état prévisionnel, ce temps non réservé est facturé par 1/2 heure supplémentaire.

Déductions supplémentaires
Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :
- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :
    - éviction prononcée par le médecin de crèche,
    - éviction prononcée par la direction de l'établissement,
    - maladie, au-delà du 3e jour calendaire, sur présentation d'un certificat médical, (la notion d'éviction devra être validée par le médecin d'établissement dans le cadre du règlement).
    - hospitalisation de l'enfant.

Régularisations
Il est procédé à la régularisation de la mensualité dans les conditions suivantes :
- Les heures de présences effectuées sont comptabilisées et comparées aux heures réservées sur le contrat.
- Les heures d'absences de l'enfant, dès lors que celui-ci était prévu, restent dues sur la base des horaires prévus au contrat ou à la réservation d'heures.
Toutefois les jours d'absences répondant à l'un des cas ci-dessus sont déduits de la facture mensuelle.

6.3 - CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de prévenir la Caisse d'Allocations Familiale **ainsi** que la Direction de l'Education des modifications suivantes :

Situation	Document à fournir
Augmentation du nombre d'enfants à charge	Extrait d'acte de naissance
Enfant reconnu handicapé dans le foyer	Attestation d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Perte d'emploi	Nouvelle situation prise en compte par la Caf avec mise à jour des données CAFPRO
Séparation	Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés
Déménagement / emménagement à Belfort	Nouvelle adresse, validée par la remise postale de la facture venant de la trésorerie

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

** Dans ce cas le changement de tarif est appliqué au 1er janvier qui suit la date du déménagement.*

6.4 - IMPAYÉS

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :
- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- solliciter la Trésorerie pour des poursuites de recouvrement.

6.5 - DÉPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.
Tout départ doit être notifié 1 mois avant le départ de l'enfant par une lettre remise à la directrice de la structure.

Si la lettre est reçue hors ce délai et à fortiori postérieurement au départ de l'enfant, le contrat d'accueil prend fi n le dernier jour du mois de sa réception.
Pendant cette période l'enfant sera présent.
La facturation intervient à la fin du mois suivant le dernier jour du contrat.

6.6 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCUEIL

Les parents font connaître à la directrice leur intention de renouveler le contrat. A défaut la place pourra être attribuée à un autre enfant.
A cet effet, la directrice communiquera aux familles, la liste des pièces à fournir.
Le renouvellement interviendra sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.
En cas de modification des modalités d'accueil (augmentation du nombre de jours hebdomadaires), une validation de la commission d'attribution sera obligatoire (passage de contrat Grandir Ensemble à un contrat régulier par exemple).

7. TARIFICATION

Le coût d'une journée d'accueil d'un enfant, sur un plan financier, est en moyenne de :
17% pour les familles
33% pour la CAF
50% pour la ville
Par ailleurs, pour percevoir les subventions de la CAF, les établissements sont soumis désormais à deux règles :

- Un taux d'occupation supérieur à 70%
- Une adéquation entre les jours et les heures prévisionnels contractualisés par les familles et la présence effective des enfants sur cette même base.

Ainsi, toute absence d'un enfant accroît de fait la charge de la ville, ce qui impose désormais une plus grande rigueur dans la gestion administrative et financière des établissements.

7.1 - RÈGLES GÉNÉRALES

Le Conseil municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.
Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40 % du taux d'effort et des montants des ressources plancher/plafond spécifiques. Cette majoration est déduite de la subvention CAF versée à la ville
Le calcul du tarif horaire des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.
En accueil familial, ce taux est moins élevé que dans les structures collectives.

Il est actualisé au 1er janvier de chaque année, sur la base des derniers revenus enregistrés par la Caisse d'Allocations Familiales ou déclarés aux services fiscaux pour les non allocataires CAF.
Les familles affiliées à la CAF peuvent s'adresser à cet organisme pour solliciter, le cas échéant, une révision des ressources prises en compte pour le calcul de la redevance en produisant une nouvelle déclaration de revenus.
Pour les non allocataires, il sera appliqué les mêmes modalités de révision de la CAF.

En cas de changement récent d'ordre familial ou professionnel, induisant une augmentation ou une diminution des charges ou des revenus, les éléments financiers de la redevance peuvent être modifiés, à partir de la réactualisation du dossier par la CAF. La redevance mensuelle est recalculée et annexée au contrat d'accueil.

	Taux d'effort	
	Tarifs belfortains	Tarifs non belfortains
Structure collective		
1 enfant* / Taux d'effort	0,060 %	0,0840 %
2 enfants* / Taux d'effort	0,050 %	0,0700 %
3 enfants* / Taux d'effort	0,040 %	0,0560 %
4-7 enfants* / Taux d'effort	0,030 %	0,0420 %
8 enfants et + / Taux d'effort	0,020 %	0,0280 %
Accueil familial		
1 enfant* / Taux d'effort	0,050 %	0,0700 %
2 enfants* / Taux d'effort	0,040 %	0,0560 %
3-5 enfants* / Taux d'effort	0,030 %	0,0420 %
6 enfants et + / Taux d'effort	0,020 %	0,0280 %

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.
Exemple: en structure collective, pour une famille de cinq enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020 % (soit 0,030 % pour cinq enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30000 €, le tarif horaire est de 0,0002 x 30000 / 12 = 0,50 €
Le tarif horaire et la redevance peuvent être actualisés en cours de contrat en raison de modifications familiales de calcul des participations familiales imposées par la CAF.

7.2 - CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :
- Un relevé systématique de votre situation est effectué sur le site internet de la CAF (CAFPRO).
En l'absence de données sous CAFPRO (ce qui est le cas notamment des familles qui ne dépendent pas de la Caf de Belfort ou des départements limitrophes), il est demandé de fournir un justificatif des revenus (la déclaration d'impôts de l'année N-1 ou attestation Caf).
Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus (attestation CAF ou avis d'imposition pour non allocataires belfortains) se verront appliquer le tarif maximum en vigueur.
Les revenus sont mis à jour en janvier.

Justification des ressources
Pour les familles relevant du régime général, les ressources sont vérifiées par la CAF.

Les familles affiliées à des régimes spéciaux justifient de leurs revenus sur production de l'avis d'imposition

Majoration
Déménagement : Les usagers belfortains qui déménagent hors de Belfort se verront appliquer la grille tarifaire réservée aux non belfortains à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la famille a acquitté une taxe d'habitation sur Belfort.
La participation des familles est calculée à partir :
De la fiche de calcul annexée au contrat d'accueil déterminant le montant de la redevance mensuelle.
Sont portés sur cette fiche les éléments suivants :
- le taux d'effort,
- le montant des ressources mensuelles prises en compte,
- le tarif horaire calculé,
- le nombre d'heures total à facturer sur la période du contrat,
- le nombre de mois de facturation,
- le montant de la redevance mensuelle.

Sur la base de :
- de la totalité des revenus déclarés à la CAF ou autre organisme similaire (avant toute déduction), ceux perçus pour l'année N-2,
- d'un taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge
Le montant de la participation mensuelle se détermine à partir de la formule suivante :
Nombre d'heures d'accueil mensuel x taux d'effort x revenu mensuel.

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.
Le contrat de mensualisation défi nit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de jours de fréquentation fixé forfaitairement à 365 jours moins les week end et les jours fériés. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise et au prorata du temps partiel.

ATTENTION : Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures «lissées» sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre «quota» d'heures mensuelles ne sera donc pas: [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines. Le logiciel fait donc une moyenne de votre demande d'heures hebdomadaires afin que vous payiez tous les mois le même contrat quel que soit le nombre de jours.

8. LE CONTRAT D'ACCUEIL

Tous les accueils réguliers donnent lieu à un contrat d'accueil (accueil de plus ou moins de 30 heures, accueil atypique, accueil d'urgence et accueil « Grandir ensemble »).
Dans tous les cas la date d'entrée ne pourra être reportée de plus de 2 semaines.

8.1 - HORAIRES

Au moment de l'inscription, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, il est souhaitable que la présence de celui-ci n'excède pas dix heures d'affilée dans la structure.

Quelque soit le contrat d'accueil (régulier, ponctuel ou d'urgence), le responsable prend en compte les besoins des parents, mais veille à l'intérêt souverain de l'enfant et au respect de son rythme. Il s'assure donc que les temps d'accueil et les heures d'arrivée et départ de l'enfant souhaités par les parents sont compatibles tant avec le bien-être de l'enfant, qu'avec les temps structurants des journées des enfants et le bon fonctionnement de l'établissement.
Ces horaires ainsi fixés d'un commun accord entre parents et responsable, sont ensuite portés dans le contrat d'accueil.
Les parents doivent respecter les temps d'activité de repas et de sieste.

□ À cet effet, l'arrivée le matin se fera jusqu'à 9 heures, sauf contraintes professionnelles attestées, au-delà l'enfant pourra être refusé et éventuellement être admis à 12h30 sans repas et sur accord de la directrice
□ Départ et arrivée possibles, en demi-journée à 12h30.
□ Les contrats d'après-midi commencent à 12h30 ou 14h, sauf contraintes particulières de l'établissement
□ Sortie possible à partir de 15 heures avec ou sans goûter.
Aucune arrivée ou aucun départ d'enfants ne pourra intervenir en dehors de ces horaires pour ne pas perturber les moments structurants des journées des enfants.
Les parents devront respecter le sommeil des enfants et aucun enfant ne sera réveillé en cours de repos (sauf urgence médicale).
Les enfants admis l'après-midi arriveront à 12h30 après avoir pris leur repas (cf L'accueil en halte garderie p. 26)
Les parents doivent prévenir d'une absence avant 9h, ou avant 12h30 si l'enfant ne fréquente que l'après-midi.
Ces principes s'appliquent strictement, quelque soit le contrat d'accueil (en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence) sollicité par les familles.

Pour les contrats à horaires atypiques, seuls les jours de la semaine sont réservés.
Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.
Ce contrat est établi pour une période allant, de la date d'entrée de l'enfant, au 31 août de l'année suivante afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Le contrat est à renouveler à compter du 1er septembre de chaque année.

8.2 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du planning horaire d'un enfant sera accordée en fonction des disponibilités de l'établissement et selon les circonstances suivantes :
- congé de maternité,
- perte d'emploi (accueil à temps partiel possible jusqu'à reprise des activités professionnelles),
- modification du temps de travail,
- changement de situation familiale (séparation, divorce).

Chaque modification fait l'objet d'un avenant au contrat qui est signé par les cocontractants. Il prend effet le 1er du mois suivant la réception de celui-ci au service petite enfance (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1er février). Le nombre maximum d'avenants est limité à deux par an.
Il est également possible de changer de type de contrat si la situation de la famille a évolué, sur demande écrite de la famille et selon les disponibilités de l'établissement.
Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

8.3 - L'ORGANISATION SPÉCIFIQUE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil au domicile de l'assistante maternelle
Des visites régulières sont réalisées au domicile de l'assistante maternelle par le responsable de l'établissement ou son adjoint(e) ou l'éducateur(trice) de jeunes enfants. Le médecin peut aussi y effectuer des visites.
Au cours de ces visites, ils (elles) y observent la vie de l'enfant et donnent à l'assistante maternelle le soutien et les conseils favorisant le développement harmonieux de l'enfant.

Les dispositions du présent règlement sont complétées pour chaque structure par l'organisation propre à chaque établissement qui en défini les modalités. Il précise :
- les fonctions de la directrice et les modalités permettant son remplacement,
- les horaires d'ouverture et les conditions de départ des enfants,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,
- les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence,
- les modalités d'information et participation des parents à la vie de l'établissement.

9. FERMETURES occasionnelles et d'été

Les périodes de fermeture, de l'ensemble des établissements, s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers et contrats Grandir Ensemble.

Entre Noël et Nouvel an.

Les congés d'été :
Les établissements de la petite enfance (multi-accueil et crèche familiale) sont fermés une partie de l'été, les dates vous seront communiquées par courrier au début de chaque année.

Certains jours de l'année correspondant généralement à un pont entre un jour férié et le week-end.
Les structures sont également amenées à fermer 3h en fin d'après midi, par trimestre, pour permettre la tenue de réunions d'équipes.

10. ORGANISATION des congés

Le droit à congé est calculé pour une année complète (du 1er septembre au 31 août N+1) en fonction du nombre de jours d'accueil. Le nombre de jours disponible se calcule ensuite au prorata de la date d'entrée en structure d'accueil de l'enfant

Jours d'accueil par semaine	Nombre de jours de congés par mois	Nombre de jours de congés par an
5	2,5	30 (2,5 X 12)
4	2	24
3	1,5	18
2	1	12
1	0.5	6

Tout congé doit être pris durant la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en compte administrativement :
- les jours isolés hors vacances scolaires : *une semaine à l'avance*,
- les vacances hors vacances scolaires : *15 jours à l'avance*,
- les vacances d'été : ***le 15 mars au plus tard***,
- les vacances scolaires de février, Pâques, Toussaint et Noël: *un mois à l'avance*.

11. ADAPTATION ET TRANSMISSIONS

11.1 - ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.
Cette adaptation est obligatoire. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (hors votre présence), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.
Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire mais souhaitable dans la mesure du possible.

Pour l'accueil familial, la période d'adaptation se déroule au domicile de l'assistante maternelle.

11.2 - LES TRANSMISSIONS

Temps forts de l'accueil de l'enfant, dans le respect de son bien être et de sa sécurité, le matin et le soir un temps suffisant doit pouvoir y être consacré afin de permettre une communication de qualité entre parents et professionnels.
Ces échanges permettront un accueil de qualité de l'enfant, dans le respect d'une individualisation dans un accueil collectif.

12. RELATIONS avec les familles

Les familles, l'assistante maternelle et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison, la structure et le domicile de l'assistante maternelle. D'autres temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier…

Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Elles peuvent bien évidemment rencontrer la directrice et/ou son adjointe pour évoquer tout évènement ou changement familial ou professionnel.

Depuis 2011, le Conseil municipal a institué un Conseil des Parents de la Petite Enfance composé de deux représentants de parents par structure. Cette instance se veut un lieu d'information et d'échange visant à l'amélioration et à la promotion de la politique petite enfance. Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter aux élections pour un renouvellement partiel ou total qui ont lieu au mois d'octobre (mandat de deux ans).

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

La communication avec l'assistante maternelle :
Lorsque les parents souhaitent joindre l'assistante maternelle de leur enfant, ils la contactent du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30, et au plus, un quart d'heure avant ou après cette amplitude horaire.

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES

13.1 – RETARD (le soir)

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur contrat en veillant à pouvoir intégrer le temps nécessaire aux les transmissions.

Ils ont obligation de prévenir de leur retard. Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement ou au domicile de l'assistante maternelle. La responsable contacte les parents ou la personne mandatée.
En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs).
En effet la responsabilité de la Ville de Belfort ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité…) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».

13.2 - SÉCURITÉ DE L'ENFANT

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit une personne mandatée à proximité.
La structure ne peut confi er un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.
Les professionnels peuvent être amenés à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent ou le cas échéant à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (munie obligatoirement de sa carte d'identité).
En dernier recours, il sera également fait appel au commissariat de police.

13.3 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent.
Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement ou au domicile de l'assistante maternelle.

14. VIE QUOTIDIENNE

14.1 - HYGIÈNE

L'enfant est accueilli une fois la toilette, le change faits et le premier repas pris.
Le linge personnel est entretenu par la famille.
Les changes et soins d'hygiène sont assurés autant de fois que nécessaire.

14.2 - NÉCESSAIRE À FOURNIR

L'objet préféré de votre enfant (peluche, chiffon...),
Des changes de vêtements propres (avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc. au moment de l'acquisition de la propreté),
Les vêtements portés par l'enfant doivent être pratiques, adaptés à son âge et à la saison.
Les vêtements, chaussures, doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant faute de quoi la structure ne sera pas responsable en cas de perte.

ATTENTION : *Par mesure de sécurité, vis à vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature est strictement interdit, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, vêtement avec cordon et accessoires, etc.), aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...).*

14.3 - MATÉRIEL

Le matériel éducatif et de puériculture est fourni, il répond aux normes de sécurité en vigueur.

14.4 - REPAS

Dans les structures collectives, les déjeuners et les goûters servis aux enfants sont préparés par un cuisinier professionnel pour tous les établissements.
Les repas sont préparés en appliquant les règles d'hygiène alimentaire et servis dans l'établissement.
En accueil familial les repas sont préparés par l'assistante maternelle qui informera quotidiennement les parents.
Les menus élaborés selon les règles de diététique infantile sont affichés chaque semaine dans le hall de l'établissement.
En cas d'allergie alimentaire révélée ou de régime particulier, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré au vu d'un certificat médical.
Le coût des repas, à l'exclusion des laits de régime ou des repas spécifiques fournis par les parents (n'ouvrant pas droit à une déduction) est inclus dans la redevance mensuelle acquittée par les parents. Les interdictions alimentaires pour raison culturelle ou religieuse sont respectées mais les aliments ne sont pas remplacés.

14.5 - ÉVEIL

Dans le cadre du projet d'établissement, tant pour l'accueil collectif que pour l'accueil familial, des activités sont proposées aux enfants.
Les enfants confiés aux assistantes maternelles bénéficient de façon régulière de l'espace et des équipements des locaux de la Crèche Familiale ou autres lieux dédiés.
En fonction des périodes de l'année, diverses animations sont mises en place. Des sorties sont organisées avec l'accord des familles en partenariat avec différents services et /ou organismes. Des photographies et films de reportage peuvent alors être réalisés sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

14.6 - TRANSPORT

Lors des animations programmées, sous réserve de l'autorisation écrite des parents, le transport des enfants peut être organisé de différentes façons :
- véhicule municipal,
- transport en commun,
- transport privé.

Les enfants sont installés avec du matériel conforme aux exigences de sécurité en vigueur.
Les assistantes maternelles prennent en charge le déplacement et fournissent au service les documents en cours de validité leur permettant de transporter les enfants durant leur activité professionnelle (permis de conduire, attestation d'assurance).

14.7 - ANIMAUX

Dans le cadre de l'accueil familial si l'assistante maternelle possède un animal domestique, ce dernier doit être à jour de ses vaccinations et présenter un carnet de santé à jour.
L'enfant ne doit jamais être laissé seul avec l'animal.
Les chiens doivent bénéficier d'un espace personnel différent de celui où évoluent les enfants.
Les chiens de première, deuxième catégorie et les animaux exotiques sont interdits.

15. LA SANTÉ de l'enfant

Chaque structure est suivie et encadrée par un médecin.
Ce dernier a élaboré des protocoles de soins « standards » (fièvre, chute, urgence, éviction…) Ces documents ont valeur de conduites à tenir pour les agents de l'établissement suivant la situation.
En cas d'enfant porteur d'une pathologie spécifique et/ou handicap, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est systématiquement mis en place, il a pour but de donner la conduite à tenir face à un événement survenant à cet enfant exclusivement.
L'hygiène générale de l'établissement ainsi que la diététique sont supervisées par la médecin et la directrice ou son adjoint(e).

L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du médecin de la crèche).
L'admission d'un enfant de moins de 4 mois nécessite une visite du médecin de la crèche en présence des parents.
Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le médecin ne peut, sauf cas exceptionnel dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations.
Pour le confort de votre enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en votre présence auprès de votre médecin traitant.
Néanmoins, le médecin et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.
En accueil familial, les parents devront fournir en cas de besoin des antipyrétiques (contre la fièvre) accompagnés d'une ordonnance.
En cas de maladie, l'assistante maternelle et la directrice doivent être prévenues le matin même. L'accueil ne pourra être assuré qu'avec l'accord de la directrice.

15.1 - ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil que :
- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure),
- dans tous les cas, les flacons, neufs, seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement.
Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.
Toute indication concernant l'état de santé se l'enfant doit être signalée dés son arrivée.
Dans l'intérêt de l'enfant et des autres, la directrice peut refuser de l'accueillir.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice en précisant la nature de la maladie, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.
L'enfant sera gardé par ses parents pendant la durée légale de l'éviction et davantage si son état général le justifie.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions... Un Projet d'accueil individualisé sera alors établi précisant le contexte et la démarche à suivre.
Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gengivostomatite herpétique, tuberculose,...
Un certificat médical sera demandé pour la réadmission de l'enfant.
Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

15.2 - URGENCES

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins.
Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU qui assure alors le transport de l'enfant vers le centre hospitalier de Belfort. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.
Dans le cas d'un accueil familial, l'assistante maternelle applique la procédure mise en place. Les frais de transport et de soins sont à la charge des parents.

15.3 - SOINS MÉDICAUX

Les consultations médicales, les soins infirmiers et de kinésithérapie réalisés par des intervenants extérieurs doivent être effectués hors de l'établissement et hors du domicile des assistantes maternelles.

15.4 - HYGIÈNE COLLECTIVE

Les établissements petite enfance sont soumis aux règles légales d'hygiène collective.
Les services d'hygiène et de prévention et de logistique participent à la surveillance sanitaire en collaboration avec les directrices d'établissement.

16. LE PERSONNEL

Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales :
Les personnels relèvent de la fonction publique territoriale. Ils appartiennent à la filière médico-sociale et sont titulaires d'un diplôme d'État (puéricultrice, infirmière éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture) ou d'une qualification définie par arrêté ministériel (CAP Petite enfance).
L'assistante maternelle est agréée par les services de Protection Maternelle et infantile du Conseil Général.
Elle est rémunérée par la collectivité dans le cadre d'un contrat.

Composition et missions des équipes
Les effectifs afférents à chaque catégorie d'emplois sont fixés par le Conseil municipal dans le respect des normes en vigueur, à savoir :
- 1 professionnel qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel qualifié pour 8 enfants qui marchent
Le taux d'encadrement s'évalue au regard de l'ensemble de l'établissement (1 professionnel pour 6 enfants).

L'assistante maternelle accueille les enfants confiés par la directrice de l'établissement dans les conditions fixées par leur agrément.
Elle ne peut accueillir aucun autre enfant que ceux confiés par la directrice et pas au delà des horaires définis par le contrat (sauf dérogation de la directrice).
Placées sous la responsabilité de la directrice désignée dans les conditions fixées par le décret du 7 juin 2010, les équipes sont pluridisciplinaires et développent des compétences dans les domaines sanitaire, social et éducatif.
Elles sont tenues de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bienêtre en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...).
Elles accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions et proposent des jeux et activités d'éveil adaptés.

Une directrice infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants
La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que de l'éducation et de l'hygiène générale de la structure. La Directrice de la Crèche Familiale peut effectuer des visites au domicile des assistantes maternelles.
Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.
Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement avec son équipe.
La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

La directrice adjointe infirmière ou éducatrice de jeunes enfants
En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction. Un téléphone portable professionnel est à disposition de chaque directrice et elle peut donc être jointe en cas de difficulté.

L'éducateur de jeunes enfants
Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie en lien avec sa famille et l'équipe des professionnels. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.
Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.
Dans le cadre de l'accueil familial, l'éducateur réalise des visites au domicile des assistantes maternelles afin d'échanger sur les pratiques éducatives, la mise en application du projet pédagogique et le développement des enfants accueillis.

L'assistante maternelle
Cette professionnelle agréée par le Conseil Général, agent de la collectivité territoriale a pour mission d'accueillir l'enfant à son domicile, tout en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers le maternage, l'éducation et la prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.
Elle adopte des attitudes et des comportements adaptés et ajustés au projet pédagogique de la structure.

L'auxiliaire de puériculture
Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille.
Elle assure le confort, la sécurité et le bien être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

L'aide maternelle
Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, entretien des locaux, remplacements ponctuels du cuisinier, etc.

Le cuisinier
Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants.
Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures.
Il assure la gestion des commandes et des stocks. Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences.

L'agent technique
Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Il participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

La lingère
Sa mission est d'assurer l'entretien du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participera ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.
En cas d'absence, le personnel titulaire, est remplacé par du personnel vacataire.

D'autres professionnels
Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien, psychomotricien...).
Des stagiaires en lien avec le secteur de la petite enfance sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

17. NON RESPECT du règlement

Le présent règlement est remis aux parents lors de la constitution du dossier administratif, avant la signature du contrat. Ils sont tenus d'en respecter les dispositions.

17.1 - DISSIMULATION D'INFORMATIONS

Lorsqu'elle est constatée, soit :
-Sur les ressources
-Sur la composition de la famille
-Sur la domiciliation
Le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause.

17.2 - AUTRES CAS :

Lorsque les documents nécessaires au calcul de la redevance n'ont pas été fournis dans les délais impartis :

- en cas de retards successifs de paiements,
- en cas de non paiement,
- en cas d'absence de vaccination obligatoire,
- en cas de retards répétés au regard du contrat et à la fermeture de l'établissement,
- en cas d'attitude inadaptée tant au niveau des enfants que des membres du personnel, l'administration municipale peut décider, après mise en demeure, de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

18. L'ACCUEIL en halte garderie

Il s'agit d'un accueil OCCASIONNEL pour projet familial ou social (socialisation de l'enfant, besoin de disponibilité des parents, etc.).
Les haltes garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles, sans contrat, mais suite à un engagement mutuel (familles et lieux d'accueil).

Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.
Ils permettent également à l'enfant de préparer sa scolarisation future, d'apprendre à vivre avec ses pairs et favorisent ainsi pour certains, la maîtrise de la langue française.
Ces accueils sont gérés directement par la structure.

18.1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Etablissement	Capacité	Horaires	Repas	Accueil occasionnel	Âge	Téléphone
Halte garderie des Résidences	22 le matin 10 à déjeuner 30 l'après-midi	8h30-17h30 17h le jeudi	Oui	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 22 03 18
Halte garderie des Glacis du Château	22 le matin 10 à déjeuner 30 l'après-midi	8h30-17h30 9h30 le lundi	Oui	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 21 41 04

L'inscription de l'enfant se fait directement au sein de la halte-garderie.

18.2 - L'ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.
Cette adaptation est obligatoire.
Elle est facturée au temps réel cumulé passé par l'enfant dés qu'il est confi é seul à la structure, en fonction de ses besoins et en accord avec la directrice

18.3 - LE DOSSIER DE L'ENFANT

Le dossier de l'enfant est rempli par les familles lors de la première visite. Il sera actualisé chaque année en janvier.

Pour sa constitution, vous devrez vous munir :
- de votre attestation CAF ou de votre avis d'imposition si vous ne dépendez pas du régime général,
- du carnet de santé de votre enfant,
- d'un justificatif de domicile,
- du livret de famille (permet d'être sûr de l'orthographe du nom de famille, des dates de naissance, du nombre de frères et sœurs…).

Pensez à nous fournir des numéros de téléphone en cours de validité, à nous informer de tout changement de situation.

18.4 - LES RÉSERVATIONS

Les parents ont la possibilité de **réserver** les temps d'accueil de leur enfant une semaine à l'avance, sur une base de 3 créneaux hebdomadaires.
Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.
Les réservations pour les journées avec repas sont fixées sur la base de deux par semaine et par enfant.

Les réservations se font pour un minimum de deux heures d'accueil, sur un créneau horaire défi ni auparavant ensemble.

Les enfants accueillis le matin partent au plus tard à 11h30 ou 12h selon l'organisation de la structure.
Les accueils de l'après midi débutent à 13h30.
Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.
Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la demi-journée. Il est donc impératif de prévenir le plus tôt possible : avant 9 heures pour un accueil le matin et /ou pour la journée complète, avant midi pour l'après-midi.

18.5 - BADGEAGE

Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.
Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

Mode d'utilisation de la borne :
À l'arrivée : aller chercher la carte pour la passer sous la borne avant de confi er votre enfant aux professionnels.
Au départ : Passer la carte sous la borne après être allé chercher votre enfant et la redéposer dans l'unité.
En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude de la 1/2 journée sera facturée à la famille.

18.6 - LA FACTURATION

Voir chapitre du règlement général sur la facturation.

18.7 - LES GOÛTERS ET REPAS

Les repas et les goûters des enfants sont fournis par la structure, ainsi que les couches.
En dehors des particularités précisées sur ce chapitre propre aux Haltes Garderies, le règlement général des structures municipales s'applique.

VILLE DE
BELFORT

msa
santé
famille
retraite
service
L'essentiel plus encore

ALLOCATIONS
FAMILIALES
CAF BELFORT

Règlement intérieur du Conseil des Parents de la Petite Enfance

Article 1 : Objectif
Le Conseil des Parents en Petite Enfance a pour but de permettre un échange entre élus, professionnels et parents pour favoriser le bien-être de l'enfant.

Article 2 : Composition
Les membres du comité sont répartis comme suit :
- l'Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, qui en assure la Présidence,
- trois responsables d'équipement (multi-Accueil et halte-garderie),
- trois représentants du personnel (issus de l'accueil collectif ou l'accueil familial) de chaque structure, désignés après concertation des personnels et de l'encadrement des structures,
- deux parents par structure, élus dans le cadre d'un scrutin organisé dans chaque établissement.

Article 3 : Modalités d'élections
Elles sont organisées tous les deux ans, au 1er trimestre de l'année scolaire, sur la base du volontariat.
Le Service de la Petite Enfance gère l'ensemble des aspects administratifs et organisationnels (listes, bulletins de vote, urnes, proclamation des résultats...).
Les parents qui souhaitent être candidats devront le formuler par écrit et remettre ce courrier à la Directrice de l'établissement.
Le départ d'un enfant d'un établissement, dont le parent était élu, mettra immédiatement fin à son mandat. Il sera remplacé sur la base du volontariat par un autre parent, jusqu'aux prochaines élections.
Cette règle s'applique aussi pour les personnels des établissements.

Article 4 : Rôle
Il donne un avis consultatif sur :
- le fonctionnement des établissements dans différents domaines, dont l'aménagement des locaux, l'accueil des familles, la qualité du service, le règlement intérieur,
- les réponses apportées aux besoins des parents en matière d'offre de garde (horaires atypiques, temps de garde adaptés aux emplois, stages...),
- la politique Petite Enfance de la Ville.

Il reçoit une information sur :
- le budget de fonctionnement,
- les investissements,
- les travaux éventuels.

En aucun cas le Conseil des Parents ne débattra de problématiques individuelles.

Article 5 : Fonctionnement
L'Adjoint chargé de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille préside le Conseil des Parents, qui se réunit deux fois par an. Le secrétariat est assuré par le Service Petite Enfance (convocation, ordre du jour).
L'Adjoint peut se faire assister de tout personnel dont la présence lui paraît nécessaire.
Un Secrétaire est nommé à chaque séance et élaborera un compte rendu qui sera adressé à tous les membres du Conseil pour validation.

Article 6 : Réunion extraordinaire
Une réunion extraordinaire est de droit :
- à la demande de M. le Maire Adjoint,
- à la demande des 2/3 des parents membres du Conseil.

Article 7 :
Les comptes rendus des réunions sont diffusés après adoption par le Président du Conseil, par voie dématérialisée, à l'ensemble des parents et aux membres du Conseil.

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-23

Evolution de la réglementation relative à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CCAS

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références JPM/JV/DN - 15-23
Mots clés Handicapés - Maintenance - Réglementation
Code matière 8.2

Objet **Evolution de la réglementation relative à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

I - Contexte Règlementaire

L'objectif en matière d'accessibilité, fixé par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a pas été atteint au 1er janvier 2015.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter par ordonnance ces nouvelles mesures permettant d'effectuer les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public au-delà de 2015 à travers la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et d'un dispositif de suivi et de sanctions que la Loi du 11 février 2005 n'avait pas prévue.

L'ordonnance correspondante (n° 2014-1090) est parue au Journal Officiel le 26 septembre 2014, à laquelle s'ajoutent différents décrets et arrêtés parus en novembre et décembre 2014.

Les nouveaux dispositifs en matière d'ERP

1 - Les attestations de conformité pour les ERP conformes

Pour les **ERP en conformité** aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, une attestation devra être déposée en Préfecture (avec pièces justificatives pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie) **avant le 28 février 2015**.

2 - L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP non conformes

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, structurée en diverses périodes opérationnelles. Il est d'application volontaire et se substitue à l'obligation de mise en accessibilité pour le 1er janvier 2015 (suspension de l'application de l'Article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

⊥ La Procédure d'élaboration pour un Ad'AP comportant plusieurs ERP :

- détermination du patrimoine entrant dans le dispositif d'Ad'AP, analyse du niveau d'accessibilité des ERP au regard de la règlementation actualisée et détermination éventuelle des dérogations à demander ;
- définition du projet stratégique d'accessibilité déclinant les orientations d'aménagement, l'organisation retenue et fixant les priorités ;
- présentation de la programmation pluriannuelle d'investissement couvrant le projet ainsi construit ;
- concertation organisée par le signataire de l'Ad'AP ;
- adoption ou signature de l'Ad'AP ;
- transmission au Préfet de Département.

A l'instar de la procédure actuelle, les dossiers Ad'AP seront instruits par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

⊥ Les échéances

La **date limite de dépôt** ou d'engagement dans une procédure d'Ad'AP **est fixée au 27 septembre 2015**. En l'absence d'agenda, le non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015, sauf dérogation validée sera passible de sanctions pénales.

Le décompte de la durée de l'Ad'AP démarrera à compter de la validation par Monsieur le Préfet. Il sera d'une durée de :

- 1 à 3 ans pour les ERP de 5ème catégorie isolés ;
- jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour les Ad'AP de patrimoine ;
- exceptionnellement jusqu'à 9 ans les cas complexes pour un Ad'AP de patrimoine important.

⊥ Les sanctions

Pour les acteurs qui n'auraient pas déposé d'Ad'AP dans les délais règlementaires, les dispositions actuelles de la loi du 11 février 2005 en matière de sanctions pénales s'appliqueront.

II - La situation de la Ville en tant qu'exploitant d'ERP

⊥ Le patrimoine de la Ville

On recense actuellement 104 bâtiments (5 de 1ère catégorie, 6 de 2ème catégorie, 16 de 3ème catégorie, 49 de 4ème catégorie et 28 de 5ème catégorie) ; 33 ont bénéficié d'une mise en accessibilité : **17 d'entre eux répondent totalement aux normes d'accessibilité** (attestation de conformité à déposer avant le 28 février 2015) et 16 d'entre eux ont bénéficié d'une mise en accessibilité partielle au regard de l'usage, la plupart dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'accessibilité réalisé au cours de ces quatre dernières années. En plus de ces 16 bâtiments, 12 autres délivrent les services, mais ne respectent pas totalement les normes.

Au titre de la règlementation, **Il reste donc à mettre en accessibilité 87 bâtiments,** qui seront à prendre en compte dans l'Ad'AP.

Au vu de l'importance de son patrimoine, **la Ville pourrait bénéficier d'un Ad'AP de 6 ans, voire 9 ans.**

↓ La procédure d'élaboration de l'Ad'AP

Un examen en interne des ERP non conformes, en s'appuyant sur la nouvelle règlementation et sur les diagnostics de 2010 à réactualiser, sera réalisé par la Direction de la Maintenance, en lien avec le CCAS :

- établissement d'une liste d'ERP conformes au regard de la nouvelle règlementation,

- établissement d'une liste d'ERP non conformes, pour lesquels un chiffrage des travaux devra être établi avec l'aide d'un bureau d'études.

Une fois le coût estimatif des travaux connu, un rapport sera présenté au Conseil Municipal afin de proposer une stratégie, qui permettra l'élaboration de l'AD'AP et qui sera définie en fonction des critères suivants (non exhaustifs) :

- capacité financière de la collectivité,
- définition d'une orientation politique pour le choix des bâtiments à rendre prioritairement accessibles et déclinaison de la programmation annuelle correspondante sur 6, voire 9 ans,
- état de santé patrimonial et énergétique des ERP et opérations de maintenance programmées,
- espaces réellement utilisés par le public,
- contraintes techniques,
- devenir d'un bâtiment par rapport à la politique immobilière de la collectivité.

Afin de s'inscrire dans une démarche de concertation et de respecter les nouvelles dispositions règlementaires, l'AD'AP sera présenté mi-juin 2015 aux associations oeuvrant dans le champ du handicap, dans le cadre d'une réunion de la nouvelle Commission Communale Pour l'Accessibilité.

L'AD'AP fera ensuite l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la séance du jeudi 2 juillet 2015 et sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Il convient de noter que ce dossier nécessitera un travail très important de la part des services, dans la mesure où les travaux d'accessibilité pour l'ensemble des ERP non accessibles devront être chiffrés dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'AP, en particulier si une demande de dérogation pour raison financière (« disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre de prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts... ») est retenue.

Dans le cadre du respect de ses obligations règlementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DONNE son accord pour déposer auprès de la Préfecture une attestation de conformité pour les 17 bâtiments répondant aux normes d'accessibilité, dont la liste est jointe à la délibération.

VALIDE la procédure d'élaboration de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

LISTE DES BÂTIMENTS REPONDANT AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Parking souterrain des 4 as (ERP 1ère catégorie)
Bibliothèque Léon Deubel (ERP 3ème catégorie)
Hôtel de Police Municipale (ERP 5ème catégorie)
Ecole élémentaire V. Schoelcher (ERP 4ème catégorie)
Ecole maternelle V. Schoelcher (ERP 4ème catégorie)
Centre Culturel et Social Belfort Nord (ERP 4ème catégorie)
Ecole élémentaire E. Géhant (ERP 4ème catégorie)
Ecole maternelle E. Géhant (ERP 4ème catégorie)
Maison de quartier des Forges (ERP 4ème catégorie)
Ecole maternelle H. Metzger (ERP 4ème catégorie)
Ecole élémentaire H. Metzger : bâtiment A (ERP 4ème catégorie)
Ecole élémentaire H. Metzger : bâtiment B (ERP 4ème catégorie)
Théâtre de marionnettes (ERP 5ème catégorie)
Pôle de Santé Pluridisciplinaire (ERP 5ème catégorie)
Gymnase le Phare (ERP 2ème catégorie)
Crèche des Glacis (ERP 5ème catégorie)
Espace Louis Jouvet (ERP 1ère catégorie)
Total : 17 bâtiments

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-24

Animations de la Bibliothèque

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références DAC/RS/FD/SG - 15-24
Mots clés Actions Culturelles - Bibliothèques
Code matière 8.9

Objet **Animations de la Bibliothèque**

La Bibliothèque organise de nombreuses manifestations culturelles.
Ces manifestations sont de nature très variée : lectures, spectacles jeune public, ateliers de travaux manuels, pièces de théâtre, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains...

Toutes nos actions s'inscrivent dans le cadre des missions confiées aux bibliothèques de lecture publique : loisir, culture, pédagogie et patrimoine.

Citons notamment :

- des expositions. Cette année, la bibliothèque présentera une exposition consacrée à la Comtesse de la Suze, dans le courant des mois de mars et d'avril, une exposition sur le thème du genre et des stéréotypes dans le cadre de la Journée de la femme, ainsi qu'une présentation des œuvres de Serge Meyer, employé à la bibliothèque Municipale de Belfort pendant trente ans. Durant l'été ainsi que pour le Mois du livre, deux autres expositions seront présentées. D'autres expositions seront amenées à jalonner l'année ;

- des lectures et spectacles dans le cadre du Printemps des Poètes (courant mars) : cette année, la Bibliothèque accueillera deux personnalités d'origine belfortaine ;

- des causeries et promenades commentées (mise en valeur de nos fonds, mise en valeur d'un square peu fréquenté) ;

- des lectures, spectacles et ateliers à destination du jeune public, ainsi qu'un concours de dessins ou d'affiches dans le cadre du Mois du Livre ;

- des conférences autour de l'histoire de la musique, en lien avec le Conservatoire ;

- des projections de films sur le temps de midi, dans le cadre des Bobines Sandwich, pour découvrir ou redécouvrir les classiques du cinéma, ainsi que des documentaires sur les grandes thématiques du programme d'animation de la Bibliothèque ;

- des concerts, notamment dans le cadre du Festival Impetus (concert du groupe KG) ; nous accueillerons aussi de jeunes artistes dans le cadre de nos «scènes ouvertes» ;

- des ateliers manuels, à destination des enfants ou des adultes, toujours autour du papier ;

- des ateliers de danse primitive, à destination du public handicapé des Eparses ;

- la Bibliothèque participe aussi à Voyages en automne, manifestation régionale organisée par l'ACCOLAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-25

Aménagement des terrains de la Porte du Vallon – Cession de terrain à la Société Foncière Résidences et approbation du schéma d'aménagement d'ensemble de la zone AUf1

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références JMH/PDL - 15-25
Mots clés Urbanisme
Code matière 2.1.

Objet

Aménagement des terrains de la Porte du Vallon - Cession de terrain à la Société Foncière Résidences et approbation du schéma d'aménagement d'ensemble de la zone AUf1

La Société Foncière Résidences envisage d'acquérir des terrains situés près de la Porte du Vallon, rue Philippe Grille, afin d'y édifier des logements (voir plans de situation en annexes 1 et 2),

Les parcelles concernées sont pour une petite partie en zone UF du Plan Local d'Urbanisme, et pour une grande partie, classées en zone AUf1 (voir extrait du PLU en annexe 3), dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'approbation par le Conseil Municipal d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Le règlement de la zone UF s'appliquera alors. Cette zone d'habitat diffus a vocation à accueillir essentiellement des constructions individuelles isolées ou groupées, mais également des constructions collectives bien intégrées au quartier, ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires, compatibles avec le milieu environnant.

Située au Sud-Est de la rue du Lieutenant Martin, l'opération permettrait la construction de 19 maisons individuelles et de 6 petits collectifs sur un terrain d'une superficie totale d'environ 2ha 34a, appartenant en partie à des privés et en partie à la commune.

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « FONCIERE RESIDENCES »

Pour permettre la réalisation de cette opération, il conviendrait de céder à l'aménageur :

- environ 24a73 ca non constructibles (en vert sur le plan de cession en annexe 4) pour la réalisation d'espaces verts accessibles à tous, tels qu'imposés par notre document d'urbanisme,

- environ 55a87 ca constructibles, mais actuellement enclavés (en orange sur le plan annexe 4),

- environ 2a 55ca de délaissé de voirie (en mauve sur le plan annexe 4).

L'ensemble, représentant un total d'environ 83a 15ca, serait vendu 119 400 €, étant entendu que ce prix respecte l'avis des Domaines du 27 janvier 2015 (voir annexe 5 - 5a).

SCHEMA D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE AUf1 ET PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

La topographie ainsi que la configuration des parcelles ont fortement influencé le schéma d'aménagement d'ensemble qui vous est aujourd'hui présenté (voir annexe 6).

En effet, il vous est proposé de permettre la construction de collectifs en bordure de forêt, au Nord/Nord-Ouest de la parcelle, là où les courbes de niveaux sont les plus hautes, et de destiner à l'implantation de maisons individuelles ou petits collectifs les parties plus basses.
Compte tenu de l'enclavement de la zone et de l'impossibilité de créer une voirie reliant la rue de l'As de Trèfle, la desserte viaire se ferait par la rue Philippe Grille, grâce à une voirie en « boucle ». Une liaison piétonne avec le haut du quartier pourrait cependant être aménagée.

Le respect de ce schéma d'aménagement d'ensemble et la cession des terrains de la commune permettraient à la société « Foncière Résidences » de construire, puis de vendre 19 maisons individuelles et 6 petits collectifs de 4 logements chacun, soit un total de 43 logements (voir plan de masse en annexe 7 et insertion en annexe 8).

CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

Il est prévu de diviser le terrain d'assiette en 23 parcelles :

- 19 accueilleront les pavillons qui seront vendus en VEFA,
- 2 parcelles seront destinées à la construction des petits collectifs en copropriété,
- 1 parcelle sera traitée en espaces verts,
- 1 parcelle regroupera la voirie publique.

Les deux dernières parcelles sont destinées à être transférées gratuitement à la Ville de Belfort par voie de convention (voir plan d'identification de l'espace public - voirie et espaces verts : annexe 9 et le projet de convention : annexe 10), après aménagement par le constructeur.

Les frais d'actes et de géomètre relatifs à cette rétrocession et ceux relatifs aux cessions des parcelles par la Ville seront supportés par l'aménageur. Le notaire chargé de ces transactions est Maître Marie-Odile WELFELE-PICHELIN à Delle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT)

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à céder à la Foncière Résidences 83a 15ca, tels que définis dans le rapport, au prix de 119 400 €, et à signer l'acte notarié à venir.

ADOPTE le schéma d'aménagement d'ensemble (annexe 6), schéma qui, après son adoption et apport des équipements par le promoteur, permettra l'urbanisation la zone AUf1.

AUTORISE M. le Maire à signer :

. la convention d'aménagement et de rétrocession à la communes des équipements réalisés par l'aménageur (annexe 10), ainsi que tous les actes y afférents,

. tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

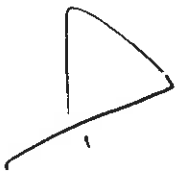

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

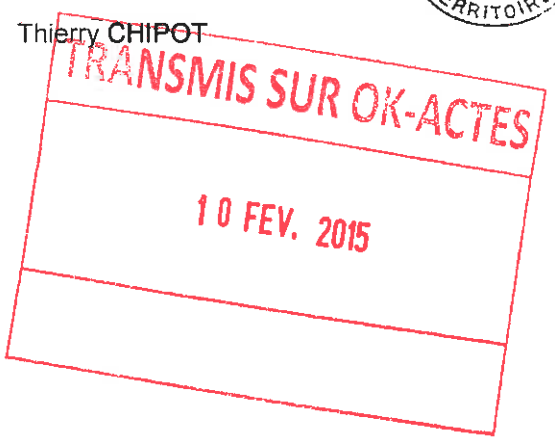

Annexe 1

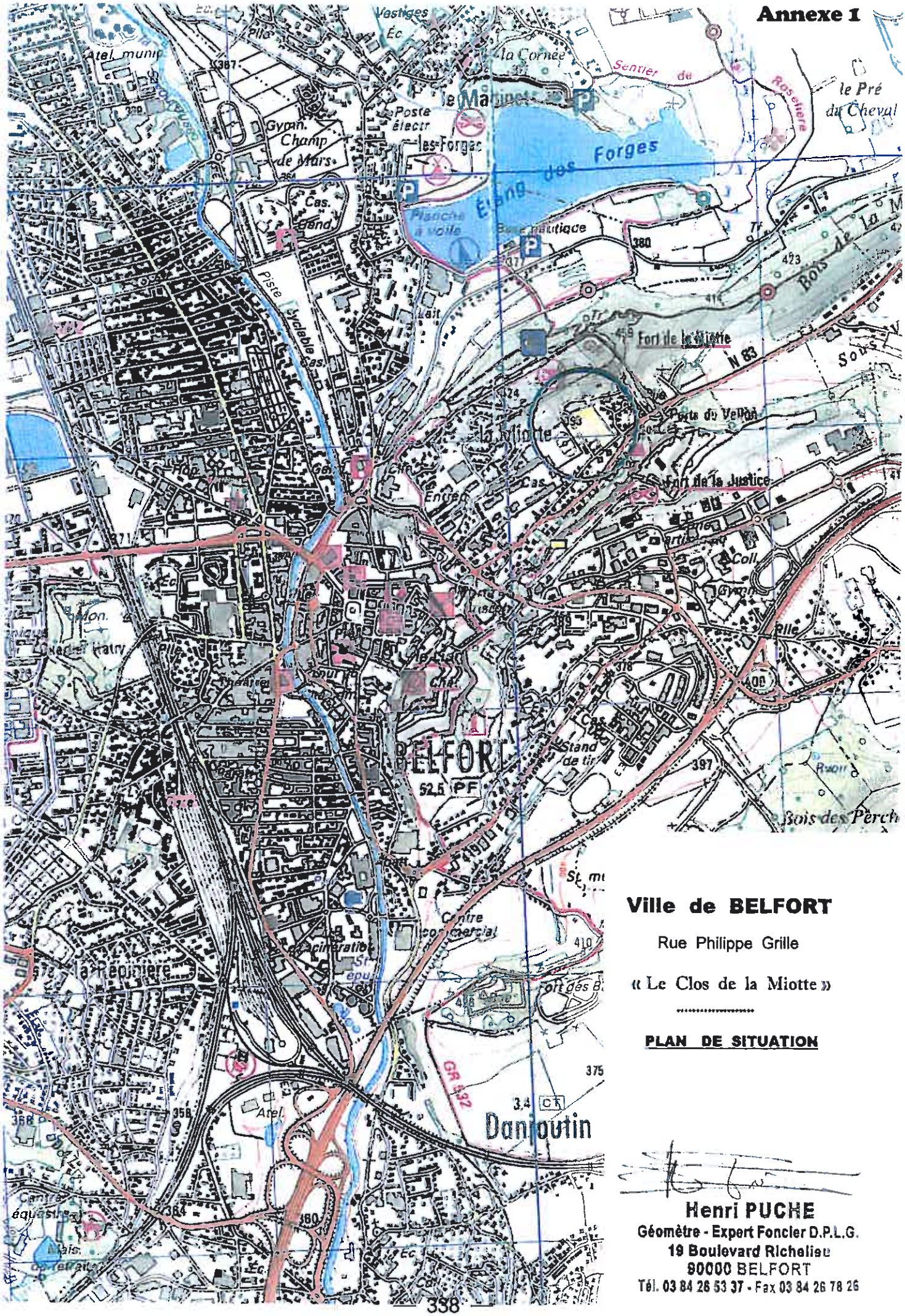

Ville de BELFORT

Rue Philippe Grille

« Le Clos de la Miotte »

.....

PLAN DE SITUATION

Henri PUCHE
Géomètre - Expert Foncier D.P.L.G.
19 Boulevard Richelieu
90000 BELFORT
Tél. 03 84 26 53 37 - Fax 03 84 26 78 26

Annexe 2

COMMUNE DE BELFORT

Lieu-dit " Sous la Miotte"

Extrait du PLU approuvé le 9 décembre 2004
dernière mise à jour en date du 10 avril 2014

1/2 000

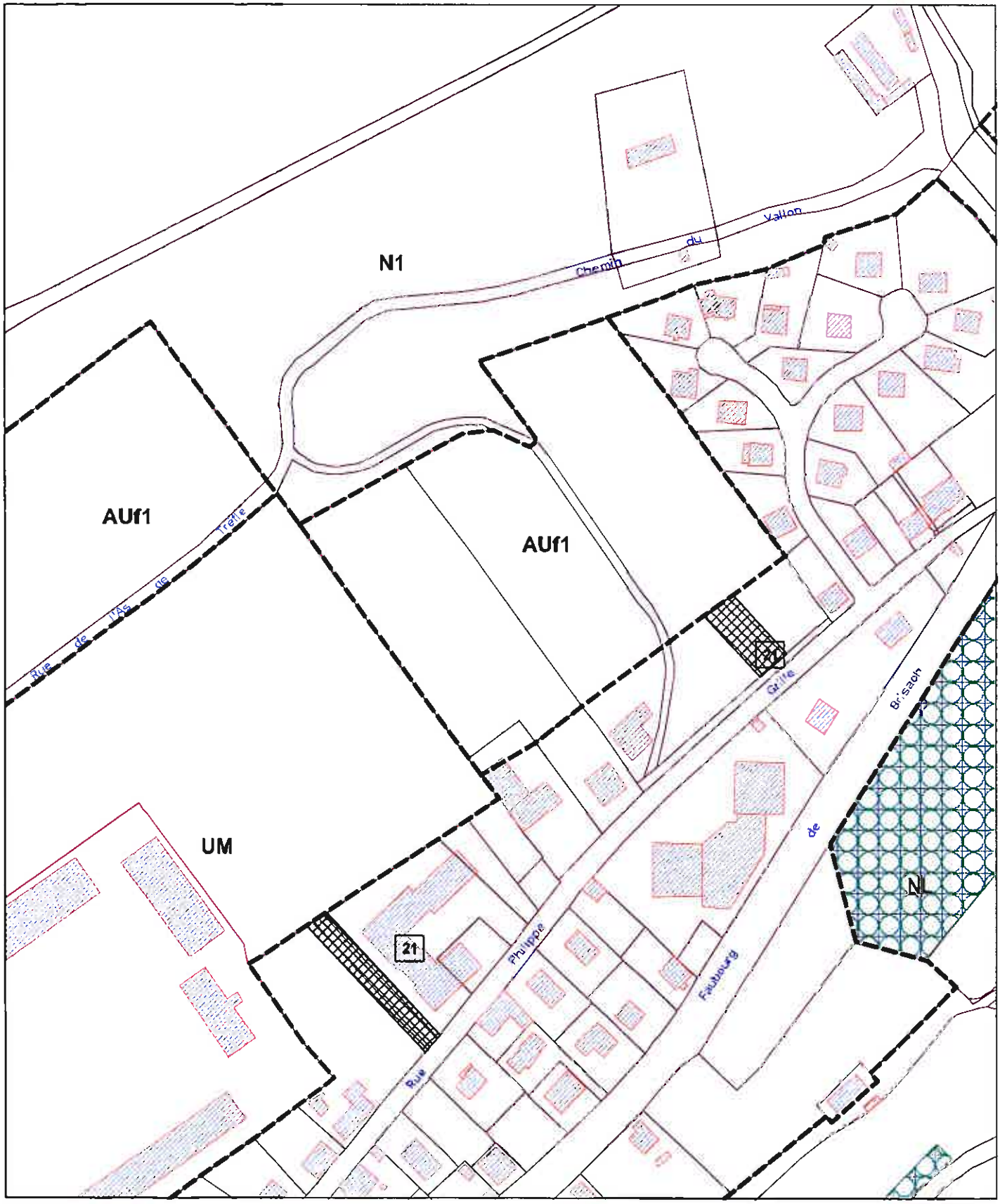

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Janvier 2015

Ville de BELFORT

"Le Clos de la Miotte"

Section AT

Adresse : "33 rue Philippe Grille"

Henri PUCHE - Géomètre Expert Foncier
19, Boulevard Richelieu - BELFORT

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL - Echelle : 1/1000°

Plan de Cession par la Ville de BELFORT à Foncière Résidences - 15 Janvier 2015

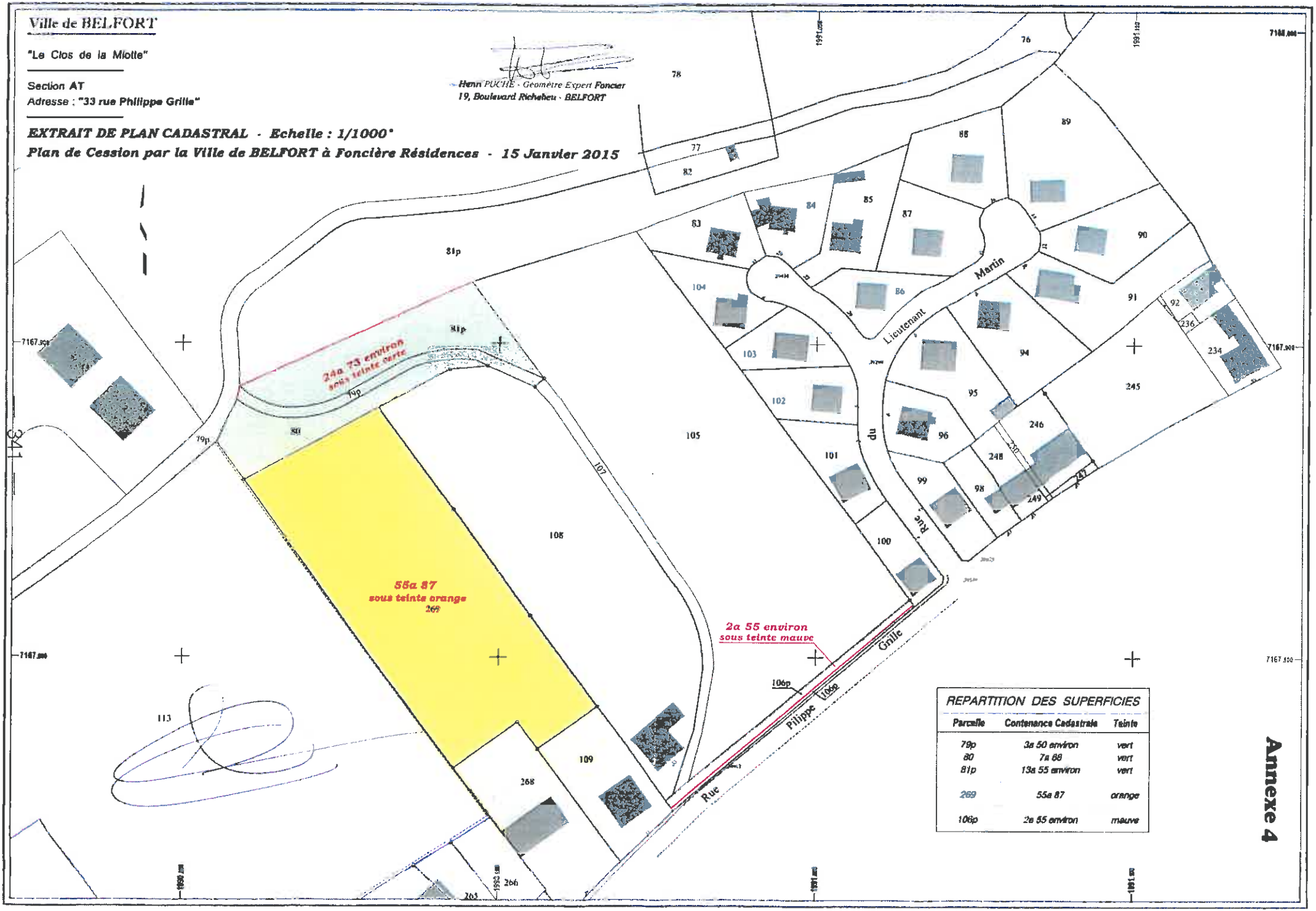

REPARTITION DES SUPERFICIES		
Parcelle	Contenance Cadastrale	Teinte
79p	3a 50 environ	vert
80	7a 88	vert
81p	13a 55 environ	vert
269	55a 87	orange
106p	2a 55 environ	mauve

Annexe 4

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques de Belfort
Pôle Gestion Publique- Division Domaine
9 bis faubourg de Montbéllard

90000 BELFORT

Belfort Le 23 DEC. 2014
référence DAJ/AF/2014/425
affaire suivie par Alexandra Fabbri
téléphone 03 84 54 26 12
courriel afabbri@agglo-belfort.fr

Objet **Estimation Immobilière – Terrain rue Philippe Grille, à Belfort**

Monsieur le Directeur,

La société immoreecht travaille sur un projet de lotissement privé sur les parcelles sises à Belfort, cadastrées section AT n° 105, 107 et 108. Afin d'accroître l'emprise de ce lotissement, immoreecht a demandé à la Ville de Belfort de lui céder les parcelles AT 269 (sous teinte orange au plan joint, annexe 1), AT 80 (sous teinte verte) et d'une partie des parcelles AT 79, 81 (sous teinte verte) et 106 (sous teinte mauve).

La société immoreecht a fait une proposition de prix, d'un montant de 119 313 € qui peut être arrondi à 119 400 €.

Le prix proposé tient compte du fait que les parcelles sous teinte verte sont en zone N1 du PLU et donc non constructibles. En outre, la parcelle sous teinte orange présente un relief qui nécessite la pose de pompes de relevage donc un surcoût lors de l'aménagement.

Vous trouverez, ci-joint, le plan de masse (annexe 2) ainsi que les règlements de zone du PLU concernant les parcelles précitées (N1 pour les parcelles en vert, AUf1 pour la parcelle en orange et UF pour la parcelle en mauve ; annexes 3, 4 et 5).

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette opération.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VIVOT
Adjoint au Maire

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes · 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 · Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
90000 BELFORT

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03.84.36.62.51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

Belfort, le 27 janvier 2015

MAIRIE
PLACE D'ARMES
90000 BELFORT

Objet : Évaluation immobilière – Belfort – terrains rue Philippe de Grille.

Références :
V/REF : Courrier en date du 23 décembre 2014
N/REF : 2015-010V0005

A l'attention de Madame Fabbri,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale globale :

– de deux terrains sis rue Philippe de Grille à Belfort cadastrés AT n° 269 et n° 80,
– ainsi que de trois emprises de terrain sises rue Philippe de Grille à Belfort issues des parcelles cadastrées AT n° 79, n° 81 et n° 106.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, leur valeur vénale est fixée à **54 700 €.**

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort et par délégation
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

COMMUNE DE BELFORT

Lieu-dit "Sous la Miotte"

Schéma d'aménagement d'ensemble de la zone AUf1

1/1 500

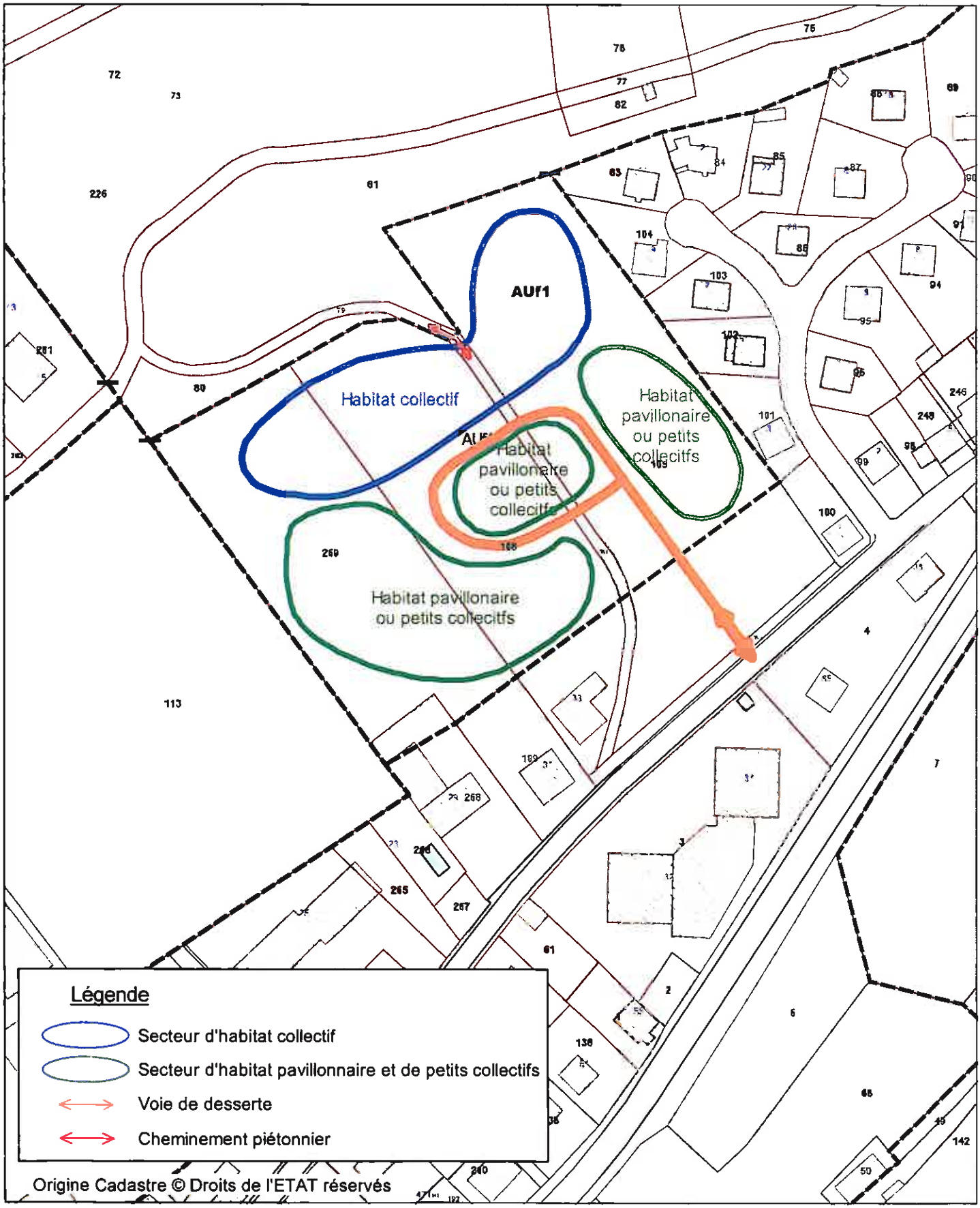

Annexe 7

Ville de BELFORT
Dossier permis groupé
Plan masse futur

1/1000

VILLE DE [illegible]
Arrivé le
15 JAN. 2015
Pièce complémentaire
SERVICE URBA[illegible]

Accès garage

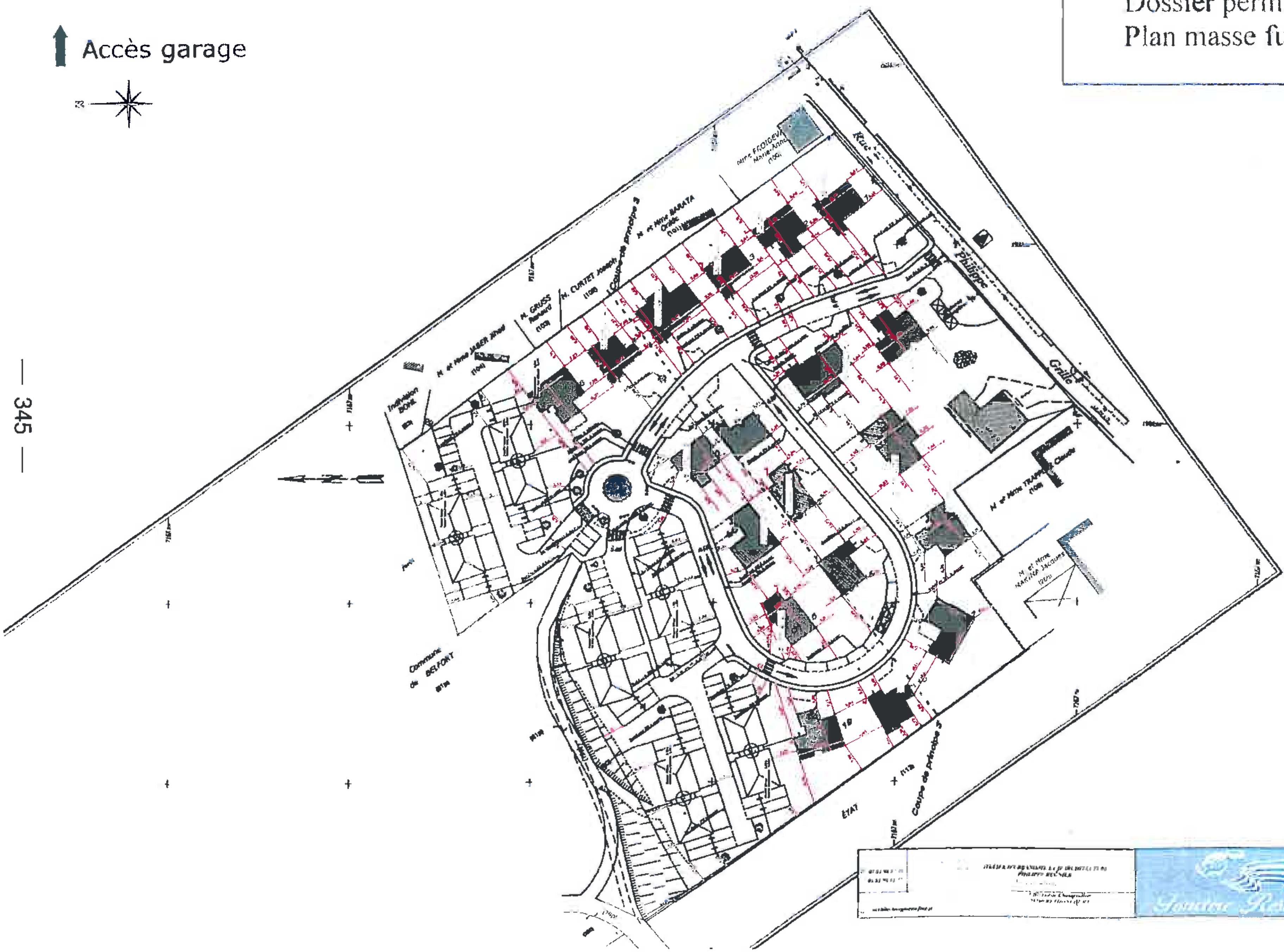

immoreecht

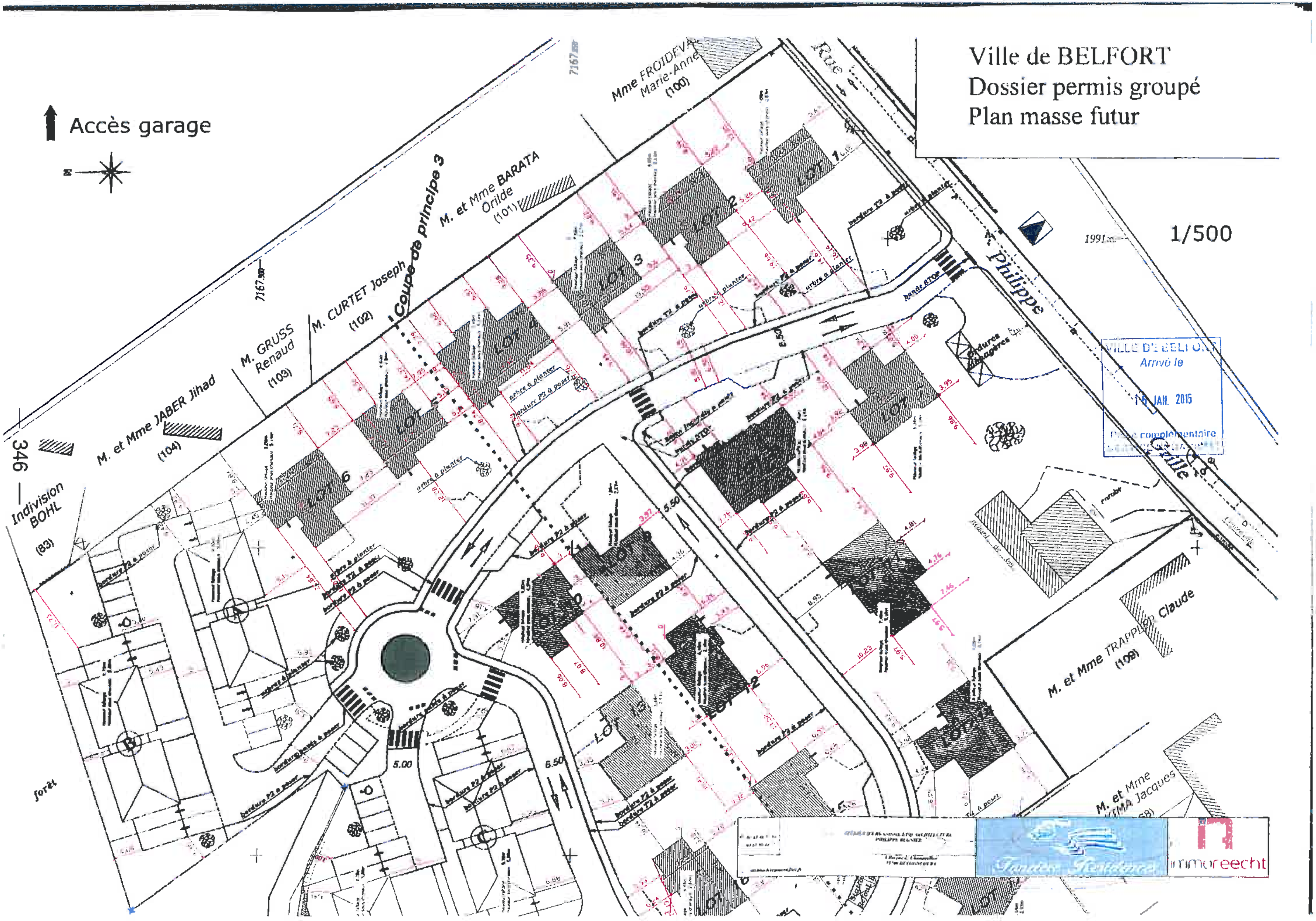

Ville de BELFORT
Dossier permis groupé
Plan masse futur
1/500
Accès garage
Rue Philippe Grille
VILLE DE BELFORT
Arrivé le
16 JAN. 2015
Pièce complémentaire
Mme FROIDEVAUX Marie-Anne (100)
M. et Mme BARATA Orilde (101)
M. CURTET Joseph (102)
M. GRUSS Renaud (103)
M. et Mme JABER Jihad (104)
Indivision BOHL (83)
M. et Mme TRAPPLER Claude (109)
M. et Mme ... Jacques
Coupe de principe 3
LOT 1
LOT 2
LOT 3
LOT 4
LOT 5
LOT 6
LOT 7
LOT 8
LOT 9
LOT 10
LOT 11
LOT 12
LOT 13
LOT 14
Ordures ménagères
bande STOP
6.50
5.50
5.00
forêt
immoreecht
346

Annexe 9

Ville de BELFORT

Section AT

Lieu-dit "Sous la Miotte"

"Le Clos de la Miotte"

Identification de l'Espace Public

Voirie et Espaces Verts

Echelle : 1/500°

Maître d'ouvrage :

Foncière Résidences

Maître d'œuvre - Géomètre

Commercialisation :

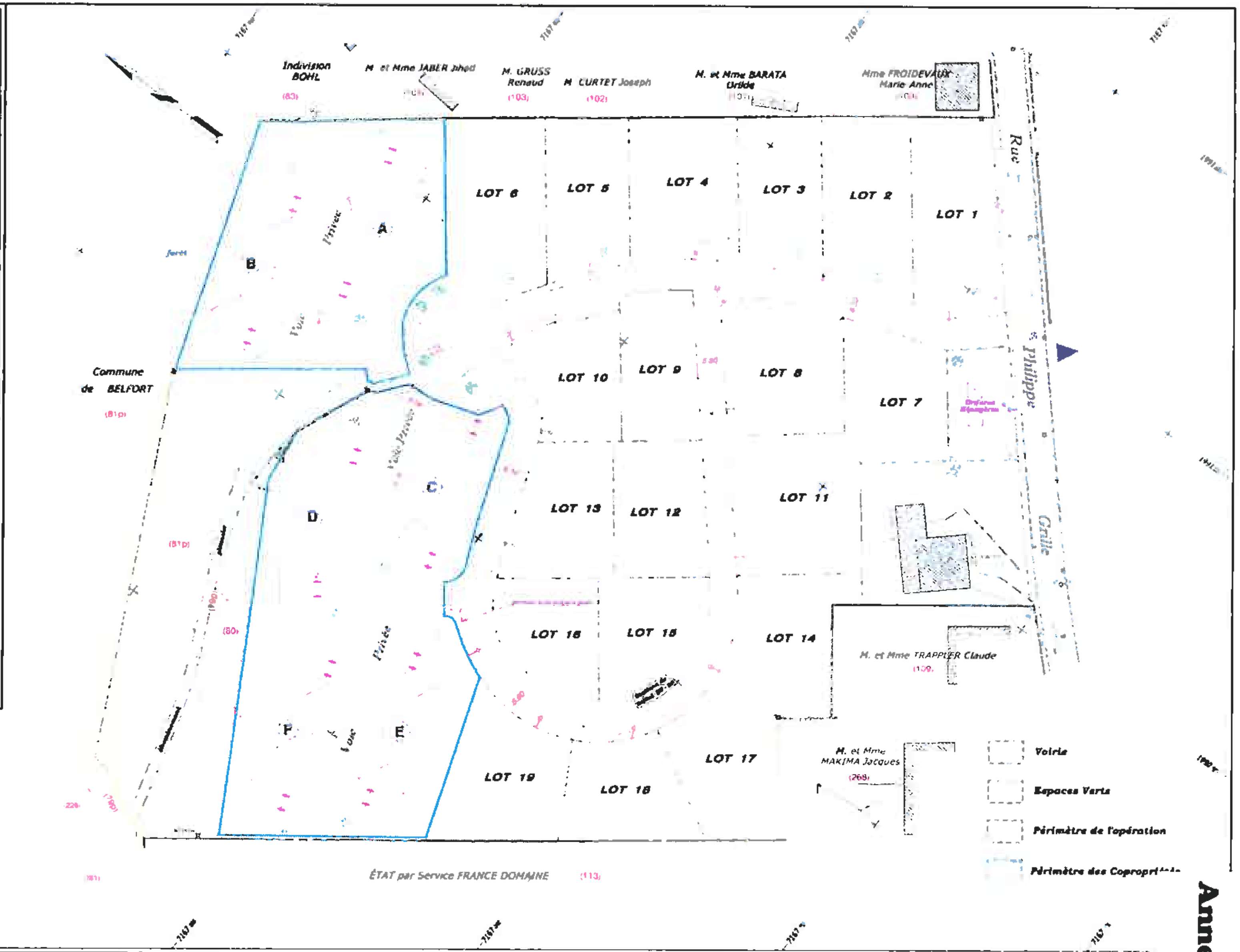

NOTA

* Le parcellaire cadastral est dessiné à titre indicatif il ne représente pas les limites de propriété. Les limites seront définitives après le Bornage.

* Le relevé est rattaché au système de coordonnées "RGF93-CC48"

Opération "Le Clos de la Miotte"
Foncière Résidences - Belfort.

CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

ARTICLE 1 : PARTIES

La présente convention est établie entre :

- **La Commune de BELFORT** – Place d'Armes – 90 000 BELFORT , représentée par son Maire en exercice Monsieur Damien MESLOT, et désigné ci-après « Commune de BELFORT »

D'une part

- La Société dénommée « **FONCIERE RESIDENCES** » SNC au capital de 4.500.000 € dont le siège social est à ALENÇON (61 000) 4 Route d'Ancinnes, identifiée au SIREN sous le numéro 421221987 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'ALENCON, représentée par Monsieur Henri HUOT-SOUDAIN, désigné ci-après « l'Aménageur »,

D'autre part

ARTICLE 2 : OBJET ET GENERALITES

La présente convention porte sur le transfert des espaces publics qui seront réalisés par l'Aménageur et qui seront rétrocédés à titre gratuit à la Commune de BELFORT.

Ces ouvrages consistent en une voirie et ses accessoires permettant de desservir 19 lots individuels et 6 immeubles à partir de la Rue Philippe Grille et situés sur les parcelles cadastrées section AT n° 79p, 80, 81p, 269 et 106p, **selon le plan des espaces publics** joint à la présente.

L'Aménageur s'engage à respecter la charte des espaces publics de la Ville de Belfort, jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1) L'Aménageur s'engage :

3.1.1) à réaliser dans les règles de l'art :
La voirie de desserte des lots d'une largeur d'emprise totale de 6,5 mètres (5m de chaussée et 1,5m de trottoir) pour la partie de voie en double sens et de 5,5 mètres (4m de chaussée et 1,5m de trottoir) pour la partie de voie en sens unique. La voie formant une boucle débouchant sur la Rue Philippe Grille, il n'y a pas de placette de retournement. Un plan de la voirie est annexé à la présente convention.

Précisions :

L'aménageur s'engage à respecter les obligations relatives à **l'accessibilité des PMR** imposées par l'arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Dans le cas contraire, celui-ci s'engage à obtenir une dérogation préfectorale.

L'aménageur s'engage à fournir à la Ville de BELFORT **2 corbeilles** de type Sineu Graff : une ronde ref. 200725N (70 litres) et une demi-ronde, ref. 20.072N (50 litres) de couleur grise RAL 9007, avec bacs inox, tiges de scellement et clés d'ouverture.

Les bordures de trottoir mises en œuvre seront exclusivement en **granit** et conforme à la Charte des espaces publics de la Ville de BELFORT jointe en annexe (formes et dimensions).
La limite entre espace public et privé sur la voie (au droit des copropriétés) sera matérialisée avec une rangée de **pavés granit**.

L'espace vert des parcelles 80 – 81 sera traité dans un esprit sous-bois à caractère naturel avec un nettoyage du sous bois actuel (un état des lieux après travaux et avant reprise de la gestion des espaces verts par la Commune de Belfort pour validation). Le cheminement piétonnier existant sera nettoyé et nivelé puis recouvert d'une couche de stabilisés.

La limite séparative entre la voie et les espaces privatifs sera matérialisée par **des clôtures** qui seront positionnées en limite des parcelles privatives. Elles pourront ou non être doublées d'une haie.

L'aménageur élaborera un projet de **signalisation horizontale et verticale** (marquage de passage piéton, flèches, peinture, pavés.. et panneaux de signalisation routière) qui sera validé par la Commune de Belfort avant mise en place définitive.

RESEAUX DIVERS :

L'ensemble des réseaux sera réalisé d'une manière générale selon les prescriptions des cahiers des charges des différents concessionnaires.

Les **réseaux secs** seront installés en souterrain : électricité, gaz, téléphone ,.. et leur équipements respectifs, y compris raccordements aux réseaux existants.

Le **réseau d'éclairage public** en souterrain sera raccordé au réseau existant dans le transformateur de la Rue Philippe Grille. Le type de matériel posé devra préalablement être validé par la Ville de BELFORT et l'aménageur s'engage à fournir un diagramme photométrique justifiant l'éclairement et l'homogénéité de l'éclairage sur toute la voirie.
Si nécessaire, un procès-verbal de conformité de la stabilité des candélabres sera fourni à la Commune de BELFORT, après travaux.

Les réseaux **haut débit** (fourreaux uniquement) seront installés conformément à la charte de la Direction des Services informatiques de la Commune de Belfort.

Le réseau **d'eau potable** sera installé conformément aux directives de la CAB, y compris raccordement à l'existant.

Précisions concernant les réseaux d'assainissement à créer :
Les réseaux d'assainissement seront installés conformément aux directives de la CAB, y compris raccordement à l'ovoïde existant.
Les réseaux assainissement à créer sous la voirie nouvelle seront de type séparatif .

Après étude des sols, les **eaux pluviales** des immeubles et de la voirie de la zone construite seront soit infiltrées soit stockées pour être conduites vers le réseau unitaire de la Rue P. Grille. Les eaux pluviales des constructions et de leur accès seront infiltrées sur la parcelle, le trop plein étant redirigé vers le collecteur EP sous chaussée.

Les **eaux usées** seront conduites vers le collecteur unitaire de la Rue Philippe Grille.

Il est convenu que la benne de ramassage des **ordures ménagères** ne passera pas à l'intérieur de cette opération ; les 3 conteneurs enterrés seront implantés en bordure de la Rue Philippe Grille selon les prescriptions de la CAB ; un espace adapté sera créé pour l'accès de la benne de ramassage (structure poids lourd). Les lignes électriques et téléphoniques aériennes seront localement enterrées.

Précisions concernant ERDF
Le projet nécessitera une puissance globale d'environ 260 KVA triphasé. Cette puissance pourra être supportée par le poste de transformation situé devant l'entrée de l'opération, Rue Philippe Grille conformément au courrier délivré par ERDF en Nov 2014.

L'aménageur s'engage à assumer la charge financière de l'ensemble du réseau nécessaire au projet.
Cette extension sera réalisée conformément au devis ERDF à annexer à la présente convention, dès réception d'ERDF.

3.1.2) à rétrocéder à titre gratuit, une fois les ouvrages réalisés en totalité et réceptionnés :
- **à la Commune de Belfort**, la voirie créée, les espaces verts, et le réseau d'éclairage public : des numéros de parcelles cadastrales seront préalablement attribués à cette voirie et espaces publics.
- **à chacun des autres concessionnaires** compétents, l'ensemble des autres réseaux, chacun en ce qui le concerne.
En raison de l'ouverture au public de la voie nouvelle, il est précisé que l'aménageur sera responsable de l'entretien et de la maintenance de tous les ouvrages et équipements tant que la rétrocession à la Ville ne sera pas effective. En conséquence, il devra répondre à toutes demandes de la Ville et ne pourra s'y soustraire notamment en matière d'entretien et de sécurité.

3.1.3) à transmettre à la Commune de Belfort une copie des plans techniques et de récolement suivant les caractéristiques ci-après : plan au 1/200° en format papier et informatique (dxf ou dwg) conforme au Cahier des charges pour levé topo et le récolement des réseaux de la Ville de Belfort et de la CAB joint en annexe de la présente.
Nota : Les plans de récolement voirie, EU, EP, AEP, électricité, éclairage, téléphone, gaz et tous les plans utiles à la rétrocession ainsi que l'inspection télévisée et essai de pression des réseaux EU et EP devront également être fournis.

L'ensemble des prestations ci-dessous énumérées seront établies conformément aux documents annexés à la présente convention, à savoir :

La charte des espaces publics de la Ville de Belfort,
Le cahier des charges pour le levé topographique et le récolement de la Ville de Belfort et de la CAB ,
Le Cahier des charges de la Ville de Belfort relatif à la création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication,
Le programme des travaux,
Le plan de la voirie et de division,
Le plan VRD,
Le plan d'identification des espaces publics et privés,
Le plan de signalisation horizontale et verticale,
Les 2 profils en travers type,
Les 2 profils en long.

3.2) La Ville de BELFORT s'engage :

3.2.1) à **autoriser l'aménageur à réaliser les branchements** des différents réseaux Rue Philippe Grille sous réserve de l'obtention des autorisations auprès du gestionnaire de la voirie et des réseaux

3.2.2) à **accepter le transfert de propriété** et à incorporer **dans le domaine public** la totalité des parcelles constituant les voies et équipements y afférant.

Précisions :

L'Aménageur organisera à la fin du chantier une réunion de réception contradictoire des travaux, y compris des prescriptions découlant du Permis de Construire Groupé et y invitera l'ensemble des services municipaux et communautaires concernés par la présente convention ; il y sera dressé un procès-verbal avec ou sans réserves.
Le transfert effectif des équipements à la Commune de Belfort ne pourra se faire qu'après la levée des éventuelles réserves indiquées au PV ci-dessus, y compris celles provenant de prescriptions du PCG non respectées.
Les frais d'actes de cession des emprises à la Commune de Belfort seront à la charge de l'Aménageur.

Fait en 2 exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu un exemplaire.

A BELFORT, le _____ 2015

L'Aménageur : **FONCIERE RESIDENCES**
M. Henri HUOT-SOUDAIN

La Commune de BELFORT
M. le Maire

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-26

Réforme de la taxe de séjour

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme. Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références CJ/TC/OB/DDA/PC - 15-26
Mots clés Tourisme
Code matière 7.10

Objet **Réforme de la taxe de séjour**

Instaurée en France dès 1910, les communes touristiques et leur groupement ont la faculté d'instituer une taxe de séjour sur les hébergements touristiques au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers).

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 1999, la Ville a ainsi décidé d'instaurer une taxe de séjour au forfait, en raison de la politique active de développement touristique menée par la Municipalité (valorisation du patrimoine, soutien à l'office de Tourisme, au tourisme d'affaires et de congrès...) et du programme d'animations proposé (FIMU, Festival Entrevues...).

Les députés ont adopté, le 5 novembre dernier, en Commission, un amendement du Gouvernement au projet de Loi de Finances pour 2015, proposant la hausse de la taxe de séjour pour les hôtels de trois étoiles et plus et pour les hébergements dits «non conventionnels» types Airbnb. Les parlementaires ont complété l'amendement en donnant par exemple la possibilité aux communes de transférer le recouvrement de la taxe de séjour aux services fiscaux. La Loi de Finances 2015 du 29 décembre 2014, dans son article 67, a fixé les nouveaux barèmes de la taxe de séjour.

I - La taxe de séjour à Belfort, la réforme et ses implications

Les modalités actuelles de recouvrement de la taxe de séjour ont été arrêtées par le Conseil Municipal en date du 4 février 2000, puis modifiées par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2002, incluant l'instauration du coefficient de fréquentation des hôtels calculée chaque année par l'INSEE pour l'ensemble du département.

Le tableau ci-après vous présente la fourchette dans laquelle doit se situer la taxe de séjour, nouvellement redéfinie par le législateur, ainsi que les tarifs appliqués à Belfort, proches du minimum et qui n'ont pas été revalorisés depuis 2002. A noter que les nouveaux plafonds fixés ci-dessous seront dorénavant indexés sur l'inflation et réévalués chaque année.

Tarifs de la taxe de séjour en euros	minimum	Ancien maximum	Nouveau maximum	Belfort
Hôtels, résidences, meublés 5* ou prestations équivalentes	0,65	**1,50**	**3**	0,77
Hôtels, résidences, meublés 4* ou prestations équivalentes	0,65	**1,50**	**2,25**	0,77
Hôtels, résidences, meublés 3* ou prestations équivalentes	0,50	**1**	**1,50**	0,61
Hôtels, résidences, meublés 2*, villages vacances 4 et 5* ou prestations équivalentes	0,30	**0,90**	**0,90**	0,46
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1 à 3* ou prestations équivalentes, en attente ou sans classement	0,20	**0,75**	**0,75**	0,31
Terrain de camping ou de caravanage 3 à 5* ou prestations équivalentes	0,20	**0,55**	**0,55**	0,20
Terrain de camping ou de caravanage 1 et 2* ou équivalent, port de plaisance	0 ,20	**0,20**	**0,20**	0,20

Pour la période de recouvrement d'avril 2013 à mars 2014, le montant de la taxe de séjour belfortaine s'élevait à 91 601 €.

La Loi de Finances 2015 a modifié, outre ces plafonds réévalués, la méthode de calcul de la taxe forfaitaire.

Celle-ci était en effet le produit de la capacité d'accueil (nombre de personnes hébergeables), du nombre de jours d'ouverture, d'un abattement forfaitaire voté par le Conseil en fonction de cette période d'ouverture (à titre d'exemple 40 % si ouvert toute l'année) et du taux d'occupation départemental calculé par l'INSEE (0,53 pour cette année).

Ce dernier taux est aujourd'hui supprimé, faisant par là même augmenter mécaniquement la taxe de près du double. La Loi maintient en revanche l'abattement forfaitaire dans une fourchette de 10 à 50 %, qu'il conviendra donc au Conseil Municipal de fixer.

Par ailleurs, les exonérations sont simplifiées, et la taxation d'office est autorisée en cas de non-déclaration d'un logeur malgré relance.

II - De la taxe de séjour forfaitaire à la taxe au réel

La taxe de séjour peut toujours prendre deux formes : une taxe « au réel » payée par les touristes en plus du prix de la chambre (montant par nuitée) ou une taxe forfaitaire versée par les professionnels du tourisme notamment calculée en fonction du potentiel d'accueil des hébergements.

A Belfort, la taxe de séjour a toujours été collectée forfaitairement. La simplicité de mise en œuvre pour les hébergeurs et pour la Ville avait alors guidé ce choix.

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques de chacun des modes depuis la réforme.

Taxe de séjour	Au réel	Au forfait
Redevables	Résidents saisonniers, non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation	Logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage Particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambres d'hôtes par exemple)
Mode de calcul	Au nombre de nuitées réellement comptabilisées	Taxe assise sur la capacité d'accueil durant la période d'ouverture indépendante du nombre réel de personnes hébergées
Exonérations obligatoires	- Personnes mineures (auparavant – de 13 ans) - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal	
TVA	Non incluse dans la base d'imposition de la TVA, car le logeur est collecteur de la taxe et doit l'intégrer dans sa facture au client	Incluse dans la base d'imposition à la TVA du logeur, car la taxe est intégrée au prix de vente
Procédure	Déclaration du nombre de nuitées Calcul de la taxe due selon période à définir (trimestre, semestre, année) Notification Paiement a posteriori	Déclaration mini 1 mois avant du nombre de jours d'ouverture et de la capacité d'accueil Calcul de la taxe due Notification Paiement d'avance de la taxe par un acompte puis le solde

L'ensemble des hébergements, quelle que soit leur nature, doit être soumis à l'un de ces modes. Il est possible d'assujettir globalement l'ensemble des hébergements soit à l'une, soit à l'autre ou d'assujettir certaines natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel et d'autres à la taxe de séjour forfaitaire.

Pour comparaison : Besançon, Mulhouse, le Grand Dôle, la Communauté Urbaine de Nancy, Metz et Strasbourg appliquent une taxe de séjour au réel.

Les hôteliers belfortains demandent l'instauration d'une taxe de séjour au réel, ceci pour deux raisons principales :

- la taxe au réel est additionnelle au prix de la chambre, elle n'est donc pas perçue par le client comme étant un élément du prix ; elle est donc plus digeste ;

- celle-ci ne rentre pas dans la comptabilité de l'hébergeur, qui ne paie donc pas la TVA et autres taxes ou commissions des intermédiaires de plus en plus fréquentes et importantes.

Une enquête a ainsi été menée auprès des hébergeurs belfortains. L'ensemble des hôteliers sont favorables à un passage au réel.

III - Une incidence forte sur la taxe collectée

Entre les deux modes de taxation, la base diffère. En particulier, le fait de la forte proportion de tourisme d'affaires à Belfort (80 %), le nombre de nuitées (personnes) accueillies par chambre occupée pourrait être moindre et minorer donc quelque peu la taxe au réel par rapport au forfait. C'est surtout vrai pour les hôtels économiques, qui proposent pour beaucoup des chambres avec 2, voire 3 couchages, comptabilisés comme tels au forfait, alors qu'elles peuvent souvent être occupées par une seule personne en réalité.

Le passage au réel nécessitera par ailleurs le développement d'un outil numérique « Plateforme » permettant aux hôteliers de fournir à la Ville une déclaration mensuelle de leur taxe de séjour. De nombreuses villes ont fait ce choix, facilitant grandement les échanges entre les hôteliers et le service tourisme.

IV - La nécessité d'augmenter la taxe si passage au réel

L'activité des hôteliers à Belfort, hors tourisme d'affaires, est majoritairement soutenue par les grandes manifestations, elles mêmes très souvent subventionnées par la Ville de Belfort. L'Office de Tourisme, financé à hauteur de 370 000 euros, est également un acteur important de la dynamique touristique, actuellement essentiel à nos hébergeurs.

Compte tenu de ces éléments, une augmentation des tarifs afin de soutenir notre politique touristique, sans toutefois rechercher systématiquement les nouveaux maxima mis en place par le gouvernement, vous est proposée.

D'autant que les conséquences sur le produit de la taxe pour la Ville sont importantes. A titre d'exemple, l'application des tarifs aux anciens plafonds aurait fait croître, toutes choses égales par ailleurs, le produit de la taxe 2014 de 90 000 euros à 170 000 euros, soit 88 % d'augmentation.

Pour votre information, vous trouverez ci-après un tableau présentant les tarifs appliqués à ce jour à Besançon, Mulhouse (Agglomération), à Belfort et un rappel des maxima autorisés :

Etoiles	Besançon	Mulhouse	Belfort	Maxima 2015	Maxima 2014
4*	1,20	1,45	0,77	2,25	1,50
3*	1,00	0,95	0,61	1,50	1,00
2*	0,90	0,85	0,46	0,90	0,90
1*	0,75	0,70	0,31	0,75	0,75
Non classé	0,40	0,40	0,20	0,40	0,40

Je vous propose donc d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour aux anciens plafonds autorisés. Leur application permettra une augmentation conséquente du produit de la taxe de séjour, et ainsi le maintien d'une politique active en matière de soutien au développement touristique de Belfort.

La Ville de Belfort est par ailleurs chargée de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Général du Territoire de Belfort. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

V - Les obligations de l'hébergeur

Le logeur a plusieurs obligations, concernant la taxe de séjour au réel :

- obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations ;

- obligation de se déclarer, de percevoir la taxe et de la verser aux dates prévues ;

- obligation de tenir un état désigné « registre des logeurs » précisant : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatifs à l'état civil ; un état récapitulatif signé devra être envoyé en même temps que le versement au comptable public.

La procédure suivante dite de « taxation d'office » peut être instaurée pour l'absence de déclaration ou d'état justificatif, une déclaration erronée ou l'absence de paiement. Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités de cette procédure.

Le montant des cotisations acquittées dans le cas de la taxation réelle est contrôlé par le Maire et ses agents commissionnés, qui peuvent procéder à la vérification des déclarations, et donc des pièces comptables s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE l'instauration d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, prenant le relais de la taxe forfaitaire, du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015, et pour les années suivantes : du 1er janvier au 31 décembre.

APPROUVE le versement de cette taxe en deux fois par les hôteliers, avec un premier versement pour la période allant jusqu'au 30 juin, et un second pour le second semestre.

APPROUVE le maintien de la taxe de séjour au forfait pour les autres hébergeurs : chambres d'hôtes, gites, camping.

APPROUVE pour ces hébergeurs soumis au forfait les taux d'abattement obligatoire, en fonction de leur durée d'ouverture annuelle, suivants :

- ouverture moins de 65 jours : 10 %
- ouverture de 65 à 100 jours : 20 %
- ouverture de 101 à 180 jours : 30 %
- ouverture de 181 à 300 jours : 40 %
- ouverture plus de 300 jours : 50 %.

APPROUVE les nouveaux tarifs de la taxe pour tous les hébergeurs indiqués dans le tableau suivant :

Tarifs de la taxe de séjour en euros	Belfort
Hôtels, résidences, meublés 4* et 5* ou équivalent	1,50
Hôtels, résidences, meublés 3* ou équivalent	1,00
Hôtels, résidences, meublés 2*, villages vacances 4 et 5* ou équivalent	0,90
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1 à 3* ou équivalent	0,75
Hôtels, résidences, meublés sans étoile, ou équivalent	0,40
Terrain de camping ou de caravanage 3 à 5* ou équivalent	0,20
Terrain de camping ou de caravanage 1 et 2* ou équivalent, port de plaisance	0,20

APPROUVE les procédures de recouvrement, de contrôle, de taxation d'office et les sanctions décrites dans le rapport et pouvant être mobilisées en cas d'absence ou de fausse déclaration.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-27

Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée – Partenariat Territoire Habitat et Ville de Belfort pour la fourniture d'un détecteur de fumée des locataires de Territoire Habitat

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références DM/GL - 15-27
Mots clés Politique de la Ville
Code matière 8.5

Objet

Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée - Partenariat Territoire Habitat et Ville de Belfort pour la fourniture d'un détecteur de fumée des locataires de Territoire Habitat

Vu la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 obligeant à l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation,

Vu le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation,

Vu l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 portant fourniture d'un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée par logement occupé,

Vu l'acquisition par Territoire Habitat de DAAF pour ces locataires d'équipements conformes aux normes,

Considérant l'égalité de traitement des habitants de Belfort,

M. le Maire rappelle, d'une part, que la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015, et d'autre part, que par délibération du 20 novembre 2014, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la fourniture d'un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF).

Il souligne que l'ambition de la Municipalité est de renforcer la sécurité de tous les concitoyens, dans l'acception la plus large du terme, et que la fourniture par la Ville d'un détecteur de fumée contribue naturellement à cet objectif, tout en faisant de Belfort une grande ville pionnière en la matière. Enfin, il rappelle que la fourniture par la Commune permet d'évacuer la question du coût du dispositif, et ainsi d'assurer l'équipement de tous les foyers.

Il informe que la distribution des DAAF sera accompagnée par la fourniture d'un document indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie.

Information préalable sur l'acquisition des dispositifs par la Ville

Le modèle de détecteur choisi répond évidemment aux exigences des normes françaises ; il est alimenté par pile au lithium, garantissant la meilleure autonomie, et coûte 10,20 € hors taxes (12,24 € TTC).

Un modèle spécifique pour les personnes atteintes d'un déficit majeur d'acuité est également retenu, pour un coût unitaire de 146,40 € HT.

Il en ressort un coût global d'acquisition de 180 720,00 € HT (216 864 € TTC).

Le partenariat Territoire Habitat et Ville de Belfort

Le Maire expose que les enjeux d'égalité de traitement des citoyens et de protection contre l'incendie de Belfortains ont appelé Territoire Habitat et la Municipalité à proposer à l'assemblée délibérante un partenariat ; les modalités sont les suivantes :

- Territoire Habitat acquiert les équipements et assure la distribution auprès de ses locataires,

- la Ville de Belfort prend en charge l'intégralité de la dépense de Territoire Habitat, soit 112 000 €,

- Territoire Habitat s'engage à fournir, après la distribution des DAAF, un courrier du Maire de Belfort informant de ce partenariat.

La convention détaillant le partenariat est jointe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

VALIDE les modalités de partenariat prévues par le projet de convention Ville de Belfort/Territoire Habitat relative à la fourniture de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée aux locataires de Territoire Habitat.

VALIDE la réservation des crédits nécessaires, soit 112 000 €, au Budget 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention avec Territoire Habitat.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT
www.ville-belfort.fr

Territoire habitat

CONVENTION

VILLE DE BELFORT/TERRITOIRE HABITAT

RELATIVE

A LA FOURNITURE DES DETECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMEE

PREAMBULE

La Loi 2014.366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) fait obligation à tout propriétaire de logement de fournir à chacun de ses locataires un détecteur de fumée.

Le Conseil Municipal de Belfort, par délibération en date du 20 novembre 2014, a décidé de fournir un détecteur de fumée à chaque occupant d'un logement à Belfort.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de ces détecteurs aux locataires de Territoire Habitat.

◆❖◆

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015,

Et :

Territoire Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, dûment habilité,

Il est convenu :

ARTICLE 1

La fourniture d'un détecteur de fumée à chaque locataire de Territoire Habitat sur le territoire de la Commune de Belfort est réalisée par Territoire Habitat (appel d'offres, diffusion).

Après appel d'offres, le coût d'un détecteur est de 15 euros.

ARTICLE 2

La Ville de Belfort rembourse à Territoire Habitat le coût de ces détecteurs, soit 112 000 euros (7 478 logements x 15 euros).

ARTICLE 3

Territoire Habitat prend l'engagement de distribuer un document de communication sur la conduite à tenir en cas de déclenchement du détecteur, en même temps que la distrbution des détecteurs, ainsi qu'un courrier du Maire de Belfort informant le locataire que le coût du détecteur a été pris en charge par la Ville.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Damien MESLOT

Pour Territoire Habitat
Le Directeur Général,

Jacques MOUGIN

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-28

Questions diverses – Lycée Professionnel Diderot : les élus restent mobilisés pour l'annulation du transfert et une étude sérieuse d'un scénario alternatif avant l'été 2015

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Cabinet du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

présentée par les Elus Europe Ecologie - Les Verts

Références EV/RS - 15-28
Mots clés Politique
Code matière 9.4

Objet **Questions diverses - Motion : Lycée Professionnel Diderot : les élus restent mobilisés pour l'annulation du transfert et une étude sérieuse d'un scénario alternatif avant l'été 2015**

Lors de la séance plénière du Conseil Régional du vendredi 27 juin 2014, un amendement au «Plan Lycée » a ouvert une deuxième hypothèse de travail concernant le Lycée Professionnel Diderot. Cette alternative envisage notamment un maintien du Lycée Diderot à Bavilliers.

Il y a peu, le vendredi 23 janvier 2015, Mme la Vice-Présidente à l'Education est venue à la rencontre des communautés éducatives des deux établissements Diderot et Follereau. Elle a, par ailleurs, tenu à apaiser la situation en affirmant qu'aucune décision ne serait prise en 2015. Nous saluons cette démarche inscrite dans le dialogue et l'écoute des acteurs de terrain.

Cependant, nous nous étonnons qu'aucun élément de prospective chiffré concernant les différentes hypothèses n'ait été fourni à cette occasion, soit 7 mois après le vote de l'amendement. Par ailleurs, nous ne saurions nous contenter d'un simple report de la décision au-delà de l'année 2015.

Nous, Conseillers Municipaux de Belfort, restons mobilisés de manière transpartisane et formulons les requêtes suivantes :

- que des données concernant le scénario alternatif nous soient communiquées par les Services régionaux, en tout état de cause avant l'été 2015, afin de nous pencher ensemble sur cette proposition,

- qu'une décision politique claire de maintien du Lycée Professionnel Diderot soit prise avant l'été 2015, afin que les personnels et les familles sachent clairement à quoi s'en tenir, gage d'une rentrée sereine et constructive.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Les événements dramatiques de ces dernières semaines mettent malheureusement en exergue les défis et enjeux éducatifs cruciaux pour notre cohésion nationale. Ces événements sont des éléments nouveaux à prendre en considération dans la réflexion globale sur les lycées belfortains. C'est pourquoi, le maintien du Lycée Professionnel Diderot se place au coeur d'une vision éducative durable dans le cadre d'un établissement à taille humaine, respectant les équilibres actuels entre les différents lycées belfortains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

ADOPTE la motion présentée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

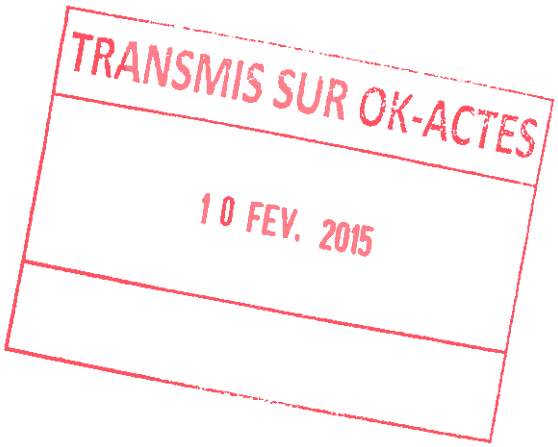

D.S.

Territoire
De
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-29

Questions diverses – Pour un Profet Educatif Territorial (PEDT) belfortain ambitieux de réduction des inégalités et de démocratisation de l'accès à la culture

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DEROY.

M. Olivier DEROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
10 FEV. 2015

VILLE DE
BELFORT

Cabinet du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 2.2015

DELIBERATION

présentée par les Elus Europe Ecologie - Les Verts

Références EV/RS - 15-29
Mots clés Politique
Code matière 9.4

Objet **Questions diverses - Motion : Pour un Projet Educatif Territorial (PEDT) belfortain ambitieux de réduction des inégalités et de démocratisation de l'accès à la culture**

Réduction des inégalités et démocratisation de l'accès à la culture : des enjeux prioritaires

Les événements dramatiques des 7, 8 et 9 janvier 2015 mettent chacun d'entre nous, au premier rang desquels, les femmes et les hommes qui exercent un mandat, devant une responsabilité historique et à toutes les échelles. La réaction unitaire à ces événements met en évidence les attentes primordiales en termes de démocratisation de l'éducation et d'accès à la culture. Il s'agit ni plus ni moins d'un enjeu de justice sociale et de réduction des inégalités, nécessitant des mesures urgentes d'équité.

Avec près de 25 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté, 4 écoles classées en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) et une classée en REP+ à la rentrée, soit 30 % de nos écoles, les enjeux de réduction des inégalités, notamment dans ces secteurs en difficulté, sont énormes et sont une priorité absolue en termes d'équité.

L'éducation et la démocratisation de l'accès à la culture, c'est aussi après l'école. Localement, notre commune a une compétence majeure par la gestion du temps périscolaire et la complémentarité de ses actions avec celles menées par l'Etat dans le cadre de l'Education Nationale sur le temps scolaire. Mais aussi avec les acteurs du domaine social, de l'éducation populaire et tout le tissu associatif et culturel de notre ville. A ce titre, l'absence totale de PEDT (Projet Éducatif Territorial), après bientôt une année de mandat, est un signal alarmant.

Quelques constats sur les nouveaux dispositifs

Après dépouillement attentif des comptes-rendus des conseils de 14 écoles élémentaires sur 15, tenus en novembre 2014, le constat concernant le temps périscolaire est malheureusement alarmant sur plusieurs points :

- Concernant la disparition totale de toute activité périscolaire de nature culturelle et sportive à la sortie de l'école, 12 comptes-rendus sur 14 font apparaître des regrets profonds des communautés éducatives belfortaines (parents et enseignants). Les craintes exprimées sont d'autant plus fortes que les publics accueillis sont touchés par les difficultés sociales ; c'est notamment le cas dans les 5 écoles classées en Education Prioritaire (Pergaud, Rucklin, Dreyfus-Schmidt, Aragon et Saint-Exupéry). Il est urgent de mettre en place des dispositifs garantissant l'équité dans ces écoles durement touchées par les difficultés sociales.

- Concernant les écoles sportives, la rupture de lieu entre l'école et le lieu de pratique, ainsi que les horaires concernés, ne permettent pas à de nombreuses familles d'en faire bénéficier leurs enfants. Par ailleurs, leurs capacités d'accueil sont là encore très limitées.

- Concernant les garderies, dans de nombreuses écoles, les parents demandent la séparation des maternelles et des élèves de l'élémentaire au vu des effectifs concernés. Mais aussi et surtout pour que les animateurs puissent organiser des activités structurées, en adéquation avec les besoins et les capacités de chacun, selon son âge. Là encore, peu de centres périscolaires sont munis de réels projets éducatifs cohérents et opérationnels. Les rares endroits où ils sont mis en place, cela fonctionne mieux, mais là encore, les moyens humains et des locaux complémentaires sont demandés.

- Pour ce qui est des études surveillées, elles ne permettent pas, notamment en CP et CE1, de prendre véritablement en charge les enfants qui débutent ou consolident l'apprentissage de la lecture. Ces enfants de 6 ou 7 ans n'ont pas encore l'autonomie suffisante pour mener à bien seuls leurs devoirs et ont besoin d'un accompagnement individualisé, et pourquoi pas à quatre mains, en présence des parents sur des périodes déterminées. Des groupes de plus de 10 élèves empêchent un réel accompagnement. Nous appelons par conséquent de nos vœux des études dirigées et non pas seulement surveillées.

- Enfin, là où étaient implantés les animateurs et coordonateurs des FRANCAS, les parents et équipes enseignantes regrettent les modalités de rupture du contrat qui ont eu pour résultat de faire disparaître des acteurs de l'éducation populaire, dont certains étaient implantés depuis plus de 20 ans dans les quartiers concernés, et connaissaient bien les familles. La rupture n'a que très peu été préparée avec les enfants, qui tenaient à leurs animateurs. Cela est mentionné dans plusieurs comptes-rendus.

D'autres aspects sont cependant plus rassurants, parmi lesquels :

- Un dispositif intéressant, le Coup de Pouce Clé. Celui-ci est salué par les communautés éducatives. Néanmoins, celui-ci ne s'adresse qu'à 60 enfants sur la totalité des élèves belfortains. Cette échelle n'est pas à la hauteur des enjeux. Dans plusieurs écoles, il est par ailleurs réclamé d'étendre ce dispositif, notamment aux classes de CE1, et en tout état de cause, de l'amplifier. Enfin, la rémunération au taux horaire brut de 10 euros de l'heure n'est pas attractive, ce qui pose des soucis de recrutement. Des questions quant au coût global de ce dispositif sont légitimement soulevées.

- Votre Adjointe à l'Education a par ailleurs fait état d'un projet de passeport culturel sur temps scolaire, démarche déjà entreprise par de nombreuses écoles à travers leurs PAE (Projet d'Action Éducative) ; il y a là sans doute des pistes intéressantes, mais à amplifier immédiatement et sans délais, en partenariat avec l'ensemble des structures associatives et culturelles de notre commune, en concertation avec les équipes enseignantes.

- Enfin, l'investissement dans les technologies numériques voté la semaine dernière dans le cadre de la nouvelle compétence de la CAB doit être salué. Il devra être accompagné de solutions de maintenance et de formation des utilisateurs efficientes.

A l'occasion des conseils d'école, les communautés éducatives posent un certain nombre de questions, auxquelles peu de réponses ont été apportées par les représentants de la ville :

- comment sont utilisés les 90 euros de financement (Etat et CAF) dédiés à l'organisation d'activités périscolaires créditées pour les enfants de notre commune, alors qu'aucun atelier périscolaire n'est organisé ?
- où est l'intérêt des enfants, alors que les journées ont été allégées, on ne leur propose qu'une alternative entre études surveillées et garderies où des enfants de 3 à 11 ans sont mélangés, mis à part pour 60 enfants qui ont la chance de bénéficier du Coup de Pouce en CP ?

En clair, les parents et les communautés éducatives belfortaines se demandent ce qu'il en est de l'application de la loi et de son esprit dans notre commune. Ils se demandent également si leurs enfants ne font pas les frais de positionnements politiciens aux accents revanchards bien éloignés de l'intérêt supérieur de nos concitoyens.

L'objet de cette Motion est par conséquent d'appeler à :

- évaluer les nouveaux dispositifs mis en place depuis la rentrée au regard de leur intérêt intrinsèque, de leur organisation, des publics visés et du nombre d'enfants belfortains qui en bénéficient, ainsi que de leurs résultats en termes de réduction des inégalités et de démocratisation d'accès à la culture,

- entreprendre l'élaboration du PEDT (Projet Éducatif Territorial) en lien avec l'ensemble des acteurs de l'éducation, du social, de l'éducation populaire et des structures associatives, culturelles et sportives. Les écoles maternelles et structures de la petite enfance doivent également être pleinement intégrées,

- viser une plus grande cohérence des dispositifs, notamment dans leur articulation avec le temps scolaire et les projets de chaque école, dans le respect des compétences de chacun,

- prioriser dans un premier temps les écoles classées en REP et REP+ (Réseaux d'Éducation Prioritaire) qui accueillent les publics les plus fragiles et en difficulté, cela dans un soucis d'équité,

- budgéter et provisionner les fonds nécessaires à la mise en œuvre du PEDT (Projet Éducatif Territorial) à la rentrée 2015 dans le cadre d'une DBM (Décision Budgétaire Modificative), en tout état de cause avant l'été et par conséquent rééchelonner certains investissements.

Sur le plan éducatif et culturel, nous avons à l'échelle locale une responsabilité immense, mais aussi des outils efficaces. Cela nécessite des choix clairs de priorisation en termes budgétaires et de définition d'un politique éducative municipale cohérente. Il nous appartient ensemble de les mettre en œuvre. Nous vous demandons instamment d'entendre cet appel des communautés éducatives dans le sens d'une politique éducative partenariale ambitieuse, volontariste et immédiate pour démocratiser l'accès à la culture et réduire les inégalités à Belfort, enjeux forts de cohésion nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 3 voix pour (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), 32 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

REJETTE la motion présentée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 février 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

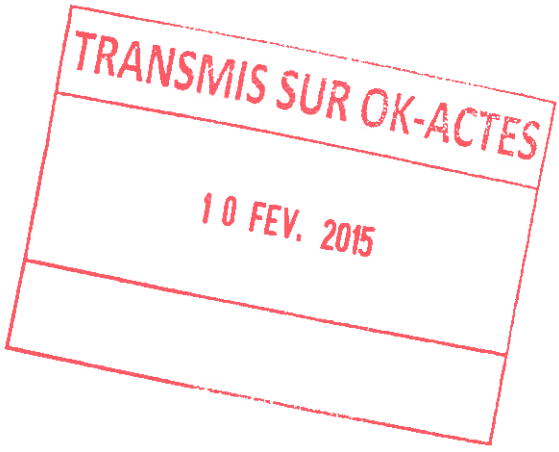

ARRETES

Date	N°	Objet
16. 1.2015	15-0045	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 17 et 18 janvier 2015
20. 1.2015	15-0059	Durée limitée - Réglementation du stationnement
23. 1.2015	15-0087	Rue Georges Pompidou - Stationnement - Médecins de garde - Réglementation permanente du stationnement
26. 1.2015	15-0094	Parking Théâtre et Centre Théâtre - Stationnement Payant - Modifications - Réglementation du stationnement
28. 1.2015	15-0108	Réglementation de la mendicité
30. 1.2015	15-0113	Restriction de la durée d'utilisation du stade Honneur Pierre de Coubertin les 31 janvier et 1er février 2015
5. 2.2015	15-0134	Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 6, 7 et 8 février 2015
9. 2.2015	15-0143	Durée limitée - Réglementation du stationnement - Faubourg de France
13. 2.2015	15-0161	Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 14 et 15 février 2015
18. 2.2015	15-0185	Place d'Armes - Marché aux Puces 2015 - Réglementation du stationnement et de la Circulation
18. 2.2015	15-0192	Rue André Malraux - Circulation dans les deux sens - Réglementation de la circulation
19. 2.2015	15-0206	Avenue des Frères Lumière - Limitation de vitesse - Réglementation permanente de la circulation
19. 2.2015	15-0207	Avenue des Frères Lumière - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement
19. 2.2015	15-0208	Rue Floréal - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
24. 2.2015	15-0238	Place du Forum - Réglementation permanente de la circulation
25. 2.2015	15-0245	Boulevard du Plessis de Richelieu - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 150045

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/JT/2015

Objet : ***Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 17 et 18 janvier 2015***

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

⇨ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la pluie et le gel rendent le terrain honneur Pierre de Coubertin impraticable au rugby voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré impraticable du 17 au 18 janvier 2015.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 16 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 JAN. 2015

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150059

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- FAUBOURG DE FRANCE, à hauteur de la RUE CHARLES STRACTMAN, sur 2 places.
Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 20 JAN. 2015

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150087

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GEORGES POMPIDOU - Stationnement - MEDECINS de GARDE - Réglementation Permanente du Stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y à lieu de faciliter le stationnement des véhicules des médecins dès lors qu'ils sont appelés à exercer leur activité professionnelle, dans le cadre des astreintes en vieille ville ou des visites à l'hôtel de police.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de stationnement réservée aux médecins de gardes:

- RUE GEORGES POMPIDOU, à hauteur de la RUE DU MANEGE, côte SALLE DES FETES.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Afin de pouvoir vérifier qu'il n'est pas fait usage frauduleux, le véhicule en stationnement devra arborer un caducée ou l'insigne prévue pour les personnels médicaux. Les titulaires du caducée doivent pouvoir justifier, à tout moment, que le véhicule utilisé l'est à des fins

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 150087

DSA

professionnelles.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

Pour le Maire 23 JAN. 2015
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150094

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKINGS THEATRE et CENTRE-THEATRE - Stationnement Payant - Modifications - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au Centre Ville de Belfort et le développement de son activité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

Considérant la nécessité et le souci d'améliorer l'offre d'abonnement aux riverains et aux professionnels dans les secteurs réglementés,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation, du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150094

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Parkings de surface :

- PARKING CENTRE - THEATRE
- PARKING THEATRE

ARTICLE 2 - Les conditions générales d' acquittement de la redevance, sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans le PARKING CENTRE - THEATRE, où le stationnement est payant, les matériels de systèmes péagers matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

- Dans le PARKING DU THEATRE, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Régime du Stationnement Payant :

- LE PARKING CENTRE - THEATRE et
  LE PARKING DU THEATRE

sont placés en Zone Orange, dont les modalités sont définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010. L'utilisation des emplacements est subordonnée à l'acquittement du droit de stationnement entre 9h00 et 12h00 et de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

le Maire 26 JAN. 2015
signé : Damien MESLOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150108

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 JAN. 2015

Objet : *Réglementation de la mendicité.*

Nous Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

- Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, R. 610-5 et R 644-2,

CONSIDERANT

- que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai, République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, Rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citadins, touristes ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

- la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

- les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

- l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

- la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,

- qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,

- qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

ARRÊTONS

Article 1.- : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à deux mois, du 23 janvier au 23 mars et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond au secteur suivant et figuré dans le plan joint en annexe au présent arrêté :

Article 2.- : Durant cette période, la mendicité est interdite de 9h00 à 19h00.

Article 3.- : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4.- : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant M. le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- *soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,*
- *soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la Ville de Belfort de la demande de recours gracieux.*

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5.- : Le présent arrêter sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

Article 6.- : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 28 JAN. 2015

Le Député-Maire,

Damien MESLOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JAN. 2015

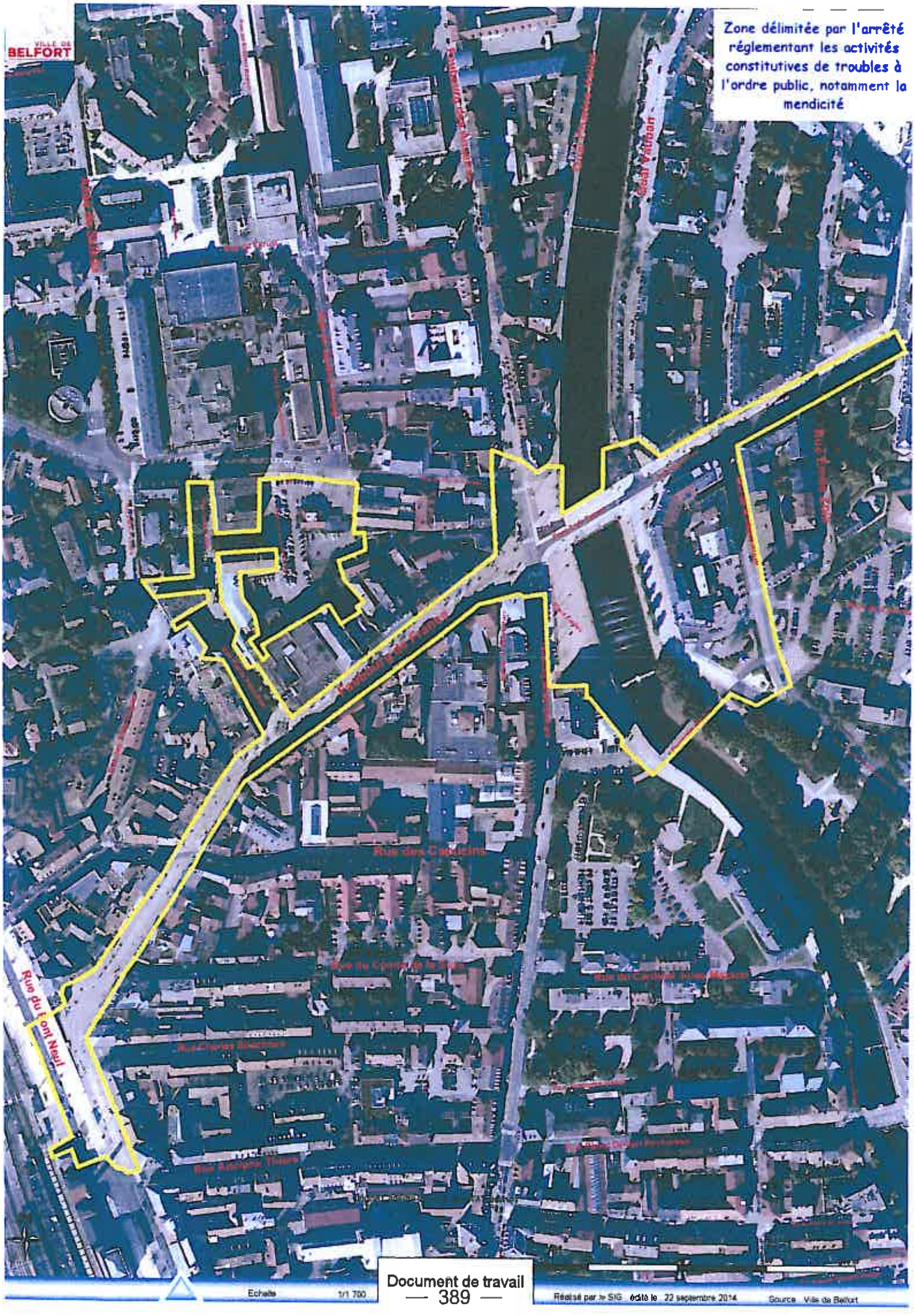
VILLE DE BELFORT
Zone délimitée par l'arrêté réglementant les activités constitutives de troubles à l'ordre public, notamment la mendicité
Rue des Capucins
Rue du Fort Neuf
Echelle 1/1 700
Réalisé par le SIG édité le 22 septembre 2014 Source Ville de Belfort

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 150113

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/JT/2015

Objet : ***Restriction de la durée d'utilisation du stade Honneur Pierre de Coubertin les 31 janvier et 1er février 2015***

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

⇨ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la neige et le gel nécessitent une limitation de la durée d'utilisation du terrain honneur Pierre de Coubertin, afin d'éviter toute détérioration de la surface de jeu,

ARRETE

Article1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré praticable pour un seul match de rugby durant la période du 31 janvier au 1er février 2015 (soit le match opposant l'EMBAR 1 à SENS 1).

Article 2 : Aucun autre match de rugby ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 30 JAN. 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 JAN. 2015

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 150134

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2015

Objet : ***Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 6, 7 et 8 février 2015***

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

⇨ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

⇨ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 6 au 8 Février 2015.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 5 FEV. 2015
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 FEV. 2015

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°150143

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement - FAUBOURG DE FRANCE

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- FAUBOURG DE FRANCE, à hauteur de la RUE CHARLES STRACTMAN, sur 3 places.
Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150143
DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 9 FEV. 2015

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE DE BELFORT

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150161

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2015

Objet : ***Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 14 et 15 février 2015***

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

⇨ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,

⇨ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable les 14 et 15 Février 2015.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 13 FEV. 2015
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2015

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150185

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - MARCHE AUX PUCES 2015 - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en vieille ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le marché aux puces de la VILLE de BELFORT se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en janvier et février.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 à 15 heures: nettoiement du site

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-le Dimanche 01 Mars 2015 de 03 Heures à 15 Heures

-le Dimanche 05 Avril 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 03 Mai 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 07 Juin 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 05 Juillet 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 02 Août 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 06 Septembre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 04 Octobre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 01 Novembre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 06 Décembre 201 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE CHRISTOPHE KELLER

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- RUE DU CANON D'OR

- PLACE DE L'ARSENAL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER ET LA RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- RUE HUBERT METZGER

- PLACE D'ARMES, en totalité

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le PARKING du PLANETARIUM, réservé aux véhicules des commerçants.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°150185

DSA

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite, (sauf commerçants autorisés):

-le Dimanche 01 Mars 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 05 Avril 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 03 Mai 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 07 Juin 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 05 Juillet 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 02 Août 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 06 Septembre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 04 Octobre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 01 Novembre 2015 de 03 Heures à 15 Heures
-le Dimanche 06 Décembre 201 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN PIERRE MELVILLE

- PORTE DE BRISACH

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE L'ARSENAL

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DE LA BOTTE

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DU QUAI

- RUE DU GENERAL ROUSSEL

- RUE EDOUERD MENY

- RUE DE LA BOTTE

- RUE DE L'EGLISE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150185

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 5 - Durant le déballage et le remballage des puces, la RUE DES BONS ENFANTS sera mise en sens unique entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE.

ARTICLE 6 - La circulation des véhicules des riverains de la vieille ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et LA RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la police municipale.

ARTICLE 7 - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournie par les ateliers municipaux , mises en place et maintenues en état par la régie municipale de la ville de BELFORT.

ARTICLE 9 - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

18 FEV. 2015

En Mairie le,
Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°150192
DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ANDRE MALRAUX - Circulation dans les deux sens - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la desserte du quartier.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la règlementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera :

- RUE ANDRE MALRAUX dans les deux sens

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 18 FEV. 2015

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 150206
DSA

OBJET: AVENUE DES FRERES LUMIERE - Limitation de vitesse - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux et la présence d'un établissement scolaire, il y a lieu de règlementer la vitesse.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- AVENUE DES FRERES LUMIERE est fixée à : 30 km/h
  .entre l' AVENUE LEON DARDEL et le n° 10

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

19 FEV. 2015

En M...

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 150207

DSA

OBJET: AVENUE DES FRERES LUMIERE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE DES FRERES LUMIERE, sur le parking situé face au centre socioculturel, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 FEV. 2015

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 150208
DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE FLOREAL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE FLOREAL, sur le parking le long du gymnase, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 FEV. 2015

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE DE BELFORT

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 150238
DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DU FORUM - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- les arrêtés municipaux du 20 mai 1988, n° 921276 du 3 décembre 1992, n° 980712 du 4 juin 1998, n° 981386 du 25 septembre 1998 et le n° 083004 du 25 novembre 2008.

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la securité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace à la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - GENERALITES ET DELIMITATION DE LA ZONE PIETONNE

Généralités

La place du Forum comprend le périmètre situé entre la rue Strolz, le débouché des rues Rossel et Rostand, la place de Franche-Comté et l'allée de Skikda.

Le secteur piétonnier de la place du Forum est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied (ou à bicyclette). A l'intérieur de ce périmètre,

la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

A compter de septembre 2008, l'accès à la place du Forum telle que délimitée ci-dessous sera limité par la mise en place de bornes automatiques côté rue Strolz et rue Rossel.

Délimitation du secteur piétons:

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend :
- la place du Forum depuis son entrée rue Strolz,
- la place du Forum côté rue Rossel.

ARTICLE 3 - ORGANISATIOIN DES DEPLACEMENTS

La circulation des véhicules visés à l'article 4 ayant autorisation place du Forum s'effectue :

1. côté entrée Strolz de telle manière que l'entrée constitue aussi la sortie : bornes automatiques,

2. côté rue Rossel : bornes automatiques,

3. manœuvre pour ressortir de la place : vigilance des automobilistes dans le respect des règles du Code de la Route.

ARTICLE 4 - USAGE PUBLIC DE LA ZONE PIETONNE

L'usage public de la zone piétonne est limité à la circulation des piétons et deux-roues sans moteur. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après. Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale des véhicules autorisés est limitée à 15 km/h. Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le Code de la Route.

Il convient de respecter la signalisation mise en place. L'entrée constituant également la sortie, toute manœuvre de franchissement des bornes automatiques présentant un danger potentiel est interdite.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE D'ACCES A LA ZONE PIETONNE

L'accès à la zone piétonne s'effectue :

1. Depuis la rue Strolz par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables automatiques placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

1.1. par présentation d'un badge remis aux services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie bénéficiant d'un accès permanent,

1.2. par présentation d'un badge aux services municipaux et communautaires bénéficiant d'un accès permanent,

1.3. par pression de la touche "interphone" pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.
Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

1.4. par opérateur grâce au système d'interphone permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, déménagements, etc.

2. Depuis la rue Rossel par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables automatiques dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'accès des véhicules dans la zone piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent règlement est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5.

2.1. Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "interphone" pour une durée n'excédant pas trente minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

2.2. Service de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

2.3. Service de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement…). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

2.4. Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée de 30 minutes maximum sur demande via l'interphone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

2.5. Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

2.6. Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. L'autorisation d'intervention dans la zone piétonne, délivrée par la Ville de Belfort, est apposée derrière le pare-brise. Les artisans devant réaliser des travaux sur la zone piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

2.7. Déménagements : Depuis la rue Rossel, la place du Forum est accessible par un système de bornes rétractables automatiques de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au moins 5 jours à l'avance au service des Déplacements. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

2.8. Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation de stationner au titre de l'animation concernée demandée au minimum 5 jours auparavant au service des Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 6 - ARRÊT STATIONNEMENT

Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R110-2 du Code de la Route : "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personne, le chargement ou le déchargement du véhicule".

En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder trente minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

En aucun cas, l'arrêt des véhicules ne devra constituer un obstacle à la libre circulation des autres véhicules.

Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 7 - CIRCULATION DES VEHICULES DE FORT TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 13,5 Tonnes est strictement interdite, en raison de la présence du parking souterrain.

ARTICLE 8 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la place du Forum sera effectuée aux services d'urgence, secours, de police et gendarmerie sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- service bénéficiaire, adresse, n° de téléphone.

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué en cas de changement d'affectation. Tous vols, détériorations, pertes sont signalés au point Info des 4 As. Il est remis contre un chèque de caution. En cas de perte, il est facturé.

2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort.

Service bénéficiaire ou commerçant bénéficiaire, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit
Type de véhicule de l'ayant droit
N° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit
N° de badge et date de délivrance
Déclaration de perte, le cas échéant.

3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les

véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 10 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès aux bâtiments publics, à la galerie marchande, aux commerces, devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf autorisation exceptionnelle (vente au déballage, braderie, etc.).

ARTICLE 12 - USAGE DES SKATEBOARDS

L'usage des skateboards est strictement interdit par arrêté municipal n°2004-0838 sur l'ensemble de la place du Forum.

ARTICLE 13 - REGLEMENTATION

L'application du présent règlement ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation spécifique en zone piétonne notamment relative à la voirie, l'urbanisme, la publicité.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 15-0238

DSA

ARTICLE 15 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Véhicules ayant accès à la place du Forum

- véhicules de livraison le cas échéant : accès interphonie

- véhicules desservant des établissements publics : Théâtre Louis Jouvet, bibliothèque : accès divers (livraison, travaux, services Ville/CAB) par badges, interphone

- véhicules de pompes funèbres pour retirer les autorisations de transport de corps (les samedis et dimanches uniquement) : accès interphone

- véhicule de secours : SAMU : accès badges

- véhicule SDIS : accès clé pompiers

- véhicules Ville et CAB : espaces verts, enlèvement des Ordures Ménagères, etc. : accès badges

- véhicules Police Nationale, Gendarmerie : accès badges

En Mairie le, 24 FEV. 2015

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 150245
DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU sur le parking situé, entre la RUE DU RHONE et la RUE DU PEINTRE FRANCOIS DAUPHIN, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 25 FEV. 2015

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

Page: 1